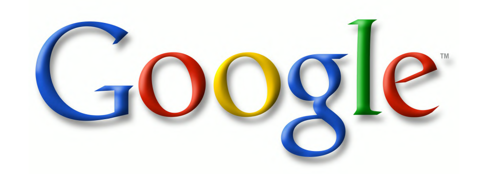
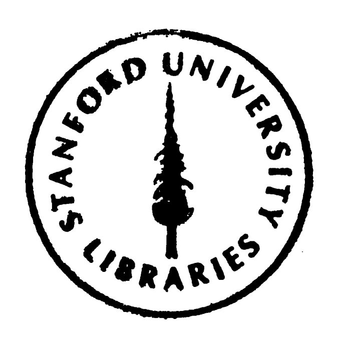





STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES



HISTOIRE

DE LA

VILLE DE LAON,

Par J. F. L. Devisme.

TOME PREMIER.



LAON,

Chez C. MENNESSON, libraire, place du Bourg, successeur de M. LE BLAN-COURTOIS.

HISTOIRE
DE LA
VILLE DE LAON.

Imprimerie d'A.-P. Courtois, imprimeur du Roi.

HISTOIRE

DE LA

VILLE DE LAON,

PAR J.-F.-L. DEVISME.

TOME PREMIER.



A LAON,
CHEZ LE BLAN-COURTOIS, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
PLACE DU BOURG.

MDCCCXXII.

PRÉFACE.

DEUX volumes in-8.o sur l'histoire de Laon! Eh mais! On a écrit plus brievement celle de quelques Etats. Critique inévitable, depuis qu'elle est devenue un lieu commun ; mais critique aussi qu'il est permis de braver, jusqu'à ce qu'il soit dit que les proportions doivent toujours être les mêmes au moral qu'au physique. Quelle que soit sa futilité, elle séduit les esprits superficiels, qui trouvent plus commode d'applaudir à une antithèse, que d'approfondir un paradoxe.

Etendue obligée des histoires locales.

Si le principe de celui-ci a quelque justesse, on a tort de s'arrêter en si beau chemin. Pourquoi n'en pas conclure aussi que l'histoire des grands hommes doit toujours se réduire à quelques pages? Car enfin, physiquement parlant, un homme, si grand qu'il soit, est toujours plus

petit que la plus chétive bourgade. Sur ce pied-là, l'on devra donc laisser un champ plus vaste à l'historien de Liesse, qu'à ceux de César et d'Alexandre.

Quittons la plaisanterie. Jusqu'à quel point est-il raisonnable de vouloir que l'étendue d'une histoire locale se mesure sur l'importance du lieu ? Difficulté sur laquelle il serait enfin bon de s'entendre. Nous ne dirons pas, avec Anquetil, consacrant les prémices de sa plume à la ville de Reims, que l'*histoire de quelques villes particulières est aussi capable de piquer la curiosité*, *que celle des grands Etats.* On ne manquerait pas de répondre qu'une hyperbole ne prouve pas plus qu'une antithèse. Eh bien! qu'il soit d'abord reconnu, de part et d'autre, que, quand il s'agit de prescrire des règles à une classe d'écrivains qu'il faut encourager, on doit se décider par des raisons solides, et non par des figures de réthorique.

L'utilité des histoires locales n'est pas douteuse : elle se manifeste, avec la même évidence, sous deux aspects différens. Il a passé en proverbe qu'il est honteux d'être étranger dans sa patrie. C'est donc un devoir pour le citoyen d'une ville, de connaître les événemens dont elle a été le théâtre, les hommes qui l'ont honorée, l'origine des monumens qui la décorent. Qu'est-ce d'un autre côté, que l'histoire nationale, sinon le résumé de tout ce qu'il y a d'intéressant dans les souvenirs de chaque localité ? Delà l'opinion que l'histoire de France ne pourra être regardée comme complète, qu'après que toutes les histoires particulières auront été écrites. Il est inutile d'insister davantage sur deux points que personne ne contestera. Cela posé, comment marquer avec précision les limites dans lesquelles doit se renfermer l'historien local ? Il est clair qu'elles doivent varier, suivant la quantité et la valeur des matériaux qui viennent s'offrir à sa plume.

Qu'il soit sévère, dira-t-on, dans le choix des matières ; qu'il soit laconique dans la manière de les traiter; et son livre n'excédera pas les dimensions exigues auxquelles il doit le réduire. Préceptes vagues, et qui ne vont à rien moins qu'à détruire l'utilité de l'histoire locale.

Que désire celui qui écrit celle de France, quand il va mettre à contribution les ouvrages historiques d'un ordre secondaire ? d'y trouver des faits bien discutés, bien prouvés, bien particularisés, de manière qu'il puisse, non - seulement les adopter avec confiance, mais aussi choisir dans les détails ceux qu'il jugera les plus propres à orner sa narration. On veut qu'elle soit rapide : on doit vouloir que la matière en ait été élaborée d'avance, et que les histoires particulières se soient chargées de tout cet appareil de dissertations et de preuves qui retarderaient sa marche. Qu'on y prenne bien garde ; si des faits, qu'il

regarde comme importans, ne sont déjà connus, si la vérité ou la vraisemblance n'en a été établie précédemment, le voilà réduit à la fâcheuse alternative de les discuter ou de les omettre. On reproche à l'histoire moderne d'être *discutante*, tandis que l'histoire ancienne n'est que *racontante*. La cause de cette différence n'est pas difficile à trouver : c'est que les choses décrites par les historiens de l'antiquité, étaient généralement tenues pour certaines, avant qu'ils en fissent le sujet de leur récit, tandis que les notres sont souvent privés de cet avantage. Ils pourront en jouir pleinement, quand l'histoire locale leur aura partout préparé les voies. Le laconisme qu'on lui prescrit lui en ôterait les moyens.

Elle n'a pas seulement des services à rendre : elle a aussi des devoirs à remplir. Ils constituent, sinon sa plus noble, au moins sa principale fonction. A quoi s'engage

celui qui promet l'histoire d'une ville ? A en retracer les événemens, les usages, les mœurs ; à en apprécier les traditions ; à en décrire, à en expliquer les monumens ; à parler des hommes qui y sont honorés ou dignes de l'être ; à satisfaire, en un mot, la curiosité des citoyens sur tout ce qui les intéresse particulièrement. Mais, direz-vous, dans ces détails purement locaux, que de choses minutieuses! Pour vous qui êtes étranger, soit. Mais ce que vous dédaignerez le plus est peut-être ce dont l'oubli serait le moins pardonné par l'habitant. Vous pourrez vous soucier peu de savoir ce qu'il faut croire d'un prétendu assassinat juridique des Maires de Barenton : le Laonnois a la volonté et le besoin d'en être instruit.

Et d'ailleurs, ce dédain superbe pour certaines particularités locales, êtes-vous toujours sûr qu'il soit raisonnable, exempt de prévention, partagé par tous les autres lecteurs

étrangers ? D'un fait qui semble petit peuvent jaillir de grandes leçons Ne quittons pas l'exemple qui vient d'être cité. La disposition du peuple à adopter le merveilleux, est ce qu'il offre de moins remarquable. Mais qu'un prodige ait été supposé, pour suppléer à l'insuffisance de la justice humaine ; qu'il se soit accrédité, malgré de continuels efforts pour en faire sentir la fausseté ; que des Ecclésiastiques aient trouvé leur punition dans cette même crédulité qu'ils entretinrent souvent pour leur intérêt ; qu'enfin une tradition fabuleuse ait voué à la malédiction des siècles futurs la tyrannie d'un corps puissant ; c'est ce qui vaut bien la peine d'être observé partout.

Le préjugé, qui condamne l'historien d'une ville à une aride et stérile brieveté, prend sa source dans une méprise. Elle consiste en ce que ses partisans se placent mal pour envisager la question : ils ne veulent voir que comme étrangers ;

et le véritable point de vue est celui du citadin. Qu'ils s'y transportent par la pensée ; et ces détails de famille, qu'ils trouvaient insipides, revêtiront à leurs yeux un intérêt qu'ils ne soupçonnaient pas. En un mot, tout ouvrage doit être fait au goût de ceux à qui il est destiné : il faut donc laisser à l'auteur tout l'espace dont il a besoin pour se conformer à cette règle. Cela étant, nous ne craindrons pas de le dire ; l'histoire d'une ville n'est jamais trop longue, quand ses habitans n'y trouvent rien d'inutile. Celle de Laon obtiendra-t-elle ce témoignage ? Ce qui est sûr, c'est que l'auteur a été aussi attentif à élaguer les détails trop frivoles, qu'à satisfaire une curiosité raisonnable.

Quelquefois, néanmoins, l'abondance des matières, l'importance des événemens, la durée des crises durent lui faire craindre que le cadre dans lequel il avait voulu se renfermer, ne lui suffit pas. Un coup-d'œil

jeté d'avance sur les élémens dont se compose son ouvrage, fera pressentir l'espèce d'intérêt qu'il peut inspirer, et les développemens dont il était susceptible.

Époques principales de l'histoire de Laon.

On distingue, au premier apperçu, dans l'histoire de Laon, sept périodes principales, qui, par la gravité et l'enchaînement des faits, doivent en être considérées comme les grandes époques. Indiquées d'avance au lecteur, elles formeront comme autant de jalons sur la route où il va s'engager; et, à l'aide de cette division, les choses se graveront plus aisément dans sa mémoire.

On peut comprendre, dans une première période, tout le temps qui s'écoule depuis la fondation de la monarchie, jusqu'à ce que Laon soit devenu le séjour des Monarques. Ce temps peut être appellé celui des origines. C'est alors que naissent les principaux établissemens religieux. Alors aussi, perçant l'obscurité profonde qui couvre son berceau, Laon

figure, dès sa première apparition dans l'histoire, comme la seule forteresse contre laquelle ait échoué le farouche Attila. Fier d'une telle patrie, un Grec vaniteux l'eût comparée fastueusement à Minerve qui sort toute armée du cerveau de Jupiter. Quelle que soit l'importance des événemens que les annales de Laon présentent à ces époques reculées, ils ne peuvent l'illustrer plus, qu'un homme qui a vu le jour dans ses murs. C'est à un Laonnois que Clovis fut redevable de ses premiers progrès : c'est à un Laonnois que la vraie Religion doit d'être assise sur le plus ancien trône du monde Chrétien. Moins juste que l'Eglise, qui honore d'un culte particulier les vertus de l'Apôtre des Francs, l'histoire oublie trop de faire sentir l'influence politique de ses actions. Remi n'est pas seulement un saint; c'est aussi un grand homme.

La seconde période commence au règne de Charles-le-Simple, et finit

avec la race Carlovingienne. Pendant sa durée, qui est d'environ quatre-vingts ans, c'est Laon qui est le chef-lieu de la monarchie, et seize siéges lui font payer chèrement cette gloire périlleuse. Rien de plus mémorable, dans nos annales, que la révolution qui a substitué la troisième dynastie à la postérité de Charlemagne : elle appartenait à notre sujet à un triple titre, puisque Laon en fut le théâtre, qu'un Evêque de Laon en fut l'artisan principal, et qu'un Prince né à Laon en fut la victime. Pour éviter le reproche de partialité, nous nous sommes bornés à une exposition fidèle des faits, sans entrer dans l'examen des droits des deux compétiteurs ; et peut-être même notre jugement sur la manière dont chacun d'eux fit valoir les siens, sera-t-il trouvé trop sévère, à l'égard de celui en faveur duquel nos ancêtres durent incliner naturellement.

La troisième période est celle que remplissent les longs démélés dont

l'institution de la Commune a été le sujet. Sa durée n'est pas moindre de deux cent vingt ans, et l'intérêt qu'elle présente n'est pas seulement local. A qui, en effet, ne convient-il pas de savoir quand a cessé la servitude personnelle; par quels moyens, ceux qui en portaient le joug, sont parvenus à le secouer; quels obstacles ils ont eus à combattre dans cette entreprise; et s'il est vrai que le signal des affranchissemens ait été donné par nos Rois. C'est dans l'histoire de Laon que cette étude doit se faire. C'est-là qu'on voit comment les roturiers, s'indignant de n'être qu'un troupeau d'esclaves au service du petit nombre, formèrent ces confédérations armées qui protégeaient le trône contre une noblesse turbulente, en même-temps qu'elles assuraient la liberté du peuple. On ne cite guères, des autres Communes, que la date de leur naissance et l'acte de leur création. Celle de Laon, par la gravité des circonstances qui environnent

nent son berceau, et par la vicissitude des événemens au gré desquels flottent ses destinées, offre un spectacle aussi varié qu'instructif, où la curiosité, tenue long-temps en haleine, trouve un dénouement qui la satisfait.

La France, sous Charles VI, voit se lever sur elle des jours de malheur et d'opprobre; et si le successeur de ce Prince a la gloire d'y mettre un terme, ce n'est qu'après de longs efforts, et quand la fortune l'a fait passer par les plus rudes épreuves. Ce temps de douloureuse mémoire fournit à l'histoire de Laon, une quatrième période de trente années, remarquable par l'acharnement et la férocité des partis qui désolent le Laonnois. Attaché à la cause la plus juste, Laon essuie plusieurs siéges, et ne peut éviter de tomber sous la domination Anglaise. Mais les complaisances de l'étranger ne peuvent lui conquérir le cœur des habitans. C'est par eux-mêmes qu'il est chassé,

dès que Charles VII paraît dans le voisinage. Ils réussissent ensuite à lui conserver leur ville, malgré les différentes tentatives des Bourguignons pour y rentrer.

S'ils n'ont pas mérité le même éloge dans les troubles de la Ligue, les causes en furent chez eux, comme partout ailleurs, le fanatisme du Clergé et les menées de quelques ambitieux. Cette cinquième période, qui n'est que de cinq ans, n'est pas la moins instructive. Il n'y a guères que les intrigues de la capitale, dont le tableau ait été tracé jusqu'à présent. N'importe-t-il pas de connaître aussi par quels ressorts l'esprit de révolte se propageait dans les autres villes, quels caractères il y prit, quels effets en résultèrent ? De ces scènes d'intérieur, on s'élève naturellement à une vue générale, qui pourtant nous a paru neuve. Nous examinons quels liens unissaient les divers membres d'une confédération, soi-disant religieuse, formée contre la légitimité,

et jusqu'à quel point le pouvoir du Chef et l'autorité du Conseil général de la sainte union étaient reconnus dans les provinces. Les hostilités qui se commirent alors dans le Laonnois, en rappellant celles des Bourguignons et des Armagnacs, confirmeront cette vérité déplorable, que les guerres civiles sont les plus cruelles. Enfin le siége de Laon, pour lequel nous avons eu des secours qui ont manqué aux autres historiens, devait être décrit avec un soin particulier. C'est une des entreprises de Henri IV, où brille le plus sa capacité militaire; c'est celle par laquelle il consomme la ruine de ses ennemis. Peut-être trouvera-t-on dans notre récit, de quoi embellir encore le portrait du vainqueur de la Ligue.

C'est aussi au nom de la Religion, qu'une Bulle trop fameuse devint un instrument de discorde entre les Français. On ne voit plus que le côté ridicule des querelles du Jansénisme, parce que l'Etat n'en fut pas ébranlé. On

oublie que la sûreté individuelle fut long-temps en péril, et que, dans le siècle de la philosophie, une violente persécution s'exerça pour des subtilités théologiques. Cette autre espèce de guerre civile ne fut nulle part plus vive qu'à Laon. Elle forme une sixième période, qui comprend les épiscopats de St-Albin et de La Fare. Les grandes compositions historiques pourront s'enrichir de quelques-uns des faits que nous avons recueillis.

Les événemens des années 1814 et 1815 viennent se classer d'eux-mêmes dans une septième et dernière période. Des lecteurs qui en ont été témoins, et qui en ont porté tout le poids, n'ont pas besoin d'être avertis de leur importance; et quand on a le bonheur d'écrire pour une ville où le jugement n'est point faussé par les passions, on peut être impunément juste et vrai. Puisse ce livre, quand nos arrières-neveux y rechercheront un jour quelle fût,

à une époque éternellement mémorable, la conduite de leurs pères, ne leur y faire découvrir rien dont ils n'aient à se glorifier! Et quoi de plus honorable, en effet, que de s'être montré digne du nom Français, par une alliance éclairée et courageuse de l'amour de nos Princes avec la haine du joug de l'étranger!

Observation importante.

En décrivant cette dernière période, nous dûmes rappeller que les esprits les plus sages craignirent, pour leur pays, le sort de la Pologne. Depuis que cette partie de notre ouvrage est imprimée, une révélation solennelle a fait connaître combien le danger fut réel. Dans la séance de la Chambre des Députés, du 19 Mars 1822, un ancien Ministre, M. Lainé, a dit que les Puissances étrangères avaient eu la volonté de faire le partage du territoire Français; que déjà elles avaient fait dresser la carte d'une nouvelle France; et qu'on eût toutes les peines du

monde à faire renoncer les Alliés de Louis XVIII à la résolution de le dépouiller. Quoi de plus propre à justifier la résistance des villes, dont on refusa de leur ouvrir les portes!

Notes. Nous avons dû partager en deux classes les faits qui n'appartiennent à aucune des sept périodes, ou qui ne s'y rattachent que par la date. Ceux qui étaient de nature à se concilier avec la gravité de l'histoire et à ne pas retarder la marche de l'historien, avaient leur place marquée dans le texte. Les autres ont été rejetés dans les notes. Le dédain, qu'on affecterait pour ceux-ci, serait injuste : ce ne sont pas d'ordinaire les moins piquans. Telle est, d'ailleurs, la variété des matières traitées dans les notes, qu'aux particularités dont la connaissance était dûe à l'habitant du lieu, se mêlent des objets dignes des recherches de l'érudit.

Eclaircissemens C'est-là que nous nous sommes

historiques.

appliqués à éclaircir des points historiques d'un intérêt général, tels que l'institution des Communes, l'érection de la Pairie féodale de dignité, la création des Baillis royaux, et les avantages que la Couronne retira de leur zèle à étendre son pouvoir. C'est-là que nous avons rectifié quelques faux jugemens sur des hommes célèbres, tels que les deux Hincmar, Thomas de Marle, Abélard, Bodin, etc.

Mœurs et Usages.

Jusqu'au dix-huitième siècle, l'étude des mœurs et des usages a été fort négligée par nos historiens. On trouve, chez le Jésuite Daniel, une merveilleuse industrie à décrire des batailles, et pas un seul renseignement sur les pratiques bizarres de la féodalité. Voltaire est le premier qui ait fait comprendre qu'il nous importait, au moins autant, de connaître l'état de la société chez nos ancêtres, que le perpétuel acharnement des peuples à s'entre-détruire. Quoi de plus instructif, en effet, que ces scènes naïves, où

l'homme de chaque âge se montre avec sa physionomie particulière ! Nous avons mis un grand soin à recueillir tous les traits de mœurs, tous les usages singuliers, tous les préjugés ridicules ou dangereux qu'on rencontre dans l'histoire de Laon. Ce sont presque toujours de petites digressions qui ont dû être renvoyées aux notes.

radi-ons. Un de nos premiers devoirs était de soumettre à un examen raisonné toutes les traditions du pays, de faire justice de celles qui sont entièrement erronnées, de démêler dans les autres le vrai d'avec le faux. C'était le seul moyen de ne donner à notre travail que des fondemens solides. Nous avons eu de fréquentes occasions d'appliquer, en cette partie, les règles de la critique ; et nous croyons avoir satisfait à tout ce qu'elle exigeait de nous.

blisse-iens lics. C'est à ses établissemens civils, religieux ou militaires, qu'une ville non commerçante est ou fût rede-

vable de son importance. Ainsi leur diverse nature, leur origine, et leur durée, font une partie essentielle de son histoire; et la curiosité se porte de préférence sur ceux qui ne subsistent plus. La mémoire n'étant plus aidée par les yeux, appelle un livre à son secours. Il nous semble qu'à cet égard rien n'a dû se dérober à nos recherches. Mais nous n'accordons, à chaque objet, qu'une mention proportionnée au cas qu'on doit en faire. On nous aurait justement reproché trop de concision sur la puissance des Evêques, leurs rapports avec la Commune, et le faste de leur Cour féodale; sur ce Chapitre qui a jeté tant d'éclat dans les treizième et quatorzième siècles, et qui a fourni tant d'illustres personnages à l'Eglise et à l'Etat; sur cette école d'Anselme et de Raoul, berceau d'un grand ordre religieux et source d'instruction, où vint puiser tout ce qu'il y avait alors de savans en Europe; sur ce Bailliage de Ver-

mandois, le premier du royaume, dont le ressort fut immense, dont les Magistrats furent en tout temps si recommandables, dont le Barreau fut toujours distingué par ses lumières et son désintéressement ; sur cette Préfecture enfin, digne objet de tant d'envie, et à laquelle sont attachées maintenant les plus belles destinées de la ville.

Monumens. Les monumens contribuent beaucoup à la célébrité d'un lieu. Les ruines du château des Enguerrands suffisent à la petite ville de Coucy, pour attirer les voyageurs. Il importe donc à une ville, que ce qu'il y a chez elle de monumental, soit signalé à la curiosité des étrangers ; et ce soin regarde son historien. Beaucoup de choses remarquables ont disparu à Laon, avec les Eglises de S. Vincent, de S. Jean-l'Abbaye et des Cordeliers. De plusieurs bons tableaux que la ville possédait autrefois, il ne lui est resté qu'*une Tentation de S. Antoine*, où l'on prise

particulièrement un bel effet de lumière. Elle ne s'est procuré, que depuis la révolution, les trois tableaux de Berthelemi, dont nous aurons occasion de parler. Elle n'est pas, d'ailleurs, sans quelques antiquités, parmi lesquelles quatre se recommandent par des considérations différentes. 1.° La Véronique, vulgairement appellée *Sainte Face.* Elle est fameuse par les débats, que son inscription a excités entre les savans, et qui ne doivent être que le prélude de discussions plus importantes. 2.° La Tour penchée, dite *de Dame Eve*, autre sujet de dispute sur la cause de son inclinaison. 3.° La Tour *de Louis d'Outremer*, qui, disons-le en passant, attend encore une inscription nécessaire pour faire sentir au spectateur combien elle doit être précieuse aux Laonnois. C'est le seul débris de l'antique prééminence de leur cité; c'est l'unique preuve matérielle qu'elle a été le séjour de nos Rois, et le chef-lieu

de la monarchie : voilà pourquoi les républicains de la révolution avaient conspiré sa ruine. Veulent-ils donc être leurs complices, ceux qui la désirent encore quelquefois, sous prétexte que cette masse imposante produit un effet désagréable à l'œil? Comme si d'augustes souvenirs n'embellissaient pas les objets même les plus difformes! La Tour de Louis d'Outremer vient de figurer dans la Litographie des monumens du Département de l'Aisne. Y a-t-il quelqu'un, qui, en cela, n'ait applaudi au jugement de l'artiste? 4.° Quant à celle des principales antiquités de Laon, qui reste à indiquer, dire qu'elle en est le plus bel ornement, c'est nommer l'ancienne Cathédrale.

Pièces justificatives. Les notes, si essentielles sous tant de divers rapports, auront un mérite particulier pour ceux qui aiment à puiser l'instruction aux sources. Elles contiennent un bon nombre de pièces justificatives, la plupart inédites, toutes plus ou moins curieuses, et

dont plusieurs constatent des faits qui doivent trouver place dans l'histoire nationale.

Des tables chronologiques de ceux, qui, dans un pays, ont exercé en chef l'autorité civile et religieuse, ne sont pas un simple objet de curiosité. Elles sont souvent nécessaires, pour éclaircir des faits, pour fixer des dates, pour vérifier l'authenticité des actes. C'est ce qui a dû nous déterminer à donner les trois listes des Evêques de Laon, des Baillis de Vermandois, et des Préfets du Département de l'Aisne. On avait déjà la première dans le *Gallia Christiana*, et la seconde dans l'Histoire du diocèse de Laon. Nous ne nous sommes pas bornés à les copier servilement. Nous en avons, autant qu'il a été possible, rectifié les erreurs et rempli les lacunes. Celle des Baillis de Vermandois avait surtout besoin d'être refaite. Mais, quelles qu'aient été nos recherches, nous n'avons pu la faire remonter Listes chronologiques.

plus haut que 1203, quoique les Baillis royaux aient été créés dans l'intervalle de 1186 à 1190. La note 3 du livre 2 contient la série des Ducs et Comtes de Laon, dont les noms sont parvenus jusqu'à nous. En cela nous n'avons été devancés par personne.

Personnages distingués. La célébrité dûe à des monumens peut être plus utile que glorieuse. Mais il est toujours permis de s'honorer d'une patrie, qui a produit constamment des hommes distingués, et quelquefois d'illustres. Aussi nous avons mis un grand zèle à compléter, autant qu'il était en nous, le catalogue des Laonnois dignes de souvenir. Le plus louable des motifs a soutenu notre ardeur. Nous voulons inspirer, aux descendans, le désir de ne pas dégénérer de leurs ancêtres.

On dira que, si nous sommes parvenus à former un catalogue fort nombreux, c'est en y inscrivant beaucoup de noms qui ne méritaient

pas cet honneur. Il est donc nécessaire d'entrer ici dans quelques explications propres à faire sentir que nous n'avons été que justes et sages, ou l'on nous accuserait d'une complaisance aveugle.

Les réputations sont de plusieurs sortes : il y en a de durables et de temporaires, de locales et d'européennes. Quantité de noms brillèrent long-temps d'un lustre qui s'est éteint. Quantité d'autres qui ont laissé, dans une ville, d'honorables souvenirs, n'en ont point franchi la banlieue. S'il est permis à quelqu'un d'exhumer les premiers, c'est sans doute à l'historien du lieu dont ils furent l'ornement : tous les Dictionnaires historiques s'accordent même aujourd'hui à lui envier ce soin. Quant aux seconds, plus leur gloire est modeste, plus elle se recommande au zèle de ses gardiens naturels : ce sont des portraits de famille à la conservation desquels le respect filial doit veiller. Telles sont les deux vues

principales, d'après lesquelles nous associons aux vertus et aux talens qui jouissent d'une réputation plus ou moins étendue, ceux dont le souvenir s'est effacé, ou ne se conserve que dans la cité qui les a produits.

N'en déplaise à ces contempteurs profanes qui se disent philosophes, et au risque d'être traités par eux de légendaires, nous avons dû placer à la tête des Laonnois qui se sont illustrés par leurs vertus, ces personnages que l'Eglise révère comme saints. Leur renommée, la moins vaine de toutes, et qui se perpétue par de pieuses commémorations, n'est pas non plus la moins solide. A côté d'eux viennent se ranger ceux à qui la voix du peuple a décerné la même apothéose; ce Doyen Le Carlier, par exemple, à qui il n'a manqué qu'un théâtre plus élevé, pour être cité partout, comme un des ornemens du sacerdoce. Nous nous sommes fait un religieux devoir de signaler,

signaler, dans la même classe, à la patrie reconnaissante, les généreux auteurs de fondations utiles, ou d'autres actes d'une noble munificence.

Si les distinctions sociales ne sont pas toujours le prix de la vertu ou du talent, il est vrai, cependant, qu'elles les font présumer; et nous usons d'un droit incontestable, en comptant parmi les hommes dont Laon doit s'honorer, ceux qui ont été revêtus d'éminentes dignités, ou qui ont exercé des fonctions importantes. La présomption qui nous y autorise, sera d'autant plus voisine de la certitude, que la dignité ou la fonction était élective. Tel était le cas de ceux qui furent chargés de représenter leur pays dans les Assemblées nationales. Tel nous a paru celui de ces Abbés réguliers, qui sont assimilés aux Evêques par les ornemens pontificaux, par la juridiction qu'ils exercent sur leurs Religieux, et par le droit de siéger dans les Conciles.

Les erreurs ou les crimes d'un personnage marquant, loin de le faire oublier, sont souvent ce qui l'a rendu fameux. On ne pourrait donc s'en faire un motif de le passer sous silence. A combien peu de pages se réduirait la Biographie universelle, si elle n'admettait que des hommes irréprochables! Cette observation est pour ceux à qui pourront déplaire quelques-uns des noms inscrits dans notre catalogue.

La patrie n'est pas seulement où l'on a vu le jour; elle est aussi, et peut-être à plus juste titre, dans le lieu qui nous adopta par le bienfait de l'éducation, ou que nous avons adopté nous-mêmes par un choix volontaire. En veut-on une belle preuve? Les historiens donnent deux patries à Homère, Smyrne où il naquit, et Chio qu'il adopta par la résidence et le mariage. Ainsi Urbain IV et Bodin doivent être comptés parmi les illustres Laonnois. Il en est de même de quelques autres

hommes, à l'égard desquels on pourrait mettre en doute s'ils sont nés à Laon, et non pas qu'ils en aient été citoyens. Il nous serait aisé de faire voir que nous n'avons pas, à beaucoup près, exercé, dans toute sa plénitude, un droit qui n'a de bornes que celles du vraisemblable.

Que ne nous était-il permis de parler des hommes vivans ! Vingt noms plus ou moins recommandables dans les différentes carrières ouvertes à l'instruction et aux talens, prouveraient que la génération présente n'a rien à envier à celles qui ne sont plus. Mais si le soin de tracer leur Biographie n'est pas encore dévolu à l'historien, on ne nous refusera pas, sans doute, celui d'en indiquer plusieurs, quand l'occasion s'en présentera. Qui sait même comment le silence, que nous garderions sur l'un d'eux, serait interprété ? Un ouvrage vient de paraître, aussi profondément pensé, qu'élégamment écrit, où l'érudition se

cache sous des formes attrayantes d'une couleur antique, et dont plusieurs pages seraient avouées, les unes par Fénélon, les autres par Tacite A ces traits on reconnaîtra partout le *Voyage de Polyclète ;* tandis que Laon se félicite d'en compter l'auteur parmi ses citoyens, et de l'avoir eu pour Maire.

Laonnois qui ont écrit sur Laon.

Comment se fait-il qu'un historien ait manqué jusqu'ici à une ville féconde en événemens mémorables et en hommes de mérite ? Ses citoyens n'auraient-ils jamais eu que de l'indifférence pour la gloire de leur patrie ? Ses Magistrats ont-ils négligé, dans tous les temps, les moyens de lui faire élever un monument littéraire ?

Epargnons d'abord à ceux-ci un reproche qu'ils ne méritent pas. Il est connu que, dans le dernier siècle, l'Administration Municipale pensionna un savant Religieux qui s'était chargé de la rédaction des annales de Laon. Nous avons vu,

dans un inventaire des titres de l'Hôtel-de-Ville, la mention du traité qui avait été fait à ce sujet.

Long-temps avant cet acte d'une sollicitude officielle, d'utiles travaux avaient été entrepris par des citoyens sur l'histoire de leur ville : de nombreuses citations vont le prouver. Si donc nous sommes les premiers à offrir, à notre patrie, l'ouvrage qu'elle attendait d'un de ses enfans; c'est que d'autres écrivains, ou n'ont pas inspiré assez de confiance, ou ont fait redouter la fatigue d'une trop longue lecture, ou ont craint les hasards de la publicité.

Herman, contemporain de l'Evêque Barthelemi, est le plus ancien des Laonnois qui ont fixé par écrit les événemens de leur ville natale. Son livre, *De Miraculis B Mariæ Laudunensis*, imprimé à la suite des œuvres de Guibert, est extrêmement précieux pour l'époque à laquelle il se rattache. Il y parle, comme témoin oculaire et en homme sage, des scènes déplorables de 1112.

L'intervalle est long d'Herman à *Antoine Richard*, qui vivait à la fin du seizième siècle, et que nous regardons comme le plus intéressant des historiens Laonnois. Ses Mémoires, qui, rédigés en forme de journal, embrassent toute la cinquième période de l'histoire de Laon, sont d'un excellent citoyen. Sa haine, pour les excès des ligueurs, a de la franchise et ne dégénère jamais en esprit de parti. Il rend les faits avec netteté : il parle des hommes sans passion. Tout ce qu'il peint attache, parce qu'on sent que la vérité conduit ses pinceaux. On lirait encore son ouvrage avec intérêt, s'il avait obtenu les honneurs de l'impression.

A-peu-près dans le temps qu'il le rédigea, *Antoine Macquelin*, *Denis Hangard*, *Simon Aubert*, *Jean Mahieu*, et *N..... Villette*, écrivirent aussi des annales d'une grande inégalité pour la durée qu'elles embrassaient. Il n'est resté d'eux que leurs

noms. Mais un de leurs successeurs, en profitant de leur travail, n'a pas négligé de les citer. Il y aurait de l'ingratitude à ne pas faire une mention plus particulière des deux premiers.

C'est à eux qu'on doit principalement la connaissance de ce qui s'est passé dans le seizième siècle, avant la période que Richard a si bien décrite. Les Mémoires de Hangard, qui commençaient à 1528, s'arrêtaient à 1589, parce que l'auteur avait fui des murs infectés par l'esprit de révolte. Ceux de Macquelin remontaient jusqu'à 1522, et allaient jusqu'à 1668. Ainsi, non-seulement sa narration a pu être confrontée avec les récits de Hangard et de Richard, mais elle a fourni aussi des matériaux pour la plus grande partie du dix-septième siècle.

Etienne Delalain, qui vivait encore en 1632, est le premier qui ait traité l'histoire de sa ville natale

dans toute son étendue. Il a divisé son ouvrage en deux parties. La première a pour titre, *Recherches des antiquités des Eglises de Laon*. Il a intitulé la seconde, *De l'état et police de la ville et du pays*. Celle-ci ne se retrouve point ; et l'autre en fait regretter la perte. L'auteur est un homme savant : beaucoup de pièces originales ont passé sous ses yeux ; et celles qu'il a pris la peine de transcrire sont bien choisies. Mais il laisse beaucoup à désirer quant à la critique. Il y a lieu de croire, ou qu'il n'avait pas mis la dernière main à son travail, ou qu'il ne le destinait pas à voir le jour.

Jean Laurent, mort en 1649, avait fait, sur un autre plan, la même entreprise que Delalain. Ses recherches furent vastes, et sa récolte abondante. Il avait eu l'idée de faire imprimer son travail, dont le manuscrit, formant deux volumes in-folio, ne s'est pas conservé. Il en a paru, en 1645, sous le titre

d'*Epitome*, une espèce de table, pour servir de prospectus. L'art d'écrire avait fait alors si peu de progrès dans les provinces, que l'ouvrage de Laurent ne trouverait pas aujourd'hui de lecteurs.

Celui à qui l'histoire de Laon a les plus grandes obligations, est sans contredit *Claude L'Eleu.* Il avait pris connaissance des écrits de Laurent et de ses autres devanciers; et des extraits qu'il en avait faits, ainsi que des fruits de ses propres recherches, il composa, en trois volumes in-folio, des annales complètes de la ville et du pays environnant; manuscrit d'autant plus précieux, qu'il y a inséré beaucoup de pièces plus ou moins importantes. Mais à la manière dont les Mémoires de L'Eleu sont rédigés, il est visible que son intention était moins de faire un ouvrage, que d'en préparer les matériaux. Cependant une feuille périodique, l'Avant-coureur du 5 Septembre 1768, proposa par sous-

cription, et annonça, comme prêts à être imprimés, *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Laon et du pays Laonnois, depuis l'an 304 jusqu'en 1722, par Claude L'Eleu, etc., in-folio, 2 vol.* Quelqu'un apparemment s'était chargé de revoir le texte et de corriger le style.

Dans la même année 1768, le Religieux pensionné par la ville, *Gédéon Bugniatre*, proposait aussi par souscription, et sans plus de succès, son ouvrage en 4 volumes in-4.°, sous le titre de Mémoires. On dit que l'impression en avait été commencée, et que des motifs, sur lesquels on varie, déterminèrent l'auteur à ne pas le donner au public. Son manuscrit, qui était intitulé, *Histoire du Laonnois*, ne s'est retrouvé nulle part. Quelque estimable que fût le travail de ce savant Bénédictin, sa perte ne laisse à désirer rien d'essentiel. Le continuateur de la Bibliothèque historique de France dit que Bugniatre, ayant vu les Mé-

moires de L'Eleu, avoua que ses recherches étaient beaucoup moins étendues.

Jean-François Flamant a laissé en manuscrit deux volumes in-4.° sur le lieu de sa naissance. Il a intitulé l'un, *Memoires sur la ville de Laon*; et l'autre, *Siége de Laon.* Il embrasse, dans le premier, l'histoire entière de la ville. Dans le second, prenant Richard pour guide, il raconte les événemens dont Laon fut le théâtre pendant les troubles de la Ligue, et qui se terminèrent par le siége de 1594. L'auteur, qui ne destinait point ses écrits à voir le jour, doit être loué d'avoir mis en ordre de bons et nombreux documens.

Beaucoup d'autres citoyens ont aussi rédigé des Mémoires historiques pour leur usage personnel ou l'instruction de leurs familles. Nous n'en citerons qu'un seul, parce qu'il avait assez d'esprit et de goût, pour se faire lire avec intérêt. Mais il eut

à sa disposition trop peu de matériaux, pour entreprendre un travail qu'il voulût publier. *Nicolas Duchange*, (c'est celui dont nous parlons,) était oncle du peintre Berthelemi. Il est la tige d'une famille, où se perpétue l'amour des lettres et des arts.

D'autres monumens historiques, dont le sujet est plus limité, attestent encore le zèle patriotique des écrivains indigènes Tels sont ceux qui traitent des deux principaux établissemens religieux. Consacrer ses veilles à quelque portion importante de la cité, c'est toujours travailler pour elle.

Parmi les autorités, dont André Duchesne s'appuie, dans son ouvrage sur la maison de Châtillon, on rencontre une Histoire de l'Eglise épiscopale de Laon. C'est tout ce que nous en connaissons. Nous nous étions flattés en vain d'en trouver le manuscrit, dans le nombre de ceux dont Duchesne a enrichi la bibliothèque du Roi.

La même Eglise a fourni, à *Antoine Bellotte*, le sujet d'un grand et docte travail, qui n'est pas sans utilité pour l'histoire de Laon, quoiqu'il n'appartienne pas au genre historique. Quelques-uns des rites ou usages de l'ancienne Cathédrale méritaient d'être connus. Rien ne pouvait nous être d'un plus grand secours, pour remplir cette tâche, qu'un livre liturgique, qui, non-content d'en offrir l'exposition, en expliquât encore l'esprit et le but. Tel est le mérite de celui qui a pour titre, *Ritus Ecclesiæ Laudunensis redivivi*.

Sous le titre modeste d'Histoire de l'Abbaye de S. Vincent, Robert Wiard et un Anonyme, ont donné plus qu'ils ne semblaient promettre. Mais ce n'est pas seulement d'un Monastère, c'est aussi d'une forteresse qu'ils traçaient les annales. Ils eurent, d'ailleurs, à leur disposition, un ample chartrier, dont les richesses remontaient jusqu'à la se-

conde race ; et ils en ont extrait tout ce qui leur a paru intéressant pour la ville et le pays Laonnois. L'Anonyme a écrit en français : son histoire va jusqu'en 1661. Celle de Wiard, qui est latine et qui s'arrête en 1612, pourrait ne pas être consultée sans fruit par un savant bibliographe. Elle contient un inventaire de deux cent soixante-neuf manuscrits qui avaient échappé à la destruction de la fameuse bibliothèque de S. Vincent.

Enfin, *Marc-Antoine Dagneau De Richecour*, et *Jean-Pierre De Cuisy*, ont préparé, chacun par un travail immense, des matériaux d'un grand prix pour l'histoire de leur patrie, en dressant la généalogie des principales familles de Laon, et en citant des actes à l'appui de chaque dégré. Leurs tablettes ne laissent qu'une chose à désirer, c'est la date des naissances et des décès. Quelle ample matière à réflexions, quand on voit de combien peu d'anciennes

familles le temps a épargné les rejetons mâles, et à quelles faibles racines tient une partie de celles qui subsistent !

Nous croyons ne pas sortir de notre sujet, en les indiquant, suivant l'ordre de leur ancienneté, dans la ville, c'est-à-dire, en plaçant à côté de chaque nom, l'année où il paraît pour la première fois. Nous ne réputons anciennes pour Laon, que les familles qui y étaient connues avant le dix-huitième siècle. Quant à celles-là, leur établissement dans la ville a dû, en général, précéder la date que nous lui assignons. Car nous ne pouvons nous flatter d'avoir découvert le premier acte où il soit question d'elles ; et l'incertitude, à cet égard, est d'autant plus grande, que le nom est plus ancien ; nos généalogistes n'ayant pu guères pousser leurs recherches au-delà de l'an 1500. Il est, au reste, bien entendu, que nous faisons abstraction du rang que les familles

Anciennes familles qui subsistent.

tiennent aujourd'hui dans la société, ainsi que de l'époque à laquelle elles font remonter leur origine.

La destruction de ces anciennes races s'opère avec une telle rapidité, que quarante ont disparu sous nos yeux en moins de soixante-dix ans. Un même nombre surnage encore sur l'abyme qui ne cesse de les engloutir ; et de celles-là, la moitié environ n'est même représentée aujourd'hui dans la ville par aucun domicilié. Voici donc la liste de celles qui subsistent : elle ne peut pas être sans intérêt pour elles.

Marquette. .	1357.	*Branche.* . .	1520.
Levoirier. . .	1479.	*Gallien.* . . .	1550.
Cotte.	1480.	*Bottée.*	1552.
Demarle. . .	1486.	*Varlet.* . . .	1560.
Le Carlier. .	1500.	*Legros.* . . .	1564.
Villette. . . .	1500.	*Douan.* . . .	1570.
Huet.	1500.	*La Bretesche.*	1573.
Chevalier. . .	1505.	*Lenain.* . . .	1583.
Flavigny. . .	1512.	*Dagneau.* . .	1589.
Delacampagne.	1515.	*Mauclerc.* . .	1590.
		Bugniatre. .	1594.

De

De La Marlière. . . .	1594.	*Baston.* . . .	1650.
L'Eleu. . . .	1600.	*Jenesson.* . .	1677.
Mahieu. . . .	1600.	*Rillart.* . . .	1680.
Laurent. . . .	1605.	*Gouge.* . . .	1684.
Duflot. . . .	1609.	*Hédouville.* .	1685.
Romain. . . .	1621.	*Dumage.* . .	1690.
Watier. . . .	1627.	*St-Léger.* . .	1695.
Marchants de Cambronne.	1635.	*Dogny.* . . .	1695.
Beffroy. . . .	1648.	*Novion.* . . .	1696.
		Bignicourt. .	1698.

Sources où l'Auteur a puisé.

Tout lecteur ayant droit de juger par lui-même jusqu'à quel point une composition historique est digne de foi, il lui importe de connaître si la certitude en est établie sur des autorités suffisantes. L'indication des principales sources, où l'auteur de cet ouvrage a puisé ses matériaux, fera voir qu'il n'a rien négligé, pour que ses récits méritassent une pleine confiance.

Lorsqu'il faisait passer en revue les écrivains Laonnois, déjà l'on a dû sentir quel parti il a pû tirer de leurs travaux. Combien ils lui ont

fourni de faits d'autant plus précieux, qu'ils sont souvent appuyés sur des témoignages oculaires !

C'est aussi avec beaucoup de fruit qu'il a consulté la collection des Ordonnances de nos Rois, le Recueil des historiens de France, compilé par les Bénédictins, et le *Gallia Christiana.* Avec quel succès aussi il a fouillé dans les archives du Département de l'Aisne, dans les manuscrits de la bibliothèque du Roi, dans le cabinet de cet Abbé de Tersan, qui, pendant le cours d'une longue vie, s'était appliqué à rassembler des écritures d'une multitude de personnages historiques ! Des pièces justificatives d'un grand intérêt ont été dues à ces diverses perquisitions. Les Lettres écrites par Henri IV pendant le siége de Laon, ont été trouvées à la Bibliothèque du Roi.

Nous avons eu l'avantage de rencontrer des témoins oculaires ou contemporains, pour plusieurs faits du septième siècle, dans les histo-

riens de Ste Salaberge et de Ste Anstrude; pour une partie des événemens du dixième siècle, dans le Curé de Cormicy, Flodoard; pour les circonstances qui ont accompagné l'institution de la Commune, dans Herman, dans Suger, et surtout dans Guibert, Abbé de Nogent.

Riches seulement des moyens qu'on nous connaît déjà, nous pourrions nous flatter, sans doute, d'avoir écrit sur d'assez bons documens. D'heureux hasards en ont fait tomber dans nos mains de plus précieux encore. S'il est incontestable que la plus sûre garantie des faits historiques soit celle qui résulte des Chartes, on doit considérer comme des sources abondantes d'autorités authentiques, les deux recueils dont il nous reste à parler.

Il n'y avait guères d'établissement religieux qui n'eût son Cartulaire. Presque tous périrent dans cette conflagration des titres féodaux que la Convention décréta; et tel dût être le sort de celui de l'évêché. Un ex-

cellent extrait, que nous en possédons, peut nous consoler de sa perte. Nous ne pouvons mieux faire sentir de quel prix est ce travail d'un habile compatriote, qu'en citant un passage de l'avertissement. Il ne faut pas perdre de vue que c'est un Chanoine de Laon qui parle.

» Le Cartulaire de l'évêché de Laon « commence à l'année 1128, et finit « au 27 de Mars 1231. Les prin- « cipaux objets qui sont traités « dans les deux cent quatre-vingt « Chartes qu'il renferme, sont : 1.° « L'établissement des quatre Com- « munes de Laon, Bruyères, Mons et « Crandelain. 2.° Les contestations « presque continuelles que les Evê- « ques de Laon ont eues à essuyer, « tant de la part de la Commune de « cette ville, que des Vidames et » Prévôts du Laonnois. 3.° Les affai- « res concernant la Commune de « Laon, et les différentes révolutions, « que cette société des Bourgeois de « Laon eut à essuyer par les excès

« auxquels ils se portèrent dans plu-
« sieurs circonstances. 4.° etc. »

L'autre recueil, qui décèle la main laborieuse de quelque savant Bénédictin, est d'une importance plus grande encore, puisqu'il embrasse toute la série des siècles qui se sont écoulés sous la domination des Capétiens. La dénomination de Cartulaire général de l'ancien diocèse de Laon, pourrait lui convenir. Composé de sept cent quarante-huit pages in-folio, d'une écriture très-fine et très-serrée, il contient en entier tous les actes de quelque intérêt, sous le rapport historique, qui étaient disséminés dans les différens Chartriers du diocèse. Ainsi l'on retrouve, dans cette inappréciable collection, toutes les richesses que recélaient les Chartriers, 1.° Des Hôtels-de-Ville de Laon, Coucy, Vervins, La Fère, et Bruyères : 2.° Des Chapitres de la Cathédrale et de St-Jean-au-Bourg de Laon, de St-Louis de La Fère, et de Rozoy : 3.° Des Abbayes de S. Vin-

cent, de S. Jean et de S. Martin de Laon, du Prieuré de Chantrud et des Couvents des Cordeliers et des Minimes de la même ville : 4.° Des Abbayes de Thenailles, de S. Michel, de Fesmy, de Bucilly, de Clair-Fontaine, de Vaucler, de Nogent, de Foigny, de Cuissy et de S. Nicolas-au-Bois. 5.° Des Eglises et Prieurés de S. Remi de Coucy, de S. Lambert et de Corbeny. A la suite des principales Chartes, l'Anonyme a placé des sommaires qui en indiquent le sujet. Il a enrichi sa collection d'un extrait des Mémoires de Claude L'Eleu, de faits historiques puisés dans d'autres sources, de détails généalogiques sur plusieurs maisons du pays. A l'appui de ce qui concerne celle de Coucy, sont copiées des Chartes déjà publiées par Duplessis et Lallouette. Combien de fois nous eûmes à nous féliciter de la possession de ce manuscrit. La bonne fortune qui nous l'a livré, a été pour nous le plus puissant des encouragemens. Elle nous a même fait naître

l'idée d'une autre entreprise. Puisque les documens authentiques, dont il se compose, embrassent une vaste étendue de pays, de quelle importance ne serait-il pas de sauver de l'oubli tout ce qu'il offre de curieux et d'utile sur un grand nombre de lieux dont l'histoire est ignorée? Delà notre projet de publier des *Recherches historiques sur le Laonnois et la Thiérache.*

Témoins oculaires des événemens de 1814 et 1815, nous en parlons d'après les notes que nous en avons tenues, à mesure qu'ils se passaient; d'après les souvenirs du pays que nous avons interrogés avec soin; d'après les ouvrages plus ou moins intéressans qui ont paru depuis cette époque. Celui qui a pour titre : *Victoires et Conquêtes*, etc., nous a été d'un grand secours pour la description des batailles de Craonne et de Laon. L'exactitude des détails qu'il donne, nous a été attestée par un Général qui s'est couvert de gloire

dans ces deux occasions, et qui lui-même a bien voulu nous aider de plusieurs renseignemens précieux.

Tels sont les matériaux avec lesquels nous avons entrepris d'ériger, à notre ville natale, un monument qui rappellât tous les souvenirs glorieux dont elle s'honore. Puisse ce fruit, d'un travail de vingt-cinq années, répondre aux espérances qu'on a bien voulu en concevoir! Quelque soit le jugement qu'on en porte, un prix toujours assez doux de notre labeur, sera le témoignage que nous nous rendons à nous-mêmes, d'avoir eu pour but l'utilité de nos concitoyens, et pour mobile un sentiment de piété filiale. Ovide l'a dit avant nous,

Et pius est Patriæ facta referre labor.

HISTOIRE

DE LA

VILLE DE LAON.

LIVRE PREMIER.

DANS une plaine immense s'élève une montagne escarpée, isolée de toutes parts et de figure à-peu-près triangulaire. C'est sur le plateau de cette hauteur qu'est situé Laon (1). L'ancien nom était *Loon*, qui, selon les érudits, veut dire *élévation*; on y ajoutait l'épithète de *cloué*, sur laquelle ont été hasardées différentes conjectures qui ne prouvent que l'incertitude de l'étymologie de ce surnom (2). Ancien nom de Laon.

Laon est une de ces villes de l'ancienne Gaule, dont la fondation se perd dans la nuit des temps. Il existait avant César : son nom celtique ne permet point d'en douter. S'il n'avait été bâti que depuis la conquête, il Ancienneté de cette ville.

serait l'ouvrage des Romains, qui, en fortifiant une telle position, auraient eu en vue de tenir en bride tout le pays. Or une ville, dont les Romains seraient les fondateurs, n'aurait pas reçu d'eux un nom celtique. On objecterait en vain que César ne fait nulle mention de Laon dans ses mémoires. César qui écrivait, non la géographie, mais la conquête des Gaules, n'a parlé que des villes qui trouvaient place dans le récit de ses exploits. Le silence de Ptolémée, de la notice de l'empire et de l'itinéraire d'Antonin, ne forme pas une difficulté plus grave. Ptolémée et la notice de l'empire ne nomment que les cités qui étaient les chefs-lieux d'un pays; et l'itinéraire désigne seulement celles où passaient les chemins dont il indique la direction.

Fables sur son origine.

A la faveur de l'obscurité de leur origine, les villes aiment, ainsi que les hommes, à s'en donner une fabuleuse. Inspirés par l'amour de la patrie, les premiers écrivains Laonnois se sont donné carrière sur ce point. Il faut d'abord savoir que Laon a deux noms latins, et que *Lugdunum* était autrefois en usage concurremment avec *Laudunum* qui a prévalu (3). L'imagination des vieux chroniqueurs s'est exercée beaucoup sur le mot *Lugdunum*. Ils racontent, tantôt que Laon a été bâti, 680 ans après le déluge, par

Lugdun, Roi des Gaules; tantôt que ce sont des descendans de ce Lugdun qui en ont jetté les fondemens l'an de la création 2300. D'autres, attribuant à Laon un fait qui appartient à Lyon, ont écrit que Laon devait sa naissance au Consulaire Munatius Plancus, contemporain de César. Quelques-uns ont dit qu'une colonie de Lyonnais était venue chercher un asyle sur une montagne déserte, et qu'elle avait donné à sa nouvelle patrie le nom de l'ancienne. Il en est qui, adoptant aussi l'idée d'une colonie sortie de la Gaule celtique, la font partir d'Autun et non pas de Lyon : il leur a paru plus naturel qu'une ville qui, selon eux, est l'ancien *Bibrax*, soit la fille de l'ancien *Bibracte*.

Hincmar réfuté.

Il y a une autre version qui a eu pour but de déprimer Laon, afin de mortifier un de ses Evêques. Hincmar de Reims, dans un mémoire sanglant contre son neveu, donne pour fondateur à Laon un Préteur Romain nommé Marcrobius. Quelles sont ses preuves? Il en allégue deux : c'est d'abord le témoignage d'historiens, qu'il ne nomme pas; et, dans ceux qui l'ont précédé, l'on ne trouve pas un seul mot qui concerne la fondation de Laon. C'est ensuite une prétendue notoriété publique, dont lui seul dépose; comme si la tradition la mieux constatée pouvait être de quelque

poids, lorsqu'il s'agit d'un fait qui remonte à cinq cents ans!

Laon n'est point Bibrax.

Une dernière opinion plus accréditée que les autres, est celle qui veut que Laon soit le Bibrax dont il est parlé dans les mémoires de César. Entre plusieurs raisons par lesquelles on peut la refuter, il suffit d'en citer une qui ne souffre point de réplique. César était campé sur les bords de l'Aisne, quand Bibrax fut attaqué par les Belges; et cette place était à 8 mille pas de son camp. Cette distance équivaut à 2 lieues et demie, c'est-à-dire, à la moitié de celle qui sépare Laon de la rivière d'Aisne: d'où il suit que l'identité des deux villes est physiquement impossible. Au reste on ne sait trop pourquoi les Laonnois se sont complus long-temps dans cette chimère. Quelle gloire y aurait-il pour eux à retrouver leurs pères dans ces habitans de Bibrax, qui, faisant partie d'un peuple dont les armes avaient tant de fois fait trembler les Romains, n'eurent pas honte de concourir à l'asservissement de leur patrie? (4).

Ni une colonie du vieux Laon.

A quatre lieues de Laon, sur la pointe d'une montagne au pied de laquelle sont les villages de Berrieux et de St-Thomas, il existe un Camp Romain appellé *le Camp de César*. La tradition du canton, où la montagne est connue sous le nom de *Vieux Laon*, veut

qu'il y ait eu là jadis une ville, que ses habitans ont désertée à la fin du cinquième siècle, pour en aller fonder une autre ailleurs sous le même nom. Mais, suivant quelques mémoires, une ville a seulement été commencée en cet endroit par un Proconsul, qui, abandonnant ensuite son entreprise, a fortifié Bibrax et a changé son nom latin ou latinisé, en y substituant le nom celtique de Laon. A défaut de monumens historiques, on cite, de part et d'autre, des vestiges d'anciennes constructions. Le local offre, à la vérité, de grands ouvrages de main d'homme; mais ce sont les lignes d'un camp et non pas les fondemens d'une ville. Le nom de *Vieux Laon* qu'on invoque est encore un indice faible et trompeur. Car il y a dans le voisinage de plusieurs villes, des endroits qui, malgré de semblables dénominations, n'en ont jamais été regardés comme le berceau : tels sont le vieux Rouen, le vieux Poitiers, le vieil Evreux; et ajoutons qu'il y a ici un autre nom, celui de *Camp de César*, qui confirme le fait dont le terrain dépose d'une manière éclatante. Mais, d'ailleurs, on va voir Laon sortir de l'obscurité et figurer, même comme une forteresse, bien avant Clovis (5).

Son histoire commence au temps où le Christianisme s'est introduit dans ses murs. An de J. C. 290. Commen-

cement du christianisme à Laon.

Deux saints personnages, Fortin et Béat, y jettèrent les premières semences de la foi. Fortin, suivant une ancienne légende, reçut, pour prêcher à Laon, une mission du même Pape, qui envoya dans les Gaules S. Denis, et quelques autres ouvriers évangéliques. On sait qu'il y a deux opinions différentes sur la date de cet évènement que les uns font remonter au pontificat de S. Clément, c'est-à-dire, à la fin du premier siècle de l'ère chrétienne, et que d'autres reculent jusqu'au milieu du troisième siècle. En s'attachant à cette seconde opinion, qui est la mieux autorisée, Fortin et Béat auront été contemporains. Le second, après avoir visité différentes villes de la Gaule, fixa sa résidence à Laon. Une grotte appellée *Chevresson* et renfermée aujourd'hui dans la citadelle, lui servait de retraite. Il y vécut jusqu'à une extrême vieillesse, et y termina, vers la fin du troisième siècle, des jours entièrement consacrés aux travaux de l'apostolat (6).

380. Fondation de la première Eglise.

La crainte de la persécution obligea d'abord les nouveaux chrétiens à tenir leurs assemblées dans des souterrains. Mais quand, bientôt après, Constance Chlore eut défendu de troubler leur culte, et surtout lorsque Constantin l'eut embrassé, ils se trouvèrent assez nombreux pour élever une première

Église sous l'invocation de la Vierge. Dès le milieu du quatrième siècle, Laon avait un Clergé et une école qui lui faisaient honneur. Du sein de l'un et de l'autre sortit le premier Laonnois dont le nom se soit conservé. Vivent, n'étant encore que simple Clerc de Notre-Dame, alla à Rome et s'y fit distinguer par sa piété et par sa science; tellement que le siége de Reims étant venu alors à vaquer, le Pape S. Sirice l'y nomma. On le cite comme un des Prélats qui ont le plus heureusement gouverné ce grand diocèse; ses vertus l'ont fait placer au nombre des bienheureux.

407. Premier siége par les Vandales.

Tandis que la religion chrétienne étendait partout ses progrès, l'empire tombait en décadence sous les faibles enfans de Théodose. Au commencement de l'année 407, une nuée de Barbares inonda les Gaules. C'étaient des Vandales, des Alains et des Suèves, qui, après avoir vaincu quelques peuples alliés des Romains, avaient franchi le Rhin sans obstacle. Mayence, qu'ils emportèrent d'assaut, fut saccagée. Ils ruinèrent Worms après un long siége. Strasbourg, Reims, Amiens et une infinité d'autres villes, qui tombèrent ensuite en leur pouvoir, eurent à déplorer des maux inouis. Ils pénétrèrent jusqu'aux Pyrénées, laissant partout d'horribles traces de leur passage. La Gaule, suivant l'expression

d'un contemporain, aurait moins souffert de la fureur de l'océan débordé sur tout son territoire. Une seule ville opposa à ce torrent une digue qu'il ne put renverser, et cette ville, trop importante alors pour n'être pas déjà fort ancienne, c'est Laon. Les Barbares mirent tout en œuvre pour s'en rendre maîtres. Plus expérimentés qu'on ne l'imaginerait dans l'art d'attaquer les places, ils avaient des machines pour ébranler les murailles; et ils élevaient des ouvrages en terrasse, du haut desquels ils faisaient pleuvoir une grêle de pierres et de traits sur les assiégés. La constance des Laonnois triompha de tant d'efforts. Elle aurait pu même sauver la plus grande partie des Gaules, si le perfide Stilicon, qui y avait attiré ces farouches ennemis, n'avait éloigné d'avance les troupes destinées à les repousser.

451. xième ge par ila.

On devait s'attendre que le succès, obtenu par les peuples du nord dans cette première irruption, les encouragerait à en faire de nouvelles. Mais le gouvernement de ce temps-là n'avait pas plus de prévoyance que de vigueur; et lorsqu'en 451, Attila entreprit de conquérir les Gaules, il ne trouva point de troupes, soit pour lui disputer le passage du Rhin, soit même pour arrêter ses premiers progrès. Il ravagea une partie des deux Belgiques, s'empara, chemin faisant, de plusieurs

villes, jetta l'alarme dans Paris, et vint investir Orléans. La prise lui en paraissait facile, au moyen d'intelligences dont il espérait beaucoup; et ç'eût été pour lui un évènement décisif que l'occupation d'une place, d'où il aurait pu empêcher de se réunir contre lui les peuples qui se partageaient alors la domination de la Gaule. La belle défense d'Orléans déconcerta ses projets. Les Romains commandés alors par un chef aussi habile et plus fidèle que Stilicon, eurent le temps de joindre leurs forces à celle de leurs alliés : et l'innombrable armée des Huns, après avoir été en grande partie détruite dans les plaines de la Champagne, reprit la route de son pays. Laon n'avait pas peu facilité le rassemblement des troupes qui combattirent sous Aëtius et Théodoric. Attila s'était arrêté devant ses murs, ne croyant pas devoir laisser derrière lui une forteresse aussi considérable. Mais après d'inutiles attaques, où il consuma des momens précieux, il s'était vu contraint de porter ses armes ailleurs (7).

La ruine de l'empire d'occident, qui arriva vingt-cinq ans après, fit passer la partie des Gaules, qui était encore Romaine, sous une puissance trop peu redoutable et trop éloignée pour s'y faire respecter. Telle était sa faiblesse, que ses propres Officiers affectaient

493. Laon se soumet à Clovis.

l'indépendance ; témoin ce Syagrius, que Grégoire de Tours appelle *Roi des Romains*, sans doute parce qu'il exerçait la souveraineté dans le Soissonnais. Les Barbares profitèrent des conjonctures, les uns pour étendre les établissemens qu'ils possédaient déjà, les autres pour en former de nouveaux. Depuis quelques années plusieurs tribus de Francs s'étaient cantonnées dans la première Belgique. La plus considérable était celle des Saliens : elle avait pour Prince un très-jeune homme; mais ce jeune homme était un héros. Clovis (c'était le nom de ce Roi franc) se montrait tout occupé d'aggrandir le petit état qu'il avait hérité de son père. On le voyait combattre et négocier avec un succès égal. A la faveur d'un titre qui le faisait Officier de l'Empereur et qui lui donnait de l'autorité sur les provinces romaines, il y jettait avec adresse les fondemens de sa grandeur ; et bientôt tous les peuples circonvoisins, éblouis de sa gloire et charmés de sa modération, briguèrent l'avantage de devenir ses sujets. Ce fut alors que Laon fut détaché de l'empire : voici, selon toutes les apparences, comment la chose arriva.

Clovis, après avoir conquis le Soissonnais et le pays de Tongres, venait de recevoir sous son obéissance Amiens, Beauvais, ainsi que

tout le territoire situé entre l'Aisne, la Seine et la Somme. Ces accroissemens l'égalaient à-peu-près en puissance au Roi des Bourguignons; et il était aisé de prévoir que ce qui restait aux Romains dans la seconde Belgique, allait tomber sous la domination de l'un ou de l'autre. Obligés d'opter entre deux Princes, dont l'un était payen, et l'autre hérétique, les catholiques inclinèrent pour le premier : et ce n'était pas sans de bonnes raisons. Il avait en effet des qualités plus éminentes : il protégeait les catholiques et marquait de grands égards à leurs Evêques ; et d'ailleurs le paganisme étant sur son déclin, on pouvait plutôt espérer la conversion d'un idolâtre, que celle d'un Arien. Ajoutons que Clovis épousa dans ce temps-là une Princesse catholique, et qu'il y a lieu de croire qu'une des conditions de cette alliance était qu'il se ferait instruire dans la religion de son épouse. Tels sont les motifs pour lesquels S. Remi suggéra aux Rémois de se soumettre à Clovis. Il n'avait pas moins de crédit à Laon qu'à Reims. Outre qu'il en était aussi l'Evèque, c'était le lieu de sa naissance et de ses études : c'était celui d'où il avait été tiré pour être promu à l'épiscopat (8). Il est donc naturel de penser que ce fut lui qui inspira aux Laonnois la résolution d'imiter leurs voisins. Il n'y eut

ni légèreté, ni rebellion dans leur conduite: *ils* ne firent que céder à la force irrésistible des circonstances.

500. Erection e l'évê-ié. Clovis ne tarda pas à réaliser les espérances des catholiques; et l'exemple du Prince, toujours si puissant, multiplia considérablement les conversions, surtout dans la province où la sienne s'était opérée. Le zèle du Pasteur ne pouvant plus suffire au nombre des ouailles, Remi autorisé, à ce que l'on croit, par un Concile provincial, forma du Laonnois et de la Thiérache un nouveau diocèse, dont il établit le siége à Laon. Ce fut en l'an 500 que cette érection se fit; et elle eut, dans l'ordre politique, un effet qui ne doit pas être passé sous silence. Il était de règle alors que la division territoriale fût la même dans l'Eglise et dans l'Etat, et que la province civile n'eût point d'autres limites que la province ecclésiastique. Ainsi Laon, par cela seul qu'il devint le chef-lieu d'un diocèse, devint aussi la capitale d'un gouvernement; et le Comte de Laon cessa d'être subordonné à l'Officier qui commandait dans le Rémois. D'où il faut conclure, non pas avec Mézerai, que la séparation des deux territoires se fit par le seul pouvoir du Roi, mais qu'elle se consomma par le concours des deux autorités.

. Géne- Remi dota de son propre bien l'Evêché et

le Chapitre de Laon ; c'est de lui que venait le domaine d'Anizy qui donnait à l'Evêque le titre de Comte. Celui qui s'assit le premier sur le nouveau siége, se nommait Génebaud. C'était un homme de qualité qui avait de l'instruction, et qui était marié à une nièce de Remi. Il se sépara, dit-on, de sa femme et se voua à la continence, pour se livrer tout entier aux devoirs du sacerdoce. Cependant sa femme venait le voir de temps en temps, et il ne faisait point difficulté de recevoir ses visites, parce qu'il présumait assez de lui-même, pour se croire désormais insensible à l'aiguillon de la chair. Son imprudence fut punie par une double chûte : un fils et une fille furent les fruits de ce commerce qu'il avait cru sans danger. Son oncle, à qui il fit l'aveu de sa faute, la lui fit expier par une longue et dure pénitence. Il la subit dans un souterrain qui était une espèce de tombeau, duquel il ne sortit qu'au bout de sept années passées dans le jeûne et les larmes. Tel est, du moins, le récit d'Hincmar que Flodoard a copié, et auquel la tradition du pays est conforme. Il y avait, d'ailleurs, auprès de l'Eglise de S. Julien, un caveau qui passait pour le lieu de la retraite de Génebaud, et dont on avait fait un oratoire, où le service divin se célébrait tous les ans pendant une neuvaine.

baud premier évêque.

conversion de Clovis est son plus beau titre à la célébrité. L'histoire associera toujours, au nom du fondateur de la monarchie, celui de l'homme puissant en paroles, qui le seconda si efficacement dans la conquête des Gaules, et qui sût lui donner, ainsi qu'à son peuple, une nouvelle religion. Il y a dans la conduite de Remi deux choses qui n'ont pas été peut-être assez remarquées. Comblé des dons de Clovis, il n'en retint rien pour lui-même, et employa tout au profit de l'Eglise (10). Jouissant du crédit le plus étendu sous un Prince qui lui avait de grandes obligations, on ne le vit jamais jouer de rôle à la cour. Après avoir placé la vraie croyance sur le trône, il borna son ambition à bien gouverner son diocèse. La nature avait imprimé, dans toute sa personne, ces traits qui inspirent à-la-fois le respect et l'amour. Il avait le nez aquilin, le front élevé, la barbe longue; sa taille était de plus de six pieds, son port majestueux, sa démarche grave, son visage toujours serein : il s'expliquait avec netteté et concision ; et le son flatteur de son organe prêtait un charme irrésistible à ses discours.

1562 à 600. Brunehaut habite Laon.

Laon, après la mort de Clovis, tomba dans le lot du plus jeune de ses quatre fils, tandis que Reims échut à l'aîné : ce qui, pour le dire en passant, confirme que Laon avait cessé,

cessé, sous Clovis, de faire partie du Rémois. Clotaire qui était parvenu à réunir sous son pouvoir les diverses portions de l'empire français, eut, comme son père, quatre fils pour héritiers. Mais le nouveau partage qui se fit entre eux, ne fut pas entièrement semblable au précédent : car Laon qui avait été d'abord du royaume de Soissons, passa dans celui d'Austrasie. Après la fin tragique de Sigebert, Brunehaut, sa veuve, fixa son séjour à Laon : quand l'histoire ne le dirait pas, les souvenirs, dont elle a rempli tout le pays, l'attesteraient. Elle avait, dit-on, un château au pied de la montagne dans un lieu qui porte encore aujourd'hui son nom.

Ce fut elle qui fonda l'Abbaye de Saint Vincent dont l'Eglise était appellée le second siége de l'Evêque, et la fille de la Cathédrale. Entre autres prérogatives dont ce Monastère jouissait, il avait celle d'être le lieu de la sépulture de tous les habitans sans exception ; privilège singulier, dont le profit égalait au moins l'honneur, et duquel aussi les Religieux se montrèrent extrêmement jaloux. Mais à la suite de quelques atteintes, dont ils ne purent le préserver dans le douzième siècle, il ne tarda pas à s'anéantir (11). L'Abbaye de S. Vincent a eu ses jours de gloire et d'adversité ; et les vicissitudes de son sort mériteront quel-

600. Elle fonde l'Abbaye de S. Vincent.

quefois d'arrêter nos regards. Pourquoi faut-il qu'ils ne rencontrent plus même les débris de sa superbe basilique ! Cet édifice, si justement regretté, avait été commencé sous l'épiscopat de Roger de Rosoy en 1196, et n'avait été terminé que dans le commencement du seizième siècle. Il était recommandable par sa grandeur et les belles proportions du vaisseau, par l'élévation des voûtes, et par la noble simplicité du portail.

645. Ste Salaberge fonde celle de Notre-Dame.

C'est à une femme aussi que l'Abbaye de S. Jean doit son origine. Salaberge, fille d'un des principaux Seigneurs d'Austrasie, veuve de deux époux non moins illustres, et mère de plusieurs enfans, prit la résolution de renoncer au monde et de former un grand établissement religieux pour les personnes de son sexe. Un premier Monastère s'éleva par ses soins sur la frontière de Bourgogne et d'Austrasie. Frappée bientôt après des inconvéniens qu'avait cette situation, dans le cas où la guerre s'allumerait entre les deux états, et voulant se procurer un asyle plus sûr, elle jetta les yeux sur Laon, qui passait pour imprenable, et dont elle connaissait l'Evêque. Attila, qui gouvernait alors l'Eglise de Laon, était aussi le principal conseiller du Roi d'Austrasie : il avait succédé à S. Canoël que l'on croit issu des Rois de Bourgogne; et

il ne lui cédait, ni en vertus, ni en naissance. Salaberge obtint, par son entremise, la pointe de la montagne opposée à celle où était bâti S. Vincent; et elle vint s'y fixer à la tête de sa pieuse colonie déjà composée d'une centaine de sujets. Ainsi commença, vers 645, la célèbre Abbaye connue d'abord sous le nom de Notre-Dame, et qui, par la suite, prit celui de S. Jean. Elle renfermait sept Eglises dans son enceinte. Sa règle prescrivait l'oraison perpétuelle. Les trois cents Religieuses qu'elle comptait déjà du temps de Salaberge, étaient partagées en sept chœurs; et le service était célébré, dans toutes les Eglises alternativement, jour et nuit. Cette maison éclipsa, dès sa naissance, les plus illustres Communautés de femmes. C'était là que les personnes du plus haut rang venaient se consacrer à Dieu. On prétend qu'une fille de Charlemagne y entra, la même année que les ordres de ce Prince y confinèrent la fille de Tassillon, Duc de Bavière. Nos Rois avaient décoré l'Abbaye de Notre-Dame de privilèges éminens. Ils n'y paraissaient, dit-on, que la couronne d'or en tête. On ajoute qu'ils mettaient pied à terre à la porte, et qu'à leur exemple personne ne se dispensait de cette marque de respect. Si même on en croyait les légendaires, aucun quadrupède ne pouvait pénétrer dans l'intérieur de

la maison, sans être attaqué de la rage. Une grande splendeur annonce d'ordinaire une grande opulence. L'Abbaye de Notre-Dame était effectivement très-riche. Outre les domaines du Laonnois, elle en possédait de considérables dans la Bourgogne et la Lorraine. Aussi dans le temps où les Rois disposaient des Abbayes en faveur des Laïcs, on vit trois Reines jouir de celle de Notre-Dame. La maison de l'Abbesse était montée sur le même pied que celle des grands Seigneurs. Les principaux Officiers, tels que le Châtelain et le Maître d'hôtel, étaient des gentilshommes qui tenaient leur office en fief. Funeste magnificence qui cachait, sous un éclat trompeur, des germes de corruption, et qui ne contribua pas peu à la perte des Religieuses. La fondatrice, loin d'en donner l'exemple, avait inspiré à ses propres enfans le mépris de toutes les vanités humaines. Ses deux fils entrèrent dans le Clergé de Laon; ses trois filles embrassèrent la vie monastique; et tous ont mérité, ainsi que leur mère, d'être placés au nombre des Saints (12).

Chapitre de S. Pierre en l'Abbaye.

La desserte de sept Eglises exigeait de nombreux Chapelains. Ceux de l'Abbaye de Notre-Dame, qui formaient eux-mêmes une communauté, de Moines qu'ils étaient d'abord, s'érigèrent ensuite en Chanoines. Leurs prébendes étaient à la collation des Religieuses.

Cette corporation, qu'on appellait le Chapitre de S. Pierre en l'Abbaye, a produit quelques hommes de mérite. Elle a été dissoute et ses biens ont été donnés aux Bénédictins, lorsque ceux-ci furent introduits dans Notre-Dame (13).

650. Chapitre de Sainte Geneviève.

Un sacrifice de quelque argent, exigé des Bénédictins à ce sujet, servit à augmenter la dotation des neuf prébendes du Chapitre de Ste Geneviève, qui était alors fort pauvre, et qui n'a point cessé de l'être. On ignore le temps de sa naissance. Mais il est certain qu'elle précéda l'an 650, et qu'il eut pour fondateur le Chapitre de la Cathédrale, qui s'était réservé sur lui la supériorité et la juridiction (14).

680. Assassinat de S. Baudouin.

Peu après la mort de Salaberge, Dagobert II, Roi d'Austrasie, périt par un assassinat. Ses états devaient passer à Thierri III, Roi de Neustrie et de Bourgogne, son cousin germain. Mais l'administration tyrannique d'Ebroïn inspirait tant de répugnance, que les Austrasiens se soulevèrent, et qu'ils choisirent pour les gouverner sous le titre de Ducs, deux jeunes Seigneurs nommés Pépin et Martin. Après cette révolte, on courut aux armes de part et d'autre. Comme Laon couvrait la frontière d'Austrasie du côté de la Neustrie (15), ses environs furent le théâtre des premières hostilités : et cette ville, que

Salaberge avait choisie, comme un refuge assuré contre tous les dangers de la guerre, fut précisément celle qui, dans cette occasion, en souffrit davantage. Un grand crime fut comme le prélude des malheurs qu'elle allait éprouver. L'Abbaye de Notre-Dame avait des démêlés avec une famille puissante du pays; et ses intérêts étaient chaudement défendus par l'Archidiacre Baudouin, fils de Salaberge et frère de l'Abbesse Anstrude. La confusion, qui règne toujours dans les premiers momens d'une révolution politique, invitait ses ennemis à tout oser. Engagé à se rendre sur les lieux qui faisaient le sujet du débat, Baudouin partit peu accompagné, et des assassins apostés au bas de la côte, fondirent sur lui et le massacrèrent. Il paraît que ce meurtre fut commis entre la ville et le faubourg d'Ardon, près d'une fontaine qui en a pris le nom de S. Baudouin.

680. Victoire et perfidie d'Ebroïn.

Cependant les deux armées s'étant mises en mouvement, se rencontrèrent dans un lieu déjà célèbre par une victoire que Frédégonde avait remportée sur Brunehaut. On fit des merveilles de part et d'autre : mais l'expérience du vieux capitaine triompha de la bravoure des deux jeunes guerriers. Pépin et Martin furent complètement défaits. Pépin s'enfuit dans le fond de l'Austrasie; et Martin

se jetta dans Laon. Ebroïn, qui désespérait d'emporter cette place de vive force, eut recours à la ruse. Deux Evêques, Egilbert de Paris, et Rieul de Reims, vinrent trouver Martin de sa part; ils l'assurèrent qu'on était disposé à la douceur dans le camp du Roi, et que les choses s'accommoderaient, s'il venait traiter en personne. Comme Martin témoignait de la défiance, les deux Prélats jurèrent, sur les châsses des Saints, qu'il y aurait toute sûreté pour lui. Abusé par ce serment, le crédule Martin se rendit au camp de Thierri; et à peine y fût-il arrivé, qu'Ebroïn le fit égorger avec toute sa suite. Les Evêques, pour se laver du reproche de parjure, prouvèrent qu'avant de jurer sur les châsses, ils en avaient fait ôter les reliques; indigne supercherie qui ne faisait qu'aggraver leur crime, et d'après laquelle néanmoins on crût à leur innocence: Rieul a même été mis au nombre des Saints. Au reste, l'assassinat de Martin profita plus à son collègue qu'à son meurtrier. Pépin d'Héristal devenu par-là seul Duc d'Austrasie, apprit à mériter les faveurs de la fortune, et fut le fondateur de la puissance des Carlovingiens.

Troisième siége par Ebroïn

Laon, privé de Martin et des Officiers qui avaient péri avec lui, promettait une conquête plus facile. Thierri et son Maire du palais se hâtèrent de l'investir; et ils ne tardè-

rent pas à s'en rendre maîtres, soit que la ville eût été mal défendue, soit que sa prise eût été facilitée par quelque trahison. Cette seconde conjecture n'est pas la moins vraisemblable. Quand on voit les ennemis de l'Abbaye de Notre-Dame s'emparer de l'esprit d'Ebroïn, dès qu'il a mis le pied dans la ville, il est naturel de présumer qu'ils avaient entretenu avec lui des intelligences qui l'aidèrent à s'y introduire. Il n'est donc pas vrai, comme on le lit quelque part, que les habitans lui aient ouvert leurs portes : ce fait est contredit par le récit d'un témoin oculaire (16). Il ne faudrait, d'ailleurs, d'autre preuve de sa fausseté, que la manière dont les Laonnois furent traités par le vainqueur. Quelque féroce que fût Ebroïn, la politique, autant que le droit des gens, lui eut fait un devoir de les épargner, s'il se fussent rendus. Mais Laon subit le sort auquel les lois de la guerre condamnent toute place qui n'a point capitulé. L'Abbaye de Notre-Dame courut alors des risques d'autant plus grands, qu'Ebroïn avait reçu de funestes impressions contre la Supérieure. En butte à la colère du tyran, Anstrude l'étonna par sa constance, et le désarma par ses discours. On prétend même qu'Ebroïn, frappé de l'apparition subite d'un météore lumineux, tomba aux pieds de la Sainte Abbesse, et lui

fit réparation de ses outrages. Anstrude était à la vérité une femme d'un rare mérite. Les soins qu'elle donnait au gouvernement de sa maison ne l'empêchaient pas de cultiver les lettres. Elle en porta le goût jusqu'à se livrer à l'enseignement; ensorte que Laon offrait alors le spectacle unique d'une femme qui, rivalisant de science avec les maîtres les plus habiles, attirait à ses leçons un concours nombreux d'auditeurs.

682. Surprise et sac de Laon par Gilimer.

Ebroïn n'eut pas le temps de recueillir le fruit de ses succès : il périt à son tour par un assassinat. On lui donna pour successeur un sage vieillard, nommé Varaton, qui, plus zélé pour le bonheur des peuples que jaloux de la gloire des armes, se hâta de conclure la paix avec le Duc d'Austrasie. Une des clauses fut, à ce qu'il paraît, la restitution de Laon. Varaton avait un fils, appellé par quelques-uns Ebrohard et plus connu sous le nom de Gilimer. Celui-ci que l'ambition dévorait, et qui avait compté se faire un nom à la tête de l'armée, devint furieux, quand il vit ses espérances déçues. Son père ne fut plus à ses yeux qu'un vieil imbécille, dont la faiblesse allait tout perdre. Il le dépouilla de la Mairie du palais; et rompant le traité fait avec Pépin, il fondit sur l'Austrasie, surprit un corps de troupes dans les environs de Namur, et passa

au fil de l'épée tous ceux qui tombèrent dans ses mains. Un de ses parens, nommé Gislehard, qu'il haïssait mortellement, eut le bonheur de lui échapper; et avec quelques débris de l'armée vaincue, il vint se renfermer dans Laon. Gilimer se met à sa poursuite, arrive de nuit au pied des remparts, dresse sans bruit quelques échelles, et surprenant la garde endormie, ouvre à ses soldats les portes de la ville. Réveillé par le tumulte et les cris, Gislehard en devine aisément la cause. Il s'esquive par les remparts, se laisse glisser le long de la muraille à l'aide d'une corde, et court chercher au loin une retraite moins connue. Cependant le désordre était épouvantable dans la ville. Les Neustriens la traitaient avec plus de barbarie encore, qu'ils n'avaient fait deux années auparavant. Ils mettaient le feu aux maisons, après les avoir pillées; et plusieurs quartiers devinrent bientôt la proie des flammes. De son côté Gilimer n'était occupé que de l'objet de sa haine : il l'avait fait chercher pendant toute la journée; et l'inutilité des perquisitions redoublait sa rage. Les ennemis d'Anstrude lui ayant persuadé que Gislehard était caché dans l'Abbaye de Notre-Dame, il y vole : il éclate en reproches et en menaces : il se fait apporter les clefs de la maison, et déclare qu'on l'y reverra le

lendemain. Il y revint en effet dès la pointe du jour, roulant dans sa tête quelque projet sinistre. Mais l'heure de la vengeance divine était arrivée; il mourut d'une mort cruelle à la porte du Monastère. Tel est le récit d'un historien sous les yeux de qui les choses se sont passées. Varaton recouvra sa dignité par cet évènement auquel il survécut peu; et son gendre qui le remplaça se fit tellement haïr, que ses propres soldats le tuèrent. La France entière se réunit ensuite sous le gouvernement de Pépin, qui, laissant à Thierri le vain nom de Roi, en exerça toute l'autorité sous le titre de Duc (17).

Alors commença pour la France une période mémorable de gloire et de prospérité. On vit quatre héros se succéder sur le trône de père en fils; ce qui est unique dans les annales du monde. Ainsi Laon eut tout le temps de réparer ses ruines, tandis que d'aussi habiles mains tenaient les rênes de l'état. Une fois cependant son repos fut troublé par un évènement qui pensa lui être encore fatal; ce fut à la mort de Charles-Martel. Celui-ci avait d'abord, dans une diète nationale, partagé la monarchie entre Carloman et Pépin ses deux fils d'un premier mariage. Un troisième fils, né de la seconde alliance, avait été exclu, on ne sait pourquoi, de la succession

741. Quatrième siége par Pépin et Carloman.

paternelle. Il se nommait Griffon ; et c'est lui qui, si l'on en croit une ancienne chronique, avait été guéri miraculeusement à Laon par l'intercession de S. Leufroy, pendant que son père y tenait sa cour. Cependant Charles n'avait pu résister ensuite aux instances de son épouse : il avait fait au jeune Prince, aux dépens des deux royaumes de Neustrie et d'Austrasie, un apanage dans lequel était compris Laon. Les uns disent que Griffon n'en fut pas content, et que sa mère lui inspira des vues plus ambitieuses. Selon d'autres, ce furent Carloman et Pépin qui contestèrent la disposition de leur père, sous prétexte que les grands n'y avaient point donné leur aveu. Quoiqu'il en soit, les deux aînés prirent les armes contre leur cadet; et celui-ci ne se sentant pas en état de tenir la campagne, se renferma dans Laon avec sa mère. Ils y furent bientôt assiégés. Les travaux furent poussés vivement; et la place fut en peu de temps serrée de si près, qu'il n'y eut plus d'espoir d'échapper : il fallut donc se rendre à discrétion. La veuve de Charles-Martel fut confinée dans un Monastère, et son fils dans un Château fort. Au bout de quelques années, Pépin rendit la liberté à Griffon, le traita avec honneur, et lui donna des terres d'un revenu considérable. Mais ce caractère inquiet ne

pouvait s'accommoder d'une condition privée. Il fit, pour conquérir une souveraineté, de vaines tentatives, dans l'une desquelles il périt les armes à la main

Les premiers Carlovingiens aimaient Laon. Ils y faisaient de fréquens séjours Ils avaient, dans les environs, plusieurs maisons de plaisance, celle entr'autres de Samoussy, où mourut Carloman frère de Charlemagne. C'est pour cela, sans doute, que Laon est désigné comme le lieu où se rendit un jugement qu'il ne nous est pas permis de passer sous silence. La journée de Roncevaux est connue, même de ceux qui ne lisent que des romans. Là fut tué ce fameux Roland, dont l'histoire ne nous apprend rien que sa défaite, et de qui la fable a fait le héros de la chevalerie. Les français furent, dit-on, trahis alors par Ganelon, neveu de Charlemagne, et ce Monarque le cita devant lui dans les murs de Laon. Thierri l'Ardennais s'était porté pour accusateur. Pinadel, parent de l'accusé, se chargea de le défendre. La cause fut vidée en champ clos; et la victoire se déclara pour Thierri. Alors le vaincu, non-seulement confessa la trahison, mais même s'en avoua complice. Il fut condamné à être pendu, et Ganelon à être tiré à quatre chevaux; ce qui fut exécuté auprès du faubourg de Leuilly, dans l'endroit où

778. Fable de Ganelon

s'étaient battus les deux champions, lequel est appellé encore aujourd'hui le champ de la bataille. Voilà ce que disent les historiens, ce que la tradition atteste, ce dont même on cite des monumens. Comment révoquer en doute un fait aussi bien constaté? La vérité est pourtant que tout en est fabuleux, jusques au nom du traître. Eginhard, secrétaire de Charlemagne, qui parle avec détail de la défaite de Roncevaux, ne dit pas un seul mot, ni de Ganelon, ni de son crime. Toute cette fiction paraît avoir été imaginée dans le treizième siècle. On n'en trouve du moins aucune trace dans les historiens antérieurs (18).

830 à 835. L'Impératrice Judith est arrachée de l'Abbaye de Notre-Dame.

Héritier du vaste empire, mais non pas du génie étonnant de son père, Louis-le-Débonnaire n'est fameux que par ses malheurs. Ils prirent leur source dans un acte de justice qu'il fit en faveur du plus jeune de ses fils. Il avait fait un premier partage de ses états entre les trois aînés, Lothaire, Pépin et Louis. Charles étant né depuis d'un second mariage, il crut lui devoir aussi une part dans l'héritage paternel; et pour la lui former, il démembra les royaumes destinés aux trois autres. Ceux-ci n'étaient pas d'humeur à rien céder de ce qu'ils regardaient déjà comme leur propre bien. Ils firent une ligue secrette pour s'opposer à l'exécution du second par-

tage, et attendirent le moment favorable pour éclater.

L'année suivante, pendant que Lothaire assemble des troupes du côté de l'Italie, Pépin arrive de Bavière à la tête d'une puissante armée. L'Empereur, pris au dépourvu, se hâte de mettre en sûreté son épouse à qui les rebelles en voulaient principalement; il la fait partir pour Laon, et lui indique pour asyle l'Abbaye de Notre-Dame. Pépin, instruit du lieu où Judith s'est retirée, y fait marcher aussitôt un gros corps de troupes, sous les ordres de deux de ses Lieutenans. Lui-même se dispose à les suivre avec le reste de son armée, dans le cas où ils éprouveraient de la résistance. La ville n'en fit aucune : soit connivence, soit faiblesse, elle ouvrit ses portes à la première sommation. Judith fut arrachée d'une Eglise avec violence, conduite au camp de Pépin, et forcée à prendre le voile dans un Couvent de Poitiers. Son malheureux époux abandonné de ses soldats, dès que Lothaire parut, tomba lui-même au pouvoir des rebelles, qui ne lui laissèrent que le titre d'Empereur. Mais à la faveur de la division qui se mit entre eux, il parvint peu après à recouvrer son autorité.

Il y avait à peine un an que la paix était rétablie dans la famille impériale, lorsqu'elle

fut troublée par une seconde révolte des trois frères. Celle-ci eut des suites plus scandaleuses encore que la précédente. Louis, retombé dans les mains des séditieux, fut traduit devant une assemblée composée en grande partie d'Evêques. On le contraignit à se reconnaître coupable de crimes imaginaires : on lui fit subir une pénitence humiliante ; et après l'avoir dégradé, on le condamna à finir ses jours dans un Monastère. Cette scène impie se passait à Soissons, dans l'Eglise de S. Médard, le 24 Juin 833 : et, si l'on en croit quelques historiens d'une autorité suspecte, elle avait été concertée dans un conciliabule tenu à Laon. Le salut de Louis vint encore cette fois de la discorde de ceux qui s'étaient unis pour sa ruine. Rétabli sur le trône, il mit plus de vigueur dans sa conduite à l'égard de ses enfans ; et il usa d'une juste sévérité contre les Evêques qui avaient eu le plus de part à sa déposition. Un moderne nomme Ameilar, Evêque de Laon, parmi les coupables que le Concile de Thionville a condamnés. Mais on ne trouve aucun Evêque de ce nom, ni dans les actes du Concile, ni dans la liste de ceux qui ont occupé le siége de Laon.

On raconte l'anecdote suivante comme arrivée sous le règne de Louis-le-Débonnaire. Bégon, son gendre, Comte de Paris, était d'une taille

taille très-élevée. Un jour qu'il entrait dans une Eglise de Reims, il se heurta rudement la tête; et il en eut une telle colère, qu'il ordonna que l'Eglise fût démolie. L'ordre s'exécuta pendant qu'il venait à Laon faire sa cour à l'Empereur. La peine suivit de près la faute. Le diable s'empara de sa personne, dès qu'il fut à Laon, et le tourmenta d'une manière cruelle, jusqu'à ce que les prières de la famille royale, et le vœu du rétablissement de la Chapelle détruite, procurassent sa délivrance. L'histoire de cette obsession n'a pas, à beaucoup près, la même certitude qu'une autre qui lui est postérieure de huit siècles, et dont il sera parlé dans son lieu. Elle n'a d'autres garans que des écrivains qui ont recueilli, long-temps après, une tradition populaire et qui même ne s'accordent pas sur les circonstances du fait (19).

Jamais on ne sentit mieux, qu'après la mort de Louis-le-Débonnaire, les funestes effets de ces partages, qui, ayant pour but de mettre l'égalité dans la famille du Prince, n'aboutissaient qu'à faire de tous ses membres les instrumens de leur ruine mutuelle. L'ambitieux Lothaire, se prévalant du titre d'Empereur, projetta d'asservir ses frères et entreprit même de les dépouiller. Vaincu dans les plaines de Fontenai, où cent mille

841. Charles-le-Chauve perd et recouvre Laon.

Français périrent, on le revit bientôt à la tête d'une nouvelle armée, employant à la fois l'intrigue et la force pour venger sa défaite. Charles-le-Chauve régnait sur les pays situés entre la Loire, le Rhône, la Meuse et l'Océan: Laon faisait partie de ses états; et un Officier, moins vigilant peut-être que fidèle, nommé Adelgaire, y commandait pour lui. Hildegarde s'y trouvait aussi dans ce temps-là. Hildegarde était sœur de Charles et de Lothaire; mais née de la même mère que celui-ci, elle brûlait de servir ses vues hostiles contre le jeune fils de Judith. Cette Princesse gagne secrètement plusieurs habitans: Adelgaire est arrêté tout-à-coup; et les conjurés font déclarer la ville en faveur de Lothaire. Charles était dans les environs de Paris, et il se préparait à marcher au secours de Louis-le-Germanique, lorsqu'il apprit cette fâcheuse nouvelle. Il détache à l'instant de son armée ce qu'il a de plus brave et de plus leste, marche jour et nuit malgré la rigueur de la saison, et, à la grande surprise des Laonnois, se montre au pied de leurs murs, avant que Lothaire ait pu leur envoyer du monde. Il n'y avait rien de prêt pour soutenir un siége; et d'ailleurs le peuple n'était pas disposé à courir les risques d'un assaut, dont la place était menacée. Les conjurés n'eurent donc

d'autre parti à prendre que de recourir à la clémence de leur légitime Souverain. Ce fut Hildegarde elle-même qui se chargea de l'implorer. Elle avait tout l'art de son sexe, et Charles toute la générosité de son âge : elle n'eut pas de peine à obtenir de lui qu'il ne fût fait aucun mal à la ville. La difficulté était d'y faire consentir les soldats à qui le pillage avait été promis, et qui déjà franchissaient la muraille de tous les côtés. Charles, à force de menaces et de prières, parvint à leur faire lâcher prise, et, sous prétexte de leur procurer du repos, les conduisit à Samoussy. Le lendemain il vint, peu accompagné, recevoir la soumission des habitans. Il ne fut fait aucune recherche des coupables; et la ville fut maintenue dans ses privilèges (20).

Deux fois, depuis cette époque, Charles-le-Chauve et Louis-le-Germanique avaient renouvellé solennellement leur alliance, en se jurant une fidélité à toute épreuve. Mais la foi des sermens est une faible garantie contre l'ambition des Rois; et ce serait merveille qu'il n'y en eût pas quelque preuve éclatante dans une famille, qui vient de donner le spectacle d'un père détrôné par ses enfans.

859. Louis-le-Germanique manque d'y être pris.

Les commencemens du règne de Charles promettaient un Prince brave, habile, ma-

gnanime : il ne fut rien de tout cela. Plus il avait fait concevoir d'espérances, moins on lui pardonna de les tromper. La pusillanimité, avec laquelle il agissait contre les Normands, acheva de le faire tomber dans le mépris. En 858, plusieurs Seigneurs complotent de le détrôner; ils députent vers Louis, l'invitent à venir les défendre, et offrent de le reconnaître pour leur Souverain. La députation, partie pendant que Charles et Lothaire assiégeaient les Normands dans une île de la Seine, arrive au moment où Louis allait faire marcher trois armées contre des peuples voisins. Séduit par les propositions des conjurés, il fond avec toutes ses forces sur les états de son frère. Le soulèvement devient général : Charles, accouru pour défendre son héritage, est abandonné de ses soldats. Il se voit réduit à aller cacher en Bourgogne son dépit et sa honte : et l'hommage de tous les grands de la France semble en assurer à Louis la paisible possession.

Heureusement il est rare que les succès de la perfidie soient durables. Au bout de quelques mois, soit repentir de leur révolte, soit mécontentement de leur nouveau Monarque, la disposition des esprits était totalement changée. Louis se trouvant à St-Quentin, pendant les fêtes de Noël, on lui persuada que la nation

murmurait de la nécessité de nourrir un trop grand nombre de soldats étrangers, et qu'il était de sa prudence d'en congédier la plus grande partie. A peine eut-il donné dans ce piège, que Charles reparut avec quelques troupes levées à la hâte. On revint en foule sous ses drapeaux : et Louis, trop faible pour se soutenir contre lui, apprit, pour comble de disgrace, qu'un peuple du nord ravageait ses états de Germanie. Il lui fallut donc se retirer au plus vîte, sans autre fruit de son entreprise, que la honte d'un crime inutile. Il est probable qu'il était dans quelque maison royale voisine de Laon, quand ceux qui avaient trahi son frère, le trahirent à son tour. Il passa, dans sa fuite, sous les murs de cette ville; et s'étant arrêté au faubourg de Leuilly, il y courut risque de tomber dans les mains de ceux qui le poursuivaient. Il y avait dans cette révolution passagère de quoi éclairer Charles sur la conduite par laquelle il pouvait reconquérir l'estime des Français. La leçon, quelque sévère qu'elle fût, lui profita peu.

Il est arrivé quelquefois qu'on n'a voulu voir en lui, dans l'affaire d'Hincmar, que le défenseur inflexible des droits de la couronne. A le bien juger, non d'après les maximes modernes, mais d'après les règles généralement reçues de son temps, il n'y fit preuve 868, à 878. Affaire d'Hincmar.

que d'injustice et de violence, de faiblesse même sera le mot, s'il est vrai que l'abus de la puissance soit un acte de faiblesse. Ce démêlé fameux étant de notre sujet, nous devons entrer dans les détails nécessaires pour en donner une juste idée.

Après la mort de Pardule, Hincmar avait été élevé sur le siége épiscopal de Laon. Pardule, qui avait été en grand crédit auprès de Charles, dont il était l'Archichapelain, s'était rendu cher à l'Eglise par ses vertus et utile à l'Etat par ses talens. Son jeune successeur se montra digne de le remplacer. Il avait de la naissance, des mœurs, de la doctrine. Quelques poësies qui nous restent de lui prouvent qu'il cultivait les lettres. Les Diètes et les Conciles ouvraient alors au mérite une carrière où le sien paraissait avec éclat : il jouissait de l'estime de son Souverain, et avait été même honoré de sa confiance dans plus d'une occasion importante. On s'accorderait à louer sa mémoire, si son épiscopat n'avait duré que dix ans.

Des courtisans avides obtinrent de Charles la jouissance de biens appartenans à l'Eglise de Laon : et l'un d'eux, appellé le Comte Normand, avait été gratifié de la terre de Pouilly. Hincmar crut ne devoir point garder le silence sur de telles entreprises. Il somma les conces-

sionnaires de renoncer à leur titre; et sur leur refus, il les excommunia. Le Roi, irrité de cette action hardie, fit citer l'Evêque devant son conseil. L'Evêque soutint que la cause n'était point du ressort de la juridiction séculière, et se laissa condamner par défaut. On le priva d'une charge qu'il avait à la Cour : on saisit son temporel; et l'on fit défenses à ses diocésains de lui obéir. Les Evêques de France s'étant assemblés à Pistes quelque temps après, il réclama leur appui; et les choses s'arrangèrent moyennant des excuses qu'il consentit de faire au Roi. Mais persuadé, peut-être, qu'il faut peu se fier au pardon des Princes, il s'obstina à rester dans son diocèse, malgré les ordres réitérés qui le rappellaient auprès de Charles.

Un Evêque qui préfère son diocèse à la Cour, semble ne mériter que des éloges. Le Roi ne vit dans cette conduite, qu'un mépris injurieux de son autorité; et pour avoir un prétexte d'en tirer vengeance, il supposa qu'Hincmar entretenait des liaisons criminelles avec Lothaire. Un jour, des soldats arrivent à Laon, entrent en armes dans la Cathédrale, et se mettent en devoir de saisir Hincmar au milieu de son Clergé. La sainteté de son asyle ne l'aurait point sauvé, sans l'opposition de deux autres Evêques qui heureusement se

trouvaient là. Quelques-uns l'ont accusé d'avoir alors lancé les foudres de l'Église contre son Roi. Mais il est assez justifié sur ce point, par le silence de Charles qui ne l'a jamais taxé d'un tel emportement.

Charles n'avait pas assez de caractère, pour se commettre avec le Clergé : il trouva plus sûr d'en faire l'instrument de sa colère. Un Concile national s'assembla par ses ordres à Verberies, au mois d'Avril 869, sous la présidence de l'Archevêque de Reims. Ce Prélat était un autre Hincmar, oncle de celui de Laon; homme qui joignait à de grands talens une plus grande ambition, et à qui rien ne répugnait de ce qui pouvait le faire entrer plus avant dans les bonnes graces du Monarque. Il n'en faut d'autre preuve que le choix fait de lui, pour assurer la ruine de son neveu.

L'Evêque de Laon, cité devant le Concile, ne refusa point de comparaître. Un tribunal composé de gens d'Eglise, et à la tête duquel siégeait son oncle, pouvait-il lui inspirer de l'inquiétude? Il ne tarda pas à s'appercevoir qu'il était dans l'erreur, et que sa condamnation était résolue. L'appel au Pape étant le seul moyen qui pût l'y soustraire, il se hâta d'y recourir. Pasquier a dit et l'on s'est plû à répéter, que *cette appellation fut trouvée insolente et nouvelle*. Elle ne pouvait point paraître

nouvelle, puisque, quatre ans auparavant, Rothade s'était procuré par la même voie son rétablissement sur le siége de Soissons. Elle ne parut pas non plus insolente, puisque les Evêques, qui siégeaient à Verberies, pensèrent qu'elle devait arrêter leur procédure. Leur confrère demanda la permission d'aller à Rome, pour se faire juger. Au lieu de la lui accorder, le Roi le fit enfermer dans le château de Servais. Du fond de sa prison, Hincmar ordonna que le service divin cesserait dans son diocèse : mesure violente, mais conforme aux usages de ce temps-là, et qui, d'ailleurs, produisit l'effet qu'il en avait espéré. On lui rendit la liberté, pour obtenir qu'il levât l'interdit.

Cet éclat fit de l'oncle et du neveu des ennemis irréconciliables. Du voisinage des diocèses et des prétentions du métropolitain, naquirent des querelles d'autant plus vives, que les haines des parens sont plus animées; et que l'oncle, dans l'affaire du malheureux Gotescalc, venait de se montrer vain jusqu'à l'emportement, et inflexible jusqu'à la cruauté. L'aigreur était extrême de part et d'autre, lorsque Charles convoqua un Concile à Attigny, pour juger son fils Carloman. Hincmar de Laon y fut accusé, par celui de Reims, de désobéissance à son supérieur ecclésiastique.

On fit revivre aussi les griefs du Roi; et l'affaire du Comte Normand fut remise sur le tapis. Quelques hommes sages s'entremirent, pour étouffer des débats dont l'Eglise devait s'affliger. Il fut convenu que l'affaire de Normand serait jugée par trois Evêques du choix d'Hincmar de Reims. Celui de Laon promit, par écrit, de respecter la prérogative du métropolitain, telle qu'elle est établie par les canons; et il fit au Roi un nouveau serment de fidélité. Cependant les trois Evêques choisis par Hincmar de Reims, confirmaient la concession du domaine de Pouilly. Alors celui de Laon se retira d'Attigny, et fit notifier qu'il persistait dans son appel au Pape. Peu après Normand et lui convinrent de s'en rapporter à la décision de trois Seigneurs laïcs; et, chose étonnante, d'après laquelle aussi on peut juger de la bonne-foi des premiers arbitres, Normand fut condamné par ses propres Pairs. On croit bien que ni le Roi, ni l'Archevêque, ne pardonnèrent à Hincmar un succès encore plus humiliant pour eux, que glorieux pour lui.

Ils n'aspiraient qu'après l'occasion de s'en venger : elle ne se fit pas attendre. Hincmar sommé plusieurs fois de publier l'excommunication prononcée contre Carloman, s'y refusa avec opiniâtreté : obéissait-il à sa

conscience ? ou n'écoutait-il que sa passion ? C'est ce qu'on peut également soutenir. Hincmar a pu n'avoir vu, dans le malheureux Carloman, qu'une victime du despotisme paternel ; et dans le fait, il a paru vraisemblable à quelques bons esprits, qu'un père, qui avait fait ordonner son fils malgré lui, lui ait ensuite supposé des crimes, pour le punir de ce qu'il voulait quitter l'état ecclésiastique. Ajoutons qu'Hincmar qui était alors appellant au Pape, ne pouvait, sans inconséquence, reconnaître la validité d'une excommunication que le Pape avait suspendue. Quoiqu'il en soit des motifs du refus d'Hincmar, le Roi en conclut que ce Prélat était complice d'un fils rebelle, et l'Archevêque, que son neveu méconnaissait l'autorité de l'Eglise.

Le parti était pris de se porter contre lui aux dernières extrêmités, lorsqu'il arriva de Rome des lettres à son sujet. Adrien II y faisait au Roi et à l'Archevêque de vifs reproches sur ce que l'on procédait contre Hincmar, malgré son appel au S. Siége ; et il demandait qu'on le lui renvoyât. Tous deux répondirent, du ton le plus énergique, que la demande du Pontife blessait les droits de la couronne et les maximes de l'Eglise gallicane. L'astucieux Archevêque se servit même de la dépêche de Rome, pour autoriser

la nouvelle procédure dont il avait formé le plan. Il était exhorté par le Pape à convoquer un Synode, pour la réforme des abus qui s'étaient introduits dans la province. Or, suivant lui, le droit de réformer les délits emportait le pouvoir de punir les coupables. En conséquence, vingt-un Evêques s'étant assemblés à Douzy, sous sa présidence, au mois d'Août 871, Hincmar de Laon fut sommé de comparaître devant eux. On l'arrêta sur la route : on l'amena comme un criminel; et le Roi, ainsi que l'Archevêque, se portèrent pour ses accusateurs. Les deux libelles d'accusation subsistent : on peut vérifier que la passion la plus violente en a dicté tous les chefs et suggéré tous les termes. L'accusé y est dépeint comme un faussaire, un séditieux, un persécuteur de son propre Clergé, un spoliateur de sa propre Eglise. La vérité est cependant qu'il en avait défendu le domaine avec courage. N'importe : ce courage même est un crime, et le jugement qu'il a obtenu, un outrage à la majesté royale. Ses actions les plus indifférentes sont empoisonnées. La censure s'exerce jusques sur ses gestes et son maintien. Enfin, c'est *un Juda, une bête indomtable, un animal à corne.* Telles sont les propres paroles de l'Archevèque.

C'est peu : au rôle d'accusateur, il fait succéder celui de juge. On n'a égard, ni à la récusation, ni à l'appel d'Hincmar. On lui refuse jusqu'à la faculté de lire sa défense. Il était évident que les juges ne seraient pas plus libres que l'accusé ; aussi Hincmar ne se met-il plus en peine de se disculper; et la sentence de déposition est prononcée contre lui. On n'osa pourtant la mettre à exécution ; et l'on se contenta de le tenir en captivité. Dès que le Pape fût averti de cette procédure, il tonna contre ses auteurs, en insistant de nouveau pour que le malheureux Evêque fût renvoyé à son tribunal. Au lieu de déférer à cette réquisition, Charles fit crever les yeux à son prisonnier : action barbare, que cependant le Jésuite Cellot loue, de la meilleure foi du monde, comme *le trait d'une bonté royale.*

Après la mort de l'Empereur Louis II, Charles acheta l'empire, auquel il n'avait aucun droit, du Pape à qui il appartenait encore moins d'en disposer. Jean VIII, (c'est le nom de ce Pontife) n'eut plus rien à refuser à un Prince assez complaisant pour subordonner le trône à la Thiare. Sur la demande de Charles, il confirma le jugement d'Hincmar, sans entrer en connaissance de cause ; ce qui suppose au moins que l'appel au Saint Siége n'avait rien d'irrégulier. Hédénulfe fut ensuite élu à la place d'Hincmar en 877.

Charles-le-Chauve étant mort la même année, la justice recouvra ses droits ; et Louis-le-Begue s'empressa de briser les fers d'Hincmar. Il se tint à Troyes, en 878, un Concile national, où Jean VIII et le Roi assistèrent. Hincmar y vint demander sa réhabilitation, en présentant un mémoire fort court, où les faits sont exposés avec une simplicité touchante. Son oncle présent ne put les contester, et devint l'objet de l'indignation générale. La sentence du Concile de Douzy fut annullée tout d'une voix. Hédénulfe voulait se démettre. Mais Hincmar qui l'estimait ne le souffrit pas, attendu que sa cécité l'obligeait à se donner un collaborateur. Il fut réglé de son aveu qu'Hédénulfe resterait chargé du ministère, et que les revenus se partageraient entre eux.

Telle fut l'issue de cette grande affaire qui partage encore aujourd'hui les opinions. Il est certain que la conduite d'Hincmar de Laon n'est pas exempte de reproches. Mais le défaut de modération et de politique qui causa tous ses maux, n'en justifie point les auteurs. C'est le zèle d'Hincmar de Reims contre les prétentions ultramontaines, qui lui a fait beaucoup de partisans. Mais ce zèle était-il l'effet d'un patriotisme bien pur? Il est permis de penser que l'homme qui, pour

perdre son neveu, n'a respecté, ni les bienséances, ni l'équité, ni la nature; que l'homme qui, dans l'affaire de Rothade, avait été convaincu, par la Cour de Rome, d'injustice et de faux à la face du monde chrétien, était moins le champion des principes, que des passions, et qu'il aurait trahi sans scrupule les grands intérêts qu'il a défendus, s'il avait mieux trouvé son compte à embrasser le parti contraire.

Tandis que Charles-le-Chauve s'acharnait à la perte d'un de ses sujets, les Normands désolaient impunément son royaume. En vain, pour se délivrer d'eux, ce lâche Monarque leur payait de fortes rançons : il irritait par-là leur cupidité, au lieu de l'assouvir; et les incursions se multipliaient avec les traités faits à prix d'or. Ce ne fut que sous le règne de Carloman, petit-fils de Charles, que le Laonnois fut infesté pour la première fois par ces hordes redoutables. Elles y pénétrèrent sur la fin de l'année 882. Laon leur offrait alors une riche proie. C'était l'asyle où les chapitres et les particuliers avaient fait transporter de fort loin leurs effets les plus précieux. Les Normands vinrent y mettre le siége, pleins de confiance dans la terreur de leur nom et dans la multitude de leurs combattans. Mais trouvant, à leur entreprise,

883. Cinquième siége par les Normands

plus de difficulté qu'ils n'avaient cru, ils ne tardèrent pas à l'abandonner, avec la résolution toutefois de la reprendre, quand les provinces voisines seraient tombées sous leur pouvoir. La défaite qu'ils essuyèrent auprès de Vailly leur en ôta les moyens. Si la ville trouva son salut dans le courage de ses défenseurs, tout ce qui était hors de son enceinte souffrit cruellement. La fureur de l'ennemi tomba surtout sur le quartier de la Villette; d'où l'on peut conjecturer que l'attaque se fit du côté de S. Vincent. Plusieurs Eglises furent détruites : les Abbayes de S. Vincent et de S. Hilaire eurent à-peu-près le même sort. Il n'échappa au fer des barbares, ni un seul Moine, ni aucune Religieuse (21). La crainte d'une nouvelle incursion fit prendre à l'Evêque Didon un parti fort étrange : il transféra le siége épiscopal à Pierrepont. On ne conçoit guères comment il pût se croire plus en sûreté dans un simple château, que dans une forteresse qui venait de faire une si glorieuse résistance. Au reste, ce déplacement dura fort peu. Il dût exciter des plaintes d'autant plus justes, que Didon avait excédé ses pouvoirs, en le faisant de sa seule autorité.

892. Sixième siége et prise de

Carloman ne laissa, pour lui succéder, qu'un frère en bas âge. Les grands convaincus que, pour faire tête aux Normands, on avait besoin d'un

d'un chef qui pût gouverner par lui-même, reconnurent Charles-le-Gros pour Souverain. Cet Empereur tomba peu après dans le mépris par sa lâcheté : on le déposa; et Eudes, Comte de Paris, qui n'était point de la maison régnante, lui fut substitué. Nul ne parut plus propre à porter le poids de la royauté dans des circonstances aussi difficiles, que celui qui venait de se couvrir de gloire, en forçant les Normands de lever le siége de Paris. Quelques-uns de ceux, qui avaient été les égaux du nouveau Monarque, virent son élévation d'un œil jaloux. Elle déplut surtout à Valgaire, Comte de Laon, son cousin germain, qui, en plein Parlement, osa le traiter d'usurpateur, et s'emporta même jusqu'à tirer l'épée contre lui. Après cette violence, Valgaire se jetta dans Laon, et y fit proclamer Roi le jeune Charles. Dès qu'Eudes est instruit de cette levée de bouclier, il part, et Valgaire se trouve assiégé, avant que son exemple ait trouvé des imitateurs. Il ne perdit cependant pas courage; mais il fut mal secondé par les habitans, à qui sa dureté l'avait rendu odieux, et dont le mécontentement était fomenté par l'Evêque resté fidèle au Roi. Eudes n'eut donc pas de peine à se rendre maître de la ville, ainsi que de la personne du rebelle. Valgaire fut jugé sur-le-champ, et condamné

Laon par Eudes.

à perdre la tête. Avant d'être conduit au supplice, il avait désiré d'être admis au sacrement de pénitence. Mais Didon, aussi bon courtisan que mauvais Evêque, lui refusa cette consolation, et priva même son corps de la sépulture ecclésiastique. S'il fut réprimandé vivement par son métropolitain, en revanche le Roi le récompensa par une concession importante qu'il fit à l'Evêché et au Chapitre (22).

895. Septième siége par Charles-le-Simple et Zuentibold.

Le sort de Valgaire ne découragea point les autres ennemis d'Eudes. Quelques mois après ils couronnaient Charles dans Reims; et l'Archevêque Foulques remuait de tous côtés pour lui gagner des partisans. En 895 le Roi de Lorraine Zuentibold entra en France à la sollicitation de ce Prélat, et vint mettre le siége devant Laon. Il y fut joint par Charles et par beaucoup de Seigneurs français. Le moment était bien choisi. Eudes était alors en Aquitaine; et les deux Rois, d'après ce qui s'était passé trois ans auparavant, pouvaient se flatter d'emporter la place, avant qu'elle fût secourue. Le courage des Laonnois trompa leurs espérances. Tandis qu'Eudes arrivait à marches forcées, la mésintelligence se glissait parmi les assiégeans, Zuentibold qui songeait plus à aggrandir ses propres états, qu'à replacer Charles sur le

trône de ses pères, pratiquait sourdement les Seigneurs français ; et déjà les Comtes de Flandres et de Hainaut prêtaient l'oreille à ses insinuations, lorsque les amis sincères de Charles lui firent comprendre qu'il avait moins à craindre de son rival que de son allié. Il fut résolu que quelques-uns d'eux se rendraient secrètement auprès d'Eudes, pour ménager un accord. Quand les choses en furent à ce point, la défiance mutuelle des deux Princes confédérés fit languir les opérations du siége; et Zuentibold, qui craignait d'avoir sur les bras Eudes et son armée, n'attendit plus qu'un prétexte pour faire sa retraite. Les assiégés, instruits de ce qui se passait dans le camp, ne manquèrent pas de le lui offrir. Didon vint de leur part proposer une trève, pendant laquelle on travaillerait à la paix : les deux Rois y consentirent ; et le Lorrain regagna son pays, sans autre fruit de son expédition, que la honte de se trouver dupe d'un jeune homme qu'il avait cru tromper. Eudes eut la sagesse d'étouffer une guerre civile, dont les Normands pouvaient profiter. Il fit, avec son compétiteur, un partage qui est le dernier que la monarchie ait subi. Les provinces situées entre la Seine et les Pyrénées lui demeurèrent : Charles obtint le surplus dont Laon faisait partie ; et deux

ans après il devint seul Roi, par la mort prématurée du héros qui soutenait l'état sur le penchant de sa ruine.

NOTES
DU LIVRE PREMIER.

(1) La montagne de Laon est élevée de 60 toises au-dessus de la petite rivière d'Ardon, de 90 toises au-dessus de la Seine à Paris, et de 110 toises au-dessus de l'Océan. Une ouverture étroite coupe, par le milieu, le côté qui regarde le sud-est. Elle forme l'entrée d'un vaste bassin circulaire qui ressemble à un port, et que l'on nomme *la Cuve de S. Vincent.* Les deux Abbayes de S. Vincent et de S. Jean, placées à droite et à gauche de cette entrée, semblaient deux forts destinés à en défendre l'accès.

La montagne de Laon est digne de la curiosité des naturalistes. La diversité et la disposition de ses couches, ses deux bancs de roche, l'origine des sources qui jaillissent tant à sa surface qu'à sa base, son étang, qui, avant que le sol eût été bouleversé par le possesseur actuel, ne tarissait point dans les plus longues sécheresses, les coquillages marins dont ses lits inférieurs sont mêlés, la pierre coquillière dont les murs de la ville sont construits, sont autant de sujets d'observations intéressantes. Les savans de l'expédition d'Egypte ont été frappés de la parfaite ressemblance de la pierre de Laon avec celle des murailles du Caire ; et ils auraient pu faire la même remarque sur les pyramides. Pausanias cite comme une chose remarquable, que les murs de Mégare sont bâtis d'une pierre mêlée de coquilles marines. Mais Mégare est près de la mer ; et Laon en est éloigné.

Laon est situé à 49 dégrés 33 minutes 54 secondes de latitude, et à 1 dégré 17 secondes 12 minutes de longitude. La température y est plus froide et plus variable que dans

la plaine. Le vent y souffle souvent avec force. Les brouillards y sont fréquens. L'air y est vif, mais sain ; et l'expérience dément le préjugé qu'il est contraire aux poitrines faibles : car, nulle part, on ne meurt moins de la pulmonie. Il est peu de lieux où le nombre des vieillards soit dans une proportion plus considérable avec le reste de la population. On y a compté souvent un octogénaire sur cinquante personnes. La salubrité de Laon confirme ce que dit Hyppocrate, que la position la plus favorable est celle qui est battue de tous les vents.

La ville était autrefois divisée en trois parties. La première comprenait, sous le nom de *la Cité*, ce qui forme aujourd'hui la cité et la citadelle. Elle avait huit paroisses ; savoir : S. Georges, Notre-Dame-au-Marché, Ste Geneviève, Ste Benoîte, S. Martin-au-Parvis, S. Remi-à-la-Porte, S. Remi-à-la-Place, et S. Michel. La seconde, appellée *le Bourg*, s'étendait depuis la grosse tour jusqu'à l'Abbaye de S. Martin. Ses paroisses, au nombre de sept, étaient S. Jean, S. Cyr, S. Julien, S. Just, S. Pierre-le-Vieil, S. Eloi, et S. Victor. La troisième, appellée *la Villette*, occupait le reste du plateau de la montagne, elle était fermée de murs comme les autres et défendue par un fort. Sa clôture avait été élevée, on ne sait en quel temps, des libéralités d'une femme appellée *Eve*, laquelle avait donné son nom à une porte qui est détruite, et à une tour qui subsiste auprès de la porte S. Martin. La Villette, dont il ne reste plus que la maison claustrale et les Creuttes de S. Vincent, comptait huit paroisses sous les titres de Sainte Geneviève-des-Champs, S. Victor, S. Remi-à-la-Tour, S. Etienne, S. Genest, S. Otbod, S. Hilaire, et S. Vincent.

L'enceinte actuelle de la ville a 7750 pas de circuit. Sa longueur est de près d'une demi-lieue; sa largeur, qui varie selon celle de la montagne, est fort resserrée au

centre et s'élargit aux extrémités. On compte environ 7000 ames dans la ville et les faubourgs.

Laon est mal bâti, comme toutes les villes qui ont l'honneur d'être antiques et n'ont pas le bonheur d'être opulentes. Quelques édifices, cependant, sont dignes d'être remarqués ; ce sont l'ancienne Cathédrale, les Casernes, l'Hôtel de la Préfecture, un magnifique Hôtel-Dieu, l'Hôpital, une jolie petite Salle de comédie, et le Dépôt de mendicité. Les dehors sont charmans. Une promenade agréable circule autour des murs, et de tous ses points, l'œil, ou se repose avec plaisir sur le tapis de verdure dont les vignes couvrent le penchant de la montagne, ou parcourt avec délices les scènes variées de la plaine et des côteaux qui la bordent au midi et au couchant. Voulez-vous vous trouver au centre d'un tableau ravissant ? Placez-vous près du Calvaire, à l'entrée du chemin des Creuttes. A l'est, une plaine sans bornes vous offrira l'image de l'immensité. Sa sévérité imposante contraste heureusement avec le vaste et riche bassin, que circonscrivent au sud-ouest, les chaînes de montagnes où sont adossés Mons-en-Laonnois et Mailly. Au midi, le fort de S. Vincent, et son bel édifice. Au nord la ville, qui se dessine en demi-cercle, sous l'apparence d'une cité quatre fois plus considérable, et les quatre superbes tours de Notre-Dame se détachant l'une de l'autre de manière à faire sentir tout l'effet de leur admirable architecture. Entre le fort et la ville, l'espèce de port que forme *la Cuve de S. Vincent*. Où rencontrer un panorama plus remarquable par la variété, l'opposition et la magnificence des perspectives ?

Les faubourgs, au nombre de six, sont au bas de la montagne : chacun d'eux avait aussi sa paroisse. Vaux, S. Marcel, La Neuville, Semilly et Ardon, forment, au pied de la côte, un cordon qui n'est pas sans agrément. Leuilly est au-delà de cette ligne.

Laon n'a d'autre commerce que celui des productions du pays. Les principales sont le blé, le vin et les légumes. Le vin est agréable et léger : celui que produit un côteau, appellé *la Cuisine de S. Vincent*, ne le cède à aucun des plus estimés du Laonnois. Les légumes sont d'une excellente qualité. Les artichaux sont renommés comme les meilleurs de France.

Le Laonnois se fait remarquer par quelques-uns des traits qui distinguent l'habitant des montagnes. Il a de la simplicité dans les mœurs, de l'indépendance dans les idées, de la franchise dans le langage, de la fierté dans le caractère. Il respecte l'autorité, il ne courtise point ceux qui en sont revêtus; on peut tout sur lui, en lui marquant de la confiance. Doué d'une raison froide et du sentiment des convenances, il rejette les pratiques superstitieuses, sans afficher l'incrédulité. Il juge tout, et ne s'entousiasme de rien. On ne le verra, ni flatter les passions dominantes, ni encenser les idoles du jour. Il ne se prête pas aux applaudissemens de commande, et se refuse à ces acclamations frénétiques, qui donnent, à une joie vraie ou feinte, l'air hideux de la fureur : cette réserve courageuse l'a exposé à des accusations contradictoires à chaque phase de la révolution : elle finira toujours par lui mériter l'estime d'un gouvernement judicieux.

Ce sont les têtes ardentes qui méconnaissent la tolérance politique. Lorsque partout ailleurs, on s'échauffait, on se divisait, on se persécutait même, pour des dissentimens qui n'étaient quelquefois que des mal-entendus, le flegme des Laonnois les a préservés de ces tristes excès; et les liens de la société ne furent pas rompus entre ceux qui professaient des doctrines différentes. De combien de villes pourrait-on faire un pareil éloge ?

Un cœur sensible peut très-bien s'allier à une tête froide. La bienfaisance envers les malheureux est une des

vertus héréditaires des Laonnois. Ils eurent, dans l'invasion de 1814, plus d'une occasion de la faire admirer des ennemis eux-mêmes. Quand des Prisonniers français étaient amenés dans la ville, le soin de les nourrir était abandonné à la charité des citoyens. Au premier avertissement, riches et pauvres accouraient en foule, apportant chacun son tribut retranché du plus étroit nécessaire, et bravant les violences d'une garde féroce, qui voyait de mauvais œil cette généreuse sollicitude.

On accorde aux Laonnois de l'aptitude à réussir dans les différentes carrières de la vie civile; mais on leur reproche une inertie fatale au développement de leurs avantages naturels. La quantité d'hommes distingués, qui se sont rencontrés parmi eux dans tous les temps, autoriserait peut-être à nier la paresse dont on les accuse. Ne pourrait-elle pas aussi s'expliquer d'une manière favorable ? Jusqu'à ces derniers temps, on vivait à Laon d'un faible revenu, et sans faire cas des jouissances du luxe. Les fils bornaient alors leur ambition à conserver le modique héritage et l'état modeste de leurs pères. Si les uns traitent cela de paresse, d'autres pourront y trouver de la philosophie. Quoiqu'il en soit, la révolution a opéré un grand changement à cet égard. Il a fallu remplacer par des emplois productifs toutes ces petites places de magistrature, qui ne rapportaient à peu près rien, mais dont on s'honorait beaucoup; et l'introduction d'un genre de vie moins simple a nécessité un usage plus fructueux des facultés intellectuelles. Parmi les citoyens d'une intelligence plus que vulgaire, on en citerait aujourd'hui infiniment peu qui négligent d'en tirer tout le parti convenable.

Ce n'est pas seulement sur les habitudes du Laonnois que le temps a exercé une influence sensible : leur esprit a subi aussi une modification digne de remarque. Ils étaient malins, habiles à saisir le ridicule, prompts à lancer le

sarcasme; et chez quelques-uns, la causticité allait jusqu'au cynisme. Cette nuance de leur moral s'est effacée; et cela vient du mélange que l'ancienne population a éprouvé depuis 30 ans, soit par de nombreuses alliances contractées au dehors, soit par le concours des étrangers qui sont venus remplir les divers emplois de l'administration publique. Les Laonnois n'ont rien à regretter sous ce rapport. Ce qu'ils ont perdu en originalité piquante, peut-être même en vivacité d'imagination, ils l'ont gagné en sociabilité et en politesse.

(2) *Loon* est le nom français, que l'on trouve le plus souvent dans les anciens actes et dans les vieilles chroniques. Ainsi les autres noms à peu près semblables, qu'on y rencontre aussi de temps en temps, ne doivent être considérés que comme des altérations de celui-là. Ces autres noms sont : *Loom*, *Monloom*, *Lons*, *Loun*, *Lon*, *Laonz*. Le nom latin *Lugdunum* pourrait faire présumer que *Lyon* a été aussi usité; mais aucun monument ne vient à l'appui de cette conjecture. L'usage à substitué *Laon* à *Loon*, comme Paon à Poon. Les deux mots se prononcent de même. Et ceux qui ont écrit qu'on devait prononcer *Lao-nois* et non *Lanois*, sont tombés dans une erreur.

On commença à écrire *Laon* vers 1290; et il avait prévalu vers 1320. Cependant des lettres de Charles V, de 1370, disent encore *Lon*. Une charte de Guillaume, Sire de Coucy, de 1317, dit un muid *Laonisien* de blé : et des lettres de Philippe de Valois, de 1332, en parlant de la monnaie de Laon, disent des *Laonnisiens* Du temps de S. Louis, au lieu de Laonnisiens, on disait *Lonisiens*, *Lovisiens* ou *Loevesiens*.

(3) Les noms latins ont eu leurs variantes, comme

le nom français. Celles de *Lugdunum* sont *Lugodunum* et *Longondunum*. Celles de *Laudunum* sont *Laodunum*, *Leodunum*, *Laudinum*, *Leudinum*, et *Ludunum*.

L'épithète de *cloué* a été ajoutée à *Laudunum* comme à *Lugdunum*. Elle a été elle-même exprimée par deux mots différens, *clavatum* et *cloatum*.

Les noms *Laudunum* et *Lugdunum* sont souvent employés seuls. Ils le sont quelquefois avec une autre désignation que celle de *cloué*. Aimoin dit *Lugdunum in Galliâ*; le testament de Dagobert, *Lugdunum Galliæ*; la chronique d'Adon, *Laudunum Davitum*. Nous avons cherché vainement le sens de cette dernière épithète.

On rencontre beaucoup d'autres dénominations ou désignations latines, dans les chartes et chez les historiens. Nous y avons remarqué celles-ci : *Lugdunum palatium*, *mons Laudunus*, *mons Laudunensis*, *urbs Laudunensis*, *civitas Laudunum*, *oppidum Laudunum*, *castrum Laudunum*, *municipium Laudunum*, *mons clavatus*, *mons regius*, *urbs regia*.

Enfin on a dit, dans le seizième siècle, *Lao* et *Laonensis*.

Adrien de Valois pense que *Lugdunum* est plus ancien que *Laudunum*. L'opinion de ce savant a en sa faveur une autorité qu'il ne cite pas, quoique la plus considérable, celle de Grégoire de Tours, écrivain du sixième siècle, qui dit toujours *Lugdunum*. N'y peut-on pas opposer une autre autorité, qui, si elle n'est pas apocryphe, serait encore plus ancienne ? Le testament de S. Remi, tel que Marlot le rapporte d'après Hincmar, dit *Laudunum* et *Lugdunum*; et l'exemplaire qui se trouve dans Flodoard, dit toujours *Laudunum*.

(4) Le pas romain était de 5 pieds, et le pied romain n'avait que 11 de nos pouces. Selon la supputation de Danville, de Sanson et de tous les meilleurs géographes, il ne fallait, pour le mille romain, que 755 toises 3 pouces

de France. Ainsi 8 milles romains faisaient 6044 de nos toises, et par conséquent un peu moins de la moitié des 5 lieues communes qui forment la moindre distance de Laon à l'Aisne.

Quand l'évidence est acquise par une démonstration rigoureuse, d'autres preuves semblent superflues. Cependant, comme il s'agit d'un point fameux par les disputes des savans, et qui a une importance réelle, on nous permettra encore quelques courtes observations.

1.° Si Bibrax eût été situé sur une montagne, César, ce peintre si fidèle, n'aurait pas manqué de le dire. Mais toutes les circonstances de son récit, loin de le faire présumer, ne permettent pas de douter du contraire.

2.° Il paraît que le secours qu'il fit partir au milieu de la nuit, pour Bibrax, sur la demande de députés qui eux-mêmes s'étaient mis en marche pendant la nuit, arriva assez à temps pour empêcher les Belges de renouveller leur attaque avec le jour : ce qui n'aurait pas été possible, si la distance avait été de 5 ou 6 lieues, et s'il y avait eu plusieurs montagnes à franchir.

3.° Comment se fait-il que, sous la domination romaine, le nom de Bibrax ait été changé en celui de Loon? On peut concevoir qu'alors un nom latin ait été substitué à une appellation celtique. On ne conçoit pas qu'une dénomination celtique ait été substituée à un nom latin ou latinisé. L'invraisemblance est d'autant plus forte, que le changement est attribué à un Officier romain.

4.° Quelle que fût la passion qui animait Hincmar de Reims, il n'aurait osé assigner à Laon une origine postérieure de trois siècles à la conquête, et invoquer la tradition et l'histoire à l'appui de cette idée, si l'identité de Laon et de Bibrax avait eu quelque fondement dans l'histoire ou la tradition.

5.° Il est aisé de prouver qu'aucun monument antérieur au dixième siècle n'a parlé de cette identité.

6.° Il y a une charte de Chilpéric, datée de Bibrax, en 580. Le lieu où Chilpéric donnait ce diplôme ne peut être Laon : car cette ville était alors du royaume d'Austrasie qui était soumis à la domination de Childebert, et qui était la résidence de sa mère Brunehaut.

7.° Enfin l'identité de Laon et de Bibrax est niée par les modernes les plus habiles, tels que Danville, Sanson, Marlot, l'Abbé le Bœuf, le P. Lempereur, etc.

Mais où donc était Bibrax? Question étrangère à notre sujet, sur laquelle les savans ne peuvent s'accorder, et que nous ne sommes point chargés de résoudre. Disons seulement qu'un mémoire que nous avons sous les yeux, ajoute un concurrent aux lieux qui se disputent l'honneur de figurer dans les mémoires de César. Suivant l'auteur, Berrieux, que d'anciens titres nomment Bebrieux, a des droits d'autant plus plausibles, que Bibrax a été quelquefois nommé Bebrax.

(5) Si l'on en croit l'auteur de l'histoire de l'invention du corps de S. Quentin, qui, dit-on, écrivait vers l'an 1104, il y avait, lors de cet évènement, c'est-à-dire, en 351, un grand chemin qui conduisait d'Amiens à Laon. *Juxtà fluenta somenæ, ubi via publica transit ad Ambianensem civitatem, veniens contrà Laudunum clavatum.* Ce chemin mentionné aussi dans d'autres anciens monumens, déposerait, non-seulement de l'existence, mais aussi de l'ancienneté de Laon, au temps où il fut fait. Il faut qu'une ville soit d'une certaine importance, pour qu'on y fasse aboutir une grande route ; et ce n'est point, dès son origine, qu'une ville devient importante.

(6) On conserve à Laon les restes de S. Béat.

D'autres villes se les sont attribués, ainsi que ses œuvres. De ce nombre est celle de Vendôme que les Laonnois taxent, non sans raison, d'ignorance ou d'ingratitude. Il est prouvé, par des lettres du mois de Mai 1164, que Gautier de Mortagne, Evêque de Laon, accorda aux Religieux et au peuple de Vendôme un os qu'il fit détacher du corps de S. Béat; et par d'autres lettres de la même année, que les Religieux en témoignèrent leur reconnaissance par la fondation d'un service annuel pour l'Evêque et les Chanoines de Laon.

(7) De Guignes se trompe lorsqu'il nomme Laon parmi les villes dont Attila se rendit maître. Les anciens monumens du pays disent le contraire. On peut consulter surtout, à ce sujet, l'éloge de Laon en vers latins, qui sera cité ci-après, et dont l'auteur doit être du dixième siècle.

(8) Il est généralement avoué que S. Remi naquit dans le Laonnois. La malveillance d'Hincmar, pour Laon, lui a suggéré cette expression vague, que tous les auteurs copient, et d'après laquelle il s'est formé différentes opinions sur le lieu où l'Apôtre des Gaules a vu le jour. Deux anciens monumens, qui l'indiquent, doivent faire cesser toute incertitude. L'un est le légendaire de l'Eglise de Laon. On y lit, dans la vie de S. Genebaud, que S. Remi est né et a été élevé dans le château de Laon le cloué. *S. Remigius in castro Lauduni clavati natus et educatus.* Le second est la formule de l'élection d'Arnoul à l'archevêché de Reims en 990. Il y est dit, en parlant de l'érection de l'évêché de Laon par S. Remi, que ce grand homme a honoré son lieu natal de la première dignité du sacerdoce. *Ille vir natale solum beavit sacerdotii dignitate.* Les électeurs s'y félicitent d'avoir donné à S. Remi, dans la

personne d'Arnoul, un successeur né; comme lui, à Laon, *hinc ortum*, et formé, comme lui, dans l'école de cette ville, *hìc educatum*. On ne trouvera pas une seule charte, pas un seul ancien historien que l'on puisse opposer aux deux documens qui viennent d'être cités. Ajoutons que, s'ils n'existaient pas, il faudrait encore prononcer en faveur de Laon. Car c'était dans cette ville qu'était la résidence du Comte de Laon, et par conséquent le domicile du père de S. Remi. Or, la patrie présumée d'un fils est le lieu où son père habitait.

Nous n'avançons pas non plus sans preuve que S. Remi a fait ses études à Laon. Flodoard le dit dans son histoire de l'Eglise de Reims : *Ecclesiæ Sanctæ Mariæ Lauduni clavati ubi nutritus fuerat*. On vient de voir que l'ancien légendaire de Laon atteste le même fait : le bréviaire explique que Remi était, dans sa première jeunesse, attaché au clergé de Notre-Dame. *Adolescens, litteris imbuendus traditus, inter inferiores clericos Lauduni christo militat.* L'acte d'élection d'Arnoul le donne à entendre. Marlot qui avait puisé dans les sources, reconnaît aussi que ce fut à Laon que l'Apôtre des Gaules fut instruit dans les lettres.

Nous avons dû insister sur ce qui constate que Laon a produit et formé ce grand homme, et qu'il y avait dans cette ville une école florissante, avant même que le christianisme dominât dans la Gaule.

(9) L'Eglise de S. Christophe qui changea son nom en celui de S. Vincent, et celle de S. Hilaire qui devint, on ne sait dans quel temps, une Abbaye de filles, ont eu le titre, l'une de second, l'autre de troisième siége de l'évêché de Laon, sans doute parce qu'elles ne cédaient en ancienneté qu'à la Cathédrale. Quand l'Abbaye de S. Hilaire eut été ruinée par les guerres, ses biens furent réunis à celle de S. Vincent.

Les revenus du Chapitre de S. Pierre ne pouvant 1
dans le onzième siecle, faire subsister qu'un ou
Clercs, les libéralités de l'Evêque Elinand lui rend
son premier lustre. Il était composé, lors de sa sup
sion, d'un Doyen et de douze Chanoines.

(10) Sur la foi d'une vieille légende, un histori
Soissons a mis la seigneurie de Laon au nombre des
ralités que Clovis à faites à S. Remi. Cette fable
victorieusement réfutée par le célèbre Daguesseau.

Le testament de S. Remi contient plusieurs disposi
qui montrent combien il affectionnait sa ville natale.
en a une qui nous apprend que la montagne de Laor
déjà plantée de vignes. Ainsi le vignoble Laonnois e
des plus anciens de la France. Il a été aussi un des
estimés. Au sacre de Charles IX, on présenta à ce P
des vins du Rémois et du Laonnois; et c'étaient les
niers qui coûtaient le plus cher. Pluche a trouvé la pi
de ce fait dans les registres de l'Hôtel-de-Ville de R
Si la Champagne avait alors l'infériorité, elle s'en
bien vengée depuis.

(11) Dans le temps même qu'à Laon on comme
à se soustraire au privilège de l'Abbaye de S. Vinc
les Religieux essayaient de l'étendre au dehors, pa
prétention fort bizarre. Agnès de Hainaut, prei
femme de Raoul I.er, Sire de Coucy, qui mour
1173, fut inhumée dans l'Eglise de l'Abbaye de No
sa paroisse, après avoir légué cent sous aux Relig
Ceux de S. Vincent réclamèrent le legs, comme d
leur appartenir, parce que la dame de Coucy, *étai
vassale*, à cause de la terre de Crécy, c'était dans
Eglise qu'elle avait dû recevoir la sépulture. Gra
long débat à ce sujet. Le jugement en est déféré à l'Ev

de Laon, qui s'associe ceux de Soissons et de Senlis. Enfin sentence arbitrale de 1177, qui partage le legs entre les deux Abbayes. Les Evêques auraient mieux fait, dit un historien, de l'adjuger tout entier aux pauvres.

Les seuls Evêques de Laon continuèrent à être enterrés à S. Vincent jusqu'au milieu du treizième siècle. Garnier, mort en 1249, est le premier qui ait été inhumé dans son Eglise, selon le désir qu'il en avait exprimé par son testament. Il avait voulu en même-temps que son corps fût d'abord porté à S. Vincent, et y restât exposé pendant une nuit; et cette disposition, à laquelle on se conforma, fit règle pour l'avenir. On ne s'en écarta qu'à la mort du Cardinal De Rochechouart : ce qui donna lieu à une protestation de la part des Religieux de S. Vincent.

Le privilège dont ceux-ci ont joui, n'est pas sans exemple. A Rhodez, les Religieux de l'Abbaye de Saint Amand, qui avaient un cimetière hors des murs de la cité, prétendaient qu'on devait y porter les corps de tous les citoyens.

Ce n'est pas le seul rapport qu'on pourrait établir entre les deux villes de Rhodez et de Laon. La première est aussi située sur une hauteur : elle se divise aussi en deux parties, dont l'une s'appelle *la Cité* et l'autre *le Bourg*; et l'on voit aussi, dans son ancienne Cathédrale, une rangée de Chapelles sur toute la longueur de chacun des bas côtés de la nef.

Une prérogative singulière, dont jouissait encore l'Abbaye de S. Vincent, mérite d'être citée. Elle était, en quelque sorte, dépositaire du feu sacré. C'était elle qui, le samedi saint, fournissait le feu nouveau pour les Eglises de la ville. Un Chanoine venait le chercher. Les Religieux de S. Vincent se prévalaient de cet usage, dans le procès qu'ils gagnèrent contre le Chapitre de S. Jean, pour la presséance aux processions. Il n'en est rien dit

dans le grand ouvrage intitulé, *Ritus Ecclesiæ Laudunensis redivivi*, sans doute parce que l'Eglise-Mère ne recevait pas du second siége, cette émanation symbolique. Mais le Doyen Bellotte nous y fait connaître la manière, non moins digne de remarque, dont on allumait le feu nouveau de la Cathédrale ; c'était en le faisant jaillir d'une des pierres du portail.

Ce renouvellement du feu, à l'époque où la nature elle-même se renouvelle, est plus ancien que le christianisme. L'année civile des Romains commençait le premier Mars ; et ce jour-là, on rallumait le feu sacré. Chez les Perses le mois *Azer* ou *Azour*, dont le nom signifie *feu*, répondait, dans leur ancien calendrier, à notre fin de Février et aux trois quarts de Mars. Le 9 de ce mois, on célébrait la grande fête du feu, dite *l'Azour-ghan ;* et on nettoyait les *Pyrées* ou Temples du feu.

(12) Une des sept Eglises de l'Abbaye de Notre-Dame s'appellait Notre-Dame la Profonde. Elle était apparemment la principale, puisqu'elle avait donné son nom à la maison. Les six autres étaient sous l'invocation de S. Jean-Baptiste, de S. Michel, de Ste Marie-Magdeleine, de S. Pierre, de S. Apre, et de Ste Croix. La première ne fut détruite qu'en 1592. Il en restait encore trois en 1640.

Roger, Seigneur de Montaigu, était Châtelain de l'Abbaye de Notre-Dame en 1112. Il avait succédé au fameux Gérard de Quierry. Le Maître d'hôtel, qui s'appellait alors Raoul, comme celui de l'Evêque, était aussi un gentilhomme. Sa femme était liée particulièrement avec celle du Châtelain : elle est du nombre de celles que Guibert désigne sous le nom d'épouses des Seigneurs, *conjuges procerum*. C'est en haine de la noblesse de cet officier, que son fils, âgé de six ans, fut égorgé par les séditieux.

Une figure, qui se voyait dans l'Eglise de Saint Jean l'Abbaye, représentait Sainte Salaberge, avec une biche portant une sonnette au cou. On raconte, pour expliquer cet emblême, qu'Anstrude ayant une grande frayeur du tonnerre, Dieu envoya à sa mère une biche, au cou de laquelle était attachée une sonnette qui avait la vertu de préserver de la foudre. On ajoute que les fiévreux guéris-
e l'eau bénite versée dans le creux de
ce que disait l'inscription mise au bas

ncta Salabergæ et campana præsens
bres, atque ipsa tonitrua pellunt.

ommunauté de S. Pierre en l'Abbaye,
, frère de Ste Salaberge, lequel devint
les deux auteurs anonymes des vies de
e Ste Anstrude, et un autre anonyme,
cendie de 1112, écrivit sur le même

. Pierre en l'Abbaye était composé de
elui de la Cathédrale s'en prétendait le
'est guères vraisemblable. C'est à ce
qu'il mit tant d'obstacles à la suppres-
s Bénédictins. Il y consentit enfin par
1189, mais à condition que les Béné-
le somme de cinq cents livres *de monnaie*
erait fait emploi au profit du Chapitre
e.

Archevêque de Reims, qui mourut en
testament, le domaine d'Eppes, à la
enevière de Laon. C'était désigner, par un terme bien magnifique, une Eglise dont l'extrême

On vient de faire des fouilles dans le chœur de la cathédrale de Laon pour reconnaître l'emplacement du chevet de l'ancienne église. Ces travaux ont amené la découverte d'un cercueil en pierre dont la forme indique une époque assez reculée. Le squelette qu'il renferme est enveloppé dans une étoffe épaisse de soie bordée d'un galon broché d'or. On a trouvé à ses côtés un calice, une patène d'étain et un bâton, non recourbé en forme de crosse. On suppose que c'est le tombeau d'un grand dignitaire de la cathédrale de Laon.

Revue de l'art chrét. avril 1857.

simplicité ne répondait que trop à l'exiguité de la mense capitulaire.

(15) Laon a été du royaume d'Austrasie dans tous les partages qui se sont faits, excepté le premier. Quelques-uns ont avancé qu'après la mort de Clotaire I, il avait été une seconde fois du royaume de Soissons; c'est une erreur que réfutent de graves autorités, et des faits constans. Rien de plus décisif à ce sujet que la résidence de Brunehaut à Laon, les fondations dont elle a enrichi cette ville, l'asile que le Duc Loup, ami de Brunehaut, y chercha pour sa femme en 581, et surtout le démêlé qui s'éleva entre Clotaire II et son fils Dagobert. Celui-ci, à qui son père, avait de son vivant, cédé l'Austrasie, se plaignait de ce que certaines portions en avaient été démembrées. De son côté, le père soutenait qu'il avait pu ne donner que ce qu'il avait voulu. Les arbitres qui prononcèrent sur le différent, adjugèrent Laon au fils, comme une des dépendances du royaume d'Austrasie, tel qu'il avait été composé par le partage de 562.

(16) L'auteur de la vie de Ste Anstrude, qui était Laonnois, contemporain de cette Abbesse et Chapelain de l'Abbaye de Notre-Dame, était, selon toutes les apparences, dans la ville, quand elle tomba au pouvoir de Thierri et d'Ebroïn. Comment dit-il qu'ils y sont entrés? en ennemis à la tête de leur armée : *hostiliter cum exercitu.* De pareils termes ne peuvent assurément se concilier avec l'idée d'une capitulation.

(17) Parmi les saints personnages qui florissaient à Laon, dans le septième siècle, il y avait un solitaire dont l'hermitage était voisin du bois de Breuil. On raconte que ce bois a été jadis infesté par des bêtes féroces qui dévoraient les passans, et que les prières d'un saint en délivrè-

rent le pays. Le pieux solitaire, dont nous venons de parler, ne serait-il pas le saint que concerne cette tradition ? Et le prodige qu'on lui attribue, ne serait-il pas le motif du culte dont il était honoré dans l'Eglise de Vaux ? C'était, dit-on, en mémoire de ce miracle, que, le premier jour des rogations, le clergé de la ville allait processionnellement faire le tour du bois de Breuil, précédé de trois figures grotesques que le peuple appellait *la Papoire*, *le Crocodile* et *le Dragon*. Cet usage, qui a subsisté jusques passé le milieu du siècle dernier, n'était point particulier à Laon. A la même époque, on faisait de semblables commémorations à Nevers, à St-Quentin et dans les principales villes de Flandres. Quelques auteurs veulent que ces cérémonies bizarres nous soient venues du paganisme. Ils observent, à l'appui de leur opinion, que chez plusieurs peuples anciens, en Egypte, par exemple, ainsi qu'à Rome, on portait en procession, à la mi-Mai, des figures colossales, telles que celle de Mercure foulant aux pieds Typhon, sous la forme d'un crocodile. C'étaient, disent-ils, des allégories par lesquelles on célébrait le retour du printemps, et le triomphe du soleil sur la saison des brouillards et des frimats.

(18) Le lieu où l'on prétend que Ganelon a été exécuté, se nomme le Champ de la Bataille. Des piliers de dix pieds de haut se voyaient encore, dans le dix-septième siècle, aux quatre coins de cette place.

L'Eglise de Leuilly, si l'on en croit encore la tradition, a été bâtie en mémoire du jugement rendu par Charlemagne. Il est vrai que ce Prince était représenté sur le mur de la nef, armé de toutes pièces, et tenant dans une main la figure de l'Eglise. Il est encore vrai qu'une inscription l'en disait le fondateur. Mais les caractères ne nous ont paru rien moins que d'une haute antiquité : et il

faudrait d'autres preuves pour attribuer à Charlemagne un bâtiment aussi peu digne de lui.

(19) Flodoard parle d'une violente tempête qui couvrit Reims d'épaisses ténèbres, aussitôt après le départ de Bégon. Le légendaire de Reims et l'auteur de la vie de S. Gombert, n'en disent rien. Si l'on en croit ceux-ci, c'était l'Eglise de Saint Pierre; si l'on s'en rapporte à celui-là, c'était une Chapelle de S. Michel que Bégon avait fait démolir.

(20) C'est Nithard, cousin germain des enfans de Louis-le-Débonnaire, qui, racontant de quelle manière Charles-le-Chauve perdit et recouvra Laon, dit et répète que la ville fut maintenue dans ses droits. *Urbem suo juri restituit. Urbi sua jura concessit.* Quels étaient ces droits? Il est permis de croire que Laon était alors une ville privilégiée qui avait un gouvernement municipal; et que ce furent ses Administrateurs qui, séduits par Hildegarde, firent reconnaître l'autorité de Lothaire par leurs concitoyens.

(21) Après les désastres de 882, la Communauté religieuse de S. Hilaire demeura dissoute pour toujours; et l'Abbaye de S. Vincent fut, pendant quelque temps, occupée par des Chanoines.

(22) La charte d'Eudes, obtenue par Didon, porte exemption du droit de gîte en faveur de l'Evêque et du Chapitre de Laon. Ce droit, l'un des plus anciens de la couronne et des plus onéreux pour les sujets, obligeait ceux-ci à recevoir le Roi une fois par an, et à le défrayer, pendant trois jours, avec sa suite. Cette charge fut convertie pour la ville, dans le quatorzième siècle, en une rente annuelle de 200 livres, qui équivaudraient à environ 3500 livres d'à-présent.

LIVRE SECOND.

LA féodalité qui, depuis Louis-le-Débonnaire, avait fait de grands progrès, consomma ses usurpations sous le gouvernement orageux de Charles-le-Simple. Mais lorsque la monarchie s'en allait, pour ainsi dire, en lambeaux, Laon s'élevait au plus haut point de gloire qu'une ville puisse ambitionner. Il devenait la résidence des Souverains, le chef-lieu de leur domaine, la capitale de leur empire. Pendant tout un siècle, l'histoire d'une petite cité est à-peu-près celle d'un grand royaume. C'est-là qu'aboutissent tous les grands intérêts, que se passent les principaux évènemens militaires, que se décide le sort de la race de Charlemagne. Si le souvenir de cette illustration a des charmes, la jouissance en a été payée chèrement. On va voir les Laonnois partager toutes les vicissitudes de la fortune des Rois qui ont habité parmi eux.

Laon, capitale de la France.

Tandis que tous ceux qui avaient un commandement de quelque importance travaillaient à se rendre indépendans, un homme portait plus loin ses vues ambitieuses. C'était Robert, Duc de France, qui, ayant hérité des possessions et des talens de son frère

912. à 922. Haganon, premier Ministre.

Eudes, et ne se croyant pas moins digne que lui du premier rang, aspirait ouvertement à y monter. Charles fut effrayé des difficultés de sa position. Il sentit qu'il avait besoin d'un guide habile et courageux; et il se garda bien de le prendre dans une classe où l'autorité royale n'avait que des ennemis. Son choix tomba sur un militaire né à Laon, qui s'appellait Haganon. L'orgueil des grands fut blessé de l'élévation d'un homme qui n'était pas leur égal; et ils la lui pardonnèrent d'autant moins, qu'ils démêlèrent sans peine les motifs qui l'avaient déterminée.

On ne tarda pas à s'appercevoir qu'une main plus ferme tenait les rênes de l'état. Pendant les six ou sept premières années de son ministère, Haganon entretint la paix avec les Normands, contint dans le devoir ceux qui voulaient en secouer le joug, et éclaira si bien les démarches de Robert, que celui-ci ne trouva point l'occasion de faire éclater ses desseins. Plus il montrait de fidélité pour le service du Roi, plus les factieux étaient intéressés à le perdre et en épiaient l'occasion. Dans une diète qui se tint à Soissons vers 920, et où les ennemis d'Haganon se trouvaient en force, Robert ne garda plus aucunes mesures; et il allait être proclamé Roi, si Charles, pour éviter la guerre civile, n'eût consenti à sacrifier son Ministre.

Robert, délivré d'une surveillance incommode, ne tarda pas à renouer ses intrigues; et son parti grossissant tous les jours, Charles reconnut qu'un sage conseiller lui devenait plus nécessaire que jamais. Il rappella Haganon, dont le retour fut signalé par une grace qui aurait fait peu de sensation dans un autre temps: il lui donna l'Abbaye de Chelles, à laquelle Hugues, fils de Robert, prétendait comme à un bien de famille, parce que sa tante et sa belle-mère en avaient joui.

922. Huitième siége et prise de Laon par Robert.

Robert ne voulait qu'un prétexte pour prendre les armes; il saisit celui-là. Au premier bruit de sa révolte, Charles et Haganon volent en Lorraine; ils y rassemblent assez de troupes pour en imposer aux rebelles; et après avoir pris Epernay, ils vont mettre le siége devant Reims. Mais au moment où ils se flattaient de l'emporter, une fâcheuse nouvelle les contraignit de renoncer à cette entreprise. Deux corps commandés, l'un par Hugues, fils de Robert, l'autre par le Duc de Lorraine, s'étant réunis sur la frontière de la Champagne, avaient pris la route de Laon; et Robert prévenu de leur marche, avait quitté les bords de l'Aisne, pour aller les y joindre. Arrivés tous trois en même-temps, sans avoir été précédés du bruit de leur approche, ils étaient parvenus sans peine au pied

de la muraille; et brusquant l'attaque, pour ne pas laisser aux assiégés le temps de se reconnaître, ils avaient donné coup sur coup plusieurs assauts. C'était le frère d'Haganon qui commandait dans la ville. Il ne manquait, ni de courage, ni de forces suffisantes pour la défendre. Mais un seul régiment fit son devoir; et par la lâcheté, ou peut-être par la connivence du reste de la garnison, une conquête, dont le projet pouvait être taxé de témérité, ne fut l'affaire que d'un coup de main. Le Commandant n'échappa point au vainqueur; et Robert fit distribuer à ses soldats les richesses qu'on trouva chez le Ministre. Ses relations ne manquèrent point d'en exagérer la valeur, autant pour décrier l'objet de sa haine, que pour relever le bonheur de ses armes.

922. Neuvième siége par Charles-le-Simple.

Charles sentit quel avantage pouvait donner à son ennemi un succès aussi brillant. Il accourut à la tête de son armée, pour essayer de recouvrer sa capitale, espérant beaucoup d'une extrême diligence et de la bonne volonté des habitans. Robert ne l'attendit point; il ne se sentait pas encore en état de hasarder le sort d'un combat. Mais il avait fait de si bonnes dispositions pour la sûreté de sa conquête, qu'après d'inutiles tentatives pour triompher de la résistance de la garnison, Charles fut obligé de s'éloigner. Ce second

échec eut des suites funestes pour lui. La retraite de quelques Seigneurs et la défection de plusieurs autres, le mirent hors d'état d'arrêter les progrès de son antagoniste. Robert n'hésita plus alors à prendre le titre qu'il ambitionnait depuis tant d'années. Couronné dans Reims au mois de Juin 922, il ne jouit pas long-temps de son usurpation : il fut tué l'année suivante dans une bataille; et ce fut de la propre main de Charles, si l'on en croit quelques historiens.

Le Roi Raoul conclut, à Laon, une trêve avec les Normands.

La mort de l'usurpateur n'éteignit point la rébellion. Raoul, Duc de Bourgogne, son gendre, lui fut donné pour successeur par les factieux. Mais il était plus aisé à ceux-ci de disposer du trône, qu'à celui-là de s'y maintenir. Il eut à combattre, après son élection, et les partisans de Charles, qui n'étaient pas peu puissans, et Henri l'Oiseleur, Roi de Germanie, que l'espoir d'obtenir la Lorraine avait fait déclarer en faveur du Monarque détrôné, et les Normands qu'attirait la facilité de piller un pays en proie à des divisions intestines. Tant d'ennemis n'effrayèrent pas le belliqueux Raoul. Quelques avantages obtenus sur les Normands les disposèrent à prêter l'oreille à ses propositions. Il conclut avec eux, dans les murs de Laon, où il avait reçu leurs ôtages, une trêve, qui fut ensuite convertie

en un traité de paix ; et une autre trève l'ayant aussi délivré du Roi de Germanie, ses armes acquirent alors une supériorité, qui assura le succès de ses prétentions. Mais rien ne contribua plus à affermir la couronne sur sa tête, que l'insigne perfidie qui fit tomber Charles dans les mains d'Herbert, Comte de Vermandois.

923. Retraite d'Haganon. A coup sûr ce ne fut point, par le conseil d'Haganon, que l'infortuné Monarque alla se livrer à un homme qui l'avait déjà trahi. Mais que faisait alors ce Ministre? C'est ce qu'on ne voit nulle part. On sait seulement qu'il survécut dix-huit ans à la chûte de son Roi ; qu'éclairé sur le néant des grandeurs humaines, il chercha le repos au sein de l'Eglise; et qu'ayant été fait Evêque de Chartres, il enrichit son diocèse par ses bienfaits, et édifia son troupeau par ses vertus. Haganon, mal jugé dans des temps d'ignorance, a reparu avec éclat sous la plume de nos meilleurs historiens. C'est un beau spectacle, en effet, que celui de son dévouement à la défense du trône, dans ces temps d'insubordination et de discordes civiles. Placé à la tête des affaires, sous un Prince qui n'avait guères plus d'autorité que de caractère, il lutta long-temps, avec les seules ressources de son génie, contre des factieux redoutables par leur nom-

bre, par leur habileté, par leur puissance. Il est à remarquer qu'il n'a point fait de ces traités honteux, où la politique transige avec la force, et qu'aucun des démembremens subis par la France, à cette époque, ne date de son ministère (1). Il faut faire honneur à ses talens de ce qu'il a retardé, pendant plusieurs années, la ruine de Charles. Il faut n'accuser que la fatalité des circonstances, s'il ne l'a pas empêchée (2).

Le comté de Laon étant venu à vaquer en 926, l'insatiable Herbert, qui ne se croyait pas assez payé de sa trahison, le demanda pour l'aîné de ses fils; mais il fut donné à celui du dernier possesseur. Le Comte de Vermandois s'indigna de cette préférence, comme d'un outrage; et, pour s'en venger, il n'hésita pas d'allumer la guerre civile. Après qu'il eût conclu une ligue secrète avec le Roi de Germanie, et les Ducs de Normandie et de France, on le vit tout-à-coup marcher vers Laon à la tête d'une armée. Raoul, instruit à temps, y jetta des troupes, et s'y renferma lui-même. Alors le Comte, qui ne voulait que tenter un coup de main, abandonna un projet qui n'était plus praticable, et se replia sur Château-Thierry.

923. à 928. Guerre civile pour le comté de Laon.

Là était détenu, depuis trois ans, le Monarque détrôné. Herbert, qui veut appuyer sa

cause d'un nom respectable, tire de sa prison, l'illustre captif, lui promet de le rétablir, et le conduit à St-Quentin au bruit des acclamations du peuple. Le sang de Charlemagne était cher aux Français : on se plût à croire qu'un sincère attachement aux droits du chef de cette famille s'était réveillé dans le cœur d'un homme, qui lui-même en était. On accourut en foule du Laonnois et des pays voisins, sous des drapeaux que recommandait la présence de Charles; et tout semblait tendre à une révolution en sa faveur. Mais Raoul n'était pas homme à s'endormir dans une telle crise. Il laisse la Reine à Laon : il vole chez ses fidèles Bourguignons; et avant que son adversaire ait donné de la réputation à ses armes par quelque entreprise, il est déjà sur les bords de l'Oise, avec des forces imposantes. Les deux armées allaient en venir aux mains, quand le Duc de France se porta pour médiateur.

Le Comte de Vermandois exigea, pour condition préliminaire, que le comté de Laon fût mis en son pouvoir; et Raoul, qui voulait gagner du temps, feignit d'y consentir. Herbert alla se présenter aux portes de Laon, muni de l'ordre du Roi qui enjoignait de les lui ouvrir. Quel fut son dépit, lorsqu'un refus formel de la Reine lui apprit qu'il était joué!

Il disposait tout pour une attaque, quand Raoul parut et fit entrer dans la ville un gros corps de troupes. Alors Herbert n'eut plus d'autre parti à prendre que celui de la retraite, d'autant plus honteux de se trouver la dupe d'un manquement de foi, qu'il sentait bien qu'un traître n'a pas le droit de s'en plaindre.

Cet affront n'avait fait qu'irriter ses désirs. 928. Dixième
Assez éloigné, pour faire croire qu'il n'en siége par
voulait pas à Laon, il ne cessait de guetter le Comte Herbert.
sa proie, et se tenait prêt à fondre sur elle, à la première occasion favorable. Un jour, qu'il crût l'avoir trouvée, il parut inopinément au pied des murs, et il essaya de les franchir par une vigoureuse attaque. Une résistance, non moins vive, lui apprit qu'on était sur ses gardes; et les vains efforts qu'il fit, pour en triompher, l'eurent bientôt convaincu qu'il avait affaire à un ennemi non moins difficile à lasser, qu'à surprendre. Renonçant donc à des espérances trop légérement conçues, il chercha d'autres moyens pour arriver à son but.

Le meilleur était de pousser vivement la 928. Le comté
guerre : c'est aussi à quoi il s'attacha. Les de Laon
intérêts de Charles lui étaient fortement re- est cédé à Herbert.
commandés par le Pape, qui le menaçait même d'excommunication, s'il ne se hâtait de réparer son crime par la ruine de l'usur-

pateur. Il fit grand bruit des lettres du Pontife. Il affecta un redoublement de zèle pour le fantôme de Roi qu'il avait mis en scène : et par le développement d'un sytême d'hostilités plus vaste et mieux suivi, il parvint à inspirer des craintes à Raoul, sur les suites d'une insurrection à laquelle le chef de l'Eglise prêtait un appui révéré. Alors le Duc de France s'entremit de nouveau pour les concilier; et un traité conclu à Reims, en 928, transmit enfin à Herbert le comté de Laon, non pas sans doute à titre de simple office, mais comme un fief mouvant de la couronne (3). On en peut d'autant moins douter, qu'Herbert, qui traitait alors avec Raoul de puissance à puissance, paraît avoir stipulé pour lui-même, et non pas pour le fils, du nom duquel il s'était servi dans l'origine. L'infortuné Charles paya cette cession de sa liberté, peut-être même de sa vie : car il mourut peu après dans sa prison, à peine âgé de 50 ans.

931. Onzième siége et prise de Laon par Raoul.

Glorieux de sa conquête, Herbert y fixa sa demeure et n'épargna rien pour s'y affermir. Il fit, dans cette vue, construire, à la pointe occidentale de la montagne, sur le terrein qu'occupent aujourd'hui les casernes, une citadelle que l'on appella le château de Gaillot (4). Les inquiétudes, qui lui suggérè-

rent

rent cette mesure, n'étaient que trop fondées. Le Roi était impatient d'effacer la honte du traité de Reims : et lorsque la guerre éclata, en 931, entre Hugues et Herbert, il ne manqua point d'épouser la querelle de son beau-frère. A la faveur de la supériorité que lui assurait la réunion de leurs forces, il ravagea le Rémois et le Laonnois ; il dépouilla le plus jeune des fils d'Herbert de l'Archevêché de Reims, et l'ayant réduit lui-même à s'enfermer dans Laon, il vint aussitôt l'y assiéger. Pressé par un ennemi puissant et actif, mal secondé par les habitans qui ne lui obéissaient qu'à regret, craignant même d'être la victime de quelque trahison, le Comte prit, au bout de quelques jours, le parti de capituler. Il rendit la ville au Roi ; mais il conserva la citadelle, ne désespérant point de recouvrer, à l'aide de ce qui lui restait, ce qu'il était contraint de sacrifier.

935. Insolence de l'Evêque Enguerrand.

Il s'en flatta surtout, lorsque, quelques mois après, un homme qui lui était dévoué, fut élu Evêque de Laon. Cet homme, qui s'appellait Enguerrand, et qui avait été tiré de S Médard dont Herbert était Abbé, affectait des manières peu conformes à l'humilité de son premier état. Il soudoyait des gens armés, ne paraissait en public qu'avec un train considérable, et semblait prendre à tâche

d'effacer la splendeur de la cour. C'est le premier Evêque de Laon que l'histoire nous montre avec ces signes extérieurs de la puissance temporelle ; et la chose est digne de remarque, en ce qu'elle fait voir que les Prélats, non moins ambitieux que les grands Officiers, avaient profité des mêmes conjonctures, pour usurper la seigneurie des lieux où ils avaient des possessions. Il arriva, le jour de Pâques de l'an 935, que la suite d'Enguerrand insulta celle du Roi. La querelle s'échauffa, au point qu'il y eut du sang répandu ; et même des Ecclésiastiques s'en étant mêlés, quelques-uns d'eux y perdirent la vie. Cette émeute fit craindre à Raoul quelque dessein formé contre sa personne. Il se hâta de quitter une ville, où il n'y avait point de sûreté pour lui ; et après en avoir confié la garde au Duc de France, il se rendit à Soissons, et y convoqua un parlement pour examiner la conduite de l'Evêque Enguerrand et de son protecteur.

935. Douzième siége par Herbert.

Le renouvellement des hostilités ne permit pas à cette assemblée de se réunir. Herbert ayant pris à sa solde des Lorrains et des Saxons, entra en campagne, au mépris d'un traité conclu par la médiation du Roi de Germanie : il força d'abord Saint-Quentin à lui ouvrir ses portes, et il tourna ensuite ses

armes contre Laon. Hugues, qui s'y trouvait, le défendit avec vigueur; et le Roi eut le temps d'arriver à la tête d'une puissante armée. Herbert, ne se sentant pas en état de faire face à tous les deux, eut recours à la ruse pour tâcher d'éloigner le Roi. Mais il eut beau protester qu'il n'en voulait qu'à Hugues ; Raoul ne prit point le change. Il feignit à son tour une neutralité tout aussi peu sincère ; et il enjoignit à l'un et à l'autre de désarmer, menaçant de se déclarer contre celui qui le refuserait. Il fallut bien qu'Herbert se soumît; trop heureux encore qu'on s'en tint, avec lui, à l'exécution du traité, qu'il venait de violer, et qu'on ne le contraignît point à évacuer Gaillot.

936. Louis d'Outre-mer est sacré à Laon.

A la mort de Raoul qui arriva peu après, la couronne fut briguée par les Ducs de France, de Bourgogne et de Lorraine, et par le Comte de Vermandois. Cette concurrence, qui menaçait l'état de nouveaux troubles, amena une révolution aussi paisible qu'inespérée. Hugues était celui des prétendans, dont les Seigneurs se souciaient le moins, parce qu'il était celui dont ils redoutaient le plus la puissance et les qualités personnelles. Quand il vit trop de difficulté à devenir Roi lui-même, il voulut en faire un, sous le nom duquel il pût régner ; et le vœu de la nation,

dirigé par lui, rappella le fils de Charles-le-Simple, qui était réfugié à la Cour d'Angleterre. Louis d'Outremer reçu à Boulogne avec des transports de joie, et amené en triomphe à Laon, y fut sacré le 19 Juin 936; et comme il n'avait que seize ans, Hugues exerça d'abord toute l'autorité sous le titre de tuteur. Mais le jeune Prince se lassa bientôt de l'honorable captivité, dans laquelle il était retenu. A l'instigation des envieux du tuteur, il s'échappa de Paris, marcha droit à Laon, et y fixa sa Cour. Ogine, sa mère, ne tarda pas à l'y venir trouver; et consultant plus son ambition que ses moyens, elle s'empara du gouvernement.

937. Attaque du fort Gaillot.

Depuis la chûte de son mari, Ogine nourrissait, contre Herbert, une haine implacable que n'avaient affaiblie, ni une absence de douze années, ni le concours du Comte au rétablissement de Louis d'Outremer, ni le secours dont il avait été au jeune Prince, lorsqu'il s'était affranchi de la tutelle de Hugues. Aussi, loin d'enseigner à son fils qu'il est du devoir des Rois de sacrifier au bien de l'état leurs plus justes ressentimens, cette Princesse n'eut rien de plus à cœur que de l'exciter à la vengeance. Ce n'était qu'avec un extrême dépit, qu'elle voyait entre les mains d'Herbert une citadelle qui semblait

menacer le Roi, jusques dans son palais. Son premier soin fut de persuader à Louis qu'il devait la recouvrer au plutôt, et qu'il y allait de sa sûreté, autant que de son honneur. L'attaque du château de Gaillot fut donc résolue et entreprise sur-le-champ. On ne prit pas même le temps de préparer tout ce qu'elle exigeait; tant on la supposa facile! Elle eut l'issue que méritait sa témérité. Cet échec était peu de chose en lui-même : mais il eut de fâcheuses conséquences. En donnant la mesure du génie de la régente, il ne contribua pas peu à faire éclater la révolte que méditaient les mécontens; et il leur procura un puissant auxiliaire, dans la personne du Comte de Vermandois.

La jalousie du pouvoir avait divisé Hugues et Herbert : leur haine contre la Cour les réunit; et ceux qu'Ogine avait dépouillés de leurs emplois, pour les donner à ses créatures, se liguèrent avec eux. Le jeune Roi, effrayé de l'orage qui se formait, entreprit de le conjurer, en feignant de rendre sa confiance à Hugues, et en employant sa médiation, pour se réconcilier avec Herbert. Mais cette paix, qui n'était sincère d'aucun côté, dura peu. Herbert la rompit le premier: toujours occupé du double projet de placer un fils en bas âge sur le siége de Reims, et d'envahir le comté

938. Treizième siége et prise de Laon par Herbert.

de Laon, il se ligua de nouveau, en 938, avec les Ducs de France, de Lorraine et de Normandie, entra dans le Rémois avec un gros corps de troupes, et lorsqu'on le croyait occupé à ravager ce pays, parut tout-à-coup sous les murs de Laon. Louis était alors en Flandres, et la place était mal pourvue. La garnison, désespérant d'être secourue à propos, perdit courage; et le Comte de Vermandois eut de nouveau la satisfaction d'ajouter la capitale de l'empire à ses vastes domaines.

938. Quatorzième siége et prise de Laon par Louis d'Outre-mer.

Il n'eut pas le temps cette fois de jouir de sa conquête. Dès que le Roi sût la prise de Laon, il accourut avec des forces supérieures, fit sur-le-champ ses dispositions pour le siége et le pressa si vivement, que la ville ne tarda pas à capituler. On peut croire qu'un aussi prompt succès fut dû en grande partie à l'affection des habitans pour sa personne, ou plutôt à leur désir de conserver le siége de la monarchie.

Prise du château de Gaillot.

L'occasion était belle, pour réparer l'affront reçu devant le château, l'année précédente. On avait, pour l'assiéger dans les formes, tout ce qui venait d'être employé contre la ville. Il fut aussitôt investi : des machines de guerre le battirent en plusieurs endroits : on fatigua la garnison par de fréquens assauts, tandis que le mineur travaillait sourdement.

Enfin, après de longs efforts, un pan de muraille, s'écroulant avec fracas, livra passage aux assiégeans. Les trésors du Comte furent distribués à l'armée victorieuse; et Eudes, son fils, qui s'était détaché de lui, fut donné pour gouverneur à Laon. C'était une imprudence dont le Roi ne tarda pas à se repentir; et il fut assez heureux pour n'éprouver aucune difficulté, lorsqu'il révoqua une commission donnée trop légèrement.

Une trêve accordée à Hugues et à Herbert, en 939, permit à Louis d'entreprendre la conquête de l'Alsace. Elle était fort avancée, lorsque la crainte de perdre Laon par une trahison, l'y rappella précipitamment. Raoul en était alors Evêque. Ce fut lui qu'on accusa d'intelligences criminelles avec le Comte de Vermandois. L'esprit crédule du jeune Prince n'était pas moins ouvert aux soupçons qu'à la confiance. Sur des indices, auxquels la raison d'état fit accorder une foi aveugle, le Prélat fut chassé de la ville. On le dépouilla de ses revenus. On déposséda les Officiers de sa cour; et leurs charges furent données à des créatures du Roi. Des violences, qu'aucune procédure ne justifiait, la résignation avec laquelle Raoul les supporta, la fidélité dont il donna des preuves, quand il fut rentré en grace, ce sont là, ce semble, d'assez fortes présomp-

939. L'Evêque Raoul est chassé.

tions qu'il fut sacrifié à des apparences trompeuses.

940. Quinzième siége par Hugues et Herbert.

Des troubles s'étant élevés dans la Bourgogne en 940, Louis, sur la foi de la trève qui subsistait toujours, s'y transporta pour les appaiser. Herbert, à qui le repos était insupportable, saisit ce moment pour reprendre ses anciens projets et recommencer la guerre. Les Ducs de France et de Normandie s'étant joints à lui, Reims tomba d'abord en leur pouvoir; et l'Archevêque Artaud fut contraint d'abandonner son siége au fils d'Herbert. Enflés de ce premier succès, les confédérés se flattèrent de le couronner par la prise de Laon. Ils ne savaient pas assez ce que pouvait la haine des habitans pour toute autre domination que celle du Roi. Attaqués avec d'autant plus de fureur, que les assiégeans voulaient prévenir le retour de Louis, les Laonnois, qui avaient quelque sujet de se défier de la garnison, montrèrent une vigilance et une intrépidité à toute épreuve; et au bout de sept semaines, le siége ne se trouvait pas plus avancé que le premier jour. Cette belle défense déconcerta toutes les mesures des confédérés. Le Roi eut le temps de rassembler des troupes auxquelles se réunirent celles des Ducs de Bourgogne et d'Aquitaine. Il s'avança à travers les plaines de la Champagne couvertes de ruines encore

fumantes, passa l'Aisne sans obstacle, et parut à la vue des assiégeans, lorsqu'ils le croyaient encore éloigné. Ceux-ci, craignant d'être forcés dans leurs lignes, décampèrent la nuit. Ils allèrent ensuite à la rencontre du Roi de Germanie qui marchait à leur secours. Ce fut alors que le désir de l'attacher à leur cause leur inspira la plus coupable résolution que pussent former des Français : ils lui firent hommage de leurs domaines, et le reconnurent pour leur souverain. Louis rentré en triomphe dans sa capitale, loua les Laonnois de leur courage, renforça la garnison que le siége avait fort affaiblie, confia, aux deux frères Arnoul et Landry, la garde de la ville et de la citadelle, et retourna en Bourgogne, pour en achever la pacification.

941. Rétablissement du Comte Rotgaire.

L'exemple des grands ayant, si on peut le dire, mis la trahison à la mode, il n'y avait personne dont la fidélité ne pût aisément devenir suspecte. Quand le Roi revint de Bourgogne, Arnoul et Landry furent accusés d'une trame qui avait pour but de livrer Laon au Comte de Vermandois; et ils essuyèrent le même traitement que l'Evêque Raoul, sans que leur crime eût été plus régulièrement constaté. Un traité, qui se faisait dans le même temps, peut faire soupçonner qu'on les trouva coupables, pour avoir un moyen

de leur ôter leurs places. Il y avait alors, parmi les rebelles, un ancien Comte de Laon, nommé Rotgaire, que Louis avait à cœur d'attirer à son parti, parce qu'il avait de l'habileté. Rotgaire regrettait beaucoup l'office, dont il avait fallu qu'il se démît, lorsque Laon avait été cédé à Herbert; et ce fut sous la condition qu'on le lui rendrait, qu'il consentit à rentrer dans le devoir : or, sans la disgrace des deux frères, cela eût été impossible. Cependant la prudence ne permettait pas au Roi de confier sa seule place de sûreté à un homme qui changeait de parti pour la seconde fois. Cette raison, colorée de quelque prétexte honorable, fut, sans doute, ce qui détermina Louis à ne pas laisser Rotgaire dans Laon, lorsque lui-même en sortit, pour aller faire de nouvelles levées.

941. Seizième siége par Hugues et Herbert.

Les rebelles ouvrirent la campagne de 941, par le siége de Laon. Ils s'obstinaient à cette entreprise, moins encore pour complaire au Comte de Vermandois, que dans la vue de saper par les fondemens la puissance du Monarque. Louis attendait alors, à Château-Thierry, des troupes qui devaient lui arriver de Bourgogne. Ne se sentant pas en état de forcer les lignes des assiégeans, il essaya si une diversion dans le Portien ne les leur ferait pas abandonner. Son projet réussit; mais il

lui coûta cher. Hugues et Herbert étaient déjà près de lui, qu'il ignorait encore leur marche. Instruits par leurs espions qu'il ne se tenait pas sur ses gardes, ils fondent à l'improviste sur son camp, font un grand carnage de ses soldats, et pénètrent jusqu'à sa tente, où il fut manqué de fort peu. Pendant qu'ils fouillaient le pays, où ils le croyaient caché, il échappait à leurs recherches, et se jettait dans Laon avec le Comte Rotgaire. Hugues et Herbert reparurent bientôt, pour investir de nouveau la ville, dont ils regardaient la conquête comme le fruit certain de leur victoire. Mais le Roi et le Comte étaient résolus de défendre leur chef-lieu jusqu'à la dernière extrémité. Animés par l'un, commandés par l'autre, la garnison et les habitans firent des merveilles; et les longs efforts des factieux n'aboutirent qu'à une retraite honteuse.

Peu après naquit à Laon le Prince qui régna sous le nom de Lothaire, mais à qui l'avenir ne promettait guères alors une couronne, que son père était à la veille de se voir arracher. Il n'y avait pas en effet d'apparence que le jeune Monarque, à qui il restait peu de sujets fidèles et pas un allié, résistat longtemps à une ligue de vassaux tous plus puissans que lui et appuyés d'Othon-le-Grand, Roi de Germanie. Dans cet état désespéré de

942. Naissance de Lothaire. Rappel de l'Evêque Raoul.

ses affaires, Louis recourut à l'assistance du Pape. Etienne VIII, qui gouvernait alors l'Eglise, n'était guère en meilleure situation que lui. Sans autorité sur ses propres sujets, ce Pontife n'en entreprit pas moins de rappeller ceux de Louis à l'obéissance. Un Légat vint en France enjoindre aux rebelles de rentrer dans le devoir, sous peine d'excommunication. Soit crainte des effets de cette menace, soit mouvement de générosité en faveur d'un Roi malheureux, le Duc Guillaume de Normandie posa les armes le premier. Sa médiation procura ensuite à Louis la paix avec le Roi de Germanie. Le Duc de France et le Comte de Vermandois, pressés à leur tour par Othon de faire leur accommodement, n'eurent ni prétexte ni intérêt de le retarder. Ainsi, par une révolution inespérée, une guerre civile, qui menaçait Louis de la même catastrophe que son père, cessa tout-à-coup, sans que l'un des partis pût se flatter d'aucun avantage sur l'autre. Car le comté de Laon ne revint pas à Herbert; et si son fils conserva l'Archevêché de Reims, ce ne fut pas aux dépens du Roi. Le retour de la paix fut célébré à Laon par des fêtes brillantes, auxquelles assista le Duc Guillaume. Louis le choisit pour parrain de son fils, dont le baptême avait été différé jusques-là. Et

l'Evêque Raoul profita des jours de clémence, pour obtenir son rétablissement.

La France ne tarda pas à être délivrée du plus grand ennemi de la tranquillité publique. Herbert termina, dans les remords, une vie qui marque plutôt par l'inquiète activité d'un artisan d'intrigues, que par les actions éclatantes d'un chef de parti. Sa fin fut tragique, si l'on veut en croire un grand nombre d'historiens. Ils racontent que Louis d'Outremer l'ayant attiré à Laon, le fit pendre sur une montagne située entre Laon et St-Quentin, qui s'appellait alors *le Mont-Fendu*, et qui en a pris le nom de *Mont-Herbert*. Trois cents ans s'étaient écoulés depuis la mort de ce fameux Comte de Vermandois, lorsque l'histoire s'empara, pour la première fois, d'une fable éclose du cerveau de quelque romancier, qu'indignait l'impunité d'un grand scélérat. On ne sait, au reste, ce qu'un tel conte blesse le plus, de la vraisemblance ou de la vérité. Certes Louis, quoique fort peu scrupuleux, n'aurait jamais osé, encore moins aurait-il pu faire juger et exécuter, au mépris d'une paix jurée nouvellement, un vassal plus puissant que lui; qui descendait, comme lui, de Charlemagne; qui tenait par des alliances aux Rois de Germanie, de Bourgogne et d'Angleterre; et qui était le parent, l'allié

943. Mort d'Herbert.

ou l'ami de ce qu'il y avait de plus grand dans l'état. Aussi les contemporains annoncent-ils la mort d'Herbert comme arrivée naturellement. On sent qu'un fait aussi mémorable, que son supplice, n'aurait été dissimulé par aucun d'eux, par Flodoard surtout qui l'avait beaucoup connu, et qui en avait essuyé des persécutions (5).

944. Evasion du jeune Richard. Tandis que le principal auteur des troubles expirait dans son lit, celui qui avait le plus contribué à les éteindre, périssait par un assassinat. L'héritage de Guillaume *longue épée* passa à un fils âgé de dix ans qui s'appellait Richard, et fut surnommé *sans peur*. Louis se rendit à Rouen, pour demander sa tutelle, jaloux, disait-il, de s'acquitter envers la mémoire du père, et méditant déjà peut-être la ruine de l'enfant. Ce ne fut pas sans peine qu'il fit consentir les Normands à lui confier la personne de leur jeune Duc : mais après avoir couru risque de la vie dans une émeute, il gagna les esprits par de solennelles protestations de venger, sur le Comte Arnoul de Flandres, le forfait dont Guillaume avait été victime.

Dès que le bruit de cette promesse fut répandu, Arnoul en prit l'alarme. Ne se sentant pas en état de résister aux forces réunies du Roi et des Normands, il se hâta de con-

jurer l'orage ; et l'on vit bientôt arriver à Laon ses ambassadeurs, qui, sous prétexte de le disculper du crime dont il était chargé, venaient entamer une négociation secrète. Arnoul avait pensé que le plus sûr moyen de fléchir Louis, c'était d'intéresser son ambition. La conquête de la Normandie lui fut donc présentée, comme facile. Elle devait le couvrir de gloire, en relevant sa puissance ; et par elle seule il pouvait effacer l'opprobre dont son père s'était couvert, en cédant à des barbares une de ses plus belles provinces. Arnoul offrit ses troupes et ses trésors, pour assurer le succès de l'entreprise. Le don d'une grosse somme, dont les ambassadeurs appuyèrent leurs argumens, ne manqua point son effet. Louis, feignant de l'irrésolution, fit assembler son conseil ; et les Ministres, dont le suffrage était vendu, opinèrent selon le vœu secret du Monarque.

On touchait alors au printemps de l'an 944. Sur-le-champ tout est préparé, pour effectuer le projet d'usurpation ; et le Duc de France, à qui l'on promet Bayeux, s'engage à le seconder. La conjoncture était favorable, les Normands étant en guerre avec les Bretons. Le Roi marche en personne à la tête d'une armée à laquelle Arnoul s'était joint. Rouen lui ouvre ses portes. Plusieurs Seigneurs

viennent lui faire hommage, et les autres n'annonçant aucune disposition hostile, il ne s'agissait plus que d'achever, par les voies de douceur, ce qu'avait commencé la terreur des armes. D'aussi belles espérances furent détruites par la fidélité d'un seul homme.

Le jeune Richard avait ordre de ne point sortir de Laon, sans la permission du Roi. Un jour, qu'au mépris de cette défense, il était allé prendre le plaisir de la chasse, Louis était entré dans une grande colère, l'avait menacé de lui faire couper les jarrets, s'il désobéissait de nouveau, et lui avait même donné des gardes. Osmond, gouverneur de Richard, alarmé du péril de son élève, résolut de le sauver à tout prix.

Richard, par son conseil, refusa de manger pendant quelques jours ; et cette abstinence l'affaiblit et changea ses traits, au point qu'on le crut attaqué d'une langueur mortelle. C'était justement ce que désirait Osmond. Il arriva, sur ces entrefaites, que le Roi donna un divertissement aux Seigneurs de sa Cour. Vers le soir la curiosité attira la foule au palais ; et les gardes de Richard, qui se croyaient inutiles à leur poste, y coururent aussi. Osmond se déguise aussitôt en palefrenier, enveloppe de foin le jeune Duc, et le porte sur son épaule jusques dans l'écurie. Là,

se

se saisissant d'un cheval, il attache Richard en travers sur la croupe, le couvre de son manteau, et sort de la ville sans aucun obstacle. D'autres chevaux les attendaient au bas de la côte. Ils prennent en diligence le chemin de Coucy, et y arrivent au milieu de la nuit. Coucy qui appartenait à Bernard, Comte de Senlis, oncle de Richard, était un lieu de sûreté pour les fugitifs. Osmond y laissa son élève, et courut à Senlis instruire Bernard du succès de son stratagème.

On conçoit le dépit de Louis, quand il sut l'évasion de son prisonnier. Dans un premier mouvement de fureur, il fit pendre les six gardes. Ruses, promesses, menaces, il essaya tout pour tirer Richard des mains de son oncle. Mais l'habile Comte de Senlis, loin de se laisser séduire, procura de puissans protecteurs à son neveu, et alluma une guerre, dont les suites firent cruellement expier au Roi son inutile perfidie.

La fortune y parut d'abord se déclarer en faveur de Louis, mais c'était pour le mieux trahir. Tandis que, sur la foi de la soumission apparente des Normands, il se croyait au terme de ses vœux, un Prince Danois, appellé par les tuteurs de Richard, arrivait à leur secours; et Louis, fait prisonnier dans un combat sanglant, ne fut relâché par les Normands,

946. Laon est cédé à Hugues.

qu'après avoir renoncé à ses prétentions injustes. Rendu à Hugues, qui, à la prière de la Reine, s'était entremis pour sa délivrance, ses chaînes, lorsqu'il les croyait rompues, n'en devinrent que plus étroites. On a déjà vu que la générosité n'était rien moins que la vertu de ce Hugues, qui, selon plusieurs historiens, dédaigna deux fois de mettre la couronne sur sa tête. C'est ici surtout que sa conduite se montre sous des traits bien opposés à ceux que lui a prêtés la flatterie. Maître de la personne du Roi, il demanda Laon pour prix de la liberté de ce Prince. C'était vouloir le détrôner, ou (ce qui est à-peu-près la même chose) le réduire à un vain titre, puisque Laon était alors la seule ville qu'il possédât. La Reine Gerberge épuisa, sans succès, pendant une année entière, tous les moyens de rappeller le Duc de France aux principes de l'honneur; il fallut plier sous le joug de la nécessité; et Laon fut cédé à Hugues en 946. Il en fit Châtelain son cousin le Comte de Blois, Thibaut surnommé *le Tricheur*; et il en chassa tous ceux qui lui parurent trop attachés au Roi. De ce nombre fut l'Evêque Raoul, dont la proscription honorable suffirait, pour effacer la tache de son premier exil, s'il avait été mérité.

947. Dix-sep- Dès que Louis fut libre, il se donna tant de

mouvemens, qu'une puissante confédération se forma pour le venger. Le Roi de Germanie, qui en était le chef, conduisit, au secours de son beau-frère, une armée de cent mille hommes, où se trouvaient le Roi de Bourgogne et le Comte de Flandres. Louis s'étant joint à eux, ils marchèrent droit à Laon. Mais Thibaut l'avait si bien fortifié et si abondamment pourvu, qu'au bout de quelques jours, ils désespérèrent de s'en rendre maîtres. Reims leur offrant une proie plus facile, ils allèrent s'en emparer. Ils ravagèrent ensuite le duché de France ; après quoi ils trouvèrent, sous les murs de Rouen, l'écueil de leurs vastes projets. Ainsi finit cette campagne de 947, où la ruine de Hugues parut d'abord inévitable, et où un Seigneur français déconcerta les efforts de trois Rois ligués contre lui. Alors, sans doute, Hugues se montra digne du surnom de grand, si toutefois il peut être accordé à celui qui fait de ses talens un usage criminel.

tième siége par trois Rois.

L'année suivante, l'Eglise essaya le pouvoir de ses armes contre les factieux, dans cinq Conciles tenus en différens endroits. Les plus remarquables sont ceux d'Ingelheim et de Laon, que présidait un Légat du Pape Agapet. Louis et Othon assistèrent à celui d'Ingelheim. Le premier y parla de ses malheurs : son discours est un monument précieux pour l'his-

948. Concile d'Ingelheim.

toire du dixième siècle. » J'ai été, dit-il, appellé
» d'Angleterre par les députés de Hugues et
» des autres grands du royaume, pour prendre
» possession du trône qui m'était échu par la
» mort de mon père. J'ai été reconnu et sacré,
» d'après les vœux et aux acclamations des
» Seigneurs et de toute la noblesse de France
» (6). Hugues cependant m'a chassé, m'a pris
» frauduleusement, m'a retenu prisonnier
» pendant un an entier. Je n'ai pu obtenir ma
» liberté, qu'en lui laissant la ville de Laon,
» qui restait seule à la Reine Gerberge, pour y
» tenir sa cour avec mes serviteurs. Si on
» prétend que j'ai commis quelque crime, qui
» méritat un tel traitement, je suis prêt à m'en
» purger au jugement du Concile, et suivant
» l'ordre du Roi Othon, ou par le combat sin-
» gulier. » Que de remarques à faire sur ce peu de mots! On y voit la soumission des Rois au jugement de l'Eglise dans les matières politiques, la coutume des combats judiciaires déjà en vigueur, l'hérédité de la couronne mise en fait, la prééminence du Duc de France sur les autres Seigneurs, et l'entière spoliation du Monarque français, qui contraste avec la puissance du Roi de Germanie. Voltaire se trompe, quand il y trouve aussi que les Empereurs se prétendaient alors juges des Rois. Le titre, sous lequel lui-même désigne Othon, devait

l'avertir que ce Prince n'était pas encore revêtu, dans ce temps-là, de la dignité impériale. Le Concile, touché des plaintes de Louis, excommunia Hugues, pour avoir trahi son Souverain, et pour avoir chassé de Laon l'Evêque Raoul. Les Pères, après avoir rendu ce décret, endossèrent la cuirasse, et se joignirent à l'armée qui devait en poursuivre l'exécution, et qui, composée en grande partie des troupes d'Othon, avait à sa tête le Roi de France et le Duc de Lorraine. Elle prit Mouzon, pénétra dans le Laonnois, et s'empara, non sans beaucoup de difficulté, du château de Montaigu, que Hugues avait donné à Thibaut.

Ce succès semblait préparer la conquête de Laon. Louis et ses alliés allèrent aussitôt l'investir; et l'Abbaye de S. Vincent, qu'ils emportèrent d'abord, devint leur quartier-général. Thibaut, loin de se laisser décourager par un premier échec, n'en fut que plus vigilant et plus actif. Il soutint les efforts de l'armée royale, avec une vigueur digne d'une meilleure cause.

Dix-huitième siége par Louis d'Outremer.

Cependant les Evêques, qui suivaient l'armée, quittant le casque pour la mitre, s'assemblèrent en Concile dans l'Eglise de S. Vincent; et Thibaut fut cité, pour subir la rigueur des peines spirituelles, s'il persévérait

Premier Concile de Laon.

dans sa révolte. Il était difficile de croire que celui, qui servait sans scrupule un excommunié, dût craindre l'excommunication pour lui-même. Mais peut-être se flatta-t-on qu'elle soulèverait contre lui les habitans, à qui toute autre domination, que celle du Roi, était insupportable. Il fut donc frappé d'anathême; et on fulmina de nouvelles censures contre le Duc de France. Les armes de la religion ne produisirent pas plus d'effet que celles des assiégeans. Les soldats d'Othon, ne voyant point d'apparence que la ville pût être forcée de sitôt, refusèrent de prolonger leur service. Leur désertion fit échouer l'entreprise que le Roi avait le plus à cœur; et Hugues n'eut guères moins à s'applaudir de cette campagne que de la précédente. Cependant le Concile de Laon ne fut pas sans fruit pour le Roi. Il y recouvra la ville de Soissons, par le repentir de l'Evêque, qui avait suivi jusques-là le parti des rebelles. Celui de Laon mourut peu après, privé de la consolation de revoir son Eglise. Il eut pour successeur Roricon, né à Laon, qui fut pris, comme lui, dans le Clergé Laonnois. Roricon était fils naturel de Charles-le-Simple, et partageait alors l'exil de son Evêque, ainsi que la plupart des membres du Chapitre. Son élection se fit à Pierrepont, où le siége Episcopal avait été

transféré, en attendant que Laon rentrât sous l'obéissance du Roi.

L'affront que Louis venait d'y recevoir, fut le dernier succès des factieux. Ils manquèrent eux-mêmes Soissons et Roucy; et ils se virent enlever Amiens. Louis cependant ne perdait point de vue sa capitale; et les intelligences qu'il y entretenait, lui inspirèrent un projet qui fut aussi habilement conçu qu'heureusement exécuté. Lorsque la saison permettait à peine de se mettre en campagne, il part tout-à-coup avec quelques troupes d'élite, s'avance à grandes journées, dérobant sa marche à l'ennemi, et arrive la nuit sous les murs de Laon. La garde des remparts était faite avec négligence; des échelles sont à l'instant même appliquées dans plus d'un endroit. Les premiers, qui ont franchi la muraille, courent briser les portes, et Thibaut apprend l'arrivé des royalistes, quand ils sont déjà dans la place. Cependant le succès ne fut pas complet. Une partie de la garnison échappée au vainqueur se retira, avec le Châtelain, dans la grosse tour, où il fut impossible de les forcer; et la citadelle, sur laquelle il ne paraît pas qu'il ait été fait alors aucune tentative, resta aussi au pouvoir de Hugues. Louis fit élever sur-le-champ un mur entre la ville et la tour, pour se mettre

949. Surprise de Laon par Louis d'Outremer.

à l'abri des insultes auxquelles l'exposait le voisinage de l'ennemi (7).

Dix-neuvième siége par Hugues-le-Grand.

Il importait beaucoup au Duc de France de conserver deux forts, qui pouvaient lui aider à reprendre la ville. Il accourut pour y jetter des soldats d'élite et des approvisionnemens de toute espèce. Puis, feignant de borner là ses vues, il prit la route du Portien, d'où il envoya faire, à Louis qui était à Reims, des propositions d'accommodement. Tandis qu'il l'amusait par de vains pourparlers, il décampait de nuit, faisait une marche forcée, et venait à l'improviste attaquer Laon, dans l'espoir qu'une surprise lui rendrait ce qu'une surprise lui avait fait perdre. Mais la garnison, qu'il croyait avoir endormie par des bruits de paix, était sur ses gardes; et les habitans n'étaient rien moins que disposés à changer de maître. Ainsi, après quelques assauts inutiles, il ne s'obstina point à un siége entrepris avec des forces insuffisantes.

950. Le Roi recouvre la tour et la citadelle.

Il ne se fit plus rien d'important. A la langueur des hostilités, interrompues quelquefois par de courtes trèves, il était aisé de s'appercevoir de la lassitude des deux partis. Cependant celui des factieux s'affaiblissait de jour en jour. L'ambition de Hugues y avait répandu l'alarme; et lui-même commençait à craindre pour ses propres domaines. Aussi ne fit-il

aucune difficulté d'accepter, au printemps de 950, la médiation d'Othon, et de conclure ensuite une paix définitive, dont tout l'avantage fut pour le Roi. Louis, en effet, ne rendit rien de ce qu'il avait conquis; et il obtint la restitution de la tour et de la citadelle de Laon. Telle fut l'issue de cette longue guerre, qui, semblable à toutes les autres par le mal qu'elle fit aux peuples, mérite néanmoins d'être remarquée par la double leçon que les chefs y reçurent. Louis commença par perdre sa liberté et ses états, pour avoir voulu dépouiller son pupille; et Hugues finit par être réduit à souscrire un traité peu honorable, pour avoir trahi son Souverain. La renaissance du calme ne causa, nulle part, autant de joie qu'à Laon. Combien il était nécessaire aux malheureux Laonnois, après tant de siéges essuyés coup sur coup, et dont le récit même est fatigant!

Louis goûtait à peine les douceurs d'une paix encore mal affermie, lorsqu'il se passa sous ses yeux et dans le sein même de sa famille, une scène dont le scandale l'affligea vivement. La Reine mère faisait sa demeure dans l'Abbaye de Notre-Dame, qu'il lui avait assignée pour son douaire. Elle fréquentait peu la cour, depuis que son crédit avait été éclipsé par celui de sa bru. Elle avait même pris

951. Enlèvement d'Ogine.

beaucoup d'humeur contre son fils, parce qu'il lui avait refusé une seconde Abbaye. Les agrémens de son esprit, l'élégance de ses mœurs, et la facilité de son commerçe, faisaient rechercher sa société. Sa maison, presque aussi brillante que celle du Roi, n'était fermée, ni à la jeunesse, ni aux mécontens. Après la paix, les Princes de Vermandois parurent quelquefois à Laon, soit pour faire au Roi l'hommage de leurs terres, soit à l'occasion d'un différend qui s'était élevé entre eux et le Comte de Roucy. Herbert était le quatrième des cinq frères. Il n'avait guères alors que trente-deux ans, et il ne jouissait encore d'aucun domaine; car il ne devint Comte de Troyes qu'en 968, après la mort d'un de ses aînés. En revanche il joignait, à beaucoup de valeur, les graces de la figure et des manières, si du moins l'on en juge par l'impression qu'il fit sur un cœur qui semblait à l'abri de toute surprise. Ogine, dans un âge où l'on ne doit plus être sujet aux faiblesses de l'amour, devint éperdument éprise de ce jeune Prince; et telle fut la violence de cette passion, que la veuve de Charles-le-Simple consentit à épouser le fils de celui qui passait pour le meurtrier de son époux. Un tel mariage ne pouvait se faire à Laon: aussi le projet en avait-il été tenu fort secret,

pour prévenir tout obstacle de la part du Roi. Un jour une troupe de cavaliers traverse la ville, et s'arrête à l'Abbaye de Notre-Dame. Ogine monte à cheval aussitôt, s'éloigne à grands pas avec cette escorte, et déjà se trouve au pouvoir de son amant, qu'on soupçonne à peine au palais le motif de son départ. On sut bientôt que c'était avec des gens du Comte Herbert de Vermandois, qu'elle avait ainsi disparu. Un évènement, qui annonçait le dessein de braver le Roi jusques dans sa cour, l'autorisait à prendre les armes contre d'insolens vassaux. Louis eut la sagesse de croire que les suites d'un déplaisir domestique ne devaient pas retomber sur le peuple, et affectant de rejetter toute la faute sur Ogine, il l'en punit par la privation de l'Abbaye de Notre-Dame et du domaine d'Attigny. Mais que ne peut la voix du sang en faveur d'une mère long-temps chérie! Ogine ne tarda pas à recouvrer les bonnes graces de son fils. D'ailleurs, son mariage ne fut point sans utilité pour l'état. Il rapprocha, de la famille régnante, cette funeste maison de Vermandois, qui, depuis long-temps, excitait ou fomentait les troubles civils. Herbert s'attacha même à la cour du Monarque, où, sous le règne suivant, on le voit exercer la charge de Comte du palais. Une circonstance de l'aventure d'Ogine, qui

n'est pas la moins singulière, et par laquelle il semble que la nature se soit plu à faire excuser ses amours, c'est leur fécondité tardive. Elle eut deux fils et une fille de cette seconde alliance contractée à l'âge de plus de quarante-cinq ans.

954. Lothaire monte sur le trône.

Une mort prématurée termina le règne malheureux de Louis d'Outremer, Prince d'un grand courage, et dont on plaindrait les infortunes, s'il ne se les était attirées par une ambition souvent injuste et toujours disproportionnée à ses moyens. Lothaire, l'aîné de ses deux fils, lui succéda seul. Charles, le second, né à Laon comme son frère, n'obtint même aucun apanage, et n'eut d'autre parti à prendre, que d'aller ailleurs se faire un établissement. C'est la première fois que le royaume ne fut point partagé entre les enfans mâles du Roi défunt; et ce fut l'effet de la précaution que Louis avait prise de s'associer Lothaire, trois ans avant sa mort. Cet exemple, qui a passé en usage, est l'origine de la loi de l'indivisibilité de la monarchie. Celui qui a eu la sagesse de le donner, a peut-être mérité par-là que la postérité lui pardonnât bien des fautes. Gerberge gouverna, pendant la minorité de Lothaire, qui n'avait que treize ans à son avénement au trône. Cette Princesse possédait l'Abbaye de Notre-Dame,

depuis qu'Ogine en avait été dépouillée. Elle alla y résider, sur-le-champ, avec le jeune Monarque. C'est ce qui explique pourquoi des Chartes, datées de cette maison, la qualifient de palais du Roi.

C'est à juste titre que Gerberge est comptée parmi nos Reines les plus illustres. Par l'activité et l'adresse de ses négociations, elle avait contribué puissamment à la délivrance de son mari. Par la sagesse et la fermeté de sa régence, elle sut garantir la minorité de son fils des factions qui la menaçaient. Sa raison était au niveau de sa politique : elle fit voir, dans une circonstance importante, qu'elle ne partageait, ni la crédulité de son sexe, ni les préjugés de ses contemporains. Un visionnaire, nommé Bernard de Thuringe, avait jetté le trouble dans tous les esprits, en répandant que le monde devait finir dans le dixième siècle. Elle chargea des Théologiens de rassurer les peuples contre cette vaine prédiction.

Il est fâcheux qu'on ait à reprocher, à une Princesse de son mérite, de n'avoir pas eu moins d'ambition et plus de scrupule, que Louis d'Outremer. Le Comte de Blois s'insinua dans sa confiance, quelqu'odieux que dût lui paraître un homme qui avait été le geolier de son mari; et il lui inspira de nouveaux projets contre la personne et les états

965. Deuxième Concile de Laon.

du Duc de Normandie, dont il avait épousé la mère, mais avec lequel il était brouillé. Après que Richard, par sa fortune d'abord, et ensuite par sa prudence, eut évité les embûches qui lui avaient été tendues, il s'alluma une guerre fort vive, dans laquelle les Danois vinrent encore à son secours. Ces barbares mirent tout à feu et à sang dans les domaines du Roi et du Comte; et ceux-ci n'épargnèrent pas davantage les provinces qui s'étaient déclarées contre eux.

Il y avait deux ou trois ans que ces ravages duraient, quand les Evêques de France s'assemblèrent à Laon, pour aviser aux moyens de les faire cesser. Il était essentiel de s'assurer d'abord des dispositions du Duc. On lui députa l'Evêque de Chartres, à qui il fit des plaintes amères, et de ce que Lothaire avait tenté deux fois de se saisir frauduleusement de sa personne, et de ce que Thibaut avait surpris Evreux en pleine paix. Touché cependant des exhortations du Prélat, il consentit à une trève, et ne refusa point de prêter l'oreille à des ouvertures pacifiques. Le Roi, ou plutôt la Régente, à qui la guerre ne réussissait point, entra sans peine dans les vues du Concile; et Thibaut, qui n'était pas en état de se défendre seul, n'eut garde de se montrer plus difficultueux. Alors s'entamèrent, par

l'entremise des Evêques, des négociations, dont le succès fut le digne prix de leur zèle vraiment pastoral. Ce deuxième Concile de Laon est peu connu. Il est bien digne cependant de l'attention des historiens, soit parce que c'est le seul qui ait été convoqué pour des intérêts purement profanes, soit parce que jamais une telle assemblée n'a fait un plus bel usage de son ascendant.

Roricon, qui était l'ame du Concile de 976.
Laon, jouit plusieurs années de la gloire Mort de l'Evêque
qu'il s'y était acquise. Il ne mourut qu'en Roricon.
976. L'Eglise de France perdit en lui un de ses principaux ornemens; et le Roi, son neveu, un de ses plus sages Ministres. Cet illustre Laonnois était savant, guerrier, négociateur (8); et les affaires publiques ne lui faisaient pas négliger le soin de son diocèse. On le regarde, avec raison, comme le second fondateur de S. Vincent. A des Chanoines, qui y avaient été établis en 925, et qui avaient fui un lieu exposé à de continuelles hostilités, il substitua des Religieux de S. Benoît, rappellant ainsi cette maison à son état primitif. La prospérité de S. Vincent date de ce changement, qui eut lieu dans le temps que Roricon exerçait l'office de Chancelier de France. La nouvelle colonie était composée d'hommes qui joignaient l'étude à la prière, et qui se partagèrent entre

l'enseignement et les exercices pieux. Dès-lors Laon, dont l'ancienne école subsistait toujours avec honneur, en eut une seconde, qui elle-même a brillé d'un certain éclat.

977. Adalbéron lui succède. On ne s'accorda point sur le choix du nouvel Evêque; et le Roi usa de la prérogative, en vertu de laquelle la nomination lui appartenait, en cas de trouble ou de simonie. Son choix tomba sur son Secrétaire, qui s'appellait Azelin et se faisait nommer Adalbéron. Ce jeune Ecclésiastique cachait, sous les dehors les plus séduisans, le cœur le plus vicieux. Sa figure était avantageuse, ses manières nobles et agréables, son élocution facile et brillante. Il cultivait les lettres, s'adonnait à la poësie, et passait pour un des plus beaux esprits de son temps. Mais il était sans mœurs, sans foi, sans pudeur. Plus jaloux d'intriguer dans l'état, que de gouverner son Eglise, et capable de mener de front les affaires et les plaisirs, il mêlait la galanterie à la politique. La couche d'un Roi souillée par des amours incestueux, le trône ravi à un autre, par une insigne trahison, voilà les titres de cet Evêque à la célébrité.

981. Vingtième siége par Charles, Duc de Lorraine. Lothaire n'avait pas vu, sans humeur, que son frère eût accepté, d'Othon II, le duché de la basse Lorraine, à titre de fief relevant du royaume de Germanie. Son mécontentement

ment ne venait pas de ce que Charles était devenu le vassal d'un Souverain étranger; nous en indiquerons tout à l'heure la véritable cause. Cependant quelqu'un a hasardé de dire, et on a répété, sans autre examen, qu'en reconnaissant la supériorité féodale de son bienfaiteur, Charles avait commis une bassesse qui avait indigné tous les Français. Mais, de bonne foi, comment put-il déshonorer la nation par un hommage, que les Rois de Bourgogne et de Provence rendaient aussi à l'Empereur, sans que l'éclat de leur couronne en fût terni? Où pouvait-être le crime d'un jeune Prince qui, ne possédant pas un pouce de terre dans sa patrie, accepte ailleurs le don d'une souveraineté? Et pourquoi les Français auraient-ils vu de mauvais œil un évènement, dont l'effet pouvait être le retour à la monarchie d'une belle portion de son ancien territoire?

Cette pensée si naturelle et si nationale eut dû faire une impression décisive sur l'esprit du Roi. Il importait même à la tranquillité de son règne, qu'un frère ardent et ambitieux fût dédommagé, d'une manière quelconque, d'une exhérédération jusqu'alors sans exemple. Ces motifs touchèrent moins Lothaire, que la dignité de sa couronne, qui lui sembla compromise. Lui-même avait des prétentions

est de faire ensorte qu'elle se détruise de ses propres mains.

Lothaire était sage, et la France chérissait le sang de Charlemagne. Charles n'eut pas de peine à leur faire oublier une saillie passagère, où il avait été l'aveugle instrument de ses propres ennemis. Dès 984, la concorde régnait entre les deux frères. Le Duc de Lorraine venait à la Cour du Monarque français : il y recevait les honneurs dûs à sa naissance; il y jouissait des droits attachés à la qualité de Prince du sang. On le voit siéger, en Mai 984, au Parlement qui se tint dans le palais de Compiègne, et qui, suivant le récit de Gerbert, crut devoir se dissoudre, sur le bruit de l'approche de Hugues Capet, à la tête de six cents hommes (9).

986. Mort de Lothaire.

Lothaire mourut à l'âge de quarante-cinq ans. Il passe pour certain que le poison abrégea ses jours; et c'est Emme, son épouse, que l'opinion commune accuse de ce crime. On suppose qu'elle le commit, afin de se livrer sans obstacle à son penchant pour Adalbéron. Quelque hasardée que soit cette imputation, elle est une juste peine de l'impudicité la plus audacieuse.

Lothaire fut digne de meilleurs temps : il jouissait au dehors d'une telle réputation, que le Pape Jean XII, voulant l'opposer à Othon.

le-Grand, lui avait fait déférer la dignité impériale par les Romains (10). Cependant les éloges, prodigués à sa mémoire, ne doivent pas être adoptés sans restriction. Il fut brave et fit la guerre avec succès. Il avait l'art de manier les esprits; et (ce qui est son plus beau titre de gloire), s'il ne put pas toujours contenir des vassaux redoutables, il fut du moins assez sage, pour épargner aux peuples les calamités de la guerre civile. Mais il fut inconstant, peu fidèle à ses engagemens, et dénué de cet esprit de suite, que lui accordent mal-à-propos quelques historiens. Il conserva l'intégrité de son domaine; il le transmit même à son fils accru de quelques conquêtes. C'est beaucoup sans doute, eu égard aux circonstances difficiles contre lesquelles il eut à lutter. C'est trop peu, pour faire croire que, si la mort n'avait arrêté le cours de ses projets, il aurait recouvré tout ce qu'avait laissé perdre la faiblesse de ses prédécesseurs. Laon dut des regrets particuliers à un Prince né dans ses murs, et qui le fit jouir d'une sécurité, dont les règnes précédens avaient détruit jusqu'à l'espérance.

Emme et Adalbéron sont chassés de Laon.

Emme semblait devoir gouverner sous le nom de son fils, qui avait au plus dix-neuf ans. Aussi fut-elle saluée d'abord en qualité de régente. Mais son autorité imposait peu;

et il lui aurait fallu une extrême prudence, pour se soutenir dans une position aussi délicate. Ce fut justement ce dont elle manqua. Affranchie de la surveillance d'un époux, elle donna un libre essor à ses complaisances pour Adalbéron; et leurs familiarités scandalisèrent la Cour et la ville. Le Duc de Lorraine, qui se trouvait alors à Laon, en fut indigné, et le témoigna hautement; et Emme, qui en conçut de vives inquiétudes, résolut d'enlever son fils, et de se retirer avec lui à la Cour de Germanie. Le projet de cette fuite, qui aurait infailliblement causé de grands troubles, transpira avant son exécution : l'on découvrit même que l'Archevêque de Reims Adalbéron, ami intime de celui de Laon, devait la seconder. Alors Charles ne garda plus aucunes mesures. Louis V, échauffé par les discours de son oncle, chasse avec ignominie, et sa mère et l'Evêque de Laon. Il vole ensuite à Reims, bat les troupes de l'autre Adalbéron, et s'empare de la ville, d'où le séditieux Prélat s'était échappé. Les trois fugitifs trouvèrent asyle et protection à la Cour d'Othon III, neveu d'Emme. Leur retour dut être une des principales conditions de l'accommodement, que la Duchesse Béatrix, sœur de Hugues, ménagea entre les deux Monarques, au moment où ils allaient se faire la guerre.

Louis V ne régna guères qu'une année. Ce jeune Prince, qui ne méritait rien moins que le surnom de fainéant, faisait des préparatifs, pour combattre les Sarrasins d'Espagne, lorsqu'il mourut à Compiègne, le 22 Juin, ou le 21 Mai 987. La première de ces deux dates est adoptée le plus généralement. Sa mort fut l'effet du poison, comme celle de son père: c'est du moins ce qu'aucun historien ne révoque en doute. Sur l'unique témoignage d'un chroniqueur contemporain, on impute aussi ce forfait à sa femme. Ce serait, dans les annales du crime, une chose bien inouie, que le double exemple de la belle-mère et de la belle-fille, assassinant deux Rois leurs époux, dans le court espace de quelques mois. On se fonde, pour inculper Blanche, sur ce qu'elle n'aimait point son mari, et qu'elle l'avait même abandonné du vivant de Lothaire. Mais si ce fut le désir de s'associer aux honneurs du pouvoir suprême qui la rapprocha de lui, comment concevoir qu'elle ait attenté à une vie, dont le terme devait être celui de son élévation (11)?

987. Mort de Louis V.

Les droits du sang appellaient le Duc de Lorraine à la succession de son neveu. Mais déjà l'ordre successif avait été méconnu ou interverti plus d'une fois; et les exemples récens d'Eudes, de Robert et de Raoul avaient

Hugues Capet se fait proclamer Roi.

appris à la nation, qu'on pouvait prétendre à la couronne, sans être de la race de Charlemagne. C'était dans sa famille même que le Duc de France trouvait deux de ces Rois non héréditaires. Avec autant de puissance et d'habileté, il n'avait pas moins d'ambition qu'eux; et il songeait depuis long-temps à s'asseoir, d'une manière durable, lui et les siens, sur le trône que son grand-oncle et son grand-père n'avaient pour ainsi dire qu'essayé. Il épiait l'occasion favorable d'exécuter ce grand dessein. L'absence de Charles, au moment de la mort de Louis V, vint la lui offrir. Aussitôt que le jeune Monarque a fermé les yeux, il se rend à Noyon; il s'y fait proclamer Roi par ses parens, ses amis, ses vassaux; il s'assure en même-temps de toutes les places du domaine royal; et dès le 3 Juillet, il est sacré dans Reims par l'Archevêque Adalbéron.

Le Duc de Lorraine put apprendre en même-temps la vacance et l'occupation du trône, s'il n'y eut que dix jours d'intervalle entre la mort de son neveu, et le sacre de Hugues Capet. Mais s'il était vrai que Louis V fût décédé dès le 21 Mai, Charles ne pouvait-il pas accourir à temps, pour rompre les mesures de son compétiteur? Laissons de côté ce tort douteux. Il y en a assez d'autres dont il est plus difficile de le laver.

Quelqu'avantage que parussent donner à Hugues sa prise de possession, ainsi que l'appui du Duc de Bourgogne son frère, du Duc de Normandie son beau-frère, et d'une nombreuse clientèle, la cause de Charles n'était nullement désespérée. Elle était embrassée par le Comte de Troyes son beau-père, par celui de Vermandois son cousin, par celui de Blois son neveu, par celui de Flandres et par l'Archevêque de Sens. Elle avait encore un défenseur, aussi puissant que zélé, dans la personne d'un beau-frère de son concurrent : c'était Guillaume, Duc d'Aquitaine, dont l'exemple entraîna le Languedoc et les pays voisins. Il y avait bien là de quoi former une ligue redoutable. Mais il manquait un chef, qui sût en rassembler sans délai toutes les forces, arrêter un plan de campagne, et en diriger lui-même l'exécution. La subite apparition de Charles pouvait seule échauffer les indifférens, rassurer les timides, et attirer sous ses drapeaux tous ceux qui, soit par amour pour le sang de Charlemagne, soit par un sentiment secret de jalousie, répugnaient à l'élévation du Duc de France. Atterré peut-être par la nouvelle d'une révolution inattendue, le Duc de Lorraine se borna à faire lentement des préparatifs, quand les meilleurs moyens de salut étaient une grande audace et une extrême diligence.

plus à craindre; et la vacance du siége de Reims lui inspira l'idée de négocier lui-même la défection d'Arnoul. Celui-ci ne se montra pas insensible à l'appât d'un des plus beaux bénéfices de France : il promit tout ce qu'on voulut ; et la recommandation de Hugues le fit élire sur-le-champ. On exigea de lui, par écrit, à sa prise de possession, un serment mêlé d'imprécations horribles, par lequel il se dévouait à l'ennemi de sa famille : insuffisante garantie de la fidélité d'un transfuge, surtout entre gens qui se faisaient un jeu de se tromper mutuellemeut.

C'était en effet pour mieux servir son oncle, qu'Arnoul avait paru le trahir. Il se proposait de le rendre maître de Reims, comme il lui avait déjà procuré Laon. Ce projet ne put s'exécuter que dans l'été de 990. Un Prêtre de Laon, nommé Adalger, qui l'avait suivi à Reims, et qui n'avait pas peu contribué au succès de la première entreprise, fut l'agent par lequel il fit réussir aussi la seconde. Les troupes de Charles, commandées par les Comtes de Rethel et de Porcien, furent introduites par une porte, dont Adalger avait les clefs. Elles se livrèrent à des excès qu'il était peut-être difficile de prévenir, et elles emmenèrent Arnoul prisonnier. C'était chose convenue, pour donner le change sur la part

qu'il

qu'il avait à cet évènement. La liberté ne lui fut rendue, qu'après qu'il eut prêté un nouveau serment et donné des ôtages à Charles. Avant que sa captivité cessât, il avait excommunié les brigands qui avaient pillé son Eglise, en invitant les Evêques à imiter son exemple. Les plus clairvoyans ne furent pas dupes de cette comédie. Un homme qui, sous le voile de l'amitié, avait épié les moyens de perdre Arnoul, vint accréditer les soupçons.

Gerbert était alors écolâtre de Reims. C'était le personnage le plus instruit de son siècle. Il n'y en a même aucun qui ne s'honorât d'avoir produit l'inventeur de l'horlogerie, le savant à qui l'Europe doit l'usage des chiffres Arabes. Il était regardé, par ses contemporains, comme l'oracle du droit public. Tous les Princes le consultaient dans les affaires les plus importantes, et empruntaient sa plume pour les traiter. Quelqu'étendu que fût son mérite, ses prétentions n'étaient pas moins vastes. On verra la fortune, lente d'abord à le servir, l'élever ensuite jusqu'où un Français ne pouvait guères alors porter ses vues.

Il s'était dans le principe déclaré chaudement pour le Duc de Lorraine: il y a une lettre de lui, à l'Evêque Adalbéron, dans laquelle il déplore, avec amertume, *que l'héritier du*

royaume en ait été chassé, et où il demande *de quel droit on a dépouillé le successeur légitime*. Il avait ensuite changé de parti, dans l'espoir que l'Archevêché de Reims ne lui échapperait pas. Trompé dans son attente, il rompit des liaisons, qui, sans le mener à son but, faisaient de lui un adversaire de ce principe de la légitimité, qu'il avait proclamé avec tant de zèle. Il rechercha l'amitié d'Arnoul; et le jeune Prélat crut ne devoir pas se refuser aux avances d'un homme dont l'opinion n'était pas une faible autorité. Mais l'ambitieux écolâtre savait subordonner ses affections aux calculs de sa politique. Il repassa, sans scrupule, du côté de Hugues, dès qu'il crut y appercevoir plus de chances de fortune; et ses remarques sur les circonstances de la surprise de Reims, furent le prix dont il paya son pardon. Hugues, éclairé par le rapport de Gerbert, somma Arnoul de se rendre auprès de lui. Celui-ci ne manqua point de prétextes pour s'en défendre; et c'en était un plausible que la crainte de compromettre la sûreté de ses ôtages. Hugues furieux sollicita, auprès du Pape, la déposition d'Arnoul qu'il n'obtint pas; et il ne trouva point alors, dans le Clergé français, plus de complaisance qu'à la Cour de Rome.

Charles se récon- On a dit, avec raison, que ce temps-là

était celui de la perfidie des Evêques. Adalbéron, dont les trames n'avaient encore abouti qu'à faire perdre à Hugues une ville importante, se mit en tête de réparer sa méprise par quelque service signalé. Il ne se proposa rien moins, que de gagner la confiance de Charles, pour le conduire à sa perte. L'entreprise était d'autant plus difficile, qu'ils se haïssaient mortellement, et que la défection simulée d'Arnoul était un avis de se tenir en garde contre un pareil stratagême. Il serait curieux de savoir quels ressorts fit jouer l'astucieux Prélat, pour écarter tous les soupçons et surmonter toutes les répugnances. Mais les historiens du moyen âge étaient loin de sentir l'intérêt de ces détails, qui aident à développer les replis et à signaler les faiblesses du cœur humain. On sait seulement qu'Adalbéron sut si bien s'insinuer dans l'esprit de Charles, qu'il devint son principal Ministre; étrange évènement, dans lequel on ne sait ce qui doit surprendre le plus, de l'extrême adresse de l'Evêque, ou de l'inexcusable imprudence du Prince.

cilie avec Adalbéron.

Cette faute, la plus grave que Charles pût commettre, sert à en expliquer une autre, que tous les historiens lui reprochent justement. Comment se fit-il que toute l'année 990 s'écoula dans une inaction complète de sa

part? Car la surprise de Reims, quelle que soit son importance, ne fut que l'affaire d'un moment; et il n'eut pas même à y agir en personne. Cependant l'occupation de deux villes était loin de lui assurer la libre jouissance du trône ; et de premiers succès ne pouvaient devenir décisifs, que par une grande promptitude à profiter de l'étonnement où ils avaient dû jetter son adversaire. Qui donc put le retenir dans un malheureux engourdissement? Il n'en faut pas douter; ce furent les pernicieux conseils d'Adalbéron. Une fois maître de l'esprit de ce Prince trop crédule, que ne put-il pas lui faire accroire ? Et quelle autorité une double expérience ne prêtait-elle pas à ses paroles, s'il entreprit de lui persuader que les machinations d'un Prêtre le seconderaient plus sûrement, que le sort des armes?

991. Vingt-cinquième siége et prise de Laon. Catastrophe de Charles.

Hugues, qui cependant avait fait de secrets préparatifs, pour s'approcher du lieu où se tramait la ruine de son compétiteur, n'attendit pas la fin de l'hiver, pour se mettre en marche. Il feignit d'abord d'en vouloir à Reims; puis tournant tout-à-coup du côté de Laon, il dispersa divers détachemens, que Charles avait postés dans les villages voisins. Il investit ensuite la ville, dont il poussa le siége avec vigueur, essayant de réparer le

double affront qu'il avait reçu devant ses murs, et voulant, d'ailleurs, attirer au dehors toute l'attention de l'ennemi. Ses armes ne lui acquirent pas plus d'honneur cette fois, que les précédentes : au bout de deux mois il n'avait encore essuyé que des revers. Charles, toujours intrépide, toujours infatigable, repoussait tous les assauts, et, par de fréquentes sorties, portait la terreur parmi les assiégeans. Mais tandis que les efforts de Hugues réussissaient si mal, les menées d'Adalbéron le servaient beaucoup mieux. Un portier, gagné par le Prélat, avait promis d'ouvrir, à un signal convenu, une porte voisine de l'évêché. La nuit du jeudi saint, 2 Avril 991, Hugues et les siens entrèrent par-là dans la ville. Charles et son épouse, brusquement réveillés par un grand bruit, se trouvèrent au pouvoir de leur ennemi. Ils furent conduits à Orléans, et confinés dans une prison (12).

Ainsi finit à Laon, dans la personne d'un Prince né à Laon, et par la trahison d'un Evêque de Laon, la domination de la race Carlovingienne : catastrophe fameuse, dont les circonstances devaient être exposées avec soin, dans l'histoire de la ville qui en a été le théâtre, et à laquelle appartenaient trois des principaux acteurs. Elle a fait dire à Boulainvilliers, que « la manière dont Hugues

« consomma son ouvrage, fut un chef-« d'œuvre d'adresse et de subtilité, plutôt que « de courage et de magnanimité ». Il aurait pu en tirer cette conclusion plus générale, que, dans les grandes entreprises, l'habileté finit ordinairement par triompher de la valeur. Au reste, quelque cauteleux que fut Hugues Capet, ce qui lui arriva à lui-même, sollicite l'indulgence pour la crédulité de son rival. Si Charles eut le grand tort de croire à la franchise d'un ennemi réconcilié et à la fidélité d'un transfuge, Hugues était aussi tombé dans la même faute. Mais elle ne lui avait coûté qu'une ville, et l'infortuné Charles en fut puni par la perte d'un royaume.

Ne soyons pas injustes envers le malheur: Charles fut imprudent; il ne sut pas profiter de ses succès; il avait mis aussi trop de lenteur à venir disputer son héritage; mais il ne succomba point sans gloire. C'est un assez beau spectacle, que celui d'un simple Duc de Lorraine, qui, réduit à ses propres forces, n'en entreprend pas moins la conquête du royaume de France; qui, ayant en tête un homme puissant par lui-même et redoutable par ses alliances, triomphe de lui dans toutes les occasions; qui se maintient, pendant trois années, contre un adversaire habile et actif, dont chaque défaite semblait multiplier les

ressources; qui enfin, à force de courage et de persévérance, aurait pu s'affermir sur le trône de ses pères, sans la noire perfidie dont il fut la victime. D'autres qualités d'ailleurs, que celles du guerrier, recommandent Charles à l'estime de la postérité. Il avait des mœurs pures, un caractère franc et généreux, un cœur sensible et reconnaissant. Quand de funestes conseils eurent égaré son inexpérience, non-seulement il reconnut et répara son erreur, mais il eut même assez de grandeur d'ame, pour en publier l'aveu. Enfin la sagesse avec laquelle, au rapport d'un contemporain, il gouverna son duché, paraissait promettre aux Français un Prince digne de tenir les rênes de l'Etat.

Mort et postérité de Charles.

On n'est d'accord, ni sur le temps, ni sur le lieu de sa mort. Suivant la plupart des historiens Français, il a fini ses jours dans sa prison, peu de temps après sa chûte. Mais les historiens Lorrains soutiennent qu'il s'échappa d'Orléans, et qu'il vécut jusqu'au commencement du onzième siècle (13). Sa femme était fille de cette veuve de Charles-le-Simple, dont nous avons raconté l'enlèvement. Il en eut trois fils, Othon, Louis et Charles. Othon, qui ne partagea point sa captivité, lui succéda dans le duché de Lorraine, et mourut, sans postérité, en 1005. Louis et Charles, qui étaient

jumeaux, et qu'on croit nés dans la prison d'Orléans, trouvèrent un asyle chez le Duc d'Aquitaine, après la mort du Comte de Troyes, leur aïeul. Mais le Roi Robert, ayant gagné l'esprit du Duc, dans une conférence qui se tint en 1010, les deux jeunes Princes n'eurent plus d'autre ressource, que la protection de l'Empereur, chez qui ils se refugièrent. Un fait aussi étonnant qu'inexplicable, c'est que, ni l'un, ni l'autre, ne succéda à Othon, même dans les aleux, qui furent recueillis par Gerberge et Hermangarde leurs sœurs (14). Ce qui est resté de plus curieux à ce sujet, ce sont deux chartes des années 1008 et 1009. Ces deux actes, passés dans le Limousin qui appartenait au Duc d'Aquitaine, sont datés *du règne de Robert et de Louis et Charles*. Ainsi, par une alliance bizarre, le possesseur du trône et les enfans du Prince détrôné, étaient également reconnus dans les états de Guillaume-le-Grand. Par-là, sans doute, il croyait satisfaire à-la-fois aux devoirs de la justice et aux conseils de la politique. (15).

Arnoul est pris et déposé.

Arnoul était à Laon, lorsque Hugues s'en rendit maître. Il fut arrêté avec son oncle et renfermé dans la même prison. Quelques mois après, des Evêques s'assemblèrent dans l'Abbaye de S. Basle, pour le juger. L'instruc-

tion ne fut pas plus longue, que la délibération ne fut libre. Arnoul se plaignit d'être dépouillé, avant d'avoir été condamné, demanda le renvoi de la cause au Pape, et nia la trahison dont on l'accusait. Mais que pouvait cette défense, contre l'ascendant du Monarque qui avait résolu sa perte? Arnoul, menacé de la mort, et craignant de perdre au moins les yeux, fit, si l'on en croit l'historien très-suspect du Concile, l'aveu qu'on exigeait de lui, pour suppléer à l'insuffisance des preuves. Sans doute, il n'était rien moins qu'exempt de crime; et ç'en était un bien grave, surtout de la part d'un Evêque, que la violation de la foi jurée. Mais un aveu forcé pouvait-il légitimer sa condamnation? Les motifs du crime n'en atténuaient-ils pas la gravité? De quel front, d'ailleurs, le traître Adalbéron siégeait-il parmi les juges, et le délateur Gerbert tenait-il la plume, dans un procès, où la sentence portée contre l'accusé était la condamnation de leur propre conduite? Touchés de ces considérations, les Evêques allaient céder à la pitié, quand Hugues parut et fit prévaloir la rigueur. L'assemblée prononça, en gémissant, la dégradation du jeune Prélat, qui intéressait par des qualités aimables, et en qui, dans la vérité, l'on ne punissait qu'un juste attachement à sa famille. Le généreux

Archevêque de Sens osa seul braver le ressentiment de Hugues, en opinant en faveur d'Arnoul. Gerbert, qui lui prête un langage contraire, est démenti par tous les contemporains. Arnoul, après avoir subi son jugement, fut replongé dans sa prison, et Gerbert obtint une dépouille, qu'il avait achetée d'avance, au prix de son honneur. Il n'en jouit pas paisiblement. Le Pape, dès qu'il fut instruit de ce qui s'était fait dans l'assemblée de S. Basle, suspendit tous ceux qui y avaient pris part. Les Rémois, à qui Arnoul était cher, se soulevèrent contre son successeur; et un Concile, tenu à Reims, en 995, sous la présidence d'un Légat, annulla la nomination de Gerbert, et la déposition d'Arnoul. Mais celui-ci ne recouvra sa liberté, qu'après la mort de Hugues. Robert consentit à la lui rendre, dans la vue d'obtenir plus facilement, de la Cour de Rome, la confirmation de son mariage; et Gerbert, devenu Pape en 999, sous le nom de Sylvestre II, Gerbert, qui ne pouvait plus avoir alors que l'ambition d'illustrer son pontificat par la noblesse de sa conduite, s'empressa de prononcer le rétablissement de celui sur les ruines duquel il s'était élevé. Arnoul vécut jusqu'en 1023. L'exercice des vertus paisibles de l'épiscopat le consola de la chûte de sa famille, et lui fit oublier ses propres malheurs.

NOTES

DU LIVRE SECOND.

(1) La cession de la Neustrie aux Normands est de 911, et Haganon ne parvint au ministère qu'en 913. Quant à la Lorraine, il est faux que Charles l'ait cédée à Henri l'Oiseleur par le traité de 921. Henri s'en empara, pendant les troubles qui suivirent la captivité de Charles et la retraite de son Ministre.

Ce Prince, n'étant encore que Duc de Saxe, vint en France demander des secours, contre le Roi de Germanie parent et allié de Charles-le-Simple. On rapporte que n'ayant pu les obtenir, il dit en partant : *ou Haganon sera bientôt Roi avec Charles ; ou Charles sera bientôt simple gentilhomme comme Haganon.* Ce mot, cité comme une preuve de l'orgueil d'Haganon, ne prouve que le dépit de celui à qui il est échappé.

Haganon a pu, sans cupidité, recevoir le don d'une Abbaye ; cette récompense n'était pas au-dessus de ses services ; et elle était autorisée par l'usage de ces temps-là. Si on l'appella *le Marquis Abbé*, on appella aussi *Hugues l'Abbé*, le Duc de France. Un même surnom n'est pas plus une injure pour l'un que pour l'autre.

Quelqu'un a révoqué en doute que l'Evêque de Chartres, appellé en latin *Haganus*, soit le même que le Ministre de Charles-le-Simple. Mais la ressemblance, ou plutôt l'identité des noms, le temps où *Haganus* siégeait à Chartres, les biens dont il y disposa en faveur de l'Eglise, le mariage qu'il avait contracté et dont il avait eu un fils avant son ordination, le titre de Comte donné à lui seul parmi les Evêques de cette ville, les raisons qui devaient

porter le Ministre de Charles à se dérober à la haine des usurpateurs, le silence que l'histoire garde à son sujet depuis l'usurpation, tout concourt à appuyer le sentiment du docte Mabillon, et nous autorise à l'adopter.

(2) Un éloge métrique de Laon, tiré d'un manuscrit de la Reine Christine de Suède, et qui paraît avoir été composé peu après le règne de Charles-le-Simple, mérite de trouver place ici. C'était, à ce qu'il paraît, une inscription destinée pour l'Autel de l'Eglise cathédrale.

Macrobius prætor, Bibrax, tua mœnia jecit.
Brachia sunt quia bina tibi, res nomina fecit.
Quod te Laudunum dici voluere sequentes,
Hoc quoque res habuit, quia mons laudabilis esses.
Cæsaris ille liber qui narrat gallica bella,
Cæsaris ipsius memorat quia viceris arma.
Hac igitur causâ, conjurans Gallia tota
Improvisa tuos circumdedit undique muros.
Sed tibi sic clausæ succurrunt Cæsaris alæ;
Et dant terga fugæ quæ te cinxere catervæ.
Attila rex sævis qui servis præfuit Hunis,
Urbibus eversis habuit quas Gallicus orbis,
Laudunum solam sibi comperit esse rebellem,
Indigenæ genti quæ confugium fugienti,
Vicinos et se rabido defendit ab hoste.
Hinc et Normannos post multos pertulit annos;
Nec tamen his cessit, quoniam confusa recessit
Gens inimica dei voto frustrata trophæi.
Normannos istos de Danis novimus ortos,
Quos Deus in Francos iratus fecit acerbos,
Illorum terram dans illis depopulandam,
Tempore qui Calvi Caroli trans æquora vecti,
Gallica regna sibi conquirunt lege tributi.
Discalius partes danos conduxit ad istas,

Gamundum dici quem postera maluit ætas.
Nunc à Normannis retinens Normannia nomen,
Hæc eadem dici consuevit Neustria pridem.
Normannis illam Carolus concessit habendam,
Et jam perpetuò cessit quasi jure tenendam.
Corpora sunt illâ sanctorum multa sub arâ
Laudunum translata, forent ne tradita prædæ,
Quorum pars illic digno requiescit honore.

(3) Le Comte exerçait, au nom du Roi, la puissance civile et militaire dans la province soumise à son autorité. Il ne fut long-temps, ainsi que le Duc auquel il était quelquefois subordonné, qu'un simple Officier amovible à la volonté du Prince. Sous la seconde race, les Ducs et les Comtes parvinrent presque partout à s'ériger en Seigneurs de leur territoire; c'est-à-dire, qu'ils y usurpèrent à peu près tous les droits qui appartenaient à la couronne, pour les posséder héréditairement, à la charge seulement de reconnaître le Roi pour leur supérieur, de le seconder dans l'administration de la justice, et de le servir à la guerre. Quand le comté de Laon vaqua sous Louis d'Outremer, lui et ses successeurs cessèrent, selon toutes les apparences, de le conférer, même à titre d'office, sous prétexte que leur présence rendait inutile la délégation de leur pouvoir. C'est ce qui fit que Laon n'a jamais été détaché du domaine royal : car, il faut compter pour rien les trois démembremens de 928, 938 et 946, qui n'étaient que des transactions diplomatiques entre des puissances belligérantes, et qui n'ont produit qu'une suspension momentanée des droits de la couronne.

Il y a peu de Comtes de Laon dont les noms se soient sauvés de l'oubli. Emile, père de S. Remi, l'était, dit-on, dans le cinquième siècle; mais il ne paraît pas que les provinces romaines fussent administrées, dans ce temps-là,

par des Comtes. Après Emile, il faut franchir l'espace de deux cents ans, avant de rencontrer, en 650, Berchaire, à qui l'histoire donne le titre de Duc, ainsi qu'à Fulcoald, en 661, et à Gotsuin, en 688. Entre les Ducs Fulcoald et Gotsuin doit être placé un Comte Bertuin, à qui Childéric II adressa, en 662, la donation qu'il fit, à S. Amand, du lieu de Barizis-en-Laonnois. La charge donnée, à ce Comte et à son Vicaire, de faire exécuter cette donation, ne permet pas de douter qu'il avait le commandement en chef du pays; et il s'ensuit delà, que le Commandant du Laonnois avait alors, tantôt le titre de Duc, et tantôt celui de Comte. Ce dernier titre est celui avec lequel paraissent, vers 754, ce Caribert, dont la fille, épouse de Pépin-le-Bref, donna le jour à Charlémagne; vers 763, un Froidmont, fameux dans les annales de Metz par sa querelle avec le Comte Guérin; vers 840, un Adalgaire qui commandait dans Laon, vraisemblablement en qualité de Comte; vers 868, un Adelelme, à qui succéda son fils Valgaire, décapité en 892; enfin, sous les règnes de Charles-le-Simple et de Louis d'Outremer, les deux Rotgaire, père et fils, derniers possesseurs de cette importante dignité. Il paraît que, sous la première race, les Comtes de Vermandois étaient subordonnés aux Ducs de Laon. On a droit de le présumer ainsi, dit l'auteur des Mémoires sur le Vermandois, quand on voit le Duc Berchaire s'appuyer principalement sur son titre, pour prétendre qu'il avait droit d'emporter, de Péronne à Laon, le corps de S. Fursy.

(4) On voit encore les vestiges des deux portes du château de Gaillot. L'une donnait vis-à-vis la fontaine de ce nom, l'autre vis-à-vis la fontaine de la Pissotte. L'Eleu prétend que ce fort s'étendait jusqu'à la tour de S. Remi. Il se fonde sur ce que la porte S. Martin et une tour

voisine ont porté le nom d'Herbert. Mais il n'est guères vraisemblable qu'on ait donné tant d'étendue à un simple fort. Il est plus naturel de penser que la porte et la tour, dont il s'agit, étaient destinées à fortifier l'endroit par où l'ennemi aurait pu couper la communication entre la citadelle et la cité.

Quand on arrive de ce côté là, les regards tombent avec surprise sur une tour penchée, qui est celle de Dame Eve. Cette tour, dont l'inclinaison est d'environ dix dégrés, à partir de la verticale, et qui est terrassée dans toute sa hauteur, forme la pointe de l'angle d'une espèce de bastion ; et comme elle a conservé, dans son ensemble, toute sa liaison primitive, les avis se partagent sur ce qui a pu la faire pencher ainsi. Suivant les uns, il n'en faut chercher d'autre cause que le caprice de l'architecte qui a voulu faire un tour de force. D'autres soutiennent que c'est un effet combiné de la poussée des terres du rempart, et de la qualité du sol sur lequel la tour est bâtie. Nous laisserons aux gens de l'art le soin de décider cette question sur laquelle on ne manque pas de raisons plausibles de part et d'autre. Il est assez étonnant qu'aucun de ceux, qui ont laissé des mémoires sur Laon, ne se soit occupé de ce monument, dont les fameuses tours de Pise et de Bologne diffèrent, en ce quelles sont isolées; monument, d'autant plus curieux, qu'il est unique en France.

(5) Guillaume de Nangis, mort au commencement du quatorzième siècle, est le premier chroniqueur qui ait parlé du supplice d'Herbert. On en raconte les circonstances de deux manières; ce qui est une preuve de plus de sa fausseté.

La colline, désignée comme le lieu de l'exécution, n'est point connue sous le nom de *Mont-Herbert.* Elle a porté de tout temps et porte encore aujourd'hui celui

de *Mont-Fendu* : c'est ainsi quelle est nommée dans des Chartes de 1285 et de 1377.

Il est vrai que deux épitaphes, gravées sur le tombeau de Louis d'Outremer, disent qu'Herbert a été pendu. Mais il est reconnu que ces épitaphes ont été composées dans des temps modernes.

L'auteur des Mémoires sur le Vermandois prétend qu'Herbert était figuré sur sa tombe avec une corde au cou. Cette effigie n'existait plus du temps de cet écrivain ; et ceux, qui l'ont vue, attestent qu'elle réprésentait Herbert vêtu d'une longue robe, avec un chaperon sur l'épaule, et une couronne sur la tête.

(6) C'est sans fondement que Voltaire trouve, dans le discours de Louis d'Outremer, une preuve de *l'usage qui s'établissait*, selon lui, *de donner les couronnes, non par le droit du sang, mais par les suffrages des Seigneurs*. Il a été trompé par la manière dont Fleury traduit le mot *votis*, qui signifie *vœux* et non pas *suffrages*. Il supprime, d'ailleurs, pour mieux colorer son induction, la première phrase du discours, où Louis dit formellement qu'il a été appellé pour se mettre en possession du trône, comme étant *son héritage paternel*.

(7) Flodoard, contemporain de Louis d'Outremer, nous apprend que la grosse tour a été bâtie par ce Prince : il est vraisemblable que ce fut dans les deux premières années de son règne, et qu'elle fut destinée à fortifier la ville du côté de la citadelle, qui appartenait alors au Comte de Vermandois. Philippe Auguste qui la fit réparer en 1207, l'entoura de fossés, de parapets et de tourelles. On prétend qu'un incendie l'ayant consumée en 1358, (ce qui supposerait qu'elle n'était que de bois) elle a été reconstruite dans l'état où elle était au commencement de

de la révolution, à cela près, néanmoins, qu'elle était surmontée d'une flèche, qui se remarque encore dans une vue de Laon, dessinée sous le règne de Louis XIII. On entreprit, en 1794, de la détruire; mais quand le couronnement a été démoli, les moyens ont manqué pour continuer l'ouvrage. Cet antique monument était un des principaux chefs-lieux de la mouvance royale. Le duché-pairie de Laon, les comtés de Soissons, de Marle, de Roucy, et les plus grands fiefs du Vermandois, relevaient du Roi *à cause de sa grosse tour de Laon.* Lorsque, dans les derniers temps, la dénomination de comté de Vermandois fut donnée à une partie de l'apanage d'Orléans, la grosse tour de Laon en fut déclarée le *chef-lieu*, ainsi qu'on peut le voir dans les Lettres-patentes de 1762 et 1766. Le gouverneur du palais, auquel elle était contigue, se qualifiait *Garde et Châtelain de la tour de Laon.* Elle servait de prison, lorsque le palais était le lieu où siégeaient les tribunaux.

(8) En 958, Roricon vole à la tête de ses vassaux, pour recouvrer La Fère que Thibaut le Tricheur venait de surprendre : voilà le guerrier. En 965, il prépare, en Flandres, les conquêtes de Lothaire, par l'adresse avec laquelle il y ménage les esprits : voilà le négociateur. Quant au savant, il est loué par tous les auteurs contemporains. C'est à ce titre que Flodoard lui a dédié son histoire de l'Eglise de Reims. Car le Prélat, désigné seulement par la lettre initiale de son nom, à qui cette dédicace est faite, est Roricon et non pas Raoul, puisque l'ouvrage comprend l'année où Raoul est mort. Il est prouvé, par un titre de l'Abbaye de Savigny, de 961, que Roricon était Chancelier de France, dans le temps auquel on rapporte le Concile de Laon; ce qui joint à la circonstance du lieu où se tint cette assemblée, ne

permet pas de douter qu'il n'y ait eu la principale influence. Quoiqu'aucun auteur n'indique le lieu de la naissance de Roricon, nous avons cru pouvoir présumer que c'était Laon, 1.° parce que Charles-le-Simple, son père, y résidait; 2.° parce que lui-même y fut élevé; 3.° parce qu'il était Chanoine de Laon, lorsqu'il fut promu à l'épiscopat.

Roricon, dans la Charte par laquelle il donne S. Vincent aux Bénédictins, déclare qu'il l'a fait *de l'avis et du consentement d'une assemblée générale.* Dans une autre Charte de 968, qui contient l'union de l'Abbaye de S. Hilaire à celle de S. Vincent, il répète que la résolution a été prise *dans le commun conseil des fidèles Clercs et Laïcs que la chose regardait.* S'il fallait le consentement du peuple, pour disposer d'une propriété publique, le peuple avait, donc droit alors de délibérer en corps sur les intérêts de la cité; et la prérogative municipale, dont nous avons vu la ville en possession, du temps de Charles-le-Chauve, n'avait pas encore été anéantie. On peut présumer que la présence des Rois avait contribué à la maintenir; et que ce fut au commencement de la troisième race, que la liberté du peuple, privée de cet appui, succomba sous les entreprises du Clergé et des Nobles.

(9) Voltaire, qui rapporte un passage de cette lettre de Gerbert, s'est imaginé qu'elle avait été écrite après la mort de Louis V et au moment de la vacance du trône. Sa méprise est évidente, et le texte même de la lettre devait l'en avertir. Il y est parlé, dès le début, des dispositions actuelles du Roi. Louis V vivait donc encore, lorsqu'elle fut écrite. A qui, d'ailleurs, est-elle adressée? A l'Evêque de Metz Diédéric, qui mourut deux ans avant Lothaire. Ainsi Boulainvilliers n'est pas lui-même exempt d'erreur, lorsqu'en avouant que la lettre a précédé la

mort de Louis V, il veut qu'elle soit de l'année même où ce jeune Roi mourut. Les plus habiles critiques la datent de 984.

(10) Il y a des monnaies, non-seulement de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire, mais aussi *de Lothaire* et d'autres Monarques français, qui ont été frappées à Rome. Elles font la matière d'une dissertation que Leblanc a publiée en 1689; et elles lui servent à prouver que ces Princes ont exercé, dans Rome, les droits de souveraineté.

(11) Il serait inutile de relever l'invraisemblance de l'accusation portée contre la Reine Blanche, si ce qu'on lit dans un ouvrage fort répandu était exact. La Biographie Universelle (Louis V) dit qu'on ne la trouve que dans le Président Hénaut et dans d'autres historiens modernes. Mais avant Hénaut, elle avait été adoptée par des historiens d'un grand poids, tels que Mézerai et Daniel; et ils l'avaient puisée dans Adémar de Chabanais, qui vivait en 1030. La chronique de ce Moine n'est pas le seul ancien monument, où le prétendu crime de Blanche soit donné comme un fait certain. Gervais de Tilburi, Maréchal du royaume d'Arles, le lui impute aussi, dans ses *Otia imperialia*, qu'il dédiait à l'Empereur Othon IV, vers l'an 1210. Il va même jusqu'à dire qu'elle le commit à l'instigation de Hugues Capet, qui lui avait promis de l'épouser.

(12) L'Evêque Adalbéron avait fait sculpter, sur la façade de son palais, deux figures destinées à perpétuer la mémoire de la surprise de Laon par Hugues Capet. L'une, qui était celle d'un homme donnant du cor, rappellait que le son de cet instrument était le signal auquel Hugues avait été introduit dans la ville. L'autre, sous les

traits d'un savetier, représentait celui qui avait ouvert la porte. Toutes deux ont disparu sous l'épiscopat du Cardinal De Rochechouart, sans que les amis des arts en aient regretté la perte.

C'était un usage antique que le son d'une cloche annonçât le retour de l'Evêque de Laon, lorsqu'il s'était absenté de sa ville épiscopale. Si l'on en croit une tradition, c'est à la perfidie d'Adalbéron que cette coutume devait son origine. Les Laonnois conçurent, dit-on, une telle défiance de lui et de ses successeurs, qu'ils voulurent être avertis par ce signal, quand l'Evêque mettrait le pied dans l'enceinte de leurs murs. On ajoute qu'un portier de l'évêché ayant négligé de donner avis au sonneur de l'arrivée de son maître, fut enfermé nu dans un tonneau hérissé de cloux, et précipité au bas de la montagne. Et comme, dans de semblables récits, l'exagération va toujours croissant, le peuple avait fini par croire que ce qui est raconté d'un Portier était arrivé à un Evêque. Une réflexion suffit pour faire voir que l'usage dont il s'agit, n'a point l'origine que la tradition lui suppose : les Evêques grandement intéressés à ce qu'il ne s'établit pas, et assez puissans, par eux-mêmes, pour l'empêcher, n'en auraient-ils point en tous cas trouvé les moyens dans l'autorité royale, qui, à cet égard, devait faire cause commune avec eux ? D'autres assignent, pour cause de la sonnerie, la trahison de Robert Lecoq ; ce qui expliquerait, d'une manière moins déraisonnable, une commémoration injurieuse pour les Evêques. Mais ne serait-il pas plus naturel de croire que c'était par honneur qu'on annonçait ainsi leur arrivée ? Il est constant que la sonnerie était payée par eux ; et il y a peu d'apparence que les frais d'une précaution insultante eussent été mis à leur charge. La même coutume avait lieu dans d'autres villes, telles que

Sens et Clermont, où elle a toujours été interprétée dans un sens honorable pour les Evêques.

(13) Quelques historiens disent que Charles mourut en 991. La fausseté de cette date est prouvée par deux Chartes de 992, qui constatent qu'il vivait encore. Un monument découvert à Maëstricht, en 1666, appuie l'opinion de ceux qui veulent que Charles se soit échappé de sa prison, et ait fini paisiblement ses jours dans ses états. On a trouvé, dans le caveau d'une Eglise, une épitaphe gravée sur une plaque de plomb, dont voici les termes : *Caroli Comitis generosæ stirpis, filii Lothvici, fratris Lotharii Francorum Regis anno Domini M. I.* Papebrock, qui a vu cette inscription, en conclut que Charles fut enterré à Maëstricht, et qu'il avait renoncé au titre de Roi, sans quoi, dit-il, une inscription placée en son honneur, dans un lieu qui n'était pas soumis à la France, n'aurait pas donné à ce Prince le simple titre de Comte. Il présume que Charles fit le sacrifice de ses droits à la sûreté de ses deux fils restés au pouvoir du vainqueur. Si le savant Jésuite avait su que le titre de Roi avait été donné aux enfans de Charles, pendant plusieurs années après la mort de ce Prince, il aurait rejetté toute idée d'une renonciation à la couronne de la part de celui-ci. Qui est-ce qui se serait avisé de faire revivre, en faveur des fils, un droit que le père aurait abdiqué ?

(14) On a long-temps prétendu que Louis, l'un des deux fils de Charles, avait été la tige des anciens Landgraves de Thuringe. Mais il a été démontré, en 1781, par un académicien de Manheim, que Louis-le-Barbu, de qui descendaient ces Landgraves, était fils, non de Charles de France, mais d'un Conrad, frère d'Herman II, Duc de Souabe.

(15) Il y eut des Seigneurs qui gardèrent une neutralité cauteleuse entre les deux compétiteurs, pour ne reconnaître que celui en faveur de qui la fortune se déclarerait. Il paraît que le Comte de Rouergue fut de ce nombre. Deux Chartes des 21 et 22 Mai 988, concernant l'Eglise de Vabres, sont datées, *Dieu régnant et dans l'attente d'un Roi.*

LIVRE TROISIÈME.

En cessant d'être la résidence des Rois, Laon perdit une prééminence dont ses habitans étaient jaloux à l'excès. Cependant Hugues Capet et ses premiers successeurs ne lui ôtèrent pas expressément le titre et les droits de capitale du royaume. Ils laissèrent au temps le soin de l'en dépouiller. Nous verrons qu'au commencement du douzième siècle on les lui reconnaissait encore; et c'est peut-être parce que Robert voulait paraître les lui confirmer, qu'après la mort de son père, il se fit couronner dans ses murs. Ives de Chartres cite ce couronnement et celui de Louis d'Outremer, pour combattre la prétention de l'Archevêque de Reims, qui, sous Louis-le-Gros, réclamait le droit de sacrer les Rois, comme une prérogative attachée à son siége depuis Clovis.

996. Robert est couronné Roi à Laon.

Hugues récompensa magnifiquement le traître qui l'avait délivré de son rival. Suivant une opinion fort accréditée, l'érection de la pairie de Laon est une des grâces qu'il lui accorda : c'est une erreur. La pairie était alors une prérogative commune à tous les hauts Barons, c'est-à-dire, à tous les vassaux

1000. Révolte d'Adalbéron.

immédiats de la couronne, du nombre desquels était l'Evêque de Laon (1). Tant que Hugues vécut, la fidélité d'Adalbéron ne se démentit point. Il n'en fut pas de même sous le règne de Robert. A la suite d'une brouillerie, dont on ignore le sujet, le séditieux Evêque prit les armes contre le Roi, et se rendit maître de sa ville épiscopale. Cette révolte pouvait être d'un dangereux exemple, dans un temps où la nouvelle dynastie n'était pas reconnue partout; et la prudence voulait qu'elle fût étouffée, sur-le-champ, par un coup de vigueur. Robert essaya d'abord des moyens dont sa douceur s'accommodait mieux. Adalbéron, accusé dans un Synode tenu à Compiègne, se reconnut coupable, implora la clémence du Roi, promit de lui rendre Laon, et donna des ôtages pour sûreté de sa parole. Ce repentir, dont on ne soupçonnait point la sincérité, n'était qu'une ruse d'Adalbéron qui voulait se tirer d'un lieu qu'il ne croyait pas sûr pour lui. Lorsque l'Archevêque Arnoul, par qui le Roi l'avait fait accompagner, voulut reprendre possession de la ville au nom de ce Prince, il essuya un refus formel, et courut même risque d'être retenu prisonnier.

1000, Robert, poussé à bout, n'écouta plus que
ou
1001. sa juste indignation. Il invoqua, contre un

Prêtre parjure, l'autorité du S. Siége, et prit lui-même des mesures efficaces pour venger la sienne. Tandis que, par une lettre foudroyante, Sylvestre II citait à Rome son ancien ami, le Roi marchait en personne, contre Laon, avec le Comte de Flandres. On ne sait, ni s'il y eut quelque procédure à Rome, ni de quelle manière se termina le siége de Laon. Il est vraisemblable qu'Adalbéron sentit la témérité de sa résistance, et qu'il prévint sa ruine par une prompte capitulation (2). Ce qui donne du poids à cette conjecture, c'est qu'il recouvra les bonnes graces de Robert, à qui, depuis sa révolte, il adressa un poëme, qui suppose entre eux beaucoup de familiarité. Ce poëme, d'une latinité assez barbare, est un dialogue entre le Prince et l'Auteur, dans lequel celui-ci traite ironiquement, et presque toujours sous le voile de l'allégorie, ce qui se passait alors dans le royaume. Les traits satyriques n'y sont pas épargnés à ceux qu'il n'aimait point, et la thiare n'en put défendre Sylvestre, à qui le poëte ne pardonnait pas sa sanglante diatribe sur l'occupation de Laon à main armée.

Vingt-sixième siége par Robert.

L'année 1018 vit une illustre assemblée se former dans les murs de Laon. Les Evêques de la province, ayant à leur tête l'Archevêque Arnoul, s'y réunirent en Synode, et

1018. Troisième Concile de Laon.

y furent présidés par le Pape Benoît VIII. Les motifs qui les y avaient amenés ne sont point connus : aucun historien n'a même fait mention, soit d'un Concile provincial tenu à Laon cette année-là, soit du voyage que le souverain Pontife fit alors en France. Il est cependant impossible de révoquer en doute l'un et l'autre fait. La fondation du Chapitre de Rozoy se fit dans le sein de l'assemblée dont nous parlons, et la Charte datée de Laon est signée du Pape Benoît, de l'Archevêque Arnoul, de l'Evêque Adalbéron, des Evêques de Soissons, Châlons, Noyon, Amiens, Beauvais, Cambrai, et Térouenne, ainsi que de beaucoup d'autres Ecclésiastiques.

1026. Démélés d'Adalbéron avec Hardouin, Evêque de Noyon

L'âge ne calma point la fougueuse inquiétude d'Adalbéron. Quand il ne trouvait pas moyen de troubler l'état, il agitait l'Eglise. Ses démélés avec Hardouin, Evêque de Noyon, sont d'un scandale dont il y a peu d'exemples. Brouillé avec lui, après avoir été son intime ami, il demanda sa déposition dans un Synode provincial, en alléguant qu'il avait encouru l'anathême. L'Evêque de Cambrai prit la défense de l'accusé, et fit voir que les actions reprochées à Hardouin lui avaient été conseillées par son accusateur. Le Synode qui n'estimait pas plus l'un que

l'autre, se sépara sans rien prononcer. Les deux vieillards, livrés à eux-mêmes, n'écoutèrent plus que leur fureur. On courut aux armes à Laon et à Noyon; et des soldats furent mis en campagne par deux Evêques, pour un débat purement ecclésiastique. Il fallut que, pour faire cesser cette guerre étrange, le Synode s'assemblât de nouveau. Les deux champions suspendirent les hostilités pour y comparaître, et l'instruction du procès recommença. Mais les juges la firent traîner en longueur par des incidens ; et Hardouin mourut avant le jugement.

1031. Vingt-septième siége par le Roi Henri I.

Après la mort du Roi Robert, Constance, sa veuve, renouvella les tentatives qu'elle avait déjà faites, pour placer sur le trône Robert leur fils puîné, au préjudice de Henri qui était couronné depuis trois ans. Les intrigues de cette mère injuste lui ayant formé un parti considérable, elle réussit à s'emparer des places fortes du domaine royal, et réduisit Henri à aller se jetter, lui douzième, dans les bras du Duc de Normandie. Le jeune Roi trouva, dans son puissant vassal, un protecteur généreux, et avec son aide il ne tarda pas à recouvrer son héritage. La chronique de Normandie cite Laon parmi les villes qui furent alors reconquises sur les rebelles. Mais si on apprend par-là qu'un siége fit rentrer

Laon sous l'obéissance du légitime Souverain, on ne voit pas de même comment il y avait été soustrait (3).

1096. Pénitence d'Anselme de Ribemont.

La fin du onzième siècle est l'époque où commencèrent les croisades. La Noblesse du Laonnois ne fut pas la moins empressée à s'engager dans ces expéditions lointaines, que la plupart des écrivains qualifient d'insensées, non sans beaucoup de raison, et dont il faut avouer pourtant que l'Europe a retiré des avantages inappréciables (4). Parmi les gentilshommes qui prirent la croix des premiers, il en est deux dont le nom doit trouver place ici.

Anselme, Comte de Ribemont, issu de la maison royale de Vermandois, était un Seigneur pieux et libéral, que plusieurs Abbayes comptaient parmi leurs bienfaiteurs, ou même reconnaissaient pour leur fondateur. Cependant les Religieux de S. Vincent lui reprochaient de retenir des domaines anciennement usurpés sur eux; et il ne voulut point partir pour une guerre sainte, sans expier le crime de ses ancêtres. Il vint à Laon restituer lui-même aux Moines les biens qu'ils réclamaient. Il fit plus; il voulut être flagellé par eux en plein Chapitre. Trait curieux (5) et d'autant plus propre à faire connaître les mœurs de ce temps-là, qu'Anselme était

peut-être le Seigneur le plus instruit qu'il y eût alors en France. Il avait quelque littérature dans un siècle où l'ignorance était l'apanage de la chevalerie. Comme Villehardouin et Joinville, avec qui il n'a pas cette seule ressemblance, il a écrit les évènemens de la croisade, où il jouait un rôle distingué; et sa narration est d'une simplicité qui n'est point dépourvue de noblesse et d'agrément. Si, comme on peut le croire, les Moines, à qui profita sa piété naïve, lui promirent un heureux retour, cette prédiction ne fut point ratifiée par les décrets de la Providence. Après mille preuves d'une valeur héroïque, il trouva la mort en Asie sous les murs d'une bicoque.

Il eut pour compagnon d'armes un Laonnois, dont la maison ne voyait au-dessus d'elle que les grandes familles titrées; c'est Gérard de Quierzy, surnommé *le Bigle*, qui était Châtelain de l'Abbaye de Notre-Dame, et dans la famille de qui ce titre féodal était héréditaire. La nature avait refusé à Gérard ces dehors imposans sous lesquels l'histoire nous représente les anciens preux : elle l'en avait dédommagé par une grande vivacité d'esprit et par des talens distingués pour la guerre. Déjà compté parmi les plus fameux Chevaliers français, lorsqu'il partit

Gérard de Quierzy.

pour la terre sainte, son mérite l'y fit aller de pair avec les plus grands personnages. On le voit, par exemple, commander avec le Duc de Normandie et le Comte de Flandres, tantôt la gauche de l'armée, tantôt une expédition particulière. Guillaume de Tyr, dans le récit d'une grande bataille, qui se donna contre Soliman au mois de Juillet 1097, le met au nombre de ceux dont les hauts faits décidèrent la victoire. Plus malheureux qu'Anselme de Ribemont, qui du moins périt au champ d'honneur, Gérard ne revit sa patrie, que pour y être victime d'un horrible attentat.

Fondation du Chapitre de S. Jean.

Dans le temps de la première croisade, Elinand gouvernait l'Eglise de Laon depuis plusieurs années. Il est accusé par Guibert d'en avoir préparé les désastres. C'était, si l'on en croit cet écrivain trop partial, un Prélat simoniaque et ignorant. Sa conduite est au contraire celle d'un Administrateur habile et d'un Ecclésiastique estimable. Tel était même le renom qu'elle lui avait fait, qu'on le jugea capable de remplir en même-temps les deux siéges de Laon et de Reims. Mais le Pape l'ayant averti que la possession de plusieurs Evêchés était contraire aux règles, il se démit de l'Archevêché de Reims, préférant de demeurer fidèle à sa première épouse, quoique la moins noble et la moins opulente (6).

l enrichit ou orna plusieurs établissemens ecclésiastiques; et une troisième Collégiale se forma, par ses soins, dans l'Eglise de S. Jean-au-Bourg. Cette Eglise avait appartenu auparavant à une Communauté de filles, dont on ne sait rien autre chose, sinon qu'elle était dissoute depuis long-temps. Le Chapelain, resté seul à son poste, avait transformé une fonction précaire en un titre de bénéfice, pour s'approprier les revenus de l'ancienne Abbaye. Il fut remplacé par treize Chanoines, dont le nombre fut porté à dix-huit par la réunion du Chapitre de S. Pierre.

Rien ne pouvait mieux faire sentir le mérite d'Elinand, que la conduite des deux Evêques qui vinrent après lui. Le premier, qui était de la maison de Coucy, portait ce nom d'Enguerrand qu'elle a rendu si célèbre. A l'éclat de la naissance il joignait une belle figure, le talent de la parole, une instruction qui le fit distinguer parmi les sujets sortis de l'école de Laon, et des goûts chevaleresques qui l'entraînerent à la première croisade. Il eut brillé dans le monde : il se fit mépriser dans l'Eglise. A son retour de la terre sainte, on ne vit plus en lui qu'un homme insouciant, dissipé, voluptueux, et ne sachant pas même défendre les intérêts de son bénéfice. Il mécontenta tellement le

1098. Enguerrand de Coucy, Evêque.

Clergé, que les écrivains ecclésiastiques le font mourir comme un réprouvé. Combien, cependant, cette honteuse indolence était préférable à la funeste activité de celui qui le remplaça !

1106. Gaudri lui succède. Après deux années de vacance, la recommandation du Roi d'Angleterre, la présence et les intrigues du Sire de Coucy, et de grosses sommes d'argent semées parmi les électeurs, firent tomber les suffrages sur un simple clerc, natif de Soissons, et qui était allé chercher fortune dans une Cour étrangère. Il se nommait Gaudri; et il exerçait à Rouen l'office de référendaire. Ses mœurs étaient toutes mondaines, ainsi que l'avaient été jusques-là ses occupations. La chasse, les chevaux, les armes, étaient ses goûts favoris. Il méprisait les lettres, ne faisait cas que des moyens qui mènent à la fortune, et n'était point scrupuleux sur leur choix. D'ailleurs présomptueux, indiscret, indécent dans ses propos, il était, sur ce dernier point, d'une telle licence, qu'une femme modeste était pour lui un objet de dérision. Homme de Cour, peut-être n'eût-il été que vicieux. Homme d'Eglise, il devint un scélérat : tant celui qui a secoué le joug des bienséances, risque de ne pouvoir plus être retenu par aucun frein ! L'illustre Docteur Anselme avait en vain dissuadé le choix d'un

d'un homme dont on ne connaissait que le nom : on se repentit bientôt d'avoir négligé ses avis. Les regrets furent même si vifs, que le Clergé de Laon contesta la validité de l'élection, se fondant sur ce qu'il fallait être au moins Sous-Diacre pour être éligible. La cause fut portée devant Pascal II, pendant son séjour à Langres. Mais Gaudri obtint aisément, dans une Cour vénale, la confirmation de son titre, par la même voie qui le lui avait procuré (7).

Gérard de Quierzy était alors de retour de la Palestine ; et la gloire, dont il s'y était couvert, le faisait considérer comme le chef de la Noblesse nombreuse qui habitait Laon. Chacun vantait sa probité, sa piété, sa libéralité; mais les méchans redoutaient les saillies de son esprit caustique. Elles n'épargnèrent point Gaudri, à la suite de quelque démêlé qu'ils eurent ensemble ; et ce fut le principe de la haine irréconciliable que Gaudri lui jura. De leur division naquirent deux partis que l'on distinguait par les noms d'*Episcopaux* et d'*Abbatiens*. D'autres élémens de discorde fermentaient alors dans la ville. Ce qui venait de se passer à Beauvais, faisant entrevoir à la Bourgeoisie la possibilité de reconquérir ses anciennes franchises, elle laissait déjà percer des prétentions, auxquelles

1110. Assassinat de Gérard de Quierzy.

la Noblesse se montrait fort opposée. L'Evêque se déclara pour les Nobles; et, soit désir de lui rompre en visière, soit penchant pour la cause la plus juste, le Châtelain appuyait les bourgeois; seconde cause d'animosité qui ne tarda pas à allumer la soif de la vengeance dans le cœur de l'orgueilleux Gaudri. Dans un conventicule tenu chez lui, la perte de Gérard fut secrètement résolue. Feignant ensuite que des affaires l'appellaient à la Cour de Rome, l'Evêque prit la route de l'Italie, laissant aux deux Archidiacres, Gautier et Gui, le soin de veiller à l'exécution d'un complot, dont il voulait éviter le soupçon.

Un jour (c'était au mois de Janvier 1110) Gérard vint de bonne heure faire sa prière dans la Cathédrale, et s'agenouilla contre un pilier, tandis que les gens de sa suite se dispersaient dans les Chapelles. Le jour luisait à peine; et il n'y avait presque personne dans la nef. Quelques conjurés, qui guettaient le Châtelain, coururent donner à l'Evêché le signal impatiemment attendu. Un instant après, quelques hommes sortis d'un souterrain fondent sur lui, l'enveloppent de son manteau pour lui ôter l'usage des mains, le perçent de leurs épées, et après l'avoir étendu sans vie, lui coupent la tête et les jambes. Ainsi fut sacrifié à la haine d'un Prêtre, dans

un asyle consacré à la religion et à la paix, un illustre Chevalier qui avait tant de droits à la reconnaissance de l'Eglise, et comme l'un des libérateurs des lieux saints, et comme l'un des fondateurs du prieuré de Chantrud, qui fut depuis transféré dans les murs de Laon (8).

Cette scène barbare avait eu quelques témoins. Le bruit s'en répandit aussitôt dans la ville. L'indignation fut générale, et malgré l'absence de Gaudri, on ne douta point que le crime n'eût été commis par ses ordres. Le Prévôt royal assembla en diligence les vassaux du Roi et de l'Abbaye de Notre-Dame; et se mettant à leur tête, il pilla et brûla les maisons des conjurés qui furent réduits à chercher leur salut dans la fuite (9). Etrange justice sans doute, mais qui trouvait son excuse dans la puissance et l'audace des coupables! Aussi fut-elle approuvée du Roi. Ce Prince ordonna même la saisie du mobilier de l'évêché, voulant signaler, par-là, le chef de la conjuration.

Gaudri excommunie les vengeurs du meurtre de Gérard.

Gaudri apprit avec une joie cruelle la mort de son ennemi. Le cri public, qui l'en accusait, ayant retenti jusqu'à Rome, il y persuada, à force de largesses, qu'il était calomnié. Le Pape lui accorda même des lettres de recommandation, avec lesquelles il crut pouvoir reparaître dans son diocèse.

Les portes de Laon ne lui en furent pas moins fermées par ordre du Roi : ce qui le mit dans une telle fureur, qu'il jura de se les faire ouvrir à force ouverte. Il rassembla, en effet, quelque cavalerie pour tenter cette folle entreprise. Mais, au bout de quelques jours, sa petite armée se débanda, faute de paye; et il lui fallut recourir à la clémence du Monarque, qui se laissa gagner par de grands sacrifices d'argent, et des promesses plus magnifiques encore. Dès que le fougueux Prélat se vit à l'abri de toutes recherches, il ne mit plus de bornes à son impudence. Dans un conciliabule qu'il tint à S. Nicolas-aux-Bois, avant de rentrer à Laon, il osa excommunier ceux qui avaient poursuivi les meurtriers de Gérard. Cette prostitution des armes de l'Eglise, qu'il employait à défendre des assassins, ne parut pas seulement un sacrilège; on y vit aussi l'insolent aveu de la complicité de l'assassinat : le déchaînement fut général dans la ville et dans le diocèse. Gaudri sentit sa faute; et pour la pallier, il excommunia, à leur tour, les meurtriers et leurs complices. Le seul fruit, qu'il retira de cette espèce de palinodie, fut d'irriter des hommes qu'il avait intérêt de ménager. Leur colère se contraignit d'autant moins, qu'après s'être engagé à leur procurer

le pardon du Roi, il refusait de payer les sommes nécessaires pour l'obtenir; ce qui les mit dans le cas de racheter leur vie, par de fortes rançons. Gaudri, s'étant ainsi aliéné tout le monde, s'éloigna de nouveau, pour laisser au temps le soin de calmer les esprits. Il fit un voyage à la Cour du Roi d'Angleterre, des libéralités duquel il espérait de quoi réparer ses profusions.

La querelle des Episcopaux et des Abbatiens s'était échauffée pendant les derniers événemens. Au retour des conjurés, l'audace des uns excita la fureur des autres; et la ville fut en proie à une anarchie épouvantable. La justice était sans force, la majesté du Prince sans considération. On volait ses chevaux; on maltraitait ses gens; le pouvoir de ses Officiers n'était plus qu'un vain titre. Les brigands, qui pullulent partout où il y a du trouble, accoururent en foule. Les gens de la campagne cessèrent de fréquenter des lieux où ils essuyaient toutes sortes d'avanies. Le sang coulait fréquemment, même en plein jour: il n'y avait de sûreté nulle part pour quiconque avait un ennemi; et l'on vit un Prêtre tomber à l'Autel sous les traits d'assassins apostés par un autre Prêtre. Anarchie.

Le bien naît souvent de l'excès du mal. Les chefs du Clergé et de la Noblesse, effrayés IIII. Création

de la Commune. pour eux-mêmes des conséquences d'un tel désordre, n'en apperçurent le remède, que dans une institution, dont trois villes voisines venaient de donner l'exemple. C'était, à la vérité, quelque chose de très-favorable au peuple : mais ils comptaient bien aussi faire acheter leur consentement; et même, si l'on en croit l'Abbé de Nogent, le soin de leur sûreté les touchait moins encore, que l'espoir de tirer des Bourgeois une grosse contribution. Ses expressions sont remarquables. A » la vue d'une pluie d'or, dit-il, la sérénité renaissait sur leur front. Il n'y avait » qu'un déluge du précieux métal qui pût » éteindre la soif de ces gosiers béants. » On entra donc en pourparler. Le marché fut bientôt conclu, entre gens également persuadés qu'il leur était avantageux, et la Commune fut jurée par les trois ordres des habitans. Qu'était-ce que cette constitution politique d'une cité qu'on désignait alors par le nom de *Commune*? C'est ce qu'il faut expliquer en peu de mots.

Le gouvernement municipal que les Romains avaient établi ou conservé dans les Gaules, subsistait encore à Laon sur la fin du dixième siècle (10). Il y succomba sous les entreprises de la féodalité, lorsque celle-ci ne fut plus contenue par la présence des Rois;

et le peuple Laonnois subit alors le joug de la servitude personnelle. On ne peut guères imaginer de condition plus dure que celle des serfs ou main-mortables. Ils étaient imposables à la discrétion du Seigneur. Ils ne pouvaient, sans son consentement, se marier à des personnes libres, ni même à des sujets d'une seigneurie étrangère; la faculté de tester leur était interdite; et leurs biens appartenaient au Seigneur, quand ils ne laissaient point d'enfans légitimes. Enfin, ils étaient attachés à la glèbe; c'est-à-dire, qu'ils ne pouvaient transporter leur domicile hors de la seigneurie, sans la permission du Seigneur toujours intéressé à la leur refuser. C'est par l'institution des Communes que le tiers-état sortit d'une dépendance aussi oppressive. La Charte rétablissait ceux, à qui elle était accordée, dans la jouissance des droits civils. Elle les affranchissait de toutes les exactions seigneuriales, moyennant une redevance fixe et modique. Elle leur conférait une juridiction plus ou moins étendue sur eux-mêmes, laquelle était exercée par des Officiers de leur choix. Elle les érigeait, en outre, en corporation politique; et sous ce rapport, tous les membres de la Commune formaient une association jurée, c'est-à-dire, une ligue qui pouvait s'armer pour la défense de ses libertés

et privilèges. C'est sous ce dernier rapport que l'institution des Communes, proprement dites, est surtout remarquable. Entant que confédérations ayant droit de résistance armée, elles diffèrent essentiellement des municipalités antiques, qui s'étaient maintenues dans nombre de villes du midi de la France, et même dans quelques-unes du nord, telles que Tournay. Celles-ci n'étaient que des Corps administratifs.

Maintenant qu'on a une idée nette de ce que c'est qu'une Commune, il est curieux de connaître la fameuse définition qu'en donne Guibert, en racontant de quelle manière celle de Laon s'est établie. « La Commune, *nou-*
» *veauté détestable*, est un état de choses,
» dans lequel l'homme de condition servile
» rachète, par un seul paiement annuel, tous
» les devoirs de la servitude, expie ses délits
» par une amende légale, et se trouve dé-
» chargé des exactions de toute espèce,
» auxquelles les serfs sont assujettis. »

A son retour, Gaudri jugea, comme Guibert, le changement qui s'était fait en son absence. Sa colère fut telle, qu'il refusa, pendant quelque temps, de rentrer dans la ville. Mais comme il n'était pas moins avide que hautain, une grosse somme d'argent triompha de sa résistance; et il fit à son tour

serment de respecter les droits de la Commune (11). La sanction du Souverain était plus essentielle encore. Louis-le-Gros, qui n'avait nul motif de la refuser, l'accorda moyennant un nouveau sacrifice pécuniaire. Ainsi se forma, d'une manière paisible, par le concours libre et solennel de toutes les parties intéressées, et sur l'invitation expresse des Ecclésiastiques et des Nobles, cette fameuse Commune de Laon, l'une des premières que la France ait vu naître dans son sein, et à l'imitation de laquelle nombre d'autres se sont établies (12). Rien ne présageait alors la funeste célébrité qu'elle allait acquérir, par la catastrophe qui ensanglanta son berceau, et que suivirent deux siècles de l'existence la plus orageuse.

Nouveau crimes d Gaudri.

La nouvelle institution produisit d'abord les heureux effets qu'on s'en était promis. On vit renaître, sur-le-champ, l'ordre et la sécurité, par les soins des Officiers de la Commune. Mais la joie, que chacun en ressentait, fut troublée par le retour de l'Evêque, dont la perversité ne connaissait aucun frein.

Le droit de battre monnaie était une des prérogatives de sa dignité (13). Gaudri en fit faire de fausse; et il porta, par cette infidélité, un grand préjudice au commerce du pays. Ce n'était pas seulement la monnaie de cuivre

qu'il altérait : il exerçait la même frau
les espèces d'argent. Un Religieux de Ch
était l'agent principal de cette opé
Quand Gaudri vit sa monnaie entièr
décriée, il donna cours, dans son di
aux oboles d'Amiens, qui ne valaient
mieux.

Il vivait alors en mauvaise intelligen
le fameux Thomas de Marle. Instruit
certain Gérard, Maire d'un village re
de l'évêché, entretenait des liaisons a
Seigneur, il le fit arrêter, le fit jette
un cachot, et lui fit arracher les yeux
de ses valets. Cette barbarie rappe
meurtre de l'autre Gérard, et fit r
l'indignation qu'il avait excitée. Le
témoigna son courroux; et peut-être
lui qui en donna avis au Pape, par qui
fut suspendu de ses fonctions. C'était to
Pascal II qui occupait le Saint Sié
Gaudri connaissait les moyens de le
Au mépris de son interdiction, il osa d
bénir une Eglise. Il partit ensuite pour
et après s'y être fait réhabiliter, il r
dans son diocèse, plus disposé que ja
fouler aux pieds toutes les lois.

1112. Supression de la Commune. L'esprit de vertige, qui le menait à sa
lui inspira le dessein de détruire la Com
Il s'associa, pour cette entreprise, t

Nobles et quelques Ecclésiastiques aussi insensibles que lui au souvenir des sommes reçues, au respect de la foi jurée, à la crainte de pousser à bout la multitude. Il n'y avait pas moyen d'éblouir le Roi par des raisons spécieuses : on tenta sa cupidité, par des offres séduisantes qui l'attirèrent à Laon dans la semaine sainte de 1112. Les Bourgeois firent tous leurs efforts pour détourner le coup qui les menaçait. Mais déjà épuisés par leurs précédentes largesses, ils ne purent promettre que 400 livres qui vaudraient plus de 20 mille francs d'aujourd'hui ; et leurs adversaires ayant pris l'engagement d'en payer 700, obtinrent gain de cause. Ce honteux encan se fit le jeudi saint. Ainsi un Prince avide et un Evêque parjure trafiquaient de la liberté du peuple Laonnois, le même jour et dans les mêmes murs, où un autre Evêque avait livré le descendant de Charlemagne au trisaïeul de Louis. Celui-ci ne se croyant pas en sûreté dans une ville, dont il venait de déchirer la Charte, passa la nuit dans la maison de l'Evêque et partit de grand matin. C'était s'exposer au mépris par sa lâcheté, après s'être rendu odieux par son injustice. Cette conduite de Louis-le-Gros, à qui les historiens ont tant prodigué d'éloges au sujet de l'établissement des Communes, montre assez qu'il est plus

juste d'attribuer à son avarice ce dont ils ont fait honneur à sa politique (14).

Conspiration contre Gaudri.

Tandis qu'il se dérobait à l'indignation de la Bourgeoisie, Gaudri formait le projet le plus propre à la réduire au désespoir. Il se mit en tête de lever, sur les roturiers, de quoi satisfaire le Roi, et de concert avec la Noblesse, il arrêta la répartition d'une taxe à laquelle il prétendait les soumettre de son autorité. Dès que le bruit s'en fut répandu, une vive fermentation se manifesta dans la ville. Les boutiques furent fermées : l'exercice des emplois publics fut suspendu. Des cris de fureur et de vengeance retentirent de toutes parts; et quarante Bourgeois, dans une réunion secrète, conspirèrent la mort de l'Evêque et de ses adhérens, Gaudri, que le vertueux Anselme avertit de ce complot, n'en témoigna d'abord que du mépris. Il fut plus ému de quelques provocations séditieuses qui troublèrent l'office de Pâques où il assistait. Il se hâta de faire venir de ses terres un grand nombre de paysans, dont il plaça les uns dans les tours de la Cathédrale, les autres dans l'enceinte de son palais. Ainsi l'on vit alors deux armées en présence, là où il n'y avait d'autres ennemis que le pasteur et le troupeau.

Sédition.

Trois jours s'étaient passés à s'observer de

part et d'autre ; et déjà Gaudri, rassuré par ce calme trompeur, avait renvoyé sa garde : il s'occupait même, avec l'Archidiacre Gautier, de ce projet d'une levée de deniers, si imprudemment conçu, lorsque le jeudi 25 Avril l'orage éclata.

On entendit tout-à-coup un grand bruit, et les cris redoublés, *Commune, Commune.* Au même instant une multitude armée descendait les dégrés de la Cathédrale, et entrait en tumulte dans la cour de l'évêché. A sa tête marchait un certain Teudegaut, homme hardi, violent, féroce, et qui, par son intelligence autant que par son audace, s'était fait regarder comme le plus ferme appui de la Commune. Il était l'ame de la conjuration formée contre les jours de Gaudri dont il était détesté, et qui ne le désignait que par un sobriquet injurieux.

Au premier indice du danger qui menaçait le Prélat, tous les Nobles avaient volé à son secours. Ils disputent en vain l'entrée du palais : ils sont forcés de plier sous le nombre ; et dans ce premier choc périt, de la main d'un Bourgeois de ses amis, le Châtelain Guinimare, vieillard généralement révéré. Un combat, non moins vif, s'engage dans l'intérieur. Là plusieurs Bourgeois tombèrent sous les coups du Vidame Adon, qui, monté

sur une table et ne pouvant plus se soutenir sur ses jambes, se défendit long-temps à genoux (15).

Meurtre de Gaudri.

L'exemple de Gaudri animait le courage de ses défenseurs. Entouré de quelques Nobles, il portait du secours partout où il en était besoin; et de sa propre main, il faisait pleuvoir les flèches et les pierres sur les assiégeans. Sa valeur ne se démentit point, tant qu'il y eut quelque espoir de repousser l'ennemi: il ne songea à la retraite, que lorsqu'il se vit prêt à succomber. Il prit alors l'habit d'un de ses gens, se réfugia dans un cellier, et s'y cacha dans un tonneau. Teudegaut et quelques-uns des plus furieux le cherchaient partout; la trahison d'un valet leur indiqua son asyle. Ils le tirèrent par les cheveux et le trainèrent jusques dans le Cloître des Chanoines. Alors Gaudri essaya de fléchir le peuple par l'offre d'une forte rançon, par la promesse de quitter la ville, par le serment d'abdiquer son évêché. Vaines supplications! Tandis qu'on l'accablait de reproches et d'injures, un homme lui fendit la tête d'un coup de hache. Après mille outrages faits à son cadavre, il fut laissé nud sur le pavé pendant vingt-quatre heures; et ce ne fut pas sans peine qu'Anselme obtint la permission de lui faire donner la sépulture. L'enterrement se fit à la hâte, sans honneurs,

sans prières, au bruit des malédictions des spectateurs. La catastrophe de Gaudri, fameuse dans l'histoire de l'établissement des Communes, n'inspira des regrets à personne. C'était un grand crime à la vérité, mais que la justice divine avait permis pour la punition d'un grand coupable.

Ce n'était point contre lui seulement, que le peuple avait pris les armes. Il avait résolu d'envelopper dans sa vengeance tous les ennemis de la Commune; et dès qu'il eut sacrifié sa principale victime, il courut attaquer les maisons des Nobles et des principaux Ecclésiastiques. Toute la ville fut alors dans une confusion effroyable. Partout c'étaient des fugitifs, qui tachaient de gagner les dehors, des furieux qui les poursuivaient à grands cris, des morts ou des mourans qui étaient étendus dans les rues. Ni le sexe, ni l'âge n'étaient sûrs d'obtenir grace. L'épouse du Vidame, rencontrée par quelques femmes, fut blessée et dépouillée: un enfant fut égorgé dans les bras de celui qui l'emportait sous son manteau. Le carnage fut tel, que très-peu de gentilshommes parvinrent à sauver leur vie. Massacre des Nobles.

La sédition n'avait point cessé avec le jour. Le tumulte s'était même accru par l'obscurité. Tout-à-coup une vive lumière, éclairant Incendie.

cette scène affreuse, frappa d'une égale épouvante les vainqueurs et les vaincus. C'était la flamme qui s'élançait de divers endroits. Elle surmontait les plus hauts édifices; et un vent de nord-est, qui soufflait avec violence, en accélérait les progrès. L'incendie avait commencé par la maison de l'Archidiacre Gui. De ce bâtiment, situé dans le Cloître, le feu gagna d'abord la Cathédrale: il pénétra ensuite dans l'Evêché; et des brandons le portèrent jusques dans l'Abbaye de Notre-Dame. Alors deux vastes embrasemens menacèrent à-la-fois de dévorer la ville. Dix Eglises, le Palais Episcopal, le Cloître des Chanoines, nombre de maisons particulières brûlaient en même-temps. On ne se crut pas même en sûreté dans S. Vincent, où accouraient les femmes et les enfans des proscrits. Telle était l'impétuosité du vent, que plus d'une fois les tourbillons de flamme parurent près de franchir l'intervalle qui sépare les deux bras de la montagne. Il ne fallait rien moins qu'un tel incident pour arrêter le massacre. Les Bourgeois, forcés d'aller au secours de leurs propres familles, cessèrent enfin de poursuivre les restes du parti, sur lequel ils venaient d'obtenir un triomphe si déplorable.

Quel tableau que celui du lendemain. Des ruines fumantes où la veille s'élevaient des monumens

monumens augustes : après les hurlemens de la rage, les gémissemens de la douleur : une foule de malheureux sans asyle, qui maudissaient une victoire trop chèrement payée : des femmes de qualité qui, de leurs mains délicates, traînaient au tombeau les restes défigurés de leurs pères, de leurs fils, de leurs époux : des regards farouches que n'adoucissait point la vue de tant d'infortune et d'abaissement : la joie cruelle de Teudegaut, qui faisait briller à son doigt l'anneau de Gaudri, et qui, pendant qu'on enterrait les morts à S. Vincent, parcourait, l'épée à la main, tous les recoins de la maison, pour découvrir de nouvelles victimes.

Cependant les chefs de la Bourgeoisie ne s'aveuglaient point sur leur propre péril. Craignant que le Roi ne vint bientôt leur demander compte du sang qu'ils venaient de verser, ils songèrent à se procurer quelqu'appui. Il y avait dans le voisinage un homme qui n'était pas moins renommé par ses qualités populaires que par ses talens supérieurs, que sa haine pour Gaudri devait leur rendre favorable, et dont la puissance, la valeur et la fierté semblaient leur promettre une protection efficace contre le ressentiment du Monarque. C'était Thomas de Marle. Appellé par eux dès le lendemain de la sédi- Fuite des principaux conjurés.

tion, il se rendit tout de suite à Laon; et voici, au rapport de l'écrivain qui a le plus noirci sa mémoire, de quelle manière il s'y conduisit. Il fit rendre la liberté aux Nobles qui étaient retenus dans les prisons : il fit cesser tous les actes de violence : la plus parfaite tranquillité régna dans la ville, pendant qu'il y séjourna. Le samedi matin il assembla le peuple dans la plaine, et lui parla dans ces termes. « Cette ville étant la capitale » du royaume (16), je ne puis l'occuper » contre le Roi. Si vous redoutez ses armes, » suivez-moi dans mes terres : vous y aurez » un protecteur et un ami. » Ce discours jeta la consternation dans tous les esprits. On s'imaginait déjà voir le Roi aux portes de la ville; et cette idée frappa d'une telle épouvante un grand nombre de Bourgeois, qu'à l'instant même ils partirent sous la conduite de Thomas de Marle. Il n'y eut pas jusqu'à Teudegaut, qui, justement alarmé de cette désertion, ne se laissât entraîner au torrent : de sorte que, par une de ces promptes révolutions qui ne manquent guères de précipiter ceux qu'élève une multitude aveugle, on vit alors l'homme, qui, pendant deux jours, avait donné la loi dans la ville, réduit à s'en exiler presque nud.

Repré- Le prompt départ de Thomas fut suivi de

nouveaux excès. Les Bourgeois, restés en petit nombre, étaient des gens paisibles qui n'avaient pris aucune part aux fureurs de la multitude. Les Nobles, échappés au massacre du jeudi, n'en firent pas moins tomber leur vengeance sur ces innocens; et pendant toute la journée du dimanche, de sanglantes représailles annoncèrent la résolution de ne faire quartier à aucun homme du peuple. C'est du moins ce qu'on pouvait penser, à la vue, par exemple, du traitement qu'éprouva un certain Robert-le-Mangeur, qui avait de la probité et de l'opulence. Un gentilhomme, son allié, pour l'engager à ne point quitter la ville, l'avait retiré dans sa maison, lui promettant toute sûreté. Ce même gentilhomme, cependant, le livra au fils du Châtelain Guinimare, qui le lia à la queue de son cheval, le fit cruellement périr, en le traînant sur le pavé, et suspendit son cadavre aux fourches patibulaires. On arracha aussi de leur asyle les Bourgeois qui s'étaient réfugiés dans Saint Vincent. Ils furent passés au fil de l'épée; et leurs maisons furent mises au pillage, ainsi que celles de tous les fugitifs. Représailles des Nobles.

A ce signal accoururent les paysans des lieux circonvoisins, et même les habitans de quelques villes, du nombre desquels étaient ceux de Coucy, ayant leur Seigneur à leur Pillage de la ville.

tête : ce qui mérite d'être remarqué, parce que la conduite du vieil Enguerrand est l'opposé de celle que venait de tenir Thomas de Marle, et que, de ce constraste, sort une preuve éclatante de la partialité avec laquelle le père et le fils ont été jugés par les contemporains. Laon renfermait, dans ce temps-là, beaucoup de richesses; c'étaient les fruits de la sage économie du peuple, qui, selon le témoignage de Guibert, pour ne point blesser les yeux des grands, cachait son aisance sous les dehors de la pauvreté. Tout disparut alors sous les mains avides d'une multitude effrénée. Les pillards ne respectèrent aucune maison, pas même celle des Nobles ; et pendant plusieurs jours que ce désordre dura, la ville offrit le spectacle d'une place emportée d'assaut.

L'ordre se rétablit.

Les ordres tardifs du Roi mirent un terme à tant de maux, sans pouvoir y apporter du remède. L'autorité publique reprit ses droits; et la Religion recouvra ses honneurs. On réconcilia les Eglises profanées. On fit des obsèques honorables à Gaudri et aux principales victimes de l'effervescence populaire. L'Archevêque de Reims, qui vint présider à toutes les cérémonies expiatoires, y prononça une violente invective contre l'établissement des Communes, par lequel le peuple, disait-il,

s'était mis en révolte contre les pouvoirs légitimes et contre la Divinité même : d'où il concluait que le seul moyen de désarmer la colère céleste, était un retour sincère et durable à la servitude féodale. Combien était plus pur et plus évangelique le zèle des deux frères, Anselme et Raoul, qui, dès que leur voix pût se faire entendre, s'appliquèrent à répandre le baume de la consolation dans le cœur de leurs concitoyens, sans distinguer le prêtre du laïque, ni le roturier d'avec le gentilhomme. La ville ne tarda pas à se repeupler. Mais les auteurs de la sédition se gardèrent bien d'y revenir : ils n'échappèrent cependant pas à la vengeance du Roi. Faits prisonniers trois ans après, dans un fort enlevé par ce Prince à Thomas de Marle, ils furent condamnés au dernier supplice. Teudegaut, leur chef, avait alors déjà reçu le prix de ses crimes : il était tombé, un an auparavant, dans les mains d'Enguerrand de Coucy; et il avait fini ses jours à un gibet, sans rien perdre de son audace jusqu'au dernier moment.

1113, à 1114. On répar la Cathédrale.

Les Laonnois avaient à peine eu le temps de se reconnaître, que déjà ils songeaient à réparer les ravages de l'incendie. C'étaient surtout les ruines de leur Cathédrale qu'ils avaient à cœur de relever au plutôt. Car pouvaient-ils, sans honte, négliger la restau-

ration d'un temple, qui était le plus bel ornement de leur ville et le seul débris magnifique de sa grandeur passée? Si les motifs de ne point différer cette entreprise ne manquaient pas, on ne pouvait en dire autant des moyens. A la vérité toute la carcasse de l'édifice avait triomphé de la violence des flammes (17) : mais l'immense dégât, qu'elles avaient fait dans l'intérieur et à la couverture, était sans nulle proportion avec les ressources d'un Chapitre qui avait plus d'illustration que d'opulence. On recourut, d'après l'avis d'Anselme et de Raoul, à un expédient dont il y avait déjà quelques exemples. Il fut arrêté que les reliques qui avaient été sauvées du feu, seraient promenées religieusement dans le royaume : on ne douta point que d'abondantes aumônes seraient versées sur leur passage. Huit Clercs et six Laïques se chargèrent de cette commission honorable, et se mirent en marche le quarantième jour après l'incendie. A la vue de la collecte, qu'ils firent dans une tournée de trois mois et demi, on n'hésita pas à commencer de grands travaux; mais on reconnut bientôt qu'elle était insuffisante pour les conduire à leur perfection. Il y avait peu à espérer d'une seconde quête dans l'intérieur de la France. Anselme et Raoul conseillèrent un voyage en Angleterre,

pays alors renommé par son opulence, et d'où la célébrité de leurs leçons attirait à Laon de nombreux élèves. Le choix, pour la nouvelle mission, tomba sur neuf Chanoines, dont un était Anglais de naissance. Tous étaient versés dans les lettres : tous aussi joignaient, à de belles voix, beaucoup d'habileté dans le chant ecclésiastique. Car la musique faisait alors partie des arts libéraux qu'on enseignait dans les écoles; et Raoul était l'homme de son temps qui en avait le plus approfondi la théorie. La marche des seconds envoyés, qui dura cinq mois et demi, fut, comme celle des précédens, une sorte de triomphe; et de nombreux prodiges, si l'on en croit les contemporains, signalèrent la vertu des châsses qui voyageaient avec eux. Leur succès répondit aux espérances des Laonnois (18). Au moyen de ce qu'ils recueillirent, les travaux furent terminés dans le milieu de l'année 1114; et le rétablissement du culte fut solennisé par une dédicace qui se fit le 5 Septembre. On n'avait négligé rien de ce qui pouvait en augmenter la pompe. L'affluence des spectateurs fut telle, qu'un d'entre eux n'a pas craint d'en porter le nombre à deux cents mille. Tous, partageant la joie des habitans, avaient peine à en croire leurs propres yeux, à l'aspect d'une des plus

belles basiliques de France, sortie de ses ruines en aussi peu de temps, et avec plus de splendeur qu'elle n'en avait jamais eue (19).

1117. Mort d'Anselme. Le vénérable Anselme vécut assez pour voir la restauration de sa patrie : il mourut en 1117, comblé de gloire et plein de jours. Né de parens obscurs, il s'acquit une illustration dont l'éclat a réfléchi sur le lieu de sa naissance. Son mérite l'avait placé à la tête des études de son temps, et l'avait fait surnommer le *Scholastique* et le *Docteur des Docteurs*. Les Papes, qui le regardaient comme un des oracles de l'Eglise, eurent souvent recours à ses lumières. Eugène III disait de lui, plusieurs années après sa mort, qu'il avait fait revivre l'honneur des lettres et la saine théologie; et les savans auteurs de l'Histoire littéraire n'hésitent pas à le réputer le véritable fondateur de l'université de Paris, où il enseigna dans le onzième siècle. Ses vertus le firent chérir de ses concitoyens. Ils trouvèrent en lui un guide éclairé dans les conjonctures épineuses, un consolateur affectueux dans leurs désastres, un compatriote plein de zèle pour les intérêts de la cité. Pendant le règne des factions, il fut étranger à tous les partis, et sut conserver leur estime, en condamnant leurs excès. Une rare modestie formait l'un des traits les plus aimables de ce

beau caractère. Insensible aux offres qu'on lui fit plus d'une fois de la dignité épiscopale, il borna son ambition à diriger une école qui lui devait sa célébrité, et se montra plus jaloux de former des Evêques, que de le devenir. Le Chancelier Etienne de Senlis lui proposant pour ses neveux des lettres de noblesse (20) et d'honorables établissemens : « à Dieu ne » plaise, répondit-il, que mes leçons sur » l'écriture procurent à mes parens des dis- » tinctions, qui pourraient leur faire perdre » l'humilité qu'elle recommande (21)! » Des talens, qui réussiront toujours à qui saura les réunir, l'élevèrent au-dessus de tous les autres maîtres. Il parlait avec abondance : il écrivait avec concision ; et il était clair dans ses écrits comme dans ses discours. Les arts libéraux, tels qu'on les pratiquait dans son temps, ne lui étaient pas moins familiers que les matières théologiques. Incapable de se laisser égarer par la passion de la dispute et de la vaine gloire, il la réprimait soigneusement chez ses élèves ; et jamais il ne souffrit qu'on agitât ces questions sophistiques, qui, ne s'annonçant d'abord que comme de simples jeux d'esprit, finissent par ébranler les fondemens de la croyance. Abélard, qui fit l'épreuve de cette sage sévérité et qui s'en plaignit injustement, paya bien cher, par

la suite, la présomption dont elle aurait dû le corriger (22).

Ecole de Laon.

Le nom d'Anselme rappelle la gloire de l'école de Laon. Il est hors de doute qu'elle remonte à l'établissement du christianisme dans les Gaules. On en vit sortir, dès les premiers temps, S. Vivent, S. Remi, S. Latron. Elle se soutint avec plus ou moins d'honneur, selon qu'elle fut protégée ou négligée par les Evêques : et ce furent pour elle des temps heureux que ceux où le siége était occupé par les Pardule, les Hincmar, les Gozbert (23), les Roricon, les Adalbéron. Dans son sein se formèrent, à différentes époques, de saints personnages, tels que les Humbert, les Baudoin, les Erme, les Gervin; des esprits d'une politesse distinguée, tels que l'Archevêque Arnoul; des écrivains estimables pour leur siècle, tels que l'auteur de la vie de Sainte Anstrude. Anselme lui-même qu'elle avait produit en dernier lieu, est une belle preuve qu'il ne la trouva point dénuée de bons maîtres. Ce fut vers le milieu du onzième siècle qu'il en prit la direction; et bientôt elle devint la première de l'Eglise latine. Telle était la réputation qu'il lui fit, que nul n'était réputé savant, s'il ne l'avait fréquentée; et qu'on avait un rang dans le monde lettré, par cela seul qu'on avait étudié

sous Anselme. Aussi la liste de ses élèves comprend-t-elle ce qu'il y avait de plus distingué dans l'Europe; car, dans ce temps-là, la France n'avait rien à envier pour les études, à aucun état catholique, pas même à l'Italie. N'oublions pas une circonstance bien propre à faire sentir tout l'ascendant du mérite d'Anselme. Ses leçons ne cessèrent point au bruit des discordes qui ensanglantèrent sa ville natale; et le désir de les entendre attirait une foule d'étrangers, dans ces mêmes murs que désertaient leurs propres habitans.

Successeurs d'Anselme.

Il fut secondé, dans tout ce qu'il fit pour le rétablissement des lettres, par Raoul son frère et son disciple, qui ne lui cédait, ni en vertus, ni en talens, et qui partage avec lui les éloges de l'histoire. L'école de Laon qui conserva tout son lustre pendant les seize années, que Raoul survécut à Anselme, n'en perdit rien non plus sous Gautier de Mortagne leur élève et leur successeur. On ignore quels modérateurs elle eut après Gautier. Mais il est constant que les études y prospérèrent longtemps encore, puisque dans le siècle suivant, Urbain IV lui faisait hommage du savoir auquel il dut sa fortune, et que, sous le règne de S. Louis, on tira de son sein le premier professeur de Sorbonne.

Eccle de

A côté de cette illustre école de Laon, il

Saint Vincent. s'en éleva deux autres qu'il serait injuste de passer sous silence; c'est d'abord celle de S. Vincent, à qui l'on dût Herman, Jean de Guise, et d'autres écrivains. Elle fut fondée vers la fin du onzième siècle, par l'Abbé Adalbéron, qui, pendant les trente années qu'il administra S. Vincent, éleva ce monastère à un dégré de splendeur qu'il n'avait pas encore atteint. C'est lui que l'on doit considérer comme le créateur de cette précieuse bibliothèque, l'une des plus riches de l'Europe, où l'on comptait, dans le quatorzième siècle, jusqu'à onze mille volumes.

Ecole de S. Jean. Lorsque les Bénédictins furent mis en possession de l'Abbaye de S. Jean, comme on le verra bientôt, ils eurent pour premier Abbé Drogon, homme d'un savoir distingué, à qui sa réputation procura l'évêché d'Ostie et la pourpre romaine. Sous un tel supérieur, il s'établit une noble émulation entre sa communauté et celle de S. Vincent, et les études qu'il fit fleurir, ne dégénérèrent pas sous Baudouin son neveu et son successeur. Ce fut même vraisemblablement sous Roger, troisième Abbé, que sortit de S. Jean, le Cardinal Etienne de Suzy, qui fut Chancelier de France sous Philippe-le-Bel. Né dans le village dont il portait le nom, Etienne avait été élevé, par charité, parmi les Religieux;

et il voulut être enterré dans leur Eglise. On lui éleva un tombeau de marbre, où il était représenté en habits pontificaux, ayant à ses côtés deux anges, et sous ses pieds un dragon. Il avait eu pour prédécesseur, dans l'office de Chancelier, Guillaume de Crépy, qui y avait remplacé Jean de Vassogne. Il n'est pas hors de propos de faire remarquer cette succession de trois Chanceliers qui avaient pris naissance dans des lieux voisins de Laon, et qui, sans doute, avaient tous trois fait leurs études dans cette ville. Quelle plus belle preuve de l'état de prospérité dans lequel l'enseignement s'y soutint après Anselme?

1120. Laon est le berceau de l'ordre de Prémontré.

Plusieurs écoles se vantent comme celle de Laon, d'avoir été fécondes en hommes célèbres : aucune ne partage, avec elle, l'honneur d'avoir été le berceau d'un grand ordre religieux. Un Concile s'assemblait à Reims sous la présidence du Pape Calixte II. Norbert y vint, fuyant les dignités de l'Eglise, et brûlant du désir de former une nouvelle milice pour sa défense. Il s'en retournait, après avoir tenté vainement de pénétrer jusqu'au Pontife, lorsqu'il fut rencontré par l'Evêque de Laon. Cet Evêque était Barthelemi, issu des Comtes de Bourgogne, proche parent du Pape et de la Reine de France, et allié aux maisons royales d'Arragon et de

Navarre, mais dont le moindre lustre était la naissance. Il ramena Norbert, lui promettant ses bons offices auprès du Pape. Calixte, qui devait se rendre à Laon après la clôture du Concile, remit à s'y occuper de la demande du pieux voyageur.

Il y avait hors des murs de la ville, du côté du couchant, une petite Eglise, déjà fort ancienne, sous l'invocation de S. Martin. Elle avait été d'abord desservie par des Prêtres séculiers, et avait passé depuis peu à des Chanoines réguliers qui vivaient dans un extrême relâchement. Barthelemi crut avoir trouvé, dans Norbert, un homme capable de les ramener à l'ordre; et il le fit exhorter par le Pape à choisir ce lieu pour sa retraite. Norbert obéit, non sans répugnance. Mais la réforme qu'il essaya d'établir ne rencontrant que des rebelles, il se hâta de quitter ces pécheurs endurcis : toutefois il ne s'éloigna pas de son protecteur; et durant tout l'hiver, il exerça dans la ville son zèle apostolique.

Cependant il se sentait poussé vers un autre genre de vie par une vocation irrésistible. Barthelemi, loin de la combattre plus longtemps, le conduisit lui-même dans différentes solitudes, dont il lui laissa le choix. Une gorge de la forêt de Coucy parut à Norbert l'asyle que le ciel lui destinait. Ce lieu, qui

s'appellait *Prémontré*, et où il y avait déjà une Chapelle, appartenait à l'Abbaye de S. Vincent. Barthelemi se chargea de le lui procurer.

Ce n'était là que la moindre partie de l'entreprise de Norbert. Il voulait fonder une colonie; et des deux compagnons qu'il avait amenés de son pays, un seul lui restait. Un jour il vient à Laon, se présente dans l'école de Raoul, et après la leçon finie, demande la permission de parler. Rien n'est plus éloquent que l'esprit de prosélytisme. Telle fut l'onction avec laquelle Norbert prêcha la fuite du monde, que sept des meilleurs disciples de Raoul le suivirent dans son désert. Cet exemple eut des imitateurs nombreux. Les nouveaux cénobites ne tardèrent pas à se donner une constitution qui les soumettait à la règle de S. Augustin; et le généreux Barthelemi pourvut à leurs premiers besoins, par une concession territoriale, dont l'acte est de 1120. Ce fut ainsi que l'ordre de Prémontré commença sous les auspices d'un Evêque de Laon; que la ville de Laon fut son berceau, et qu'il puisa dans l'école de Laon les premiers germes de son existence.

Le scandale croissait dans la petite communauté de S Martin. Barthelemi, qui voulait couper le mal dans sa racine, recourut encore

1121. Fondation de l'Abbaye de S. Martin.

à Norbert ; et quelques Religieux de Prémontré vinrent remplacer les Moines incorrigibles. La Charte, par laquelle fut consommé ce changement, est de 1124. Parmi les souscriptions dont elle est revêtue, on remarque celle du célèbre Abbé de Clairvaux, avec qui Barthelemi avait d'étroites liaisons, et dont la voix éloquente faisait souvent retentir les voûtes de la Cathédrale de Laon. Les Moines chassés de S Martin en avaient apparemment dissipé les biens : car des témoins oculaires font une peinture touchante de la pauvreté, à laquelle furent d'abord réduits les enfans de Saint Norbert. Tout changea de face à l'aide des secours qu'on s'empressa de leur prodiguer. Ils aggrandirent l'enceinte du Monastère : ils remplacèrent le modeste oratoire par une vaste et belle Eglise ; et bientôt la fille de Prémontré jetta un éclat qui semblait éclipser celui de sa mère. Nos Rois, qui l'avaient prise sous leur sauve-garde, s'en disaient les fondateurs et s'honoraient d'avoir contribué à sa dotation. Sous son premier Abbé, elle recueillait déjà trois mille muids de vin ; et au bout de douze années, elle comptait jusqu'à cinq cents Religieux. Aussi nulle autre maison ne contribua autant à la gloire de l'ordre. Plus féconde que celle de Prémontré, elle produisit de nombreux

essaims

essaims qui se répandirent en France et ailleurs. Ses premiers supérieurs tinrent un rang distingué parmi les savans. Elle donna des Evêques à beaucoup d'Eglises ; et sa renommée lui attirait, des pays les plus lointains, des sujets parmi lesquels on cite Albert Moira, depuis Pape sous le nom de Grégoire VIII. D'autres étrangers s'y faisaient aggréger, sans renoncer au siècle : le plus remarquable de ceux-là fut Jean Comnène, Empereur de Constantinople. Ces jours brillans furent suivis d'une longue obscurité. Cependant l'Abbaye de S Martin fit toujours un noble usage de ses amples revenus. Elle répandait d'abondantes aumônes Elle exerçait une hospitalité honorable ; et sous son avant-dernier supérieur, homme d'un rare mérite, elle venait d'ouvrir au public une excellente bibliothèque (24).

Ce n'est pas dans S. Martin seulement, que Barthelemi eut à exercer son zèle pour la régularité ; le désordre n'était pas moindre dans l'Abbaye de Notre-Dame : mais le remède était plus difficile, parce qu'il ne s'agissait plus là d'un Couvent obscur et sans appui. Le mal prenait sa source dans des causes éloignées. Dès le dixième siècle la dissipation s'était introduite dans le cloître, à la faveur du voisinage de la Cour et de la résidence de

1128. Les Bénédictins substitués aux Religieuses de Notre-Dame.

deux Reines. Des abus déjà invétérés nécessitèrent, en 1060, la déposition d'une Abbesse; et cet acte d'une rigueur éclatante ne les avait point fait cesser. Ils ne firent que croître pendant les troubles; et ce fut peut-être pour avoir voulu les réprimer, qu'une autre Abbesse, née à Laon, nommée Rinsende, fut assassinée en 1115 par un de ses serviteurs. Les sejours fréquens de la Reine Adélaïde, femme de Louis-le-Gros, qui jouissait du domaine abbatial à titre de dot, portèrent le dernier coup à la discipline, au moyen de ce que la bienveillance de cette Princesse inspirait aux Religieuses une sécurité funeste. En vain Barthelemi multiplia les exhortations; en vain il y fit succéder les menaces : on se moqua des unes ; on brava les autres ; et peut-être, pour assurer le triomphe de l'autorité légitime, ne fallait-il rien moins que le crédit d'un parent d'Adélaïde. Les Evêques de la province furent convoqués dans Arras au mois de Mai 1128; et le Roi s'y rendit. Barthelemi fit un tableau fidèle de la conduite des Religieuses. Les faits excitèrent autant d'indignation que de surprise. On sentit qu'il importait à l'honneur de l'Eglise, de faire disparaître une corporation où régnaient l'impiété et le libertinage; et il fut résolu qu'on lui substituerait des Moines de l'ordre de S. Benoît. Ainsi fut

dissoute, au bout de cinq siècles, une Communauté qui tenait le premier rang parmi les Monastères de filles. La maison perdit jusqu'à son nom, et prit celui de S. Jean. Les Religieuses, que cet événement ne déliait point de leurs vœux, furent reléguées pour le reste de leurs jours à Crécy, Crandelain et Nouvion-l'Abbesse.

Cette même année 1128 fait époque par un autre événement d'un plus grand intérêt pour le peuple Laonnois. Louis-le-Gros, de l'avis des Grands du royaume assemblés à Compiègne, lui rendit sa Commune. Expia-t-il, par une restitution gratuite, une injustice dont les suites avaient été si cruelles? Ou, toujours dominé par une passion qui croît avec l'âge, vendit-il encore sa nouvelle concession? C'est sur quoi les contemporains se taisent. Quoiqu'il en soit, la Charte de 1128, qui a servi de modèle à beaucoup d'autres, est un monument d'autant plus précieux, qu'il est le plus ancien de tous ceux de ce genre qui sont parvenus jusqu'à nous (25). C'est à-la-fois une constitution politique et une loi civile. A l'ordre politique appartiennent les articles par lesquels la servitude personnelle est abolie, toute exaction arbitraire défendue aux Seigneurs, la liberté des mariages établie, un Maire et des Jurés

1128. La Commune est rétablie.

institués comme chefs et juges des communiers, et revêtus du pouvoir de les protéger, même par voie de fait, c'est-à-dire, à main armée, contre les vexations des Nobles. Les statuts d'ordre civil sont de deux sortes. Les uns concernent la police et la justice criminelle. Ce qu'ils contiennent de plus remarquable, c'est qu'il est défendu d'arrêter désormais qui que ce soit, libre ou serf, si ce n'est de l'autorité du Magistrat; que le jugement de Dieu, c'est-à-dire, le combat judiciaire et les épreuves par l'eau et le feu sont autorisés; que la peine du talion est établie; et que les compositions pécuniaires sont permises (26). La seconde espèce de dispositions civiles est relative à la transmission des biens. Quand on voit à quel dégré de liberté le droit de Commune élevait tout-à-coup des serfs, on n'est surpris, ni des sacrifices au prix desquels s'acquérait un tel privilège, ni des combats rendus pour sa défense. Le Monarque, indépendamment du service militaire, imposa aux habitans la charge de trois gîtes par an, c'est-à-dire, l'obligation, ou de le recevoir trois fois chaque année, à leurs frais, ou de lui payer, pour chaque gîte, une somme de 20 livres, équivalente à environ 350 francs de la monnaie d'aujourd'hui. La Charte de 1128 fut qualifiée *Etablissement de paix*,

parce que, selon la remarque d'un savant moderne, l'amnistie qu'elle accorde à ceux qui avaient pris part à la sédition de 1112, et dont treize seulement des plus coupables sont exceptés, lui donnait le caractère d'un traité de pacification. Ce mot de *paix* fut depuis employé, sans le même motif, dans d'autres Chartes de Commune, et il y désigna la banlieue ou le territoire de la juridiction municipale.

Dix-huit mois s'étaient à peine écoulés, depuis le rétablissement de la Commune, quand une première occasion s'offrit aux Laonnois de combattre sous sa bannière : ce fut dans une expédition dirigée contre Thomas de Marle. Les douanes faisaient, dans ce temps-là, partie des droits régaliens dont jouissaient les grands feudataires. Des marchands, qui passaient dans la baronnie de Coucy, refusèrent de payer le tribut accoutumé, s'autorisant d'un sauf-conduit du Roi. Thomas ne crut point qu'une patente royale fut un titre d'exemption : il saisit les marchandises et arrêta les marchands. Grand bruit à ce sujet, de la part de quelques-uns de ses voisins, qui n'en eussent pas moins fait chez eux. On le traite de brigand : on le déclare coupable de violation de la foi publique; et le Roi marche à la tête d'une armée rassemblée

1130. Mort et caractère de Thomas de Marle.

à Laon, contre le château de Çoucy qui passait pour inexpugnable. Thomas, en s'y tenant renfermé, aurait pu lasser la patience des assiégeans : mais il eut l'imprudence de vouloir leur dresser lui-même une embuscade, et il fut découvert, enveloppé par une force supérieure, et blessé à mort par le Comte de Vermandois son ennemi personnel. Louis rentra en triomphe dans Laon, chargé des dépouilles du vaincu, et le traînant lui-même à sa suite. Thomas expira le lendemain, laissant une mémoire vouée à l'exécration de la postérité. Qu'on nous permette une courte digression sur ce personnage fameux. Il peut être curieux de savoir jusqu'à quel point il a mérité la réputation qu'on lui a faite.

Si quelque historien du moyen âge avait dit : Sous le règne de Louis-le-Gros, vivait un grand Seigneur, que nul guerrier ne surpassa en bravoure : il courut en Asie dès ses premières années, et il s'y signala par de beaux faits d'armes. Marié avec une parente, dont les domaines augmentaient de beaucoup sa puissance, il se soumit, sans difficulté, à la décision qui lui ordonnait de s'en séparer. Il restitua aux Eglises les biens qu'elles prétendaient leur avoir été ravis ; et ses libéralités en enrichirent plusieurs. Appellé, dans une ville importante, par des séditieux qui vou-

laient la lui livrer, il s'y montra humain, ami de l'ordre, fidèle à son Roi. Nul ne l'accusa jamais d'avoir opprimé ses vassaux. Loin d'en avoir été le tyran, il en a été le législateur; et le Code qu'il leur donna en langue vulgaire, ce Code connu sous le nom de *Loi de Vervins*, était si sage, que les Seigneurs voisins s'empressèrent de l'adopter. A coup sûr on trouverait à un tel homme un air de grandeur, qui le distingue honorablement de ses contemporains. On ne changerait pas même d'opinion, quand l'historien ajouterait qu'on l'accuse de férocité dans les mœurs, d'usurpation et de violence envers quelques Abbayes, et d'un attachement aux prérogatives féodales, qui, plus d'une fois, lui mit les armes à la main contre le Monarque. Car, dans ces siècles où la force décidait de tout, quel est le Baron qui n'a mérité plus ou moins les deux premiers reproches? Et lors même qu'on loue le Roi d'avoir entrepris la destruction de la féodalité, peut-on taxer de rebellion celui qui usait de son droit, en lui faisant la guerre pour la défense d'un ordre de choses que l'on regardait comme légitime (27)? Tel fut ce Thomas de Marle, que l'on s'est plû à peindre des couleurs les plus noires, et à qui, en faveur de grandes qualités, par lesquelles, dans les siècles civilisés il se serait

fait un beau nom, on doit pardonner des vices qui appartiennent aux mœurs grossières de l'âge où il a vécu. Que si l'on cherche la cause de l'acharnement avec lequel il a été diffamé par ses contemporains ; c'est une chose qui s'explique d'elle-même, quand on considère que les gens d'Eglise étaient les seuls qui écrivissent alors (28). Il leur était odieux, et par cette sagacité qui lui montrait, sous le véritable point de vue, les entreprises du Clergé sur la juridiction séculière, et par cette inflexibilité avec laquelle il appellait à son épée des décisions de l'Eglise sur des intérêts purement profanes (29). Dans la suite, les grands succès de l'autorité royale n'invitèrent pas à réhabiliter la mémoire de celui qui avait succombé contre elle un des premiers. On doit s'étonner pourtant que le sage Mezerai, et, après lui, d'autres historiens estimables, se soient faits les échos d'accusations, évidemment calomnieuses, telles que celles d'avoir mis le feu à la ville de Laon, d'avoir détruit son Eglise, et massacré son Evêque.

1142. arthele-mi est ispendu. Rien peut-être ne justifie mieux Thomas, que la bonne intelligence dans laquelle il ne cessa de vivre avec le sage Barthelemi. Ce Prélat ne s'occupait que du soin de faire fleurir son Eglise. Il y multipliait les établissemens religieux; et il venait d'attirer les Templiers

à Laon (30), lorsque la joie de ses succès fut troublée par une disgrace. Le Comte de Vermandois, dégoûté de sa femme et prétextant des scrupules sur une parenté éloignée, fit examiner la validité de leur mariage. La question ayant été soumise aux Evêques de Laon, de Noyon, de Senlis et de Beauvais, leur décision fut favorable au Comte, qui se sépara d'Eléonore de Champagne, pour contracter une nouvelle alliance avec Pétronille, sœur cadette de la Reine. Les lois canoniques défendaient alors les mariages entre parens jusqu'au septième dégré ; et c'est pour une cause semblable qu'avait été annullé celui de Thomas de Marle avec l'héritière de Montaigu. D'autres passions, d'autres principes. Innocent II était alors brouillé avec Louis-le-Jeune, au sujet de l'élection d'un Archevêque de Bourges. Le Comte de Champagne, qui avait secouru son protégé, lui était au contraire fort agréable. Il prit donc le parti de la nièce de Thibaut, contre la belle-sœur de Louis. Un Légat, envoyé en France avec les ordres les plus rigoureux, excommunia le Comte Raoul et sa nouvelle épouse, mit en interdit le domaine du Roi, et suspendit les quatre Evêques. Le veuvage de l'Eglise de Laon ne fut pas long. Le Roi entra en Champagne à la tête d'une puissante armée.

Thibaut n'obtint la paix, qu'en faisant révoquer la sentence du Légat; et Raoul, qui garda sa seconde femme, parvint à faire confirmer cette union par un des successeurs d'Innocent.

1146. Quatrième Concile de Laon. Il y avait peu de temps que Barthelemi était rendu à ses fonctions, lorsque des nouvelles affligeantes, venues d'orient, mirent en mouvement la chrétienté. La puissance fondée par les Latins commençait à décheoir. Ils venaient de perdre Edesse; les Grecs et les Mahométans menaçaient Antioche; et le faible royaume de Jérusalem était hors d'état de résister long-temps aux armes et au génie du puissant Noradin. Au bruit du danger que couraient les saints lieux, l'alarme se répand dans toute l'Europe. Le Pape, excité par Louis-le-Jeune, sonne le tocsin contre les infidèles; et S. Bernard, que ses talens rendaient l'arbitre des Princes et l'oracle des Peuples, réveille dans tous les esprits ce pieux enthousiasme, qui avait produit la première croisade. A la suite d'une assemblée tenue à Bourges le jour de Noël 1145, dans laquelle le Roi fit connaître sa résolution de se croiser, un Parlement se tint dans les Champs de Vézelai le jour de Pâques 1146. Ce fut là que Louis-le-Jeune, et, à son exemple, une foule innombrable de tout âge, de tout rang

et de tout état, reçurent la croix des mains de l'éloquent Abbé de Clairvaux. Il ne fallait pas laisser refroidir un si beau zèle. De Vézelai on se rendit à Laon, pour délibérer sur les préparatifs du voyage. Le Clergé de France y siégea en Concile national, en même-temps que les Seigneurs étaient réunis sous la présidence du Monarque. Le peu de temps, que duraient ces sortes de Diètes, ne suffisait pas pour l'importance de l'objet dont celle-ci devait s'occuper : elle s'ajourna au troisième dimanche d'après Pâques dans la ville de Chartres. Ce ne fut cependant que l'année suivante, et après un dernier Parlement tenu à Etampes, que les croisés se mirent en marche. On sait quelle fut l'issue de cette expédition. Ceux qui en revinrent, accusèrent S. Bernard de les avoir trompés par de fausses prédictions. Ils devaient plutôt s'accuser eux-mêmes, d'avoir causé leurs maux par la conduite la plus imprudente.

1151. Démêlés de Barthelemi et de Gautier de Mortagne.

Barthelemi, après trente-huit années de travaux qui lui avaient mérité l'amour du peuple, abdiqua, pour se retirer dans un Monastère. Il s'y croyait à l'abri de toutes les agitations du siècle, lorsqu'il entendit, du fond de son cloître, une voix qui le dénonçait à tous les pouvoirs, comme un administrateur infidèle. Cette voix était celle de

Gautier de Mortagne, son second successeur. Gautier, l'un des hommes les plus doctes de son temps, avait plus fréquenté l'école que le monde; et il avait dans le caractère une âpreté, qui faisait quelquefois dégénérer son zèle en aigreur, et sa fermeté en obstination. Il accusa Barthelemi d'avoir dissipé, par ses fondations, le temporel de l'Eglise de Laon. Il revendiqua des biens donnés à l'Abbaye de Prémontré; et il soumit sa réclamation à un Synode provincial. Le pieux solitaire de Foigny vint s'y défendre lui-même. Son apologie subsiste telle qu'il la rédigea : c'est un modèle d'onction, de candeur et de modestie. On croit entendre ce Fénélon, qui ne parut jamais si grand, que lorsqu'il eut failli. Barthelemi n'était pas lui-même exempt de faute : il semble, du moins, qu'un simple usufruitier n'avait pas le droit d'aliéner, surtout à titre gratuit. Son excuse était dans la modicité du don; il s'agissait de deux charrues de terre en friche : dans l'honneur qui en revint à l'Eglise; elle lui dût la naissance d'un des principaux ordres religieux: dans l'avantage que l'état aussi en retira: les nouveaux Monastères étaient autant de peuplades laborieuses qui contribuaient aux progrès de la culture. La voix publique blâmant une recherche trop rigoureuse, le

Synode se sépara sans rien prononcer. Le Pape écrivit plusieurs lettres à l'accusateur, pour l'exhorter à la modération; et le Roi joignit ses instances à celle du chef de l'Eglise. L'inflexibilité de Gautier fit traîner l'affaire en longueur, au point que Barthelemi n'eut pas la consolation d'en voir la fin. Elle fut terminée à Laon, en 1158, dans une assemblée solennelle présidée par le Roi : Ce ne fut point sans d'assez grands sacrifices de la part de l'Abbaye de Prémontré; et Gautier se prévalut même de l'occasion pour obtenir, de Louis-le-Jeune, quelques privilèges pour son Eglise. Une ordonnance, qui modère la rigueur du droit de régale, auquel la vacance de l'évêché faisait ouverture, date de cette année (31). On doit cette justice à Gautier, que, s'il donna une attention soutenue au temporel, trop négligé, peut-être, avant lui, ce fut par un pur esprit d'ordre et sans aucunes vues d'intérêt personnel. Ajoutons qu'il savait allier, avec de tels soins, une ardeur infatigable pour l'accomplissement de tous les devoirs de l'épiscopat, pour la défense des droits de l'ordinaire contre les entreprises des réguliers, pour la réfutation des erreurs qui échappaient à des Docteurs fameux, et pour la direction de l'école, dont il était devenu le chef après la

mort de Raoul. S'il n'eut point, comme Barthelemi, les qualités qui font l'homme aimable, du moins ne manqua-t-il pas plus que lui de celles qui font le grand Evêque (32).

NOTES
DU LIVRE TROISIÈME.

(1) L'auteur de l'Histoire générale de la pairie dit qu'avant l'avénement de Hugues Capet, les Evêques de Laon relevaient du duché de France, à raison de leur fief. Il n'y a pas un seul monument qui puisse justifier une telle assertion. Elle choque, non-seulement la vérité, mais encore la vraisemblance. Jamais le comté de Laon n'a dépendu du Duc de France. Comment imaginer que ce Duc ait pu usurper, sous les yeux du Roi, qui résidait à Laon, l'hommage d'un fief situé dans le territoire du comté de Laon?

(2) La chronique de S. Amand, qui fait mention du siége de Laon par le Roi Robert, ne dit pas sur qui il voulait reprendre cette ville. Mais comme on ne voit pas que, sous son règne, elle soit jamais tombée au pouvoir d'aucun ennemi étranger, et que ce Prince était en paix avec tous ses voisins, dans le temps où la chronique dit qu'il en fit le siége, il est impossible de supposer à cet événement une autre cause que la révolte d'Adalbéron. Delà il faut conclure encore, avec les savans éditeurs des Historiens de France, qu'il y a erreur de date dans la chronique. Le siége étant postérieur à l'exaltation de Sylvestre II qui est de 999, ne peut pas être de 998, comme la chronique le dit.

(3) On rapporte qu'en 1087 la peste exerça de grands ravages à Laon, et dans le Laonnois et les Pays-

Bas, et que, pour en obtenir la cessation, on y promena les châsses de S. Thierri et de S. Théodulphe.

(4) Parmi les avantages, que l'Europe a retirés des croisades, il en est un qui n'est pas assez remarqué. C'est l'institution, dans l'ordre politique, d'une République chrétienne qui n'existait encore que dans l'ordre religieux; institution qui, liguant tous les peuples de l'Europe contre un ennemi commun, a établi une confraternité entre les Princes, a donné naissance aux relations diplomatiques, et a rendu les guerres moins furieuses et les paix plus faciles.

Cette idée n'est pas neuve : elle était saisie dans le temps même des croisades. C'est ce que prouve un fait curieux puisé dans les annales de Rinaldi. En 1228, les Chevaliers du Temple et de l'Hôpital, d'après les ordres du Pape Grégoire XI, refusaient d'obéir, dans la Palestine, à l'Empereur Frédéric II, parce qu'il était chargé d'excommunication. Frédéric, pour lever toute difficulté, consentit que l'expédition se fit, non pas en son nom, mais *au nom de Dieu et de la République chrétienne.*

(5) Le fait de la correction subie par Anselme, est rapporté dans une Charte de l'Evêque Barthelémi, du 23 Mai 1133, dont nous avons une copie sous les yeux. Ce qu'elle en dit est simple et court : voici ses termes. » Enfin la grace agissant sur le cœur d'Anselme, il » voulut, pour expier sa faute, être flagellé dans le » Chapitre de S. Vincent. » *Tandem gratiâ divinâ cor ejus visitante, reatûs seu pœnitentiam agens, se in Capitulo Sancti Vincentii flagellari fecit.* Le Religieux de cette Abbaye qui en a écrit l'histoire latine, a été moins sobre d'ornemens, dans le récit d'une scène qui flattait l'orgueil monacal. Il la décrit ainsi : » Le Comte Anselme de Ribemont,

» fondateur

» fondateur de l'Abbaye de S. Nicolas-des-Prés, étant sur » le point de partir pour la terre sainte, et se sentant » pressé des remords de sa conscience, pour les torts » qu'il avait faits à notre Monastère, donna un bel exemple » de pénitence. Il se présenta aux Religieux assemblés en » chapitre. Là, prosterné contre terre, la tête découverte » et les épaules nues, il voulut que chacun des » Moines présens vint tour-à-tour le fustiger. » *Eximiæ exemplum dedit pœnitentiæ, aperto seu nudo capite, nudatis humeris prostratus, ab unoquoque Monachorum ibidem astantium se flagellari sigillatim voluit.*

(6) Adalbéron avait tenté de se donner un coadjuteur : c'était l'inverse de ce que fit Elinand. Celui-ci épousa deux Eglises : le projet de celui-là était qu'une même Eglise eût deux époux. Ce projet trouva, dans les Evêques français, une résistance qu'Adalbéron ne put vaincre, quoiqu'il eût en sa faveur de grands exemples tirés de l'Eglise romaine, tels que celui de S. Lin et d'Evariste, qui furent coadjuteurs de S. Pierre et d'Anaclet. Elinand, au contraire, trouva moins de sévérité dans le Clergé de France qu'à la Cour de Rome. Dans la suite, et la Cour de Rome et le Clergé de France se relâchèrent beaucoup de la rigueur de leurs maximes. Les coadjutoreries devinrent communes dans l'Eglise gallicane; et de l'aveu même des Papes, la pluralité des évêchés y fut pratiquée, jusqu'au scandale, dans le seizième siècle.

(7) Lorsque Gaudri fut sacré par le Pape, il prêta le serment sur un texte de l'Evangile pris au hasard : c'est ce qui s'appellait consulter *le sort des Saints*. Le livre s'ouvrit à ces paroles, *son glaive te percera le cœur*. Les superstitieux (et c'était alors le grand nombre) ne

Car c'était un acte de souveraineté que la création d'un corps politique exerçant l'administration, la justice et la police, et ayant le droit de s'armer pour sa défense. Il n'est pas aussi aisé d'expliquer pourquoi le consentement du Clergé et de la Noblesse parut nécessaire.

Si l'on en croit le savant Bréquigny, ces deux ordres ont contracté, non comme parties intéressées, mais comme simples garans. Cette interprétation ne satisfait pas. Loin de compter sur la garantie des Ecclésiastiques et des Nobles, le peuple se prémunissait contre leur malveillance. C'est dans cette vue qu'il stipulait une confédération autorisée à employer la force, pour le maintien de ses droits. Comment accorder qu'il ait néanmoins attaché assez de valeur à la garantie de ceux qu'il regardait comme ses ennemis naturels, pour se résoudre à l'acheter chèrement? Il faut donc chercher une solution plus plausible.

La seigneurie universelle de Laon appartenait au Roi. Mais l'Evêque y avait aussi des droits de fief et de justice, dont quelques-uns affectaient même la généralité des habitans et la totalité du territoire. La preuve en existe dans nombre de monumens, et même dans la Charte de Commune de 1128, ainsi que dans les Ordonnances de Philippe le-Bel de 1332. Ce n'est pas tout. Il y avait aussi à Laon beaucoup de fiefs particuliers, dont il est parlé dans la Charte de 1128, lesquels ont subsisté jusqu'à l'abolition du régime féodal. Des Ecclésiastiques et des Nobles en étaient les possesseurs; et ils avaient, à ce titre, un intérêt personnel à la fondation de la Commune : car, au moyen de ce qu'elle emportait l'anéantissement de la servitude personnelle et l'abonnement des prestations seigneuriales, elle rentrait, sous ce rapport, dans la classe des transactions civiles. Si

c'est la vaste étendue de son territoire comparée à la petitesse de celui des autres. Un compte de 1202 énonce, comme des dépendances de la Prévôté de Laon, Bestizy et Verberies érigés, quelques années après, en une Prévôté particulière. Des lettres de 1371, et un mémoire de 1436, font voir que la Prévôté foraine de Laon comprenait alors cinq pays, le Laonnois, le Soissonnais, la Thiérache, le Porcien et la Champagne. On y apprend aussi que le Prévôt avait des Lieutenans qui résidaient à Reims et à Châlons.

Le Roi avait à Laon deux autres Officiers qui tenaient leur office en fief : c'étaient le Châtelain et le Concierge du Palais.

Le Châtelain était Gouverneur du Palais : il se qualifiait *Châtelain et Garde de la tour de Laon*. On prétend qu'avant qu'il y eût un Prévôt, c'était lui qui rendait la justice : aucun monument ancien ne le prouve. Il ne faut pas confondre le Châtelain du Roi, qui a donné son nom à une rue voisine du Palais, avec ceux de l'Evêché et de l'Abbaye de Notre-Dame. Guinimare, tué dans la sédition de 1112, était celui de l'Evêque.

Le Concierge du Palais était aussi un Officier important. Celui qui possédait cet office, en 1203, était gentilhomme et parent du Bailli de Vermandois. Un jugement de 1290 maintient le Concierge dans la possession de faire *tous Arrêts*, et dans le droit de faire exercer *les Arts* dans l'étendue du Palais de Laon. Un Arrêt de 1281 fait présumer qu'il y exerçait une juridiction, dans laquelle il était assisté des Echevins.

(10) Voyez les notes 20 du premier livre, et 8 du second livre.

(11) La Commune avait besoin de la sanction du Roi.

sans dire en quel temps ils l'ont jurée. Dans la seconde, il approuve les *Coutumes louables* qui étaient observées du temps de son père. Mais si la Charte ne dit point de la Commune, comme des Coutumes louables, qu'elle existait déjà sous Philippe premier, il est juste d'en conclure que la Commune ne datait que du règne de Louis-le-Gros. Deux faits résultent de ce qui vient d'être dit : l'un, que trois Communes seulement ont précédé celle de Laon ; l'autre, que c'est au peuple de Beauvais qu'appartient l'honneur d'avoir donné le signal de l'affranchissement des villes. Et Voltaire se trompe, quand il dit que l'Empereur Henri V, qui ne commença son règne qu'en 1106, en avait déjà fait naître l'idée, en affranchissant les serfs de Spire et de Wormes. Cependant, si la Commune de Laon n'a point la primauté dans l'ordre chronologique, elle n'en tient pas moins le premier rang dans l'histoire. On peut en donner les raisons suivantes : 1.° Des événemens mémorables ont signalé sa fondation. 2.° Elle a l'avantage unique d'avoir trouvé, dans un témoin oculaire, un écrivain, dont le récit a répandu beaucoup de jour sur cette grande époque de la Monarchie. 3.° De toutes les Chartes, où l'on trouve aujourd'hui le développement du droit municipal qui dérive de l'institution des Communes, la plus ancienne est celle qui fut rédigée pour Laon en 1128. 4.° Cette Charte de 1128 a servi de modèle, non-seulement pour toutes les Communes du Laonnois, mais aussi pour plusieurs villes, telles qu'Amiens, Reims, Montdidier et Beauvais.

(13) Le droit de battre monnaie, qui devint une prérogative du haut baronnage, ne fut d'abord qu'un privilège, dont quelques Seigneurs jouissaient en vertu de concessions particulières du Prince. L'Archevêque de Reims,

Artaud, l'obtint de Louis d'Outremer, en 939. Ducange cite des concessions plus anciennes faites à d'autres Prélats. Il est certain que l'Evêque de Laon battait monnaie dès le neuvième siècle. L'Eleu dit que de son temps on voyait des pièces frappées au coin de l'Evêque Didon, qui fut élu vers 882, qu'elles représentaient un Evêque coiffé de sa mitre, et que sur le revers, elle portait une crosse. Nous possédons des deniers de billon frappés, les uns sous l'épiscopat des deux Gautier et sous le règne de Louis le-Jeune, les autres sous l'épiscopat de Roger de Rozoy et sous le règne de Philippe-Auguste. Ils portent d'un côté le nom du Prélat, et de l'autre celui du Monarque. Ils ressemblent, en cela, aux pièces moins anciennes qu'ont fait graver Ducange et l'auteur du Traité des monnaies des Barons.

On est frappé, sans doute, d'une différence importante qui existe entre la monnaie épiscopale fabriquée sous la seconde race, et celle qui ne date que de la troisième dynastie. Tandis que le revers de celle-ci porte l'effigie ou le nom du Roi, pourquoi l'autre ne rappelle-t-elle, par ses deux empreintes, que l'autorité de l'Evêque? Cela vient vraisemblablement de ce que les Capétiens plus éclairés sur les droits de la couronne, et plus en état aussi de les faire valoir, que les successeurs de Charlemagne, ne permirent le cours de la monnaie de l'Evêque, qu'à condition que la suprématie du Prince y serait reconnue par un signe quelconque.

C'est peut-être ce droit de battre monnaie, qui a persuadé à Voltaire que l'Evêque de Laon, ainsi que ceux de Reims, de Lyon, de Beauvais et de Langres, s'étaient arrogé les droits régaliens. Mais il n'y a aucun fait, d'où l'on puisse induire qu'ils exerçaient, dans

leurs domaines, une autorité plus étendue que les autres grands Barons ecclésiastiques et laïcs.

Ducange assure que les Barons et les Prélats ne pouvaient faire de la monnaie d'or ou d'argent, sans une permission spéciale du Roi, et que, dans ce cas-là même, elle ne devait pas excéder la valeur d'un denier : il s'appuie sur un Edit de 1300 qui l'ordonne ainsi. Il n'a pas fait attention que cette Loi restraint, pour l'avenir seulement, un droit jusqu'alors illimité. Il est resté des pièces de monnaie antérieures à 1300, que Leblanc cite, et qui déposent de l'erreur de Ducange. Ce qui se passa à Laon, sous l'épiscopat de Gaudri, n'est pas moins propre à la constater. Puisque cet Evêque fit fabriquer de la fausse monnaie d'argent, son droit ne se bornait donc pas à faire frapper, à son coin, du cuivre ou du billon. Il paraît même que, malgré l'Ordonnance de 1300, l'Evêque de Laon continua à faire faire de la monnaie d'argent, puisque les régistres du Parlement, cités dans le traité des monnaies des Barons, portent, à la date du 28 Novembre 1315, que ce Prélat avait droit de forger *monnaie blanche*.

Une autre erreur de Ducange est, que la monnaie du Roi devait être reçue dans tout le royaume, et qu'elle l'était même exclusivement dans les terres des Barons qui ne battaient pas monnaie. Brunet observe, avec raison, que la monnaie royale ne jouissait pas de ce privilège, avant l'Ordonnance de 1262 qui le lui a conféré. Il y a plus : c'est que la monnaie Laonnoise le partageait avec celle du Roi; témoin cette disposition d'une Ordonnance de 1265, que cite Ducange lui-même : « Que nuls ne prangnent en sa terre, fors » purs tournois et parisis et Loevesiens, deus pour un » parisis. » On appellait alors la monnaie de Laon

Lovisienne, *Loevesienne*, ou *Laonnoisienne*. Cette exception honorable, que l'Edit de 1265 contient en faveur de la monnaie de Laon, prouve qu'elle jouissait d'une bonne réputation, et qu'elle la méritait par sa pureté. Aussi Guibert dit-il qu'elle était vue de fort bon œil à Rome, où l'on devait se connaître en monnaie, mieux que partout ailleurs, puisqu'on y en portait de tous les pays.

La livre laonnoisienne ne valait que la moitié de la livre parisis. C'est ce qui résulte de la confrontation de deux actes du cartulaire de l'évêché. C'est d'ailleurs ce que dit formellement l'Edit de 1265, *deus pour un parisis*. La maille laonnoisienne, ou *maaile lovisienne*, devait être *de trois deniers dix-huit grains de loi argent le Roi, et de quinze sous mailles doubles de poids au marc de Paris*. Cependant l'Edit de Décembre 1315 dit : que l'Evêque de Laon doit faire sa monnaie à trois deniers treize grains.

Les entraves que nos Rois, à compter surtout de Philippe-le-Bel, mirent à la fabrication des monnaies particulières, dégoûtèrent les Seigneurs d'un droit qui cessa d'être utile, dès que l'exercice en fut sévèrement surveillé. Plusieurs (et ce furent les plus sages) prirent le parti de le vendre au Souverain. Les autres le laissèrent insensiblement tomber en désuétude. Enfin, sans qu'il y ait eu d'abrogation expresse, ni sous François premier, comme le dit Bodin, ni sous aucun autre Monarque, il passa en principe, au grand avantage du commerce, que le droit de battre monnaie était un attribut incessible de la souveraineté. Ainsi la réduction des monnaies à une seule, projetée par Philippe-le-Bel et entreprise sans succès par Philippe-le-Long, fut l'œuvre du temps, dont l'action est d'autant plus efficace qu'elle est plus lente.

D'autres monnaies que celles de l'Evêque, furent fabriquées à Laon dans ces temps reculés. On trouve dans les *Recherches* de Bouteroue, la description et la figure des trois pièces suivantes.

» Tiers de sol d'or, avec la tête ornée du diadême
» perlé, et pour légende *Leudunu fit*, pour *Lugdunum* ou
» *Leudunum*. De l'autre côté, une croix, et pour légende
» *Vicirio* (nom du monétaire). »

» Demi-sol d'or, avec la tête ornée du diadême
» perlé double ; le manteau royal avec une croix sur
» l'estomac de la figure, pour légende *Lucarrius M.*, c'est-
» à-dire, *monetarius*. De l'autre côté, une croix sur
» une boule, une L et un V sous les bras, pour légende
» *Lugdunum fit.* »

» Tiers, avec la tête ceinte d'une double bandelette ;
» l'habit brodé à la royale, avec l'agraffe sur l'épaule
» pour relever le manteau ; et pour légende *Luduno*
» *fit*. De l'autre côté, la croix sur un pied, une L
» et un V sous les bras, et pour reste de légende.....
» S..... S *Monet.* pour *monetarius.* »

Eckart a donné la figure d'une quatrième pièce, dont il convient aussi de faire mention. Du côté de la face, elle porte le mot *Lauduno* ; et on lit celui *Cloato* sur le revers, où se voit un oiseau couronné, qui ressemble à un aigle.

Adrien de Valois parle de quatre autres pièces d'or, où on lit *Lugduno cloato*, *Lauduno cloato*, *Lauduno fit*, et *Lugdunum*.

Enfin Marlot, qui écrivait il y a un siècle et demi, cite une monnaie portant pour légende *Lugduni clavati*, et à laquelle il donne plus de 1300 ans de date, ce qui la ferait remonter au-delà du règne de Clovis. Peut-

être a-t-il voulu dire seulement qu'elle est antérieure à l'an 1300, et ceci serait insignifiant à force d'être vague.

Ces neuf pièces nous paraissent des monnaies royales. Elles peuvent avoir été frappées sous la seconde race, dans le temps que les Rois résidaient à Laon. Il est connu, et les capitulaires prouvent, qu'il y avait un atelier monétaire, dans le Palais où le Roi faisait sa principale résidence ; et les pièces qui en sortaient, étaient distinguées par la qualification de *palatines*. Ainsi, tant que Laon fût le siége de la monarchie, il dût s'y fabriquer deux monnaies différentes, l'une au coin du Roi, l'autre à celui de l'Evêque.

Nous parlerons ailleurs d'une troisième espèce de monnaie frappée à Laon du temps de la Ligue.

Après avoir fait connaître ce que nous avons pu recueillir sur les monnaies de Laon, il ne faut pas laisser ignorer que cette ville a eu son poids particulier. La fameuse transaction de 1297, dont il sera parlé dans le livre suivant, dit que les trois figures de cire, qui doivent être portées à la procession expiatoire, peseront chacune 20 livres *au poids de Laon*.

(14) On aime à croire que les actions importantes des Princes, celles surtout qui ont le plus influé sur le sort des peuples, sont le résultat de quelque combinaison profonde. Delà l'opinion que les Communes doivent leur origine au projet conçu par Louis-le-Gros, d'accroître la puissance du Monarque, en opposant la force du peuple à l'autorité des grands. C'est ce que les faits sont bien éloignés de confirmer. Si l'on examine, en effet, de quelle manière les Communes s'établirent dans les quâtre villes, qui les premières ont donné

l'exemple de cette institution, on se convaincra que ce n'est point Louis-le-Gros qui l'a imaginée. A Beauvais, le peuple se donna lui-même cette sauve-garde contre les abus du pouvoir féodal. A Noyon, il la dût à la sollicitude vraiment pastorale d'un Evêque ami des lettres et de l'humanité. A St-Quentin, il l'obtint de la générosité du Seigneur. A Laon, il l'acquit, par une convention conclue entre les trois ordres de citoyens, pour leur utilité réciproque.

Cependant Ordric Vital, qui a vu tout le règne de Louis-le-Gros, raconte que les Evêques, consultés par ce Prince sur les moyens de réprimer le brigandage féodal, lui persuadèrent d'établir les Commmunes, en lui faisant sentir qu'il tirerait de grands secours de la milice populaire marchant sous la conduite des Curés. Ce témoignage, tout spécieux qu'il paraît, ne mérite aucune foi. Et d'abord le Moine Ordric Vital, qui vivait en Normandie, sous la domination du Roi d'Angleterre, était vraisemblablement fort peu instruit de ce qui se passait dans les conseils du Roi de France. Ensuite est-il croyable que les Evêques, qui étaient membres du haut baronnage, aient conspiré avec le Roi contre la puissance des grands Barons ? Et si telle eût été néanmoins la politique du Clergé Français, Guibert qui, sans doute, l'aurait mieux sçu qu'un Moine Anglais, aurait-il traité de *nouveauté détestable* l'établissement des Communes ? Et dans la même supposition, cette nouveauté serait-elle devenue dans nombre d'endroits, à Soissons, par exemple, à Reims, à St-Riquier et surtout à Laon, une source de graves démêlés entre les Ecclésiastiques et les Bourgeois ? Mais au reste, ce qui ruine absolument l'assertion du Moine Anglais, c'est l'origine bien connue des quatre premières confédérations populaires.

Dira-t-on qu'il suffit, pour la gloire de Louis-le-Gros, qu'il les ait propagées autant qu'il dépendait de lui? Inutile argument, s'il n'est appuyé de la preuve que ce Prince a donné des Chartes de Commune à toutes les villes du domaine royal. Mais il s'en faut bien qu'on puisse le louer d'une semblable munificence. Quelques lieux seulement en ont obtenu; et ce furent ceux qui, apparemment, purent ou voulurent les payer. A coup sûr, s'il y avait eu un plan fixe dont l'intérêt du trône eût été la base, on ne verrait point de simples villages gratifiés, par Louis-le-Gros, d'une prérogative qui n'a point été accordée à des cités importantes. On ne le verrait point surtout montrer, à Laon, une versatilité honteuse, et y vendre l'anéantissement de cette même Commune, dont il s'était fait, deux années auparavant, payer l'approbation. Ainsi les faits viennent à l'appui de l'assertion d'un écrivain illustre, que *les Princes chrétiens n'affranchirent les serfs, que par avarice.*

En deux mots, c'est par les faits que la question doit se décider : or, les faits prouvent que ce fut le peuple qui conçut, dans Beauvais, l'idée, dont les uns font honneur à la politique du Roi, les autres aux conseils du Clergé; que Louis-le-Gros ne vit d'abord, dans l'institution des Communes, qu'une ressource fiscale; et qu'il fallut la leçon du temps et de l'expérience, pour faire comprendre quel parti le trône pouvait en tirer contre la puissance indocile des vassaux.

(15) C'est ici le lieu d'expliquer ce que c'était que le Vidame et les autres Officiers de l'Evêque. Il est bon de remarquer auparavant que les grands feudataires de la couronne, rivaux de la puissance du Monarque, voulurent, comme lui, se composer une cour brillante, et que dans cette vue ils érigèrent en fiefs les prin-

cipaux offices de leur maison. Les Evêques de Laon, qui tenaient un rang distingué dans le haut baronnage, n'avaient point négligé ce moyen de relever, aux yeux du peuple, l'éclat de leur dignité.

Le plus considérable de leurs Officiers était, sans contredit, le Vidame. Il était leur représentant dans la seigneurie temporelle : c'est ce qu'exprime son titre, qui veut dire *vice-Seigneur.* Il était principalement chargé de défendre le domaine et d'administrer la justice de l'évêché; c'était aussi lui qui commandait en chef les troupes de l'Evêque. Il avait une part dans les tailles qui se levaient sur les hommes de l'évêché, ainsi qu'on le voit dans une transaction passée en 1185, en présence de Philippe-Auguste. Ses prérogatives, de beaucoup restraintes dans les derniers temps, avaient été assez étendues pour faire ombrage à son Seigneur. Le vidamé était uni à la terre de Clacy. Il a toujours été possédé par des familles puissantes. Après la mort tragique du Surintendant Jean de Montaigu, il passa à Louis, Duc d'Anjou, Roi titulaire de Naples et de Jérusalem. Il fut restitué peu après à Jean VI, Comte de Roucy, qui avait épousé une fille du Surintendant, et il est resté dans sa descendance. Louis premier, Prince de Condé, se qualifiait, en 1556, Comte de Roucy et Vidame de Laon, du chef d'Eléonore de Roye, son épouse. En 1653, un jeune Officier, de la plus grande espérance, que l'on appellait le Vidame de Laon, fut tué au siége de Mons. Il était fils du Comte de Roucy, et neveu du Maréchal de Turenne.

Le Prévôt venait après le Vidame. Il exerçait une juridiction dont la nature n'est pas bien connue : il avait aussi une part dans les tailles du Laonnois, mais qui n'allait qu'au quart de celle du Vidame. L'analogie de

leur autorité les exposa aux mêmes disgraces. Supprimés tous deux en 1125, ils furent, à la vérité, rétablis en 1138. Mais ils ne recouvrèrent pas un pouvoir dont ils avaient vraisemblablement abusé. Les Seigneurs de Montchâlons furent long-temps Prévôts héréditaires du Laonnois. Ce titre passa aux Seigneurs de Valavergny, dans le temps que cette terre était possédée par la maison de Châtillon ; et il leur est demeuré jusqu'à l'extinction du régime féodal.

Le Vicomte doit être considéré à deux époques différentes. Avant 1236, il relevait du Vidame : on ne sait point quelles étaient alors ses fonctions. Il est seulement certain qu'il avait une justice dont les plaids se tenaient à Laon. Après 1236 la vicomté a été tenue en plein fief de l'évêché. Elle fut réunie assez tard à la terre de Clacy, dont elle consola les Seigneurs de la perte du vidamé. Les fonctions des derniers Vicomtes sont également inconnues. Ils jouissaient de quelques droits utiles, notamment sur les grains vendus au marché de Laon ; et deux fiefs relevaient d'eux. Ainsi ils n'avaient de commun que le titre et la dépendance féodale avec les autres Vicomtes qui relevaient aussi de l'Evêque : c'étaient ceux d'Anizy, de Monampteuil, de Chévregny, et de Nouvion et Laval. Ceux-ci avaient la police des chemins, ainsi que des poids et mesures ; c'était à cela que le droit commun réduisait la justice vicomtière.

Le Châtelain, qu'il ne faut pas confondre avec celui de l'Abbaye de Notre-Dame, n'a subsisté que jusqu'en 1297. L'Evêque, Robert de Torote, racheta alors son office, avec la seigneurie de Barenton-Cel à laquelle il était apparemment uni. Les derniers possesseurs furent Gaucher de Châtillon, Connétable de Champagne,

et Isabelle de Dreux, sa femme. Il paraît que Jean de Torote éleva des prétentions, comme héritier de l'Evêque Robert, sur l'acquisition de celui-ci; et qu'il en traita, en 1301, avec Gazon successeur de Robert. Par-là s'opéra l'extinction définitive de la Châtellenie. Les Chartes de 1297 nous apprennent que le Châtelain avait des vassaux relevant de son fief. La Charte de Commune de 1128 annonce qu'il prétendait des servitudes dans la ville, et qu'il y avait un hôtel. On voit, par la part qu'il prit, en 1120, à la poursuite d'un vol commis dans la Cathédrale, qu'il exerçait une juridiction au nom de l'Evêque.

Le Maréchal prenait soin de l'écurie et des armes; et c'était lui qui commandait la cavalerie de l'Evêque. Dans les derniers temps, son unique fonction était d'accompagner le Prélat, lorsqu'il faisait sa première entrée dans la ville; et il prétendait le cheval, le chapeau et les éperons qui lui étaient disputés par les Religieux de S. Vincent. Son office était attaché à la terre de Lierval.

Le Chambellan assistait l'Evêque, non-seulement dans les actes de féodalité, mais aussi dans toutes les cérémonies religieuses. Il avait droit de retenir le pourpoint et le manteau du vassal qui était reçu en foi et hommage. Telle était apparemment l'origine de ce droit de chambellage, dont parlent plusieurs Coutumes, du nombre desquelles sont celles de Vermandois. Les autres Officiers de l'Evêque tenaient en fief, ou le titre de leur charge, ou la terre à laquelle il était attaché. Ce qui formait le corps du fief du Chambellan, c'était la stalle qu'il avait droit d'occuper au chœur. On serait tenté d'en conclure qu'il était Ecclésiastique : on se tromperait. Quand l'Evêque racheta cet office en 1220, la vente fut ratifiée par la femme du vendeur.

On

On ne connait du Connétable, de l'Ecuyer, et du Maître-d'hôtel, que leur titre qui peut faire présumer quelles étaient les fonctions des deux derniers.

A plus forte raison, faut-il en dire autant du Porte-étendard dont il est parlé dans une Charte de 973. On y voit que son fief était apanagé d'un domaine, et que le Chevalier, qui le possédait alors, en détacha une terre dont il gratifia l'Abbaye de S. Vincent, du consentement de l'Evêque.

Nous n'affirmons point que cette énumération des Officiers de l'Evêque soit complète. Mais nous ne pensons pas que l'étude des anciens monumens, parvenus jusqu'à nous, puisse en faire découvrir d'autres.

(16) Le discours de Thomas de Marle, est une belle preuve que Laon conserva le titre de capitale du royaume, long-temps après qu'il eût cessé d'être la résidence du Roi. Guibert l'appelle aussi *la ville royale* par excellence.

(17) L'opinion commune est que la Cathédrale a été totalement consumée par l'incendie de 1112; ce qui n'est pas étonnant, puisque tel est le langage des auteurs de ce temps-là. Mais ce n'est qu'une exagération de leur part. Ils crurent ne pouvoir employer des termes trop forts, pour donner une juste idée de ce qui s'était passé sous leurs yeux. C'est ainsi que les anciens historiens ont dit que le temple d'Ephèse avait été brûlé par Erostrate; tandis que des savans ont prouvé que la flamme n'en avait dévoré que le toit et quelques autres parties également incapables de résister à son activité. C'est ainsi que la Charte de 1128 dit que la ville elle-même fut détruite dans cette circonstance; *ante urbis destructionem.* Beaucoup de preuves déposent contre une destruction entière de l'Eglise de Laon. Voici les principales. 1.°

Guibert dit que l'Archevêque de Reims vint à Laon, *pour réconcilier l'Eglise*, ce qui n'aurait pu se faire, s'il n'en fût resté la plus grande partie. 2.° Il dit aussi qu'avant le départ des Quêteurs, *l'Eglise avait commencé à se rétablir peu-à-peu par le zèle du Clergé;* ce qui suppose qu'elle existait encore et n'avait besoin que de grandes réparations. 3.° Les travaux furent achevés vers le milieu de 1114, et durèrent au plus deux ans. Or, il était impossible de construire, en aussi peu de temps, un tel édifice. L'Eglise de Paris, commencée vers 1160, n'a été achevée qu'au bout de près de deux cents ans. 4.° Herman, témoin oculaire, s'explique ainsi : « De même » que Dieu, après que Jérusalem eût été élevée au » comble de la gloire par David et Salomon, permit » qu'elle fût détruite de fond en comble par Nabucho- » donosor, ainsi souffrit-il que notre Eglise, *dont la* » *splendeur durait depuis si long-temps*, éprouvât, de nos » jours, non pas à la vérité une ruine entière, *non* » *quidem ex toto destrui*, mais une trop grande calamité. »

Il résulte de ce passage d'Herman, que le vaisseau, tel qu'il existe encore aujourd'hui, était déjà fort ancien de son temps. A quel siècle appartient-il ? C'est sur quoi nous n'avons, ni le plus léger indice, ni même (ce qui est plus étonnant encore) une tradition quelconque. De savans artistes pourraient le conjecturer, peut-être, par le style de son architecture. S'il avait moins de délicatesse, nous aimerions à présumer que l'illustre Laonnois, à qui Laon devait son évêché, l'orna aussi de la belle basilique, où le siége en était établi.

(18) La seconde collecte faite en Angleterre et dans la partie de la France qui se trouvait sur la route, procura cent vingt marcs d'argent, ainsi que des tapis et ornemens d'Eglise. Il y a lieu de croire qu'elle ne fut

pas moins abondante que la première, puisqu'elle dura deux mois de plus, et qu'elle se fit dans un pays qui, étant alors plus industrieux, devait être aussi plus opulent. Ainsi, porter le produit des deux quêtes à 300 marcs, c'est plutôt l'exagérer que l'affaiblir. Ces 300 marcs, à 20 sous le marc, représentent environ 15,000 francs de notre monnaie; on peut tirer de la modicité de cette somme une nouvelle preuve que l'Eglise de Laon n'a pas été entièrement rebâtie dans le douzième siècle.

Le bruit des prodiges, dont les Quêteurs rendirent témoignage à leur retour, fut sans doute ce qui la fit appeller *Notre-Dame des Miracles* Parmi les châsses, qui figurèrent dans les deux voyages, il y en avait une que l'on nommait aussi, par excellence, *la Châsse des Miracles* : c'est le *philacterium* que Guibert et Herman ont pris soin de décrire.

(19) L'Eglise de Laon a 320 pieds de long, 75 de large, et 170 de hauteur. Elle est remarquable par ce mélange de hardiesse et d'élégance, de grandeur et de délicatesse qui forme le caractère distinctif de la grande architecture gothique. Ce caractère, par cela seul qu'il ébranle l'imagination, beaucoup plus que l'exacte symétrie et la sage pureté des proportions grecques, semble aussi plus propre à inspirer le recueillement et à rappeller la présence de la Divinité.

Il y a, dans l'Eglise de Laon, des choses qui excitent particulièrement l'attention des connaisseurs. Nous citerons :

Les trois ordres de son architecture intérieure : les autres basiliques n'en ont ordinairement que deux ;

La lanterne admirée pour sa hardiesse et la légèreté de sa galerie ;

La belle perspective que forment ses deux lignes d'entre-colonnemens, dont le nombre, plus grand peut-être, que dans aucune autre Eglise, est de vingt-trois; douze dans la nef et onze dans le chœur;

La forme ingénieuse des piliers qui en déguise l'épaisseur;

Les ornemens des bases et des chapiteaux des colonnes, qui sont tous d'une sculpture différente;

La fermeture des chapelles, qui n'est pas de la même construction que l'édifice;

Leurs décorations qui appartiennent au bel âge de la sculpture française; ce qui porterait à penser qu'elles sont dues à la munificence du Cardinal de Bourbon;

La magnificence des rosaces;

Le buffet d'orgue, dont le travail est magnifique;

Le portail construit en avant-corps et après-coup, peut-être lors des réparations que l'incendie de 1112 a nécessitées;

Les portes, dont la structure est digne de remarque.

On peut égaler, préférer même d'autres vaisseaux à celui de Laon : on ne trouvera nulle part un ornement comparable aux quatre tours qui couronnent les trois principales entrées. La légèreté, et, si on peut le dire, la transparence du travail est digne des plus grands éloges, non pas seulement parce qu'elle produit l'effet le plus agréable, mais aussi parce que l'action des vents, à laquelle elle donne peu de prise, n'aurait point tardé à détruire une masse plus solide. Ainsi le génie de l'architecte a su convertir, en une beauté réelle, le tour de force par lequel il a vaincu une grande difficulté. On ne peut douter, au reste, que les tours n'existâssent avant l'incendie. On a vu que Gaudri les avait remplies d'hommes armés quelques jours avant sa catastrophe. Le

Pape Sylvestre II, qui, en 1001, accusait l'Evêque Adalbéron de retenir, contre la foi jurée, *les tours de Laon*, désignait la ville par le monument qu'on y admirait le plus.

L'une des tours du grand portail était surmontée d'une flèche en pierre, dont l'élévation, à partir du rez-de-chaussée, était de 300 pieds. Elle a été démolie pendant la révolution, pour le seul plaisir de détruire.

Les excès des révolutionnaires ont fait aussi disparaître une énorme côte de baleine qui était suspendue à la voûte du grand portail, et qui était apparemment un des fruits du voyage d'Angleterre. Le peuple l'appellait *l'os qui pend*. Ce qui nous porte à en faire mention, c'est qu'à Sicyone on conservait aussi, sous le portique du temple d'Esculape, un os de baleine d'une grandeur prodigieuse.

D'urgentes réparations sont à faire à l'Eglise de Notre-Dame, et leur importance est hors de toute proportion avec la modicité des revenus de la ville. Mais il importe au Département qu'il soit pourvu à la conservation de sa plus belle basilique; et l'on peut même dire que l'édifice où se font les réunions solennelles de ses autorités, lui appartient autant qu'à la ville où il est situé. Le Conseil général était trop éclairé, pour méconnaître des devoirs honorables. Il vient d'y satisfaire autant qu'il était en lui, en votant les fonds qu'il a cru pouvoir y consacrer. Sur qui tombe maintenant l'obligation de suppléer à l'insuffisance des ressources locales? Question facile à résoudre, et sur laquelle il suffit que l'éveil soit donné au gouvernement. Il est trop jaloux de faire fleurir le culte des arts et le respect de la religion, pour ne pas prévenir la ruine d'un monument non moins cher à la religion qu'aux arts.

(20) Pierre le Chantre, qui mourut vers 1197, est celui qui rapporte les offres d'Etienne de Senlis et le refus d'Anselme. Il dit formellement que le premier voulut annoblir les neveux du second, *milites facere*, et les marier à des filles nobles. Ce trait est remarquable, en ce qu'il prouve, contre l'opinion du président Hénaut et celle de presque tous les savans, que les annoblissemens sont antérieurs au treizième siècle. Ainsi les lettres des onzième et douzième siècles, que cite Laroque, sont mal-à-propos tenues pour suspectes, si le doute n'est fondé que sur leurs dates.

(21) On fit beaucoup de vers à la louange d'Anselme. Nous ne citerons que les suivans, quoique mauvais, parce que l'auteur contemporain, Marbode, Evêque de Rennes, y dépose de ce concours d'auditeurs, que les leçons d'Anselme attiraient de tous les pays.

Anglia, Francorum regnum, Pannonia tota,
Gens Liguris, plebs Apuliæ, Judæa remota,
Pluribus errorum tenebris priùs illaqueata,
Senserant documenta viri, documenta beata.
Hoc duce floruerat studio sapientia grata,
Quæ modo marcessit, doctore suo viduata.

Si quelqu'un s'imaginait qu'à défaut de poésie, l'auteur de cette pièce y a mis de l'hyperbole, qu'il jete les yeux sur une liste des disciples d'Anselme : il y trouvera à-peu-près tout ce que la science avait alors de plus distingué dans l'Europe. Pour ne citer ici que les noms les plus connus, l'Italie dût à ses leçons les deux Archevêques de Milan, Odolric et Anselme; Landulfe le jeune, historien de la même ville, et Lotulfe ou Raoul, Evêque de Novarre. Il forma, pour les Pays-Bas, Francon, Abbé de Laubes; Jean, Abbé de S.

Amand; Philippe, Abbé de Bonne-Espérance; Guibault, Abbé de Stavelot; et Bernard d'Utrecht, l'un des plus fameux maîtres de son temps. Parmi les auditeurs qui lui vinrent d'Allemagne, on compte Ditmar, ou Tietmar, Doyen et Ecolâtre de Brême; Idonge, Moine de Ratisbonne, l'un des bons écrivains de cette époque; et l'illustre apôtre des Holsatiens et des Vendales, Vicelin, Evêque d'Oldenbourg. Entre les élèves nombreux, dont il peupla l'Angleterre, on distingue les fils de Raoul Flambart, Chancelier de ce royaume; Alexandre et Nigel, parens d'un Evêque de Salisburi; Robert de Béthune, Evêque d'Herfort; Raoul, Evêque de Rochester; Gilbert, Evêque de Londres; Gilbert de Sempringham, fondateur de l'Ordre des Gilbertins, et les deux Archevêques de Cantorbery, Raoul et Guillaume de Corbeil. Quant à la France, elle vit, pour son propre compte, sortir de l'école d'Anselme, ce Raoul, son frère, qui partagea ses travaux et sa gloire; Mathieu de Laon, Cardinal et Evêque d'Albane; Hugues Métellus, Abbé de S. Léon de Toul; Gilbert de la Porrée, Evêque de Poitiers; Algare, Evêque de Coutances; Gui d'Etampes, Evêque du Mans; Albéric, Archevêques de Bourges; les deux Archevêques de Rouen, Hugues d'Amiens et Guillaume Lebreton; Raoul Levert, Archevêque de Reims; le vénérable fondateur des Chartreux; et ce Guillaume de Champeaux, Evêque de Châlons, que l'on surnomma *la Colonne des Docteurs.*

Quel était le local assez vaste pour contenir la foule des auditeurs d'Anselme? Question qu'on fait souvent, et à laquelle il n'y a pas de réponse certaine. Il est seulement vraisemblable que le siége de l'école de Laon était à l'évêché, quoique la grande salle distribuée aujourd'hui pour le service de la Cour d'Assises, n'ait été

construite que dans le treizième siècle, sous l'épiscopat de Garnier.

La tradition a mieux conservé le souvenir du lieu où Abélard avait établi sa chaire. Le réfectoire du collége actuel en a retenu le nom de *Chapelle d'Abélard.*

(22) Veut-on savoir qui eût tort, de l'amant d'Héloïse ou du grave Docteur ? Voici les faits. Abélard, jeune encore et déjà versé dans les lettres profanes, voulut s'instruire aussi dans la théologie. Il vint à Laon, attiré par le nom d'Anselme, qui touchait à la fin de sa carrière, et curieux, dit-il, de juger, par lui-même, si la réputation de ce Professeur était méritée. Le nouveau disciple fut étonné d'abord de la prodigieuse abondance du vénérable vieillard. Mais la surprise est un sentiment qui s'émousse vîte. Anselme, que guidait toujours le fil de la tradition, ne fut bientôt qu'un homme vulgaire, aux yeux d'un bel esprit, qui désirait de l'imagination où il ne fallait que de la doctrine. Abélard ne vit dans Anselme qu'une fécondité stérile ; et, le comparant à un arbre qui se couvre de feuilles, sans donner de fruits, il alla jusqu'à se vanter qu'à l'aide du plus simple commentaire, il expliquerait, avec autant de succès, les passages les plus difficiles de l'Ecriture. Pris au mot par ses condisciples, il se mit dès le lendemain à faire des leçons publiques ; et les auditeurs ne manquèrent pas à ce présomptueux, qui avait piqué la curiosité par la hardiesse de son entreprise, et qui possédait lui-même à un haut dégré le talent de la parole. Anselme pouvait, comme écolâtre, s'opposer à ce qu'un simple étudiant élevât ainsi autel contre autel : il ne prit conseil que de sa générosité et ferma les yeux sur cette licence. Au bout de quelque

temps, ses plus habiles élèves lui firent des rapports désavantageux sur la doctrine d'Abélard; on lui représenta qu'il était responsable des érreurs professées par un de ses disciples, dans l'enceinte de sa juridiction. Cet avis lui parut sage, et Abélard eut ordre de cesser ses leçons. Il ne manqua point d'imputer cette disgrace à la jalousie de l'écolâtre. Mais qu'avait à démêler une gloire de soixante années, avec la forfanterie d'un jeune homme? Le jugement rigoureux, qu'Abélard subit, en 1122, au Concile de Soissons, lui apprit trop tard qu'il y a des sciences, où l'on ne tente point, sans danger, de s'ouvrir des routes nouvelles. Cependant Bayle prononce que l'écolâtre de Laon ne mérite pas la réputation qu'on lui a faite. Et quelles sont les graves autorités sur lesquelles ce grand critique fonde sa décision? Il n'en a pas d'autre à produire, qu'un portrait satyrique d'Anselme tracé de la main d'Abélard.

(23) Gozbert cultivait les lettres avec autant de soin que les autres Evêques, auxquels nous l'associons. Il est auteur d'un poëme sur la tonsure, l'habit et la conduite des Clercs, dont on faisait cas.

(24) Quel est ce Chevalier, dont la figure en relief se voit sur une pierre sépulchrale, à l'entrée et sous l'orgue de l'Eglise de S. Martin? On s'accorde à conjecturer, avec assez de raison, que c'est un des bienfaiteurs de l'Abbaye. Du reste, tout ce qui se raconte est, non-seulement dénué de preuve, mais erronné, contradictoire et même absurde. Comment, par exemple, Lelong a-t-il pu écrire que ce tombeau est celui d'Enguerrand II de Coucy, qu'il dit mort dans la terre sainte en 1149; ce dont on n'a point de certitude? Lallouette est-il mieux fondé à nommer Raoul II, qui, dit-il,

avait donné la forêt de Samoussy aux Religieux de S. Martin, et, par un testament fait avant son départ pour la croisade, avait choisi sa sépulture dans leur Eglise? Mais d'abord ce testament n'est connu de personne ; et d'ailleurs la forêt et le domaine de Samoussy n'ont pas appartenu à la maison de Coucy, mais bien à celle de Pierrepont - Montaigu, avant de passer à l'Abbaye de S. Martin. Ce n'est pas tout. Les armes du Chevalier, tout-à-fait différentes de celles des Coucy, donnent un démenti formel aux deux historiens que nous réfutons. Celles-ci sont *fascées de vair et de gueulles de six pièces* : celles-là sont *au chef d'argent*; ce qui déjà constitue entr'elles une différence essentielle. Quant aux pièces ou figures dont se compose la partie inférieure de l'écu du Chevalier inconnu, personne ne peut les définir : peut-être cela vient-il de ce qu'elles sont grossièrement sculptées. Nous avons, en vain, consulté à ce sujet les hommes les plus versés dans le blazon : tous, après un mûr examen, nous ont avoué que leur science était en défaut. Il faut donc renoncer à connaître celui à qui les Religieux de S. Martin avaient cru devoir accorder une honorable sépulture.

L'Eglise de S. Martin est grande et d'une architecture imposante, quoique lourde. Les deux tours carrées de derrière étaient surmontées autrefois de hautes flèches, qui existaient encore sous Louis XIII. On peut en regretter la suppression, mais beaucoup moins, cependant, que la manière dont on a dernièrement masqué le portail. Le goût prescrivait d'en faire le principal ornement d'une place, qu'on aurait formée, en reculant la porte de l'Hôtel-Dieu, et qui aurait produit un bel effet à l'entrée de la ville.

L'Hôtel-Dieu transféré dans les bâtimens de l'Abbaye

de S. Martin, est devenu un superbe hospice. Il faut y voir un bon tableau de Berthelemi, qui orne la chapelle, et un magnifique escalier, moins fameux cependant que celui de Prémontré, qui n'avait, peut-être, sur lui, que l'avantage d'être mieux placé.

(25) Nous ne connoissons que trois Chartes, qui puissent disputer d'ancienneté avec celle de Laon; ce sont celle, sans date et au plutôt de 1108, pour Noyon, et celles de 1126 pour St-Riquier, et de 1128 pour Chelles. Toutes trois constatent l'existence d'une Commune : aucune n'entre dans le détail des conditions auxquelles la Commune a été érigée.

La Charte de 1128 est la première rédaction de ces anciennes Coutumes de Laon, qu'adoptèrent les lieux circonvoisins, comme on le voit par une autre Charte de 1243, où l'Avoué de Chaourse consent que la Coutume de Laon soit suivie dans ce village, au lieu de celle de Vervins. L'importance de la première nous détermine à en donner ici le texte.

I. *In nomine Sanctæ et individuæ Trinitatis, Amen. Ludovicus, Dei gratiâ, Francorum Rex, notum fieri volumus cunctis fidelibus, tam futuris quam præsentibus, institutionem pacis quam, assensu et consilio procerum nostrorum et Laudunensium civium, Lauduni instituimus, hanc scilicet, quod ab Ardone usque ad Brolium, ità ut villa Luillaci intrà hos terminos contineatur, quantum ambitus vinearum et montis tenet.*

II. *Nullus quempiam liberum vel servum, pro aliquo forisfacto, sine justicia capere possit. Quòd si justicia præsens non fuerit, liceat ei sine forisfactura tandiù eum tenere, quousque justicia veniat, vel ad justiciarii domum adducere, et prout judicatum fuerit, de forisfacto illo satisfactionem accipere.*

III. *Quòd si aliquis quoquo modo alicui clerico, militi, mercatori, indigenæ vel extraneo, aliquam injuriam fecerit, si de ipsâ civitate sit is qui injuriam fecit, infrà quartum diem submonitus, antè Majorem et Juratos ad justiciam veniat, et se, vel de objecta culpa purget, vel sicut judicatum fuerit emendet. Si verò emendare noluerit, cum omnibus qui de peculiali ejus familia sunt (exceptis mercenariis qui, si noluerunt cum ipso exire, non compellentur) de civitate ejiciatur; nec redire permittatur, quo usque forisfacturam digna satisfactione emendaverit. Si autem, infrà ambitum civitatis, possessiones domorum aut vinearum habuerit, à domino, sivè à dominis si plures fuerint, in quorum districto possessiones ejus sunt, vel, si in allodio fuerint, ab Episcopo, Major et Jurati de malefactore illo justiciam requirant: et si à dominis vel ab Episcopo submonitus, infrà quindecim dies culpam suam emundare noluerit, nec, vel per Episcopum, vel per dominum, in cujus districto possessiones ejus sunt, de ea justicia haberi potuerit, liceat Juratis omnem malefactoris illius substantiam destruere. Quòd si malefactor de civitate non fuerit, re ad Episcopum perlata, si per ejus admonitionem, infrà quindecim dies, forisfactum non emendaverit, liceat Majori et Juratis, prout poterunt, de eo vindictam quærere.*

IV. *Si quis autem malefactorem de civitate ejectum, infrà terminos pacis institutæ, ignoranter conduxerit, et ignorantiam suam sacramento probare poterit, eumdem malefactorem illa sola vice reducat liberè. Si verò non poterit, usque ad dignam satisfactionem malefactor retineatur.*

V. *Si verò fortè, ut sæpe evenire solet, aliquibus altercantibus, alter alterum pugno vel palmo percusserit, vel turpe improperium ei dixerit, legitimo testimonio convictus, ei in quem peccavit, lege quâ vivit, emendet; et Majori ac Juratis violatæ pacis satisfactionem faciat. Si verò is quem læsit emendationem ejus suscipere dedignatus fuerit, non liceat ei ultrà*

de eo, vel intrà terminos pacis, vel extrà, aliquam requirere ultionem; et si eum vulneraverit, expensas in medicos, ad vulnus sanandum vulnerato persolvat.

VI. *Si quis in alium mortale odium habuerit, non liceat ei, vel euntem de civitate prosequi, vel venienti insidias tendere. Quòd si, vel venientem, vel recedentem interfecerit, aut quodlibet ei membrum truncaverit, aut de prosecutione, aut de insidiis appellatus, divino se judicio purget. Quòd si eum aut verberaverit, aut vulneraverit extrà terminos pacis, ubi per homines pacis legitimo testimonio de prosecutione vel insidiis potuerit comprobari, sacramento se purgare licebit. Quòd si reus inventus fuerit, caput pro capite, membrum pro membro reddat; vel ad arbitrium Majoris et Juratorum, pro capite aut membri qualitate, dignam solvat redemptionem.*

VII. *Si quis in aliquem de aliquo capitali, querelam habuerit, ad justiciam, in cujus districto inventus fuerit, primùm de eo clamorem faciat : et si per justiciam jus suum obtinere non poterit, ad dominum ejus, si in civitate fuerit, vel ad ministerialem ejus, si in civitate ipse dominus non fuerit, de homine suo clamorem faciat. Et si per dominum vel per ministerialem ejus, justiciam de eo habere non potuerit, ad Juratos pacis veniat; eisque se de homine illo, nec per dominum ejus, nec per ministerialem ipsius, justiciam posse habere ostendat. Jurati autem ad dominum, si in civitate fuerit, vel, si non fuerit, ad ministerialem ejus veniant; et ut, vel dominus vel ministerialis, homini clamanti de homine suo, justiciam faciant, diligenter requirant. Et si de eo justiciam facere vel non poterint, vel neglexerint, Jurati quærant qualiter is qui clamat jus suum non perdat.*

VIII. *Si fur quilibet interceptus fuerit, ad illum in cujus terrâ captus fuerit, ut de eo justiciam faciat, adducatur; quam si dominus terræ non fecerit, justicia in furem à Juratis perficiatur.*

IX. *Antiqua autem forisfacta, quæ antè urbis destructionem, vel hujus pacis institutionem, facta fuerunt, penitùs sunt condonata, exceptis tredecim, quorum nomina sunt hæc;* Fulco *filius* Bonardi, Radulphus *de* Capricione, Hamo *homo* Leberti, Paganus Seill., Robertus, Remigius Bñt, Mainardus Drag., Reibaldus Suessionensis, Paganus *filius* Hostelapi, Anselinus quatuor-manus, Rad.phus Wastien, Johannes *de* Molreni, Ansellus *gener* Leberti. *Præter istos, si quis de civitate ejectus pro antiquo forisfacto redire voluerit, de omnibus suis investiatur, quæcumque habuisse, nec vendidisse, nec in vadio posuisse, possit ostendere.*

X. *Statuimus etiam ut homines capite censi dominis suis censum capitis sui tantùm persolvant; etenim si, statuto tempore, non persolverint, lege quâ vivunt emendent. Nec nisì spontanei, à dominis requisiti, aliquid eis tribuant. Liceat tamen dominis, pro forisfactis suis eos in causam trahere, et quod judicatum fuerit de eis habere.*

XI. *Homines pacis, exceptis familiis ecclesiarum vel procerum qui de pace sunt, cujuscumque generis potuerint uxores accipiant. De familiis autem ecclesiarum quæ sunt extrà terminos pacis, vel procerum qui de pace sunt, nisì dominorum voluntate, uxores suscipere non licebit.*

XII. *Si qua vilis et inhonesta personna honestum virum vel mulierem turpibus conviciis inhonestaverit, liceat alicui probo viro de pace, si supervenerit, illum objurgare et illum uno, vel duobus, vel tribus colaphis, sine forisfacto, ab importunitate suâ compescere. Quòd si eum pro antiquo odio percussisse criminatus fuerit, liceat ei juramento se purgare, quòd pro nullo odio eum percusserit, sed tantùm pro pacis et concordiæ observatione.*

XIII. *Mortuas autem manus omninò excludimus.*

XIV. *Si quis autem de pace filiam, vel neptem sivè*

cognatam maritans, terram vel pecuniam ei dederit, et illa mortua sine hærede fuerit, quidquid terræ vel datæ pecuniæ adhuc comparentis de eâ remanserit, ad eos qui dederunt, vel ad hæredes eorum redeat.

XV. *Similiter vir, si sine hærede mortuus fuerit, præter dotem, quam uxori dedit, tota possessio ad propinquos suos redeat. Dotem autem in vitâ suâ mulier tenebit. Post mortem verò ipsius ipsa dos ad propinquos viri sui redibit.*

XVI. *Si verò nec vir, nec mulier hæreditates habuerint, sed, de mercimoniis questum facientes, substantiâ fuerint ampliati, et hæredes non habuerint, altero eorum mortuo, alteri tota substantia remaneat.*

XVII. *Si autem propinquos non habuerint, duæ partes substantiæ pro animabus eorum in eleemosynam dabuntur; tertia verò ad muros civitatis ædificandos expendetur.*

XVIII. *Prætereà nullus extraneus, de capite censis ecclesiarum vel militum civitatis, in hanc pacis institutionem, nisi annuente suo domino, recipietur. Quòd si, per ignorantiam, absque domini voluntate, aliquis receptus fuerit, infrà quindecim dies, sine forisfacto, cùm totâ substantiâ salvus abire quò voluerit permittetur.*

XIX. *Quicumque autem in pace istâ recipietur infrà anni spatium, aut domum sibi ædificet, aut vineas emat, aut tantùm suæ substantiæ mobilis in civitatem afferat, per quæ justificari possit, si quid fortè in eum querelæ evenerit.*

XX. *Si quis bannum civitatis se audisse negaverit, aut per Scabinos tantùm comprobetur, aut propriâ manu se purget sacramento.*

XXI. *Consuetudines autem, quas Castellanus in civitate se habere asserit, si in Episcopi curiâ disrationare legitimè*

potuerit prædecessores suos antiquitùs habuisse, liberè eas obtineat; et si minùs fecerit, minùs habeat.

XXII. *Consuetudinarias autem tallias ità temperavimus, ut unusquisque hominum ipsas tallias debentium, singulis terminis quibus tallias debet, quatuor denarios solvat. Ultrà autem nullam aliam talliam persolvet, nisì fortè, extrà terminos pacis, aliquam terram talliam debentem teneat, quam ità caram habeat, ut pro eâ talliam solvat.*

XXIII. *Homines pacis extrà civitatem placitare non compellentur. Quòd si super aliquos eorum causam habuerimus, judicio Juratorum nobis justiciam exequentur. Si autem super universos causam habuerimus, Judicio Episcopalis curiæ nobis justiciam prosequentur.*

XXIV. *Si quis clericus, intrà terminos pacis, aliquod forisfactum fecerit, si canonicus fuerit, ad decanum suum, clamore perlato, per eum justitiam exequetur. Si canonicus non fuerit, per episcopum, vel archidiaconum aut eorum ministeriales justitiam facere compelletur.*

XXV. *Si aliquis procerum regionis in homines pacis forisfactum fecerit, nec submonitus justiciam ei facere voluerit, si homines ejus intrà terminos pacis inventi fuerint, tam ipsi quam eorum substantiæ in emendationem factæ injuriæ, per justiciam illam in cujus districto inventi fuerint, capientur; ità ut homines pacis jus suum habeant, et ipsa justicia itidem jure suo non privetur.*

XXVI. *Pro hiis igitur et aliis beneficiis quæ prædictis civibus regali benignitate contulimus, ipsius pacis homines hanc nobis conventionem habuerunt, quod, exceptâ curiâ coronatâ, sivè expeditione vel equitatu, tribus vicibus in anno singulas procurationes, si in civitatem venerimus, nobis præparabunt: quòd si non venerimus, nobis viginti libras persolvent.*

XXVII.

XXVII. *Totam autem hanc constitutionem, salvo nostro pariter et Episcopali jure et Ecclesiastico, necnon et procerum, qui intrà terminos pacis districta sua et legitima jura habent, stabilivimus, ità ut, si, vel de nostro vel de Episcopali jure, aut Ecclesiarum aut procerum Civitatis, aliquid fortè interceperint, infrà quintum decimum diem, sine forisfacturâ, quod interceperint liceat emendare.*

Ut igitur hæc pacis institutio firma in perpetuum et inconcussa permaneat, etc., præcepimus roborari S. Ludovici, *Regis; S.* Philippi, *filii ejus, etc. Actum anno Dominicæ Incarnationis M.° C.° XXVIII.° regni* Ludovici *Regis XX.° Data Compendii, per manum* Symonis *Cancellarii.*

Nous ne traduisons pas les pièces latines insérées dans les notes, parce que ce soin serait superflu pour ceux de nos lecteurs qui nous sauront gré de les leur avoir fait connaître. Une exception nous a paru convenable pour cette Charte de 1128, que nos aïeux ont chérie et défendue comme leur *Palladium*. Il n'y a aucun de leurs descendans qui ne doive vouloir s'instruire à fond de ce qui fut l'objet de tant d'affection et le sujet de si déplorables débats. Il n'y en a aucun, par conséquent, à qui il ne faille en faciliter l'intelligence. Nous nous servirons pour cela d'une version concise, mais fidèle, que contient la table du onzième tome des Ordonnances du Louvre. Elle est ainsi conçue :

» Les articles des Lettres de 1128 portent, 1.° Que » nul ne pourra arrêter quelqu'un, pour avoir forfait, » soit libre, soit serf, sans le ministère du Juge, si ce » n'est en l'absence dudit Juge; et alors il ne pourra » retenir celui qu'il aura arrêté, que jusqu'à ce que le » Juge vienne, ou que le coupable soit mené en la » maison du Juge. »

» 2.° Si celui qui a fait injure à quelqu'un habite

» dans la ville, il doit comparaître devant le Maire et les
» Jurés, et se justifier, ou payer l'amende; sinon il sera
» chassé de la ville. S'il demeure aux environs, le Maire
» et les Jurés le poursuivront devant son Seigneur, s'il
» tient en fief, ou *sinon devant l'Evêque;* et si dans quinze
» jours ils n'obtiennent justice, ils pourront ruiner les
» biens du coupable. S'il n'est pas de la ville, et que
» l'Evêque ne fasse justice quinze jours après qu'il en
» sera requis, *ils se la feront par toutes voies.* »

» 3.° Si le coupable chassé de la ville est conduit, par
» ignorance, dans un lieu du territoire d'icelle, l'igno-
» rance étant prouvée par serment, le coupable pourra
» être conduit ailleurs; sinon il sera arrêté et détenu,
» jusqu'à ce qu'il ait satisfait. »

» 4.° Dans une querelle, celui qui aura frappé du
» poing ou de la main, ou dit quelque grosse injure,
» satisfera selon la loi sous laquelle il vit, et paiera
» l'amende au Maire et aux Jurés. Si le plaignant dé-
» daigne de recevoir l'amende, il ne pourra poursuivre
» le coupable. S'il y a plaie, celui qui aura frappé
» paiera les frais de la guérison. »

» 5.° Si quelqu'un est accusé d'avoir poursuivi, frappé,
» blessé ou navré son ennemi, sortant ou rentrant de la
» ville, il doit se justifier *par le jugement de Dieu*, ou par
» serment. Si c'est hors du territoire, et qu'il en puisse
» être convaincu par témoins, il paiera *vie pour vie,*
» *membre pour membre*, ou se rachetera par une somme
« à l'arbitration du Maire et des Jurés. »

» 6.° En affaire capitale, le plaignant s'adressera au
» Seigneur du lieu du délit, ou à ses Officiers, et en cas
» de déni de justice, aux Jurés, lesquels la requerront
» dudit Seigneur et de ses Officiers. S'ils n'en obtiennent
» rien, les Jurés chercheront les moyens de faire justice
» au plaignant. »

» 7.° Tout voleur sera mené au Seigneur du lieu où » il aura été pris, pour qu'il en fasse justice; et à son » défaut, les Jurés la feront. »

» 8.° Les anciennes forfaitures commises *avant la* » *destruction de la ville* et la rédaction du présent réglement, » seront remises; et tout citoyen exilé, excepté treize » (qui sont nommés) sera rétabli dans ses possessions, » s'il veut revenir dans la ville.

» 9.° Les censitaires paieront aux termes, les cens dûs » à leurs Seigneurs, qui ne pourront exiger rien de » plus par force, mais pourront les poursuivre en justice » pour forfaitures. »

» 10.° Les hommes du territoire (communal) pourront » épouser les femmes qu'il leur plaira. Mais ils ne pour» ront les prendre dans les familles qui appartiennent » aux grands Seigneurs, sans le consentement d'iceux, » ni dans celles qui appartiennent aux Eglises situées » dans le territoire. »

» 11.° Si une personne vile dit des injures grossières à » une personne honnête, tout notable du territoire sera » en droit de le punir par quelques-soufflets; et sur la » plainte qu'il l'aurait frappée par vieille haine, il sera » reçu à se justifier par serment. »

» 12.° Aucune main-morte ne sera admise. » C'est dire en d'autres termes que la servitude personnelle est abolie.

» 13.° Si quelqu'un du territoire marie et dote sa » parente, et qu'elle meure sans hoirs, le don qu'il a » fait lui reviendra ou aux siens. De même si un mari » meurt sans hoirs, ses biens retourneront à ses proches, » et sa femme jouira de la dot qu'il lui a donnée, laquelle » retournera, après la mort de la femme, aux héritiers » du mari. Si leurs biens sont des conquêts, et que » l'un ou l'autre meure sans hoirs, ces biens resteront

» en entier au survivant; et s'ils n'ont point de parens,
» les deux tiers seront employés en aumônes, le reste
» à la construction des murs de la ville. »

» 14.° Nul censitaire des Eglises ou des Chevaliers
» de la ville, ne sera admis dans cette Commune, sans
» le consentement de son Seigneur. »

» 15.° Tout homme qui y sera admis bâtira une
» maison dans l'an, ou achetera des vignes, ou apportera
» dans la ville des effets mobiliers, sur quoi justice
» puisse être faite en cas de plaintes contre lui. »

» 16.° Si quelqu'un nie avoir ouï le ban de la ville,
» il pourra se justifier par serment. »

» 17.° Le Châtelain ne jouira des coutumes qu'il
» prétend avoir dans la ville, qu'après avoir prouvé,
» *dans la Cour Episcopale*, que ses prédécesseurs en ont
» dûment joui. »

» 18.° Tout homme devant taille paiera seulement
» quatre deniers à chaque terme, sauf ce qu'il devra
» pour les terres qu'il voudra conserver hors le territoire. »

» 19.° Les hommes de la Commune ne pourront être
» forcés de plaider hors de la ville. *Les affaires du Roi*,
» *contre eux*, *seront portées devant les Jurés*, *s'il s'agit de*
» *particuliers*; *et dans la Cour Episcopale*, *s'il s'agit du corps*
» *de la Commune.* »

» 20.° Un Clerc qui aura forfait dans le territoire,
» sera cité devant le Doyen, s'il est Chanoine : s'il
» ne l'est pas, il sera cité devant l'Evêque, ou l'Archidiacre,
» ou leurs Officiers. »

» 21.° Si quelque Seigneur considérable du pays,
» forfait contre les hommes de la Commune, *ses hommes*,
» *s'il s'en trouve dans le territoire d'icelle*, *seront saisis eux*
» *et leurs biens*, *par les Juges du lieu où ils se trouveront.* »

» 22.° En considération de ces concessions, la Com-

» mune, outre le service militaire, devra au Roi gîte
» trois fois par an, s'il vient dans la ville ; et s'il n'y
» vient pas, elle lui paiera 20 livres pour ledit droit. »

» 23.° Le tout, sauf les droits du Roi, des Ecclésias-
» tiques, de l'Evêque et des Seigneurs ; auxquels droits
» s'il était porté quelqu'atteinte, il n'y aurait forfaiture,
» en réparant le tort dans quinze jours. »

Nous ferons, sur ce qu'on vient de lire, une seule réflexion qui viendrait à peu de personnes. Elle tombe sur ce que c'est à la Cour Episcopale qu'est attribuée la connaissance des différends qui surviendront entre un étranger et un habitant ; entre le Châtelain et les Bourgeois sur qui il prétend des droits ; entre le Roi et le corps de la Commune. Pourquoi cette attribution n'a-t-elle pas été donnée plutôt à un Juge royal, au Prévôt forain, par exemple ? Le choix de la Cour Episcopale a eu, dira-t on, pour motif son impartialité présumée dans les causes où l'Evêque n'avait aucun intérêt personnel. Le Roi n'en avait aucun non plus dans les deux premiers des trois cas d'attribution ; il n'en est pas de même, à la vérité, du troisième. Mais les Juges royaux d'alors étaient-ils moins intègres que ceux d'aujourd'hui ? Et n'était-ce pas avilir la dignité de la couronne, que de faire plaider le Souverain dans la Cour d'un de ses sujets ? On avait encore bien du chemin à faire pour découvrir la théorie des pouvoirs politiques. Il y avait enfin un quatrième cas à prévoir, celui d'une contestation entre l'Evêque et la Commune. Il parut peut-être trop difficile. On supposa qu'il ne se présenterait point.

(26) Parmi les avantages qui résultèrent de l'institution des Communes, Robertson cite l'abolition du combat judiciaire, et celle du rachat des crimes par une

composition en argent. La Charte de Laon et toutes celles, auxquelles elle a servi de modèle, prouvent que cet illustre écrivain a été induit en erreur par les autorités sur lesquelles il se fonde.

Le maintien de l'usage du duel, dans la Commune de Laon, est d'autant plus digne de remarque, qu'il contraste avec la bulle que Barthelemi avait obtenue, quatre ans auparavant, pour le faire cesser dans les justices de son clergé. Cette bulle n'est pas un des moindres titres de Barthelemi aux éloges de la postérité. Elle fait foi qu'il est le premier qui ait osé attaquer de front un genre de preuve, pour lequel des hommes guerriers et superstitieux avaient beaucoup d'attachement. Le Roi d'Angleterre, Henri I.er, est loué pour l'avoir seulement défendu dans les affaires civiles d'un modique intérêt.

Nous ne devons point passer sous silence une pratique, dont on ne voit nulle trace, ailleurs que dans le diocèse de Laon. Quand les Clercs ou leurs hommes étaient accusés de quelque délit, ils étaient autorisés à donner un Ecclésiastique pour caution ; et la qualité de la caution faisait obstacle à la demande du combat. C'est ce qu'on appellait le gage de chrétienté, *plegium christianitatis* ; la source en est indiquée dans la bulle de 1124. Il y a en marge de cette bulle une note de la main d'Urbain IV, alors Chanoine de Laon, dont voici la traduction. « C'est là vraisemblablement l'origine » de la coutume du gage de chrétienté ; car, si nous » ou nos hommes donnions une caution laïque, nous » renoncerions à notre privilège ; et nous serions ex» posés à courir le danger du combat. »

On cite une excommunication prononcée en 1120, par l'Evêque de Laon, contre les chenilles et les mulots qui faisaient beaucoup de tort à la récolte. Il est difficile

de croire que Barthelemi, qui siégeait alors, ait fait un tel usage des anathêmes de l'Eglise : cela ne s'accorde guères avec ce qu'on sait de ses lumières et de sa sagesse. Il faudrait donc supposer qu'il a dû condescendre involontairement aux désirs du peuple et aux préjugés de son siècle.

Cette explication pourrait se justifier par un fait, qu'on dit s'être passé sous ses yeux, en 1124. Pendant les préparatifs de la dédicace de la magnifique Eglise de Foigny, les ouvriers furent importunés tout-à-coup par une si grande quantité de mouches, que leur travail en fut interrompu. Quand tous les moyens de se délivrer de ces insectes eurent été employés inutilement, S. Bernard prit le parti de les excommunier; après quoi chacun se retira, pour attendre l'effet du remède surnaturel. Le lendemain toutes les mouches furent trouvées mortes : des monceaux de leurs débris couvraient tout le pavé de l'Eglise. L'historien du célèbre Abbé de Clervaux, qui nous a fourni ce trait, ajoute que *la malédiction des mouches de Foigny* en avait passé en proverbe. On voudra savoir quel est cet historien. C'est Guillaume, Abbé de Saint Thierri, le contemporain et l'ami de S. Bernard, qui lui a dédié son traité *De la grace et du libre arbitre.*

L'auteur qui raconte le fait de 1120, sans dire où il l'a puisé, ajoute que, sous François premier, on donnait encore un Avocat aux insectes; ceci rappelle que, par sentence du 14 Juin 1494, le Bailli ou grand Mayeur de l'Abbaye de S. Martin, condamna à être pendu, pour l'exemple, et à être exposé aux fourches patibulaires de la cense d'Aveins, un porc qui avait étranglé un enfant : ce Bailli se nommait Jean Le Voirier. De pareilles sentences ont été rendues en 1356 par le Bailli de l'Abbaye de Conques; en 1486 par le Sous-Bailli de la ville de Bailleul, en Flandres; en 1499 par

le Lieutenant du Bailli de l'Abbaye de Beaupré, etc. On voit que le Juge Laonnois ne fit que se conformer à la jurisprudence de son temps, jurisprudence ridicule, il est vrai, mais assurément fort innocente.

(27) Les Barons avaient le droit de faire la guerre au Roi, lorsqu'ils avaient quelque grief légitime ; et ils pouvaient, dans ce cas, exiger de leurs vassaux le service militaire. Ce point de l'ancienne constitution française, attesté par les historiens et les feudistes, est reconnu dans le chapitre 5 de l'Ordonnance de S. Louis. Rien ne prouve mieux que les Barons jouissaient réellement des droits de souveraineté. Aussi les plus puissans se disaient-ils Seigneurs *par la grace de Dieu*. Thomas de Marle est le premier de sa maison, qui ait pris ce titre ; et ce ne fut peut-être pas un de ses moindres torts aux yeux de Louis-le-Gros.

(28) Ce qu'il y a de plus spécieux contre Thomas de Marle, c'est le témoignage uniforme de Guibert et de Suger, tous deux ses contemporains, l'un son voisin le plus proche, l'autre renommé par sa sagesse.

Guibert est un écrivain crédule et acharné contre toute la maison de Coucy. Les crimes, qu'il impute à Thomas, sont d'une atrocité absurde et incroyable. On dirait qu'ils ont servi de modèle au conte de la Barbe-bleue. Une chose digne de remarque, c'est qu'en 1120, dans le temps que Guibert était Abbé de Nogent, Thomas abandonna à cette maison tous ses droits sur le domaine dont elle était entourée. Ainsi ce même homme, dont Guibert fait un incestueux, un brigand, un tigre ; ce Thomas, à qui il conteste jusqu'à sa naissance, c'était son bienfaiteur.

La partialité de Suger, pour être plus excusable, n'est pas moins réelle. Il avait vécu à la Cour de

Louis-le-Gros; il avait siégé dans ses conseils; il avait suggéré ou approuvé la résolution d'humilier les vassaux indociles, et particulièrement le Sire de Coucy. Son zèle pour la mémoire du Prince, dont il écrivait la vie, le soin de sa propre gloire, et sans doute aussi l'esprit de corps, le rendaient l'écho de tout le mal que les ennemis de Thomas disaient de lui. Veut-on une preuve sans réplique, qu'il consultait plus la politique, que la vérité, dans ses jugemens sur les grands personnages ? Il dit du père de Thomas qu'il fût *un homme vénérable et éminemment digne d'être honoré*. Or, si l'on demande quelles actions valurent à Enguerrand ce bel éloge, l'histoire répondra qu'il enleva, retint, épousa la femme de son ami; qu'il brava les foudres de l'Eglise; qu'il trama, ou du moins approuva le meurtre de Gérard de Quierzy; qu'il fit une guerre cruelle au peuple d'Amiens, pour lui ôter sa Charte de Commune; et qu'il fût du nombre de ceux qui, dans les désastres de 1112, consommèrent la ruine de Laon, par un infâme brigandage.

(29) Thomas de Marle fut accusé au Concile de Beauvais, par l'Abbaye de Notre-Dame de Laon, d'avoir fait des entreprises sur les terres de Crécy et de Nouvion-l'Abbesse, et d'y avoir élevé des forts. On l'excommunia, quoiqu'absent et non cité; et le Roi se chargea d'exécuter le décret. Le récit de Guibert et de Suger peut faire croire que Thomas n'avait aucun droit sur les deux terres. Mais il résulte de deux Chartes de 1164 et 1190, qu'il en avait l'avouerie du chef de Milésende de Crécy, sa femme. Ainsi, ce dont il pouvait être coupable, n'était point d'avoir envahi, sans titre, le domaine de l'Eglise, mais d'avoir donné trop d'extension à son titre d'Avoué. Il devait être jugé là-dessus par ses Pairs, et non par l'Eglise. Il

aima mieux céder à la force, qu'à une autorité incompétente.

(30) Les Templiers s'établirent à Laon vers 1140: leurs lettres d'amortissement sont de cette année. Outre le principal hôtel, situé à Laon, ils y possédaient encore, ainsi que dans les campagnes voisines, d'autres maisons qu'habitaient un ou plusieurs Frères. Quand leurs biens passèrent aux Chevaliers de Saint Jean de Jérusalem, ceux-ci firent, d'un seul titre de bénéfice, trois commanderies ayant chacune, à Laon, son chef-lieu, et portant chacune le nom de son principal domaine. On réunit, par la suite, les deux plus faibles, au moyen de quoi celle de Catillon fut éteinte; et il ne subsista plus que celles de Boncourt et de Puisieux.

(31) L'Ordonnance de 1158, sur la régale de Laon, est un des plus anciens monumens du droit de régale, dont jouissent nos Rois. C'est à ce titre qu'il a été recueilli dans le premier volume des Ordonnances dites du Louvre.

(32) Il est vraisemblable que Gautier de Mortagne fut le fondateur du Chapitre de S. Corneille, qui date du règne de Louis-le-Jeune. On retrouve la sévérité qui le caractérisait, dans l'idée de cette corporation. C'étaient les Curés de Laon, qui en étaient les membres. On en avait fait des Chanoines, pour les assujettir à l'obligation de vivre en commun. Ils s'appellaient alors *Chapelains de la Cité*; et ils prenaient aussi le titre de *Chapelains nés des Rois*, titre qui leur venait, sans doute, du temps où les Rois résidaient à Laon. Des lettres de Philippe-Auguste de 1187, constatent qu'ils prenaient la dîme du pain et du vin qui se servaient à la table du Prince, quand il était dans la ville.

LIVRE QUATRIÈME.

PENDANT la vacance qui suivit la mort de Gautier de Mortagne, les villages dépendans de l'évêché avaient obtenu de Louis-le-Jeune, sous le titre de Commune du Laonnois, une Charte d'affranchissement et de confédération. Le nouvel Evêque en prit beaucoup d'humeur. Sorti d'un sang illustre, Roger de Rosoy avait tous les goûts de la haute noblesse, et surtout celui de la domination. Il n'omit rien pour faire révoquer un acte qui bornait son pouvoir. Mais Louis était plus scrupuleux que son père ; et trois années de sollicitation ne purent vaincre sa résistance. L'orgueilleux Prélat voyant échouer l'intrigue, eut recours à la violence. Tandis que le Roi était en Auvergne, occupé à réduire quelques Barons turbulens, il lève des troupes ; il appelle à son secours les Comtes de Rosoy, de Roucy, de Rethel et d'Avesnes, et il se met en marche contre les villages confédérés. Ceux-ci ne s'étaient pas endormis sur les préparatifs de leur Seigneur. Des renforts leur étaient venus de quelques communes voisines ; et leur armée était commandée par le Prévôt royal, qui

1178. Guerre au sujet de la Commune du Laonnois.

avait eu ordre de les secourir. La rencontre se fit, le 5 Mars 1178, sur les bords de l'Aîlette, entre les villages de Chivy et de Chailvet, près du moulin de Comporté. L'action fut chaude, mais ne fut pas long-temps douteuse. L'expérience l'emporta sur le nombre ; et la cavalerie épiscopale eut bientôt rompu les rangs d'une multitude mal armée et qui combattait à pied. La nouvelle de cet événement mit le Roi dans une grande colère. Il fit sur-le-champ saisir les revenus de l'Evêque, et dès qu'il fût de retour, il tourna ses armes contre Roger et ses auxiliaires. Les quatre Comtes eurent recours à sa clémence; et parvinrent, sans beaucoup de peine, à le fléchir. Il n'en fut pas de même du Prélat qui n'obtint sa grace qu'après plus d'une année d'exil. Et comme il ne pouvait remonter sur son siége, qu'après s'être purgé du crime d'homicide, il alla jurer dans Meaux, devant trois Commissaires du Pape, que, dans le combat du 5 Mars, son épée n'avait été teinte du sang de qui que ce fût. Tous les modernes qui parlent de cette guerre, disent que c'est à la Commune de Laon qu'elle se fit. Ils ont confondu *les hommes du Laonnois* avec les habitans de Laon. Ceux-ci ne sont pas même nommés parmi les auxiliaires des

villages confédérés. Ils gardèrent apparemment une neutralité prudente (1).

Roger cherchait à faire oublier sa faute par quelque service important. L'occasion s'en présenta l'année suivante. Ce fut lui qui négocia et qui bénit l'alliance de l'héritier du trône avec Isabelle de Hainaut, sa parente, laquelle était doublement issue, par les femmes, du dernier Carlovingien. Deux siècles n'avaient pas éteint, chez les Français, ce que Montesquieu appelle *le délire de la nation pour la famille de Pépin.* Rien ne pouvait donc leur être plus agréable, qu'un mariage qui réunissait les deux dynasties. Aussi à la naissance de Louis VIII, l'espérance de voir régner encore avec lui le sang *des grands Rois* fut-elle célébrée, par des réjouissances extraordinaires, dans tout le royaume. On ne vit pas non plus, sans plaisir, que la politique adroite d'un Evêque de Laon avait expié, dans cette circonstance, la trahison d'un de ses prédécesseurs. Cependant Roger ne put jamais obtenir, de Louis-le-Jeune, la grace dont il était le plus jaloux. Mais secondé, sous le règne suivant, par les instances d'Isabelle, il fit d'abord augmenter les droits qu'il avait conservés sur la Commune du Laonnois, et il parvint ensuite à la faire abolir par une Charte datée de Mes-

1180. Roger de Rosoy marie sa parente avec Philippe-Auguste.

sine, d'où Philippe-Auguste partait pour la terre sainte. Et c'est à une époque où le système royal des affranchissemens doit, s'il est réel, avoir jeté de profondes racines, que la cause populaire essuie ce scandaleux échec.

Les habitans de Laon avaient suivi d'un œil attentif, les vicissitudes d'un démêlé, dont l'issue pouvait n'être pas sans influence sur leur propre sort. N'avaient-ils pas à craindre, en effet, que, si le bouillant Roger venait à bout de faire rentrer ses hommes sous le joug de la servitude, l'ivresse du succès le portât à reprendre les desseins de Gaudri contre les franchises de la ville épiscopale? La sévérité, dont Louis-le-Jeune usa envers lui, ne put donc que leur être agréable. Ce fut peut-être alors qu'ils crurent devoir faire confirmer, par ce Prince, la Charte de 1128, quoiqu'une telle formalité dût paraître superflue pour une concession faite *à perpétuité.* On trouve l'aveu de cette confirmation dans les lettres de Philippe-Auguste dont il va être parlé : mais elles n'en indiquent pas la date.

1189. Philippe-Auguste confirme la Commune.

Autant la disgrace de Roger semblait favorable aux intérêts de la ville de Laon, autant dût-on y être contrarié de le voir acquérir des droits à la bienveillance de Philippe. Ce fut bien pis, quand on sut que, fier du retour

de son crédit, le Prélat sollicitait chaudement, auprès du Monarque, l'abolition de la Commune du Laonnois. Les citoyens de Laon tremblèrent alors pour la leur. Mais ils ne se bornèrent pas à prévoir le danger; ils songèrent à le prévenir. Il s'en offrait un moyen simple et qui n'était pas nouveau pour eux; c'était de prendre, auprès de Philippe, la même précaution dont ils avaient usé sous le règne précédent. Comme il n'était pas à craindre, qu'avant d'avoir réussi dans sa première entreprise, Roger manifestât l'intention de les attaquer eux-mêmes, le moment était favorable pour obtenir, sans difficulté, une nouvelle ratification de leur titre.

Effectivement, le conseil du Roi se montra disposé à la leur accorder, mais, à une condition qu'ils n'avaient pas prévue. On se rappelle que, par la Charte de 1128, ils étaient tenus, ou de défrayer chez eux le Monarque, trois fois par an, ou de lui payer, chaque année, une somme de vingt livres tournois. Il leur fut proposé de substituer, à cette obligation alternative, une redevance annuelle de 200 livres parisis. Les raisons solides ne manquaient pas, pour faire sentir l'injustice d'une telle proposition. Car, quel motif légitime pouvait autoriser, ou même

quel prétexte apparent pouvait colorer l'aggravation de la dette primitive ? Louis-le-Gros n'avait-il pas traité avec la ville de Laon, tant pour ses successeurs, que pour lui-même ? Etait-ce donc une grace que ferait le petit-fils, n'était-ce pas plutôt un devoir qu'il remplirait, en promettant le maintien de la convention faite avec son aïeul? Et ce pacte devait-il être moins inviolable pour lui que pour son père? Ces remontrances ne touchèrent pas les Ministres de Philippe; et peut-être y répondirent-ils comme celui de Louis XV : *Qui vous dit que c'est juste?* Mais si l'avidité du fisc ne connaît pas de bornes, l'amour de la liberté sait aussi n'en pas mettre à ses sacrifices. Les Laonnois se résignèrent à la dureté avec laquelle on les rançonnait. A ce prix il leur fut délivré, sous la date de 1189, une nouvelle Charte conforme à celle de 1128, à cela près qu'elle en corrigeait quelques imperfections, et qu'elle leur imposait un tribut annuel douze fois et demi plus onéreux que le précédent (2).

1190. Création du Bailliage de Vermandois.

Ils furent dédommagés de cette charge excessive, par les avantages que promettait à leur ville un établissement de la plus grande importance.

C'était dans ce temps-là que Philippe-Auguste

Auguste créait les Baillis royaux (3), et qu'il plaçait à Laon *le souverain siège et ressort* de celui de Vermandois (4). Ces Officiers, à qui les Prévôts étaient subordonnés, et dont l'autorité s'étendait sur un grand territoire, n'étaient pas seulement préposés à l'administration de la justice : ils y réunissaient le gouvernement des finances et le commandement militaire. Ils étaient, sous un nom plus modeste les Ducs et les Comtes des deux premières races. Mais loin de renouveller les entreprises de ceux-ci, ils concoururent puissamment à l'extension des droits de la couronne. Tant il est vrai que, dans des circonstances différentes, une même cause peut produire des effets contraires! A la vérité, Philippe et ses successeurs, quoiqu'ils se crussent assez forts pour contenir les Baillis dans leur devoir, ne négligèrent rien de ce qui pouvait prévenir le retour des anciens abus. Ces Officiers furent, dans le principe, temporaires, amovibles et changés fréquemment. On leur permit de déléguer, à des hommes lettrés, les fonctions judiciaires; et quand ils voulurent en reprendre l'exercice, on ne le souffrit pas. Ce fut, peut-être, ce que l'on fit de plus adroit. Les gens de robe, par qui les Baillis se firent remplacer, inventèrent une multitude de moyens pour

attirer à leur tribunal les matières, dont connaissaient les Juges des Seigneurs (5). Alors s'établit, dans les justices, la même gradation que dans les fiefs; et le Roi étant placé au plus haut dégré de l'échelle féodale, toutes les causes arrivèrent à ses tribunaux par la voie de l'appel. Alors aussi la juridiction ecclésiastique fut renfermée dans de justes bornes. Les Lieutenans lettrés des Baillis, armés tout-à-la-fois de la raison, de la doctrine et de l'autorité, reconquirent bientôt tout le terrain que la puissance séculière avait perdu; et lorsque de tels hommes eurent pénétré jusques dans la haute Cour de judicature, ils portèrent un coup mortel à la souveraineté de la juridiction ecclésiastique, en introduisant l'appel comme d'abus. Le premier des bailliages royaux était et n'a cessé d'être celui de Vermandois, séant à Laon. Il dût sa prééminence à l'ancienne illustration de son chef-lieu, autant qu'à l'immense étendue de son ressort (6). Le comté de Vermandois, qui venait d'être réuni à la couronne, y fut compris; et il lui donna son nom, parce qu'il en était la portion la plus considérable. Le siége de Laon a produit des Magistrats illustres, et des Jurisconsultes d'un grand savoir. Parmi les premiers, les Pomponne de Bellièvre,

les Le Cirier, les Bodin, les Guillaume et Claude de Flavigny, les Desmarets, les Leclerc, les Marquette; parmi les seconds, un Raoul de Presles, un Faultré, un De[illegible]n, un [illegible]age, un Dagneau de Richecour, en sont assez belles preuves. Ce siége était encore, au moment de la révolution, un des tribunaux de France, où s'étaient le mieux conservés le savoir, la gravité et le désintéressement.

Son institution n'est point la seule chose 1206.
dont Laon soit redevable à Philippe-Auguste. Erection de la
Quelques années après, une innovation im- pairie de Laon.
portante, que ce Prince fit dans la hiérarchie féodale, accrut le lustre de l'évêché (7). Jusqu'à lui, la pairie n'était qu'une fonction; et cette fonction était commune à tout le baronnage, c'est-à-dire, à tous les feudataires qui relevaient immédiatement du Roi. Il en fit une dignité, qu'il annexa à douze grands fiefs seulement, dont six ecclésiastiques, et six laïcs. Quelqu'intéressans que dussent être les motifs de ce changement, l'histoire a négligé de les rechercher. Le principal fut, sans doute, le désir d'accélérer la ruine du gouvernement féodal. Une distinction accordée à douze des plus grands vassaux opérait, dans le baronnage, une division utile aux intérêts du Monarque. Elle faisait descendre d'un rang ceux qui n'en étaient point décorés:

et en les habituant à voir quelque chose entre le trône et eux, elle les détachait insensiblement de ces idées de souveraineté et d'indépendance, qui leur avaient tant de fois mis les armes à la main. La composition mi-partie de la pairie n'était pas moins habilement imaginée. Nul, parmi les hauts Barons, ne pouvait faire moins d'ombrage à l'autorité royale, que de simples usufruitiers, sortis ordinairement de la classe roturière, tenant beaucoup moins à la féodalité qu'à l'Eglise, souvent redevables de leur élévation à la faveur du Prince, et faciles à gagner par l'appât de nouvelles graces. Philippe ne se hâta point de recueillir les fruits de sa politique. Il laissa au temps le soin de les mûrir. Tous les Barons continuèrent d'abord d'exercer les anciens droits de la pairie réelle, concurremment avec les douze Pairs; et la prérogative de ceux-ci se réduisit à la préséance et à quelques fonctions purement honorifiques. Peu-à-peu l'usage s'établit de les appeller seuls, dans les cas où tout le baronnage devait être convoqué: delà l'origine de cette Cour des Pairs, qui était considérée comme le conseil des Rois et le soutien de la monarchie.

On est d'accord sur ce qui a motivé la préférence donnée aux six Pairs laïcs sur les

autres Barons. Ils la durent à ce que leurs fiefs étaient les plus considérables, et ne relevaient du Roi qu'à cause de sa couronne. C'est par la même raison, qu'il faut expliquer le choix des six Pairs ecclésiastiques, et non pas, comme quelques-uns l'ont fait, par le crédit personnel des Prélats, qui, les premiers, jouirent de la pairie de dignité (8). La faveur n'a pas même influé sur le rang qu'ils prirent entre eux. L'Evèque de Laon obtint la seconde place, parce qu'il primait les autres Evèques dans l'ordre féodal, et comme le seul qui eût le titre de Duc, et comme possesseur de deux fiefs titrés et tellement anciens, que la tradition les faisait remonter jusqu'à Clovis (9). Il ne fallait rien moins que la possession de sacrer les Rois, jointe à la qualité de Métropolitain, pour faire passer avant lui l'Archevèque de Reims, dont le fief n'était qu'un comté et ne datait que de Louis d'Outremer.

1207. Renaud Surdelle, Evêque.

Roger de Rozoy, qui touchait alors à la fin de sa carrière, eut les prémices de la nouvelle dignité attachée à son siége. En flattant sa passion dominante, elle dut adoucir l'amertume des déplaisirs qu'il éprouvait de la part de son Chapitre, où il trouva plus d'ardeur à lui rompre en visière, que de reconnaissance de ses libéralités (10). Son

paisible successeur ne rappelle guères qu'une anecdote trop peu connue : c'était un Chanoine de Laon, d'une naissance obscure et d'une grande simplicité, qui se nommait Renaud Surdelle. Les députés du Chapitre le présentant à Philippe-Auguste, ce Prince leur demanda ce qu'il était, avant son élection. Notre confrère, lui répondirent-ils. Quoi ! rien de plus ! dit le Roi, dont la question les étourdit un peu. Non, Sire. — « Tant
» mieux, reprit Philippe. Le choix d'un
» simple Chanoine ne peut venir que de
» Dieu. Il est bien rare qu'on m'en annonce
» de semblables. Je n'entends parler que de
» Doyens, d'Archidiacres, d'Ecolâtres, dont
» on croit me donner une grande idée, en
» faisant sonner bien haut leur titre. Mais
» vous savez, comme moi, par quelle voie
» les dignitaires parviennent à l'épiscopat.
» L'Ecolâtre emploie son savoir à défendre
» les procès des Chanoines, pour s'en faire
» des amis. Le Doyen, jaloux de plaire,
» laisse introduire le relâchement dans le
» Chapitre. L'Archidiacre, qui n'a d'autre
» mérite que sa naissance, achète les voix
» avec l'argent de sa famille. Delà vient la
» maladie, dont la tête des Eglises est
» attaquée. Pour vous, ajouta-t-il, en s'adres-
» sant à Renaud, votre élection me paraît

» louable et canonique, comptez sur mon » appui. » Voilà un de ces traits, par lesquels Plutarque aurait peint le vainqueur de Bouvine.

Quelque mémorables que fussent les paroles de ce Prince, le Chapitre parut les avoir oubliées, à la mort de Renaud Surdelle. Ebloui par l'éclat d'un beau nom, il donna ses suffrages à Robert, de l'illustre maison de Châtillon-sur-Marne, dont la mère, Alix de France, était petite-fille de Louis-le-Gros, et cousine germaine de Philippe-Auguste. Une grande naissance n'était pas la seule conformité qu'il y eût entre Roger de Rosoy et le nouvel Evêque. Leurs inclinations étaient également martiales. Robert de Châtillon, l'un des trois Evêques qui combattirent à Bouvine, commandait ses vassaux dans cette journée mémorable, où les troupes de la Commune de Laon firent des merveilles à l'avant-garde. Ainsi que Roger, Robert eut plus d'un démélé avec son Chapitre, et ne s'en tira pas mieux. Ils brillèrent, autant l'un que l'autre, par la générosité et la magnificence. Mais Robert respecta les droits du peuple, dont Roger se montra l'ennemi. Aussi la bonté de l'un lui gagna-t-elle les cœurs, que l'autre s'était aliénés par sa violence. Les grandes dépenses

1210. Robert de Châtillon, Evêque.

que fit Robert, pendant le peu de temps qu'il gouverna, pour mettre ses vassaux à l'abri du brigandage des Seigneurs voisins, lui valurent le titre de *Défenseur du pays*.

1213. Démêlés de la Commune et du Clergé.

Il se garda bien de prendre part à un différend assez grave, qui, deux ans avant sa mort, s'était élevé entre le Chapitre et la Commune, et qui ne fut terminé que sous l'épiscopat d'Anselme de Mauny. Le temps n'avait pas éteint les haines, qui, dans le siècle précédent, avaient produit des effets si tragiques. Sur le plus léger prétexte, l'animosité du Clergé contre le Corps municipal éclatait par des excommunications; et Innocent III, touché de cet abus, n'y avait vu d'autre remède, que de nommer, pour trois ans, l'Evêque d'Arras conservateur des privilèges des Maire et Echevins. Ceux-ci, vers la fin de 1213, avaient fait emprisonner un serviteur du Chapitre, accusé de quelque délit; et ses maîtres l'ayant réclamé sans succès, avaient eu recours à leur arme ordinaire. La Commune appella au Saint Siège qu'Innocent occupait encore. On députa à Rome de part et d'autre; et comme on ne s'accordait point sur les faits, le Pontife délégua trois Chanoines d'Amiens, pour informer sur les lieux et juger définitivement. Il était difficile que de tels Juges

n'inclinassent point pour leurs confrères. Leur décision, favorable au Chapitre, fut flétrissante pour les chefs de la cité. Ceux-ci furent condamnés à aller nus pieds jusqu'au lieu des séances capitulaires, à s'agenouiller devant le Doyen et à demander pardon de leur faute. Ce fut en vain qu'ils se pourvurent devant le Roi (11); ils avaient affaire à des hommes plus puissans qu'eux. Il fallut subir le jugement des Commissaires, et payer d'énormes dépens. Une difficulté semblable, qui survint quelques années après, entre eux et l'Evêque, fut encore jugée à leur désavantage. Ces succès du Clergé avaient un effet doublement fâcheux. Ils l'encourageaient à exagérer ses prétentions ; et ils aigrissaient les ressentimens du peuple.

Le Chapitre, lorsqu'il s'applaudissait d'avoir 1215.
humilié les chefs de la Commune, éprouva, Bouchard d'Avesnes,
à son tour, que, ni ses dignitaires, ni lui- Chantre
même, n'étaient à l'abri des disgraces de la de Laon.
fortune. Baudouin, Comte de Flandres, et depuis Empereur de Constantinople, avait, en partant pour la croisade, confié l'administration de ses états et la garde de ses deux filles, à son oncle, à son frère, et à Bouchard d'Avesnes. Celui-ci était Sous-Diacre et Chantre de l'Eglise de Laon ; et il devait le choix de Baudouin à la réputation que

sa sagesse et ses talens lui avaient faite, plus encore qu'à l'éclat de sa naissance. Mais il était né sensible; et ce fut la source de ses malheurs. Les charmes de la cadette de ses pupilles le touchèrent vivement : il sut lui plaire, et même la déterminer à le prendre pour époux. Jeanne, sœur de Margueritte, et tout le Clergé flamand l'ayant accusé de rapt et d'inceste, Innocent III, à qui leurs plaintes parvinrent dans le Concile de Latran, le frappa d'anathême par une bulle qui fut publiée à Laon en 1216. Bouchard parut d'abord se soumettre, et il fit le voyage de Jérusalem qui lui avait été ordonné pour pénitence. A son retour, il tenta, mais en vain, de fléchir le successeur d'Innocent : Honorius lui refusa constamment la dispense des ordres et la permission de conserver sa jeune épouse. Bouchard n'en continua pas moins de vivre avec elle : mais il en fut cruellement puni. Surpris dans la ville de Gand en 1218, il fut conduit à Ruremonde, où il porta sa tête sur un échafaud. Ses deux fils avaient été d'abord déclarés illégitimes par Grégoire IX; mais l'Empereur Frédéric II les réhabilita. Le comté de Hainaut fut même adjugé à l'aîné, en 1246, par un jugement des Pairs de France; et ce beau fief resta long-temps dans la postérité du Chantre de Laon.

Cette première aventure n'était qu'affli- 1215
geante pour le Chapitre : il eut à dévorer, à
dans la suite, un outrage sanglant. Sur 1219.
la fin de 1215, le Sire de Coucy, Enguerrand Querelle du Chapitre avec
III, avec qui il était brouillé, on ne sait Enguerrand III
à quel sujet, fit ravager quelques-unes de de Coucy.
ses terres. La prudence conseillait des explications : l[illegible] fit résoudre des représailles; et le Doyen, chargé d'exécuter cet arrêté, ne s'en acquitta que trop bien. Enguerrand devint furieux, en apprenant que plusieurs de ses gens avaient été conduits dans les prisons du Chapitre. Il fait prendre aussitôt les armes à toute sa maison, arrive en hâte à Laon, marche droit à la Cathédrale, dont il fait enfoncer les portes, arrache le Doyen des bras de ses confrères, sans égard pour la sainteté de son asyle; et après l'avoir fait chargé de chaînes, l'emmene à Coucy et l'enferme dans un cachot. Il continue ensuite ses pillages, et réduit les Chanoines à une profonde misère.

Il était plus facile de soulever l'opinion publique contre l'auteur d'une telle violence, que de l'en punir. Car le Chapitre ne pouvait pas plus compter sur le secours du Roi, que sur ses propres forces. Philippe-Auguste n'avait garde d'épouser la querelle de quelques Ecclésiastiques, contre un héros qu'il

avait intérêt de ménager, et qui venait de contribuer si glorieusement à la victoire de Bouvine. Il fallut donc se borner à l'emploi des armes spirituelles. L'office divin cessa dans tout le diocèse ; et le Chapitre invoqua l'appui de toutes les Eglises de la province, ainsi que l'autorité du souverain Pontife. Il recueillit de toutes parts des marques du plus vif intérêt. A Reims, on descendit les châsses; on les exposa sur le pavé; et on les joncha d'épines. On fit mieux à Soissons. L'Evêque et le Chapitre offrirent aux Chanoines de Laon le partage de leurs habitations et de leurs revenus. Quant au Pape, il déclara que la cause du Clergé Laonnois était celle de l'Eglise entière; et les trois métropolitains de Reims, de Sens et de Rouen furent chargés de renouveller fréquemment les censures contre Enguerrand et ses complices, et d'en maintenir l'exécution rigoureuse, jusqu'à ce que les coupables fussent venus à résipiscence.

Pendant que les anathèmes pleuvaient en France sur Coucy, il s'en attirait d'autres de la part de la Cour de Rome, en servant le fils de Philippe-Auguste dans l'expédition d'Angleterre. De retour chez lui, il fut près de deux années, sans vouloir faire sa paix avec le Chapitre. Mais il n'est point d'ani-

mosité dont le temps ne triomphe. Il consentit enfin à relâcher son captif, et à recevoir son absolution. Elle lui fut prononcée, au mois de Février 1219, par les Evêques de Laon et de Noyon, en qualité de Commissaires du Pape. Ce qui prouve que c'était lui qui donnait la loi, c'est que le Chapitre n'obtint aucune [illegible]ion. Car ce n'en était pas une, sans doute, qu'un simple serment de n'exercer, à l'avenir, aucune violence contre des Clercs, et de ne plus envahir les terres du Chapitre.

Le souvenir de cette disgrace était encore 1233.
récent, lorsque Milon, Evêque de Beauvais, Quatrième Concile de Laon.
osa se commettre avec le Roi lui-même. Il y avait eu beaucoup de trouble dans cette ville au sujet de l'élection d'un Maire; et le Roi, dans la vue d'ôter, aux deux partis, tout prétexte de violence, avait usé du droit de dévolution, en faisant tomber son choix sur un étranger. Les gens de l'Evêque, qui regardaient cette mesure comme une atteinte à ses droits, la peignirent au peuple comme une injure faite à la ville. Les esprits s'échauffèrent : une sédition éclata : le nouveau Maire et ses partisans furent accablés par le nombre ; et plusieurs y perdirent la vie. C'était le temps de la minorité de S. Louis; et le gouvernement ne manquait alors, ni

de vigueur, ni de sagesse. Le jeune Prince et sa mère se rendirent à Beauvais. Indignés de ce que l'Evêque qui avait pris les devans, n'avait point fait arrêter les coupables, ils rappellèrent à eux, malgré ses instances, le jugement de l'affaire; et ils ne partirent, qu'après avoir fait saisir son temporel, sur ce qu'il se prétendait exempt du droit de gîte.

Milon jeta les hautscris. A sa demande un Synode provincial s'assembla à Noyon, au commencement du carême de l'an 1233. Les Evêques de Soissons, de Laon et de Châlons, y furent chargés de se rendre à Beauvais, pour prendre connaissance des titres et des faits; et il fut convenu qu'un autre Concile se tiendrait à Laon, dans la semaine d'avant la Passion, pour délibérer sur leur rapport. Le compte qu'ils rendirent fut favorable à Milon. On résolut, en conséquence, dans le Concile de Laon, que le Roi serait requis de rétablir ce Prélat dans l'exercice de sa justice, de lui rendre ses biens, et de l'indemniser de tous dommages. Les Evêques de Laon, de Cambrai et d'Arras, furent commis pour notifier cette décision à la personne même du Roi. Le Concile fit ensuite quelques canons sur la discipline; et il se sépara, sans attendre le retour des députés.

Cependant ceux-ci remplissaient leur mission, avec une fermeté digne d'une meilleure cause. Le discours d'Anselme de Mauny, Evêque de Laon, qui porta la parole, fut consigné dans un acte solennel. La réponse du Roi n'aurait pas été meilleure dans un siècle plus éclairé. Louis déclara que le Concile n'avait pas dû se mêler d'une affaire purement temporelle, et qu'il ne souffrirait pas qu'il fût fait la moindre brêche à son autorité. Alors les Evêques ne gardèrent plus aucunes mesures. Milon mit son diocèse en interdit; et ses confrères, réunis à St-Quentin, arrêtèrent d'en faire autant, chacun de son côté.

Ils rencontrèrent un obstacle auquel ils ne songeaient pas. Lorsqu'Anselme voulut publier l'interdit à Laon, le Chapitre s'y opposa. Il soutint que les Evêques n'avaient pu s'assembler en Concile sans leurs Chapitres, et que l'arrêté de Saint-Quentin était irrégulier. Toutes les Cathédrales suivirent l'exemple de celle de Laon; et les Evêques furent forcés de remettre l'affaire en délibération avec les députés des Chapitres. L'opinion de ceux-ci prévalut. Il fut statué que les Evêques ne pouvaient rien décider, sans eux, en Concile; et l'interdit fut révoqué. Ainsi se termina, à l'avantage de l'autorité royale,

une lutte tellement déraisonnable de la part des Evêques, que le Pape lui-même en témoigna son mécontentement. Quant au Chapitre de Laon, il reçut du Roi, par une lettre qui s'est conservée, les éloges dûs à sa conduite.

1215 à 1249. Anselme et Itier de Mauny, Evêques; leurs fondations.

Le rôle que fit alors Anselme de Mauny, annonce un homme jouissant d'une grande considération dans son ordre. Il était guerrier, libéral, éloquent, d'un caractère ferme et élevé, jaloux à l'excès des droits de l'épiscopat et des prérogatives féodales, plus désireux enfin d'être craint, que d'être aimé du peuple (12). Il ressemblerait plus encore, que son prédécesseur, à Roger de Rosoy, si, à beaucoup de qualités mondaines, il n'eût joint un grand zèle pour la religion. Ce zèle se manifesta par trois fondations importantes, qui sont celles de l'Abbaye du Sauvoir (13), du Prieuré de S. Nicolas Cordelle (14), et du Couvent des Cordeliers (15). Il fut imité, en cela, par Itier son frère, qui fut un Prélat moins brillant et plus vertueux. Une Communauté de Béguines s'établit sous les auspices de celui-ci (16); et l'Hôtel-Dieu lui dut un plus vaste local (17).

1261. Le Pape Urbain

Itier partagea, dans ses derniers jours, la joie de son Eglise, au sujet de l'exaltation d'Urbain

d'Urbain IV. Jacques Pantaléon ou de Court- IV sorti
palais, dit de Troyes, parce qu'il y était de
né, était fils d'un cordonnier. Admis, dans l'Eglise
de Laon.
son enfance, au nombre des enfans de chœur de la Cathédrale de Laon, et chargé ensuite de fonctions moins subalternes, il montra les plus heureuses dispositions. L'école de Laon, qui subsistait toujours avec honneur, lui offrit les moyens de les cultiver. Un canonicat, qu'il obtint fort jeune encore, fut la récompense de ses progrès rapides, récompense d'autant plus flatteuse, qu'elle le faisait entrer dans le Chapitre le plus illustre qu'il y eût alors en France. Dans ce temps-là l'Université de Paris, devenue le centre de la doctrine, attirait les savans de toutes les nations Le désir d'y perfectionner ses études y conduisit Jacques de Troyes. Après y avoir obtenu le grade de Docteur, et s'être fait une réputation dans la chaire, il revint à Laon, et fut promu à la dignité d'Archidiacre. Le démélé de son corps avec Enguerrand III, mit en évidence sa capacité pour les affaires, et son adresse à manier les esprits. L'accommodement fut dû pour beaucoup à ses soins; et ses confrères avaient voulu les reconnaître par le don d'une grosse somme d'argent qu'il refusa. Sa bonne fortune lui fit trouver au Concile de Lyon, où il

représenta son Chapitre, un théâtre digne de ses talens. Innocent IV, qui se connaissait en hommes, se l'attacha comme Chapelain, et dès-lors il n'y eut plus rien à quoi l'Archidiacre de Laon ne pût prétendre. Revêtu du titre de Légat, pour accompagner S. Louis dans sa première croisade, il partagea la captivité de ce Prince, après la funeste journée de La Massoure. Une mission délicate qu'il remplit dans le nord de l'Europe, lui valut l'évêché de Verdun; peu de temps après, il fut nommé Patriarche de Jérusalem, avec le titre de Légat dans la terre sainte, dont il a fait une description, que plusieurs anciens géographes ont copiée. Venu en Europe, en 1261, pour les affaires de son Eglise, il trouva le Saint Siége vacant, et les Cardinaux divisés sur le choix d'un sujet pour le remplir. Le Patriarche de Jérusalem leur parut envoyé par la Providence, pour réunir les suffrages. Il fut d'une voix unanime proclamé Pape sous le nom d'Urbain IV.

Son pontificat, qui ne fut que de trois ans, n'est pas un des moins remarquables. Ce fut lui qui rendit, au parti Guelfe, la prépondérance que la faiblesse d'Alexandre IV lui avait fait perdre. Ce fut lui aussi qui assura au Saint Siége la suzeraineté des Deux-

Siciles, par le don qu'il fit de ce royaume à Charles d'Anjou, en haine du sage et valeureux Mainfroi qui le possédait; action que la politique contemporaine put absoudre, mais que la morale de tous les temps doit condamner, surtout dans le chef de la religion. Une autre action d'Urbain eut des suites dont l'importance n'est guères moins frappante. Les Milanais s'étant divisés sur le choix de leur Archevêque, il s'empara de la nomination, et la fit tomber sur Otton Visconti; ce que l'histoire a noté, et comme la première entreprise des Papes, pour s'arroger la collation des évêchés, et comme l'origine et même la cause de la grandeur des Visconti.

La ville et le Chapitre de Laon s'étant empressés de féliciter le nouveau Pontife sur son élévation, il répondit dans des termes où respirait un profond attachement pour le lieu qu'un séjour de trente années et de doux souvenirs lui faisaient regarder comme sa patrie. On ne lira pas, sans quelque plaisir, le fragment d'une bulle adressée au Chapitre: c'est peut-être ce qu'il écrivit, à ce sujet, de plus aimable et de plus ingénieux.

» Notre soin le plus cher est de répandre
» des faveurs signalées sur l'Eglise de Laon,
» et d'en augmenter l'éclat par d'honorables
» privilèges. Cet asyle agréable au Seigneur

» n'est-il point celui que nous avons habité
» long-temps, et dans lequel, en nous con-
» sacrant au service divin, nous nous sommes
» affranchis de la servitude? Oui, variant
» ses secours, selon nos besoins, cette Eglise
» nous a élevés comme une mère, alimentés
» comme une nourrice, protégés comme une
» tutrice, instruits comme une maîtresse,
» gratifiés comme une bienfaitrice. Au don
» d'un canonicat dont elle a orné notre
» première jeunesse, elle a joint ensuite
» celui de la dignité d'Archidiacre. C'est-là
» que nous avons recueilli les premiers fruits
» de nos études; là que nous avons goûté
» les prémices des honneurs. C'est delà que
» nous nous sommes élevés, par dégrés, sur
» le siége le plus éminent. O que ces sou-
» venirs sont doux! O combien sourit à
» notre cœur l'idée de celle qui les fait naître!
» Mais, quel admirable changement! Cette
» même Eglise, qui fut notre mère, est
» devenue notre fille. Nous sommes les Pas-
» teurs de celle qui nous a nourris! Et les
» effets de notre munificence sont l'objet des
» voeux de celle qui nous a comblés de
» bienfaits. Quand elle fait parler sa ten-
» dresse filiale, il est juste que nous suivions
» les mouvemens de notre affection pater-
« nelle. »

Urbain tint parole. Il fit de riches libéralités à l'Eglise de Laon. Il donna le chapeau de Cardinal à trois membres du Chapitre, dont l'un, Jean Gaëtan des Ursins, devint Pape sous le nom de Nicolas III. Il étendit ses faveurs jusques sur l'Abbaye de S. Vincent, dont il fit entrer aussi un des Religieux dans le sacré Collége. C'est à lui que l'on doit cette Véronique, vulgairement appellée *la Sainte Face*, qui fit tant de bruit dans le monde savant au commencement du dernier siècle, et qui est une copie de celle de Rome. Il l'avait fait faire pour les Religieuses de Montreuil, n'étant encore que Chapelain d'Innocent IV. Cette Image, échappée à la fureur des Iconoclastes révolutionnaires, n'est pas ce que l'Eglise de Laon offre aujourd'hui de moins intéressant à la curiosité des hommes instruits (18).

Ce fut un malheur pour la Commune, que cette illustration du Chapitre qui allait toujours croissant et qui n'a pas duré moins de trois siècles (19). Les démélés devinrent plus fréquens entre deux corps, dont l'un, fier de sa puissance, ne pardonnait rien à la fougue des mouvemens populaires, tandis que les chefs de l'autre ne savaient pas toujours contenir une multitude inconsidérée. Il fallut, en 1285, défendre à qui que ce fût

1294 à 1297. Grand démélé entre le Chapitre et la Commune.

de paraître en armes dans la ville et dans la banlieue (20). Neuf ans après, sous l'épiscopat de Robert de Toroie, dont la famille alliée à la maison de France, était une branche de celle de Coucy, le Chapitre obtint une satisfaction éclatante pour l'emprisonnement d'un Choriste; les Maire et Jurés furent condamnés à assister à une procession solennelle, en état de supplians. Cette plaie saignait encore au cœur des Bourgeois, lorsqu'un événement funeste fit éclater de nouveaux troubles, et après une lutte de près de quarante années, leur fit perdre pour jamais le privilège dont ils étaient le plus jaloux.

Deux gentilshommes, nommés Jean du Lauroy, et Jean de Faucoucourt, entrèrent un jour, chez un Bourgeois, pour quelque affaire; Pierre de Faucoucourt, ecclésiastique et frère de l'un d'eux, les accompagnait. Une dispute s'étant élevée, les deux Ecuyers s'emportèrent, et le Bourgeois reçut un soufflet. Il appelle ses domestiques; un combat s'engage : les voisins accourent au bruit. Les trois Nobles, voyant la foule grossir, prennent la fuite et se réfugient à la Cathédrale. Ils comptaient s'esquiver à la faveur des ténèbres : mais l'implacable Bourgeois, leur en ôta les moyens, en faisant garder toutes les issues. Le lendemain, le peuple, échauffé

[illegible]es clameurs, s'ameute : le tocsin sonne; on ferme les portes de la ville. Le terrible cri *Commune, Commune*, retentit de toutes parts. Une troupe nombreuse entre dans l'Eglise pendant les matines; et elle enfonce les portes du clocher, malgré la résistance des Chanoines et des domestiques du Cardinal Caïetan, Trésorier. Les trois fugitifs sont arrachés de leur retraite, traînés chez le Bourgeois offensé, et maltraités si violemment, que les deux Faucoucourt restent presque morts sur la place, et que du Lauroy meurt quelques jours après.

Le Chapitre indigné n'omit rien de ce qui était d'usage, dans le cas d'une horrible profanation. Les vases sacrés furent transportés dans une autre Eglise : le service divin cessa; et les Portes de la Cathédrale restèrent fermées, jusqu'à ce qu'elle eût été purifiée solennellement. On excommunia les coupables. L'anathême fut étendu jusques sur les Maire et Jurés, comme complices de la sédition par leur négligence. On réclama l'intervention de tous les Evêques et Chapitres de la province; et des députés partirent, les uns pour demander vengeance au Roi, les autres pour invoquer l'appui du Pape.

Boniface VIII commençait son pontificat orageux. Il ne fut pas difficile de l'intéresser

en faveur d'une Eglise, dont son neveu était dignitaire. Il exhorta le Roi à supprimer la Commune. C'était le but auquel le Clergé Laonnois tendait depuis long-temps ; et l'occasion lui avait paru belle, pour y parvenir. Boniface délégua en même-temps des Commissaires, pour mettre la ville en interdit. Il déclara aussi tous les habitans, même les enfans des coupables, inhabiles à posséder aucuns bénéfices, à être promus aux ordres sacrés, à exercer aucunes fonctions publiques. La conduite de Philippe-le-Bel fut plus mesurée. Avant de rien prononcer, il fit vérifier les faits par Pierre de Sargines et Jean de Choiseul. Mais les Bourgeois ne devaient guères compter sur l'impartialité de deux personnages pris dans la haute noblesse. Aussi leurs torts furent-ils mis dans le plus grand jour, sans être atténués par le récit de l'outrage fait d'abord à l'un d'eux. C'est du moins ce qu'annonce l'exposé de l'ordonnance, que le Roi rendit sur le rapport de ses Commissaires, au mois de Mars 1296. La suppression de la Commune fut prononcée: la ville fut déclarée déchue de tous ses privilèges; et le Roi se réserva de statuer sur la punition des coupables, ainsi que sur l'amende due par le peuple Laonnois. Quant à ce dernier point, il n'y avait été déjà que

trop bien pourvu, par un arrêt du Parlement, qui avait condamné le corps des habitans en une amende de quatre mille livres, lesquelles vaudraient soixante-douze mille francs d'aujourd'hui.

Les Laonnois, qui n'étaient pas dénués de protection, obtinrent que l'ordonnance et l'arrêt ne fussent pas exécutés rigoureusement. L'interdit ne fut pas mieux observé. Les Cordeliers que l'on avait vus de mauvais œil s'établir au centre de la ville, saisirent l'occasion de gagner les bonnes graces du peuple, en lui accordant l'entrée de leur Eglise et les honneurs de la sépulture. Sur cela, de nouveaux députés furent, de part et d'autre, dépêchés à Rome. Celui de la ville ne put fléchir l'esprit du Pontife. Boniface ordonna que l'interdit serait gardé partout, même dans la Chapelle royale. Il déclara la ville incapable à jamais de jouir du droit de Commune, et ceux, qui l'aideraient à le recouvrer, excommuniés *ipso facto*. Il fit défenses aux débiteurs des Laonnois de rien payer à ceux-ci, tant qu'ils ne se seraient pas fait absoudre. Enfin il chargea les Abbés de S. Vincent et de S. Jean de faire déterrer les corps des excommuniés, qui avaient été inhumés en terre sainte.

Tandis que le Pape redoublait ainsi de

rigueur, la sévérité du Roi s'adoucissait. Il rétablit la Commune par des lettres du 9 Février 1297 ; et il commit quatre personnes pour aller sur les lieux ménager un accommodement entre les parties. Les conditions auxquelles il se fit ne doivent pas être passées sous silence. Il fut convenu que cent habitans se rendraient du pied de la montagne à la Cathédrale, tête et pieds nus, en chemise et sans ceinture, précédés des Porte-croix et suivis de tout le Clergé de la ville ; que trois d'entre eux porteraient chacun, depuis la porte S. Martin, une figure de cire du poids de vingt livres, et la déposeraient devant le grand Autel ; qu'il serait payé par la ville mille livres pour la fondation d'une Chapelle, du revenu de trente livres ; deux mille livres pour le dédommagement du Chapitre ; et mille livres pour l'amende due au Cardinal Caïetan qui avait la juridiction dans l'Eglise. Quant aux deux frères Faucoucourt, ils ne figurèrent, dans le traité, que pour obtenir l'assurance de vivre en paix avec la Commune. Le nom du malheureux du Lauroy ne fut pas même prononcé. Après cet accord, le Pape, satisfait du prix qui avait été mis au consentement de son neveu, ne refusa point la main-levée de l'interdit. Ainsi parut se terminer un démêlé qui durait depuis près

de quatre ans. Ce n'était pas ainsi qu'avait fini la querelle avec Enguerrand, qui, cependant, était bien plus coupable envers le Chapitre, puisqu'il était l'agresseur, et que son attentat sur la personne du Doyen avait été prémédité. Mais la puissance d'Enguerrand était un titre à l'impunité que n'avaient pas les Bourgeois de Laon. Heureux encore si la peine, qu'ils subirent alors, avait été le dernier châtiment de leur faute !

On pouvait reprocher au Clergé l'abus de la victoire. Cependant elle lui parut incomplète, parce qu'il se voyait frustré de sa plus chère espérance. Il en manifesta son chagrin, en protestant, dans le traité de 1297, contre le rétablissement de la Commune ; et l'on put juger par-là que la paix n'était point sincère de sa part. Il n'attendait que l'occasion favorable de la rompre, quand les démélés de Philippe et de Boniface éclatèrent. On vit alors l'Evèque et le Chapitre de Laon se déclarer pour le fougueux Pontife, au lieu d'imiter le zèle honorable de l'Eglise de France pour les droits de la nation et de son Souverain. Ce fut sans doute l'effet des conseils de plusieurs Chanoines italiens, et surtout de l'influence du Cardinal Neveu. Pour prix de sa défection, le Clergé laonnois obtint une bulle qui supprimait la Commune. Cette

1302. Bulle d suppression de l Commune brûlée

bulle eut le sort qu'elle méritait. Les Maire et Jurés la dénoncèrent au Parlement. L'Evêque et le Chapitre sentant qu'ils la défendraient en vain, déclarèrent n'en vouloir faire aucun usage; et elle fut brûlée en présence du Roi. Boniface entra dans une extrême colère à ce sujet : ce fut même un de ses principaux griefs contre Philippe; mais il n'eut pas plus de satisfaction sur celui-là, que sur les autres.

Les Juifs sont chassés de Laon.

La justice, qui se fit de l'écrit pontifical, n'avait rien que de réjouissant pour les Laonnois. Une autre exécution, dont le spectacle leur fut donné peu après, réveille des idées d'une toute autre nature. Il y avait dans la ville des Juifs, dont la profession consistait, suivant leur usage, à faire valoir leur argent. Et ceci donne lieu d'abord à une remarque importante : c'est qu'on doit se faire une idée avantageuse de la population et du commerce des lieux où les banquiers de ce temps-là établissaient des comptoirs. Il arriva qu'un de ces Juifs, nommé Denis Machaut, ayant embrassé la religion catholique, les autres travaillèrent à le ramener à la foi de ses pères. Il est même à croire qu'ils y avaient réussi, et qu'ils l'avaient fait disparaître, pour le soustraire aux rigueurs exercées contre les relaps. Le scandale fut grand. Les Juifs

étaient en exécration dans le royaume; et toute occasion de les persécuter était saisie avec avidité. Un procès criminel s'instruisit contre ceux de Laon, non-seulement sur la séduction pratiquée à l'égard de Machaut, mais aussi sur les usures excessives qu'ils exigeaient de leurs débiteurs. Le Bailli de Vermandois les condamna à être brûlés. Ils appellèrent de la sentence; et par pitié, ou par calcul, le Parlement leur laissa la vie, et s'en dédommagea sur leurs biens. Les condamnations, qu'il substitua au supplice du feu, furent l'obligation de représenter l'Israélite fugitif, la peine d'être battus de verges trois samedis consécutifs, une amende de dix mille livres parisis, et le bannissement du royaume. La date de 1314, qu'on donne à cet événement, doit être inexacte. Car tous les Juifs avaient été chassés de France, en 1306, par Philippe-le-Bel; et ils n'obtinrent, ou plutôt on ne leur vendit la permission d'y rentrer qu'en 1315, sous le règne de Louis Hutin (21).

Et remplacés par des Lombards.

Il paraît qu'ils n'osèrent revenir à Laon. Ils y furent remplacés, plusieurs années après, par d'autres spéculateurs, qui, peut-être, n'avaient d'autre titre que leur catholicisme, pour être moins odieux. Des lettres de 1392 accordèrent à deux Lombards la

permission de tenir à Laon, pendant quinze années, une maison de prêt sur gages, à la charge d'une redevance annuelle de cent livres parisis. Elles fixaient, à 8 sous et 7 deniers par an pour 20 sous, c'est-à-dire, à plus de quarante pour cent l'intérêt qu'ils étaient autorisés à exiger. Si tel était le taux légitime de l'interêt, quel était donc celui de ces énormes usures qu'on reprochait aux Juifs? Plus adroits que ceux-ci, les Italiens surent mieux se ménager avec ceux aux dépens de qui ils s'enrichissaient. Leur privilège fut prorogé par d'autres lettres de 1406 et de 1442. Ils négligèrent quelquefois de recourir à l'autorité royale, pour faire renouveller cette concession, se contentant de prendre une permission des Magistrats de la cité; c'est ce qui arriva par exemple, en 1459. Mais ils trouvèrent alors, dans l'opposition du Chapitre, un obstacle que le Roi seul pouvait lever. Il le fit par de dernières lettres de 1461, qui maintinrent encore leur établissement pour quinze années, et qui, afin de les soustraire aux effets de la malveillance locale, les déclarèrent justiciables des seuls Trésoriers de France, séant à Paris.

1314. Fondation du Collége de

Les dissensions, qui agitaient la ville depuis plusieurs années, durent contribuer à la décadence de son école. Quand le Clergé

était tout occupé du projet d'anéantir la Commune, le soin de l'instruction publique le touchait peu; et dès qu'on ne pût faire de bonnes études qu'en fréquentant l'Université de Paris, la carrière de l'avancement se ferma pour ceux qui étaient nés sans fortune Deux Laonnois distingués conçurent le dessein de venir à leur secours. L'un nommé Gui de Laon, était Aumônier du Roi et Trésorier de la Sainte Chapelle. C'était un personnage de grand sens, d'un esprit délié, versé dans le droit public, et qui servit utilement Philippe-le-Bel dans ses querelles avec la Cour de Rome. L'autre plus connu est ce Raoul de Presles, l'un des témoins du procès des Templiers, et dont la déposition, la seule que l'histoire nous ait conservée, roule sur des faits qui se sont passés à Laon (22). Raoul avait passé, du barreau de cette ville, à celui de la capitale. Ses succès avaient engagé Philippe-le-Bel à se l'attacher en qualité de Secrétaire; et ses services avaient ensuite été récompensés d'une charge d'Avocat général au Parlement de Paris. On vit, sous le règne de Louis Hutin, cet illustre Magistrat opprimé par une cabale puissante qui avait juré sa perte, parce qu'elle redoutait son zèle et ses talens, supporter ses malheurs avec courage, et triompher de la

Laon à Paris.

calomnie par sa constance. Il vivait dans une liaison intime avec Gui de Laon : ils fondèrent ensemble un Collége à Paris, pour de pauvres étudians des diocèses de Laon et de Soissons. Les lettres qui autorisent cet établissement sont de Janvier 1314. Quoique formé sous les auspices de l'amitié, la mésintelligence ne tarda pas à s'y introduire. Comme elle prenait sa source dans la rivalité des Soissonnais et des Laonnois, les deux fondateurs prirent, en 1323, le parti de les séparer. Telle fut l'origine des deux Colléges de Laon et de Presles. Celui de Laon, composé d'abord d'un Principal et de seize Boursiers, s'accrut par des fondations postérieures ; et le nombre des bourses s'élevait à trente, quand il fut réuni au Collége de Louis-le-Grand, ainsi que tous ceux où il n'y avait pas un cours public d'études (23).

1317. Traité qui confirme la loi salique.

Après la mort de Louis Hutin et de son fils posthume, il s'éleva une des plus grandes questions qui se pût agiter en France. Il ne s'agissait de rien moins, que de savoir à qui le trône était dévolu, ou de Jeanne, sa fille, ou de Philippe, son frère, surnommé le Long. Philippe soutenait que, par les coutumes du royaume, les femmes étaient incapables d'une telle succession. Les partisans de Jeanne niaient qu'aucune loi et même aucun exemple

ple pût être invoqué en preuve de cette incapacité, contre laquelle le droit naturel et le droit civil s'élevaient également. Eudes, Duc de Bourgogne, oncle maternel et tuteur de la jeune Princesse, défendait avec chaleur les droits de sa pupille. Ils avaient aussi de nombreux partisans dans la haute noblesse; et l'on comptait parmi eux un frère de Philippe, ce Comte de la Marche qui régna depuis sous le nom de Charles-le-Bel. Philippe, après s'être fait sacrer à Reims, malgré leur opposition, assembla dans Paris, le 2 Janvier 1317, les Notables des trois ordres de l'état. C'est-là que, pour la première fois, il fut fait mention de la loi salique. Elle fut reconnue comme maxime fondamentale de notre droit public; et il fut prononcé, en conséquence, *que les femmes ne succèdent point au royaume de France*. Ce n'était pas assez d'avoir obtenu ce décret : le plus difficile était d'y soumettre les mécontens. Philippe, qui ne voulait de guerre civile qu'à toute extrémité, résolut de recourir à la voie des négociations, sans négliger, toutefois, les préparatifs militaires. Il s'appliqua surtout à gagner Eudes, se persuadant, à juste titre, que la cabale se dissiperait d'elle-même, s'il venait à bout de lui enlever son chef. Le Duc ne se montra pas insensible à l'espoir d'obtenir de brillans

avantages. Des conférences s'ouvrirent, à Laon, entre le Roi et lui; et le 23 Mars 1317, on convint d'un traité par lequel Eudes, au nom de sa pupille, cède à perpétuité tous les droits qu'elle peut avoir sur les royaumes de France et de Navarre, ainsi que sur les comtés de Champagne et Brie, sous la condition, cependant, que les deux comtés retourneront à Jeanne, si Philippe meurt sans enfans mâles. Deux mariages furent arrêtés en même-temps, celui de la jeune Princesse, avec le fils aîné du Comte d'Evreux, l'un des oncles du Roi; et celui du Duc de Bourgogne avec la fille aînée de Philippe. Eudes eut, pour la dot de sa femme, le comté de Bourgogne qu'il réunit à son duché. A ce prix ce tuteur si zélé n'hésita plus à reconnaître la vanité des prétentions de sa pupille. Le traité de Laon doit figurer, à côté du décret des Notables, parmi les plus célèbres monumens de la monarchie Il est évident, en effet, que l'un est le complément de l'autre, puisque, si le principe de la loi salique est proclamé dans le décret, c'est dans le traité qu'il reçoit sa sanction définitive, par le concours de toutes les parties intéressées.

1317 à 1322. La Com- La même année où se conclut, sous les yeux des Laonnois, une convention qui assurait la tranquillité générale, un homme

leur fut donné pour Evêque, qu'ils crurent destiné, par la Providence, à leur procurer une paix solide avec le Clergé. Raoul Rousselet (c'était son nom) avait commencé par être Avocat; et c'était lui qui avait plaidé leur cause, lors de la suppression de la bulle de Boniface VIII. Ce qui semblait d'un heureux présage pour la Commune, ne lui préparait pourtant rien que de fâcheux. L'esprit de corps lui suscita, dans cet homme habile, un adversaire d'autant plus dangereux, qu'en se servant des armes qui lui avaient été confiées pour la défendre, il avait appris comment on pouvait les tourner contre elle. Dès la première année de son épiscopat, il demanda au Parlement la suppression de la Commune, et le Chapitre se joignit à lui. Une telle prétention était d'autant plus inconcevable, que Philippe-le-Long venait de confirmer les privilèges des Laonnois, et qu'ils n'avaient fourni aucun prétexte à de nouvelles hostilités. Le subtil Prélat fit observer que Philippe-le-Bel n'avait rétabli la Commune que *pour le temps qu'il lui plairait*. Or, suivant lui, la gravité des excès commis en 1294, et la crainte de les voir renaître, ne permettaient pas de laisser subsister un ordre de choses, dont l'expérience avait manifesté les dangers. Ce raisonnement n'était

mune de Laon est supprimée.

qu'un sophisme. La clause, dont on l'appuyait, était un simple avertissement donné aux Laonnois, que de nouvelles voies de fait entraîneraient la perte irrévocable de leur Charte. Il était absurde d'y voir la faculté de priver arbitrairement une ville importante, d'une prérogative qu'elle ne possédait pas à titre gratuit. Il était inique d'y trouver la réserve de revenir, quand on voudrait, sur une faute punie sévèrement Et de quelle autorité, d'ailleurs, le Parlement se permettrait-il ce qui n'avait pu être dans l'intention de Philippe-le-Bel, ce qui était contraire à l'expresse volonté du Roi régnant ? Voilà ce qui devait frapper les esprits les plus simples. Le procès n'en dura pas moins trois ans. On attendit, pour le juger, le retour de l'Evêque Raoul qui avait été envoyé, avec de grands pouvoirs, dans les provinces du midi. Il en revint plus redoutable par l'accroissement de sa faveur, et muni d'un bref par lequel Jean XXII recommandait au Roi la cause du Clergé Laonnois.. Le jugement suivit de près son arrivée. Le Chancelier, Pierre de Chappe, voulut y assister, quoique Trésorier de l'Eglise de Laon. On décida, pour lever tout empêchement, que le chef de la justice n'était jamais récusable. Après de tels préliminaires, l'issue du procès n'était plus

douteuse. L'arrêt supprima la Commune *pour les excès commis en 1294, et conformément à l'intention de Philippe-le-Bel.* Le même crédit, qui l'avait fait rendre, parvint à le faire sanctionner par des lettres de Charles-le-Bel, de Juillet 1322.

Les Laonnois étaient habitués à ne pas croire leurs disgraces irréparables. Dès que Philippe de Valois fut sur le trône, ils se pourvurent contre tout ce qui s'était fait sous le règne précédent; et un premier succès parut leur promettre un triomphe plus décisif. Le Parlement jugea, en 1328, en présence du Roi, que ce Prince pouvait, s'il le jugeait à propos, révoquer la suppression prononcée par son prédécesseur. C'était, en d'autres termes, lui renvoyer l'affaire. Philippe fit d'abord informer, sur les lieux, des avantages et des inconvéniens qui pouvaient résulter du rétablissement de la Commune. Trois ans s'écoulèrent ensuite, sans qu'il donnât sa décision; et ce retard fut habilement mis à profit par le Clergé. Il fit naître un schisme apparent dans la Bourgeoisie, en suscitant ses créatures contre le corps municipal. Il intrigua vivement à la Cour, où pouvait beaucoup l'Evêque Albert de Roye, qui avait entrée au conseil; et n'oubliant point ce qui, dans de pareilles circonstances,

1328 à 1332. Son abolition définitive.

avait touché Louis-le-Gros, il offrit une somme de vingt mille livres, c'est-à-dire, à-peu-près trois cents mille francs d'aujourd'hui. Les habitans crurent qu'une enchère de cinq mille livres leur assurerait la victoire : ils se trompèrent. Par une singulière fatalité, le Chancelier d'alors, Guillaume de Sainte Maure, était encore Trésorier de Laon. Il persuada au Roi que l'intérêt du trône était lié à la cause du Clergé; et par des lettres d'Août 1331 que motivait toujours la sédition de 1294, il fut dit que la ville de Laon avait perdu pour jamais son droit de Commune.

Quel uverne-ent lui substi-é.

Les Laonnois, plus affligés qu'abattus, firent des remontrances énergiques contre la rigueur d'un tel décret. Le Roi ne se montra pas inexorable. Il consentit de leur rendre la plupart des droits qui constituent le gouvernement municipal, mais tellement modifiés, qu'ils ne pussent dégénérer en abus. C'est dans cet esprit que fut rédigée la fameuse Charte de Mars 1332, appellée *la Philippine*. L'idée fondamentale en paraît avoir été empruntée du régime auquel la ville de Soissons venait de se soumettre volontairement. Car la conduite des Soissonnais forme, à cette époque, un singulier contraste avec celle des Laonnois. Tandis que, depuis plus de deux siècles, ceux-ci luttaient, avec une constance admi-

rable, contre tous les efforts du crédit et toutes les préventions de l'autorité, pour conserver leurs Officiers municipaux; ceux-là sacrifiaient les leurs, pour être gouvernés et jugés par un Prévôt royal (24).

La Philippine établit donc, sous le titre de *Prévôt de la cité de Laon*, un Officier royal pour y rendre la justice, assisté de quatre ou six Conseillers de son choix, et pour diriger l'administration des affaires de la Commune Elle veut que les détails de cette administration soient confiés à six personnes élues, tous les trois ans, par le peuple. Elle ordonne qu'il ne soit fait aucune levée de deniers, pour les besoins de la cité, sans qu'elle ait été résolue dans l'assemblée des habitans; et ce qui prouve que les ecclésiastiques n'étaient rien moins qu'exempts de torts, elle leur défend de molester les Bourgeois. Elle nous apprend même que la persécution du Chapitre savait franchir toutes les distances pour les atteindre. Car, pour qu'elle ait cru devoir citer Langres, dans l'injonction de ne les inquiéter nulle part, il faut bien que cette ville ait été aussi le théâtre de quelque grand scandale de la part de ce corps vindicatif. Comme les vexations du Clergé prenaient leur source dans le désir d'étendre des droits mal déterminés, deux Chartes, de la même

date que la Philippine, posèrent les limites respectives de la juridiction royale et des justices de l'Evêque et du Chapitre. Celle des habitans, se trouvant incorporée au domaine royal, ils obtinrent des privilèges importans pour les en dédommager.

Ce qui en résulte.

Ainsi fut détruite, sans retour, cette Commune fameuse, qui, née au milieu des orages, produisit tant de dissensions civiles. Le Clergé qui s'était acharné à sa ruine, n'y gagna rien. Loin de recouvrer son ancien pouvoir, il trouva désormais, dans l'autorité d'un Magistrat royal, un frein plus puissant que la résistance des Officiers de la Commune. Les habitans perdirent, il est vrai, cette indépendance qui leur tenait tant au cœur. Mais d'abord (et ceci est surtout remarquable) ils ne retombèrent point dans la servitude, dont leur Charte les avait tirés; ils furent même expressément autorisés à défendre, mais par les voies juridiques, *leurs droits, libertés et franchises*. Il n'est non plus porté nulle atteinte à ce qui constituait leur droit civil; c'est ce dont le maintien est formellement recommandé sous les noms de *bonnes Coutumes* et de *bons Usages*. Et, d'ailleurs, combien d'avantages solides ne compensaient pas l'anéantissement de leur confédération! Une paix durable succédait à des troubles con-

tinuels. Les Bourgeois devaient être mieux protégés par un Magistrat dont le titre était plus imposant. Le régime municipal ne subissait même de changement réel, que dans son chef. Il continuait de subsister, et dans l'ordre judiciaire, où des citoyens étaient les Conseillers du Prévôt, et dans l'ordre administratif dont les détails appartenaient aux élus du peuple. Le Roi fut le seul qui, dans cette conjoncture, gagna, sans rien perdre. Il accrut sa puissance des droits de la Commune qui n'étaient eux-mêmes qu'une ancienne conquête faite en grande partie sur le Clergé; et il eut encore l'adresse de se faire payer bien cher, par l'une des parties, l'acte qui les affaiblissait toutes les deux. L'expérience manifesta la sagesse qui avait dicté les dispositions de la Philippine. Cette Ordonnance devint aussi chère aux Laonnois que l'avait été la Charte de 1128. Ce fut sur leur demande que Henri II la confirma par des Lettres données à Marchais, au mois de Juin 1544 (25).

Comment le Clergé contribua, depuis la Philippine, aux charges de ville.

La Plilippine ne put tout prévoir. Ses rédacteurs n'avaient pas imaginé, par exemple, qu'il fallût y exprimer quelle serait, à l'avenir, la condition des Ecclésiastiques, par rapport aux contributions municipales. Il allait de droit qu'il n'y avait aucune diffé-

rence à faire, à cet égard, entre ceux qui, membres de la même société, vivaient sous la protection des mêmes remparts, et participaient également à tous les autres avantages locaux. C'est cependant ce que ne voulurent pas reconnaître les gens d'église, qui, se considérant comme une milice étrangère soudoyée par la nation, se regardaient à ce titre comme affranchis de toutes les charges de ville.

Soixante-dix ans se passèrent, avant que cette prétention fût combattue; tant les esprits étaient frappés des maux que les anciennes dissensions avaient produits! Le corps municipal se pourvut enfin, pour faire cesser un abus aussi choquant. Il n'y avait pas alors d'obstacle sérieux à craindre de la part d'un homme aussi juste que l'Evêque Jean de Rouci, quoique ce Prélat fût un des membres du Conseil d'état. Aussi obtint-on facilement des lettres datées du 10 Juin 1401, qui ordonnent que le Clergé contribuera aux charges communales à proportion de ses biens. Le Clergé ne manqua pas de s'opposer à leur enregistrement. Mais les temps étaient changés. Le crédit du Chapitre déclinait; et le tiers état commençait à acquérir de l'influence. Le Parlement rejeta l'opposition, fixa la contribution des gens d'église au quart

des dépenses locales, et ordonna qu'ils seraient contraints au paiement par saisie de leur temporel.

Quand ils voulurent méconnaître ouvertement cette obligation, ils échouèrent. Mais à force de patience et d'adresse, ils parvinrent à persuader que son effet devait se restreindre au cas, où l'insuffisance des revenus communaux nécessitait une levée extraordinaire de deniers sur les habitans. Cette doctrine une fois admise, le Clergé en inféra qu'il avait intérêt de surveiller l'emploi des finances de la ville; et, sur ce fondement, il obtint que quelques-uns de ses membres entrâssent dans le corps municipal. Ainsi, non-seulement il atteignit son but, qui était de ne rien payer; mais il acquit encore une prérogative qui n'était pas sans importance. Sa conduite retrace en petit celle de la Cour de Rome. Quand il cessa d'être le plus fort, il devint le plus fin. Tel fut le terme de ses trop fameux démélés avec les habitans. C'était l'occasion d'en finir tout de suite sur ce sujet. Nous allons reprendre les autres événemens dans leur ordre naturel.

Le Chapitre voulut se décharger sur ses sujets qu'il prétendait taillables à volonté, de sa quote-part des vingt mille livres payées pour l'abolition de la Commune de Laon. C'était

1335 à 1344. Sédition dans les seigneu-

ries du Chapitre. abuser d'un droit qui, s'il était fondé, devait, selon les principes reçus, ne pas excéder les bornes d'une *volonté raisonnable*. L'alarme se répandit dans les vingt-cinq villages dont il était seigneur. Ils résolurent de ne pas se soumettre à l'impôt dont ils étaient menacés, et convinrent de se prêter, en cas de contrainte, une mutuelle assistance. Le Chapitre, ne se sentant pas en état de triompher de cette ligue, demanda des Commissaires royaux, qui se mirent en marche dans le courant de l'année 1335, pour présider à la levée de la taxe. Dès qu'on les vit paraître, le tocsin sonna : le peuple s'ameuta et les réduisit à chercher leur salut dans la fuite. Le Roi instruit de ce qui venait de se passer, députa, sur les lieux, Robert de Péquigny et Pierre d'Auxerre, membres de son conseil. Leur pouvoir se bornait à prendre les mesures nécessaires pour étouffer la sédition : ils y virent celui de juger les coupables, dont un grand nombre fut arrêté et conduit à Laon, sans que cet acte de rigueur paraisse avoir éprouvé la moindre résistance. Le jugement rendu, sans l'observation des formes légales, *mais avec grand foison de Nobles et Bourgeois des plus suffisants du pays*, condamna neuf hommes à être pendus, et six femmes à être flétries sur la joue. L'exécution, qui

se fit sur-le-champ, ne fut point approuvée du peuple. Il regarda la mort de l'Evêque Albert de Roye, qui suivit de près, comme une juste punition de ce qu'il s'était déclaré contre les sujets du Chapitre.

Ceux-ci portèrent leur plainte au pied du trône. La première sensation qu'elle produisit fut assez vive, pour que le Chapitre et les deux Conseillers d'état en redoutassent les effets. Ils firent traîner l'affaire en longueur ; et le Roi finit par se laisser persuader qu'il serait impolitique de suivre, en cette occasion, les règles de la justice ordinaire. Le jugement des Commissaires fut approuvé par des lettres du mois de Mai 1338, où, pour colorer l'excès de pouvoir qu'ils avaient commis, le Roi les déclara autorisés *par son commandement de bouche, dont il est bien recordant.* Il défend, en conséquence, de les rechercher au sujet de leur sentence, *tant soit-il que ordre de droit n'y ait pas été gardé.* Il leur remet *toute peine corporelle, criminelle ou civile.* Il impose enfin un silence absolu à son Procureur et à toutes autres personnes publiques ou privées. Puisque le mal était sans remède, et que les morts ne se pouvaient ressusciter, le parti, que prit Philippe de Valois, n'était peut-être pas le moins sage. Mais la prudence exigeait aussi des mesures, qui, en consolant

aux clous. Il est certain qu'il y a des grès assez tendres dans la carrière, pour que des clous puissent y pénétrer. Or, on ne peut douter que la pierre aux clous ne fût un grès de cette espèce, durci à l'air depuis que les clous y avaient été enfoncés, et exposé aux regards, sinon comme une chose miraculeuse, au moins comme une curiosité naturelle (27). Quant au bas-relief, à quelque événement qu'il eût rapport, il ne perpétuait que l'ignominie de ceux dont il retraçait le supplice. Il y a lieu de s'étonner, sans doute, qu'une fable évidemment absurde ait prévalu, malgré les soins que le Clergé dût prendre pour la réfuter. C'est un exemple remarquable de la puissance de l'opinion et des moyens qu'elle emploie, pour flétrir les succès que l'humanité désavoue.

1347. Traître lapidé.

Tandis que la paix se rétablissait dans les domaines du Chapitre de Laon, une guerre, que de longs désastres ont rendu mémorable, s'allumait entre l'Angleterre et la France. Elle commença par la campagne de 1339, dans laquelle la Thiérache et le Laonnois furent ravagés. Les Anglais s'avancèrent même jusqu'à Laon; mais sur l'avis que le Roi approchait à la tête de deux cents mille hommes, ils avaient rebroussé chemin, après avoir occupé, pendant une nuit, le faubourg de

Vaux.

Vaux. Le théâtre des hostilités ayant ensuite été transporté dans d'autres contrées, aucun danger ne paraissait menacer la ville, lorsqu'en 1347 un homme forma le projet de la livrer à l'ennemi. Un nommé Govin, du village de Bosmont, après avoir fait à Laon la profession d'Avocat, s'était retiré à Metz. Là se trouvait aussi un Orfévre de Laon, appellé Colin Toumely, qui s'était absenté pour dettes. Govin le rechercha et lui promit de l'enrichir, s'il voulait seconder l'exécution d'un projet important. Toumely s'y montra disposé; et Govin lui découvrit le plan d'une conspiration, dont le but était de livrer Laon aux Anglais. Il le chargea d'une lettre pour le Roi d'Angleterre; et il se rendit à Reims, travesti en Prémontré, pour attendre la réponse. Ceci se passait vers le temps de la prise de Calais. Toumely, soit qu'il n'eût fait que semblant d'entrer dans les vues de Govin, soit qu'il ait été touché de repentir, porta la lettre au Roi de France. Philippe donna sur-le-champ l'ordre d'arrêter Govin, qui fut pris dans son travestissement, et conduit à Laon, pour être jugé par l'official. Car l'habit, qui ne fait pas le moine, faisait dans ce temps-là le justiciable. L'indignation des Laonnois épargna au Juge la peine d'instruire le procès. Dès que Govin parut dans la ville, le peuple

s'attroupa autour de lui et le lapida. D'autres prétendent qu'il ne fût mis en pièces par la multitude, qu'après un jugement qui le condamnait, avec son fils, à une prison perpétuelle. Les Laonnois, non contens d'avoir puni la trahison, voulurent récompenser la fidélité. Ils se chargèrent d'acquitter les dettes de Toumely, afin de lui procurer un retour honorable dans la ville qu'il avait sauvée.(28).

1356 à 1358. Robert Lecoq veut livrer la ville aux factieux.

Leur attachement à l'autorité légitime ne se démentit point dans les troubles qui désolèrent la France, pendant la captivité du Roi Jean. On sait quel homme trop fameux ils avaient alors pour Evêque; et l'on se doute bien qu'il mit leur fidélité à de fortes épreuves. Robert Lecoq, entré de bonne heure dans les affaires, y avait porté des talens rares et une ambition excessive. Il était Avocat du Roi au Parlement de Paris, lorsque Jean monta sur le trône. Ce Prince ne tarda pas à l'employer dans des négociations délicates; et sa faveur ne servit pas peu à faire parvenir Lecoq à l'épiscopat. Celui-ci remplaça alors, dans le conseil d'état, Hugues d'Arcy son prédécesseur; et il fut un de ceux, par l'entremise de qui le Roi de Navarre obtint le pardon de l'assassinat du Connétable. Ce fut là le principe de ses liaisons avec ce Charles-le-Mauvais, en qui l'on eût dit que la nature s'était complue à orner le génie du mal.

La réputation de Lecoq était sans tache, lorsqu'il fut député par la ville de Laon aux états qui s'assemblèrent à Paris, après la fatale journée de Poitiers. Le royaume se trouvait alors dans une situation très-critique. Les rênes du gouvernement étaient dans les mains d'un jeune Prince, qui inspirait peu de confiance, moins encore à cause de son âge, que pour la facilité avec laquelle on l'avait vu se livrer, l'année précédente, aux conseils perfides du Roi de Navarre. A la vérité celui-ci était en prison. Mais ses nombreux amis cultivaient les germes de division qu'il avait semés, et il était facile de les faire fructifier, dans un moment où toutes les têtes fermentaient, et où les représentans du peuple aspiraient à limiter les droits du Monarque. Ainsi la carrière était ouverte à quiconque voudrait brouiller, pour se faire chef de parti. Robert Lecoq s'y précipita avec toute l'impétuosité d'un caractère ardent; et comme il possédait, à un haut dégré, le talent de la parole, ses harangues séditieuses lui eurent bientôt acquis une grande popularité. Jean de Péquigny et le Prévôt de Paris, Etienne Marcel, jouaient le même rôle, l'un parmi la noblesse, l'autre dans le tiers-état. Tous trois, agissant de concert, parvinrent à dominer l'assemblée,

dont ils étaient membres, et, en lui persuadant de se saisir de l'autorité, la firent tomber dans leurs mains. Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans le détail des excès, par lesquels ce triumvirat signala sa tyrannie pendant près de trois ans. Les actions de Lecoq n'appartiennent à notre sujet, qu'autant que Laon y est particulièrement intéressé.

On dût être surpris de l'y voir arriver en 1358, lorsque le déclin des affaires de son parti semblait exiger sa présence dans la capitale. Il devait être d'autant moins empressé de visiter les Laonnois, qu'ils venaient d'envoyer d'autres députés aux états de Compiègne; ce qui était un désaveu de sa conduite et une révocation de ses pouvoirs. Un projet important était le but secret de son apparition inattendue : il ne s'agissait de rien moins que de livrer la ville à son parti, en y introduisant les troupes du Roi de Navarre, que les factieux avaient tiré de prison pour le mettre à leur tête. Quelques Bourgeois seulement prêtèrent l'oreille aux propositions de leur Evêque. L'incorruptibilité et la vigilance des autres le réduisirent à regagner Paris, tout honteux d'un mauvais succès, qui n'était que l'avant-coureur de l'événement décisif dont il allait y être témoin. Personne n'ignore comment la mort d'Etienne Marcel

ouvrit au Dauphin les portes de la capitale (29), et acheva d'affermir son autorité. Lecoq parvint à s'échapper à la faveur d'un déguisement, et se retira à Melun auprès du Roi de Navarre. Il eut bientôt lieu de s'y convaincre qu'il n'y avait plus de sûreté pour lui en France. Un Arrêt déclara son siége vacant. On rechercha les complices de la conspiration qu'il avait tramée dans sa ville épiscopale, et six Bourgeois furent punis de mort pour y avoir pris part. Ce fut apparemment pour la même cause, que, peu de temps après, on décapita, sur la place du Bourg, un gentilhomme, nommé Pierre de Puisieux, qui était l'allié de Lecoq, ainsi que deux Bourgeois ses complices, appellés Colard de Colligis et Robert de Créhault : l'histoire ne dit pas quel fut leur crime. Lecoq alla chercher un asyle dans le royaume d'Arragon, où le crédit de Charles-le-Mauvais lui procura l'évêché de Calahorre.

Il était temps que la révolte fût étouffée; car la trève avec l'Angleterre touchait à son terme. Edouard III rentra en France en 1359, à la tête d'une armée florissante; et après avoir traversé le Vermandois, il alla mettre le siége devant Reims. Un de ses détachemens, s'étant emparé de Roucy et de Montaigu, désola tout le pays, battit les Laonnois qui

1359. Les Anglais ruinent la Villette.

s'étaient portés jusqu'à Lavalroi, pour réprimer ses courses, et fit prisonnier le Comte de Roucy, leur Commandant. Il échoua néanmoins dans une entreprise qu'il fit contre Crépy; et, pour se consoler de cet affront, il vint insulter Laon : il en pilla les faubourgs, et parvint à s'emparer d'une partie de la ville, qui était mal fortifiée : c'était celle qui s'appellait la Villette, et qui s'étendait depuis la porte S. Martin jusqu'à S. Vincent. Elle fut détruite de fond en comble, et ne se releva point de ses ruines. L'Abbaye de S. Vincent, à laquelle l'ennemi avait mis le feu, perdit en cette occasion sa riche bibliothèque. Les Laonnois se vengèrent du mal fait à leur ville, et de l'échec qu'ils avaient essuyé, en contribuant à la reprise des châteaux de Roucy, de Sissonne et de Saponnay. Le courage avec lequel ils s'y conduisirent, est loué dans les lettres que Charles V fit expédier, en 1367, à la compagnie des Arbalêtriers (30). La paix de Bretigny, conclue en 1360, suspendit les effets de l'animosité des deux nations. Elle coûta cher à la France qui paya trois millions d'écus d'or pour la rançon du Roi. Laon, malgré ses malheurs, y contribua pour vingt mille royaux d'or, c'est-à-dire, pour environ deux cent quarante mille francs de la monnaie d'aujourd'hui. Le vœu des

habitans pour cette contribution avait été porté par Jean de Lysaac, Prévôt de la cité, et par Jacques Marquette, l'un des Echevins. La famille de celui-ci, l'une des plus honorables, et sans contredit la plus ancienne de la ville, subsiste encore aujourd'hui (31).

Avec des ennemis, tels que les Anglais, les traités de paix n'étaient que de courtes trèves. Tout le règne de Charles V se passa à les contenir ou à les combattre. Au mois de Juillet 1373, le Duc de Lancastre, débarqué à Calais, entra en France, par la Picardie, à la tête de trente mille hommes; et il vint s'arrêter sous les murs de Laon. S'il avait espéré qu'un premier mouvement de terreur lui livrerait la ville, il se trompa; le gouvernement avait pourvu à sa sûreté; et tout était disposé pour soutenir un siége. L'ennemi n'avait garde de s'embarquer dans une telle entreprise. Déjà harcelé par des partis nombreux, et menacé d'avoir bientôt sur les bras le Connétable Duguesclin, il leva son camp, pour s'enfoncer dans la Champagne, après avoir ruiné le faubourg de Vaux, et plusieurs lieux voisins.

1373. Laon est menacé par les Anglais.

Le règne de Charles V ne fut pas assez long pour le bonheur de la France; et celui de son infortuné successeur dura beaucoup trop. De quel heureux présage, cependant,

1388. Mort du Cardinal de Montaigu, Evêque de Laon.

n'étaient point les commencemens d'un jeune Prince libéral, affable, comblé des dons de la nature, et qui montrait de l'application au travail et de la confiance dans les hommes sages et expérimentés ! Nous ne devons point passer sous silence celui de ses Conseillers qui lui inspirait, à juste titre, une vénération particulière. Le Cardinal Pierre Aiscelin de Montaigu, Evêque de Laon, avait eu une grande part aux affaires sous Charles V ; et il avait été ensuite un des principaux membres du conseil de tutelle, nommé par ce Monarque, pour gouverner pendant la minorité de son fils. Son zèle pour le bien public n'admit jamais de lâches ménagemens ; il n'y en a pas de plus belle preuve, que le trait par lequel il termina sa carrière. Il s'agissait d'ôter le pouvoir aux oncles de Charles VI, qui sacrifiaient à leur propre intérêt celui du royaume : le jeune Roi, après en avoir concerté les moyens avec Montaigu et quelques autres de ses plus zélés serviteurs, tint à Reims, au mois de Novembre 1388, un grand conseil, où assistèrent les principaux personnages de l'état. Il y exposa son dessein de prendre en main les rênes de l'administration, si son expérience était jugée suffisante. Montaigu, invité à opiner le premier, déclara qu'à son avis le Roi était capable de gouverner par

lui-même ; et son vœu fut celui de l'assemblée. Il mourut cinq jours après, trop brusquement pour l'honneur des Princes qu'il avait irrités par son opinion, et après avoir prié le Roi de ne faire aucunes recherches sur les causes de sa mort.

Cette perte n'était que le prélude des maux qui allaient affliger la France. Charles VI ressentit, au mois d'Août 1392, les premières atteintes d'une maladie, dont les suites ont été plus funestes encore, que celle de la captivité de son aïeul. » En ce temps-là (dit » Froissart,) avoit un très-vaillant et sage » médecin ou royaume de France : et n'y » avoit point son pareil nulle part. Icelui » demeuroit, pour ce temps, en la cité de » Laon. » Il s'appellait Guillaume de Harcigny. De longs voyages avaient contribué, autant que l'étude et la pratique, à mûrir son savoir. Il avait parcouru la Syrie et la Palestine, visité l'Egypte, et fréquenté les plus célèbres Universités de l'Italie. Fixé ensuite dans sa ville natale, il remplissait, depuis long-temps, la province du bruit de ses succès, lorsque le Sire de Coucy l'indiqua comme le seul homme capable de guérir le Roi Harcigny fut mandé, vint et prouva qu'il n'avait pas été trop vanté par Enguerrand. La cause du mal lui parut être dans

1392. Guillaume de Harcigny

une imagination mélancolique et vaporeuse. Un régime doux, de la dissipation, de l'exercice; tel fut le traitement qu'il prescrivit; et Charles recouvra la santé, à la grande surprise de gens qui ne croyaient pas à des remèdes aussi simples.

Alors Harcigny se hâta de retourner à Laon. Insensible aux offres les plus séduisantes, il répondit que le séjour de la Cour ne convenait pas à un vieillard. Parole d'un sage et qui refute assez le reproche d'avarice, que se sont permis des historiens qui ne savaient pas même son nom. Mille couronnes d'or, qui vaudraient aujourd'hui soixante-dix-huit mille francs, furent la récompense de ses soins; et l'on mit quatre chevaux à ses ordres, pour le conduire chez le Roi, en qualité de premier médecin, quand bon lui semblerait. Il n'y retourna point. Il était mourant, lorsqu'au mois de Juin 1393, Charles éprouva une rechûte. Des charlatans s'emparèrent alors du Prince; et leurs promesses n'aboutirent qu'à rendre sa folie incurable. Si Harcigny eût pu le traiter encore, il est vraisemblable que la même méthode aurait eu le même succès, et qu'elle aurait épargné à la France de longues et cruelles calamités. A quoi tient la destinée des empires! Les dispositions que Harcigny

fit de sa fortune, doivent rendre sa mémoire chère à la ville qu'il a honorée par ses talens. Il ordonna entr'autres choses, qu'une portion notable de ses biens fût employée à en réparer les fortifications, ainsi que celles de Noyon, où il avait des propriétés. C'est ainsi que, du temps de Néron, un habile médecin de Marseille, nommé Crinas, ayant acquis, dans l'exercice de sa profession, une fortune considérable, en avait consacré la meilleure partie à construire les murs de cette ville et de plusieurs autres. Il est à croire que ce trait, rapporté par Pline le naturaliste, n'était pas ignoré du médecin de Laon. Mais n'eût-il que le mérite d'avoir suivi un bel exemple, il n'en doit pas moins partager la gloire de celui dont il l'a reçu. Harcigny avait son tombeau dans l'Eglise des Cordeliers, sous la chaire du Prédicateur. Quand on détruisit cette Eglise, ses cendres furent portées dans celle de Notre-Dame, avec les honneurs convenables. Il aurait fallu y transférer aussi la pierre sépulchrale, sur laquelle sa figure était sculptée en bas relief (32).

Dès que Charles VI fut hors d'état de gou- 1411. Vingt-huitième siége.
verner, la jalousie du pouvoir mit la discorde dans sa famille et le trouble dans l'état. Les Laonnois, dans ces temps malheureux, s'étaient attachés à la maison d'Orléans. La

cause du frère du Roi leur avait paru préférable à celle du Duc de Bourgogne, Jean-sans-peur, qui n'était que son cousin. Toutes choses égales d'ailleurs, ils auraient encore incliné en faveur d'un Prince, qui, possesseur de la terre de Coucy et de quelques droits domaniaux à Laon (33), jouissait d'une grande autorité dans le pays, et y avait gagné les cœurs par des manières aimables et populaires. Après l'assassinat du Duc d'Orléans et le supplice du Surintendant Montaigu, qui était Vidame du Laonnois, ce qui n'avait été qu'une simple prédilection pour l'un des rivaux, dégénéra en une haine violente contre l'autre; et lorsqu'au mois de Septembre 1411, le Duc de Bourgogne se présenta sous les murs de Laon, à la tête d'une nombreuse armée, on lui opposa une vigoureuse résistance. On se refusait à croire qu'il pût s'appuyer d'un titre légitime; et la vérité néanmoins était que, le jeune Duc d'Orléans ayant enfreint le premier la paix de Bicêtre, la Cour s'était déclarée contre lui, et avait invité le Duc de Bourgogne à prendre les armes. Quand elle eut éclairé les Laonnois sur l'état des choses, ils sacrifièrent l'affection au devoir; et le Duc, après quelques jours de siége, fut reçu dans la ville. Les troupes qu'il y laissa eurent ordre de détruire les fortifi-

cations du Château de Gaillot. Si ce fut en haine de ce que les Laonnois avaient fait tant de difficulté de lui ouvrir leurs portes, la punition serait singulière. Il est arrivé souvent qu'on ait construit une citadelle, pour tenir en bride des habitans suspects de mauvaise volonté : ce serait la première fois qu'un soupçon semblable en aurait fait démolir une. Les mêmes soldats Bourguignons ruinèrent les domaines de la maison d'Orléans, ainsi que ceux du Comte de Roucy, neveu de l'Evêque de Laon, et gendre du Surintendant Montaigu. Le Comte lui-même fut pris dans son château, amené à Laon et renfermé dans la tour : il dût s'estimer heureux de ce qu'il ne lui était arrivé rien de pis. Car on ne faisait pas toujours grace aux prisonniers ; et ceux que, quelque temps après, les Bourguignons amenèrent de Vervins et de Gercy, furent décapités à Laon sans miséricorde.

Les choses avaient changé de face, lorsque le 1.er Juin 1414, l'armée royale vint investir Laon. Le Duc de Bourgogne, déclaré ennemi de l'état, dominait dans la ville. Il s'en était procuré les moyens, lorsqu'il y était entré au nom du Roi, en n'y introduisant que des troupes à sa dévotion, et en y établissant pour gouverneur le Comte de Nevers, son frère. Celui-ci était à Rethel, lorsque le Roi, qui

1414. Vingt-neuvième siége.

se portait mieux et qui venait de prendre Soissons d'assaut, entreprit de recouvrer Laon, dont il savait les habitans disposés en sa faveur. L'épouvante se mit dans la garnison privée de son chef et troublée par une attaque inattendue L'occasion parut belle aux Laonnois, pour se délivrer d'un joug odieux. Ils chassèrent les Bourguignons et rendirent la ville au Roi. Cela se fit avec une grande promptitude, puisque, dès le 4 Juin, ses Ordonnances sont datées de Laon. A cette nouvelle, le Comte de Nevers ne se crut pas en sûreté dans Rethel : il accourut à Laon, pour conjurer, par sa soumission, l'orage dont il était menacé; et il obtint, de la clémence du Monarque, des conditions plus avantageuses qu'il n'avait dû les attendre.

1418. Trentième siége. Laon retombe au pouvoir des Bourguignons.

Jean-sans-peur, ligué, en 1418, avec la Reine, avait pris un ascendant que la Cour ne pouvait balancer. Il donnait la loi dans Paris. Les plus fidèles sujets du Roi avaient été jetés dans les prisons. Toutes les villes de Picardie se déclaraient pour le parti dominant; et celle de Laon n'avait point de garnison qui pût la défendre. A la vérité, les gentilshommes du Laonnois venaient d'être dispensés du ban et de l'arrière-ban, à condition de veiller à sa sûreté. Mais ils ne s'étaient guères mis en peine de satisfaire

à ce devoir; et le peu de ceux qui s'étaient joints aux habitans, se montraient plus jaloux de prévenir la ruine de leurs terres, que de signaler leur zèle, sans espoir d'être secourus. Tout ceci explique comment la ville retomba au pouvoir des Bourguignons, sans que le siége, qui les en rendit maîtres, ait mérité une place dans l'histoire. A peine y furent-ils entrés, qu'ils y donnèrent un spectacle, dont le but était d'intimider quiconque songerait à secouer leur joug. On y trancha la tête à Thomas de Lerzy, Bailli de Vermandois, et à deux autres gentilshommes, qui avaient essayé de retenir Péronne sous l'autorité du Dauphin.

Une telle cruauté est à peine remarquable auprès de ce qui se passait alors à Paris. La populace, excitée sous main par les amis du Duc de Bourgogne, courut aux prisons, en brisa les portes, et par un forfait jusques-là sans exemple, mais qui s'est renouvellé sous nos yeux, y massacra tous les partisans de l'autorité légitime. Ni l'âge, ni les dignités, ni les vertus, rien ne fut épargné; et l'on compta, au nombre des victimes, le Connétable, le Chancelier, deux Archevêques, six Evêques, un grand nombre de Magistrats, et quantité de personnes considérables par leurs emplois ou par leur naissance. Là périt l'Evêque de

1418. Mort de l'Evêque Jean de Roucy.

Laon, Jean de Roucy, l'un des Conseillers d'état, issu d'une maison illustre, et descendant de Louis-le-Gros par Jeanne de Dreux, sa bisaïeule, ainsi que par Marie de Châtillon, sa mère. Sa perte fut d'autant plus vivement sentie par les Laonnois, qu'il ne leur était pas permis de la pleurer. Un mot suffit à son éloge : on l'appellait *le bon Evêque.*

1419. Laon est livré aux Anglais.

On sait comment, l'année suivante, Jean-sans-peur expia ses crimes sur le pont de Montereau. Philippe-le-Bon vengea le meurtre de son père, par un attentat contre sa patrie : il fit alliance avec les Anglais, et leur livra la ville de Laon. Pendant les dix ans qu'elle resta dans leurs mains, leur politique fut de la favoriser, autant qu'il était en eux, afin de se faire pardonner leur domination. C'est dans cette vue qu'en 1420, quoiqu'ils n'eussent point de troupes dans le pays, ils s'occupèrent de la réduction de Crépy, d'où les partisans du Dauphin faisaient des courses jusqu'au pied de la montagne. Le Duc de Bourgogne, auprès de qui ils appuyèrent le vœu des Laonnois, vint assiéger cette place, la prit et la démantela. Guidés par le même motif, ils s'obstinèrent, en 1423, au siége de Montaigu, qu'ils n'emportèrent qu'au bout de six mois. En 1426, ils établissaient,

à

à Laon, un atelier monétaire. Les Lettres, données à ce sujet, faisaient partie des titres de la ville inventoriés en 1707. On voit encore les Anglais faire, en 1429, à la ville, des concessions importantes, parmi lesquelles on remarque le don d'une somme de mille livres, destinée à en réparer les fortifications.

1429. Ils en sont chassés.

Quelqu'adroits que fussent ces ménagemens, ils n'étouffaient point, dans le cœur des Laonnois, la haine de l'étranger et l'amour du Souverain légitime. Peu de jours après les concessions dont il vient d'être parlé, Charles VII se fit sacrer à Reims. Il se rendit ensuite à Corbeny, et delà à Vailly, d'où il envoya sommer Laon de rentrer dans le devoir. Encouragés par le voisinage de l'armée royale, les habitans chassèrent les Anglais. Des députés partirent en même-temps, pour assurer le Roi de leur soumission, et l'inviter à honorer la ville de sa visite. Il y fut reçu avec des transports de joie, et y laissa des marques de sa bienveillance. C'est dans cette occasion que fut établie l'une des deux foires qui subsistent encore aujourd'hui.

1431. Attaque du fort de Saint Vincent.

Les hostilités ne cessèrent point dans le Laonnois, où l'ennemi conservait beaucoup de places. Au mois d'Octobre 1430, Ostel fut pris par Vendôme, Gouverneur de Laon, et Thoumelaire, Prévôt de la cité (34). Leurs

soldats, levés dans des communes qui avaient beaucoup à se plaindre des ravages de la garnison d'Ostel, massacrèrent le Commandant, Antoine de Béthune, sans respect pour la capitulation. Jean-de Luxembourg, Comte de Ligny, l'un des chefs du parti Bourguignon, furieux de la mort de cet Officier qui était son proche parent, jura d'en tirer vengeance. Il fit d'abord insulter les faubourgs de Laon. Il détacha ensuite quatre cents hommes d'élite, sous la conduite de Créquy, de Manicamp, de Gribauval, et de Lalain, pour surprendre le fort de S. Vincent, où il y avait peu de monde. Les Bourguignons s'approchèrent à la faveur de l'obscurité, et franchirent le mur, sans être apperçus. Un cri qu'ils poussèrent, en entrant dans le fort, réveilla la garnison. Surprise, mais non déconcertée de cette visite inattendue, elle se rallia contre une porte et se défendit avec courage. Tandis qu'elle occupait l'ennemi, Pennesac, Commandant du fort, se faisait descendre avec une corde le long de la muraille. Il gagne la ville du côté des Chénizelles (35), apprend à la sentinelle ce qui se passe à S. Vincent, et demande du secours. Aussitôt les rues retentissent des cris de la garde: habitans et soldats, chacun à l'envi, court aux armes; et Pennesac, se mettant à la tête des plus diligens, vole au

lieu du combat. Il durait encore : mais déjà une partie des Bourguignons, dispersée dans l'Abbaye, ne songeait qu'à la piller. Pennesac, profitant à son tour de l'étonnement que cause l'apparition de sa troupe, les charge avec vigueur, en tue une soixantaine, force plusieurs à se rendre, et met le reste en fuite. Gribauval et Manicamp restèrent sur la place. Créquy et Lalain, qui étaient du nombre des prisonniers, furent menés en triomphe dans la ville, et n'en sortirent qu'après avoir payé une forte rançon. Cette affaire, qui, dans le pays, donna de la réputation aux armes des royalistes, ne fit qu'augmenter la fureur de Luxembourg. Le Prévôt Thoumelaire ne tarda pas à en être la victime. Forcé dans un château, dont il s'était emparé par surprise, il fut impitoyablement mis à mort avec quelques autres Officiers. Rousselet, son successeur ne fut pas plus heureux. Luxembourg le fit pendre, ainsi que soixante-dix autres prisonniers qu'il avait faits auprès d'Assy : férocité digne du scélérat qui vendait alors Jeanne d'Arc aux Anglais. On raconte même qu'il fit étrangler quelques-uns de ces malheureux par son jeune neveu, dont il était le tuteur; et, si nous en croyons Monstrelet, ce neveu, qui fut depuis le trop fameux Connétable de Saint-Pol, *y prenait grand*

plaisir. Il n'y a que de pareils traits qui puissent faire connaître quelle espèce de guerre se faisait alors chez un peuple naturellement généreux (36).

1434 à 1441. Il est pris, repris et rasé.

Luxembourg, qui ne se consolait point de l'échec que ses troupes avaient reçu dans S. Vincent, fit, au mois de Mai 1434, une tentative plus heureuse. Un gros corps, qu'il y envoya, prit le fort d'asssaut, malgré la vigoureuse résistance des assiégés, et leur tua beaucoup de monde. Ils perdirent entr'autres Valda, leur Commandant, et le fils de Pennesac. Cramaille, qui tomba dans les mains du vainqueur, fut conduit à Rupelmonde, où le Duc de Bourgogne lui fit trancher la tête, sans égard pour son mérite et sa naissance. Luxembourg mit, dans S. Vincent, une forte garnison. Il vint même s'y établir en personne, résolu de pénétrer dans la ville, ou du moins de lui faire le plus de mal qu'il pourrait. Les Laonnois ayant supplié le Roi de les délivrer de ce fâcheux voisinage, le Connétable de Richemont eut ordre de venir faire le siége de S. Vincent; et s'y employa avec beaucoup d'ardeur. Luxembourg, se voyant serré de près, trouva le moyen d'en instruire le Duc de Bourgogne; et une armée, envoyée à son secours, s'avança jusques dans les environs de Crécy. Le Connétable n'en

persistait pas moins à vouloir que les assiégés se rendissent à discrétion ; et ce ne fut pas sans peine, qu'on lui fit entendre qu'il ne fallait point faire dépendre un succès certain des hasards d'une bataille. Luxembourg obtint les honneurs de la guerre; et le fort fut démoli, à la prière des Laonnois. La prise de Ham ne leur fut pas moins favorable. Luxembourg rendit Bruyères et Aulnois pour le ravoir; et cet échange assura leur repos, en éloignant le théâtre des hostilités.

1441. Traité par lequel le Comte de St-Pol se soumet au Roi.

Elevé à l'école de la sédition et de la révolte, le Comte de Saint-Pol n'avait que trop bien profité des leçons de son oncle. Ses gens enlevèrent un jour de l'artillerie que le Roi faisait conduire de Tournai à Paris. Charles, qui alors était à peine affermi sur le trône, sentit que son autorité était éminemment compromise, s'il ne faisait un prompt exemple d'une telle insolence. Des ordres furent donnés à ses troupes d'entrer sur les terres du Comte; et tandis que d'un côté Lahire, Chabannes et Rouhaut y portaient le ravage, le Bailli de Vermandois, chargé d'investir Marle, en poussait le siége avec vigueur. On était au printemps de 1441. Charles se rendit à Laon dans la quinzaine de Pâques, pour surveiller l'exécution des mesures qu'il avait prescrites. St-Pol sentit que le seul moyen d'éviter sa

ruine était de recourir à la clémence du Monarque. Il donna de pleins pouvoirs à sa mère qui vint trouver le Roi à Laon, et y signa un traité au moyen duquel les hostilités cessèrent. Il portait que le Comte ferait foi et hommage au Roi, tant pour ses propres terres, que pour celles de la Comtesse sa femme, et qu'il livrerait Marle, pour gage de sa fidélité.

1441. Etat plus heureux de la ville. Il s'écoula plus d'un siècle, avant que la ville de Laon revit les maux de la guerre arriver jusqu'à elle. Pendant cette heureuse période, elle eut le temps de réparer avantageusement ses pertes. Les Rois l'y aidèrent, en récompensant sa fidélité par des concessions importantes. Charles VII établit, dans ses murs, un hôtel des monnaies. On a vu que les Anglais lui en avaient donné l'exemple (37). Louis XI l'exempta de tailles à perpétuité; et lui conféra d'autres privilèges qui devaient attirer les étrangers dans ses murs (38). Le crédit de ses Evêques ne contribuait pas peu à lui concilier la faveur du Prince. Ce n'était pas effectivement un faible appui, qu'un Guillaume de Champeaux, qu'un Jean Juvénal des Ursins, qui tenaient un rang distingué dans les conseils. C'est à tort, pour le dire en passant, qu'on a supposé que le premier s'était élevé aux dignités de l'Eglise, en s'attachant d'abord à la faction Bourgui-

gnonne. Car il est certain qu'elle lui donna, dans tous les temps, des marques de sa haine ; qu'elle ne reconnaissait point son titre ; et qu'il ne mit pas le pied dans Laon, tant que les Anglais y dominèrent. Si l'affection de Charles de Luxembourg ne servit pas longtemps les Laonnois, auprès de Louis XI, en revanche elle put leur être fort utile sous les règnes suivans. Mais avant qu'il occupât le siége de Laon, il s'était passé, dans cette ville, des événemens, à quelques-uns desquels il n'était pas étranger.

1472. Conférences pour traiter de la paix avec le Duc de Bourgogne.

Depuis 1441, le Comte de Saint-Pol était devenu plus circonspect, mais non pas moins ambitieux. Le désir d'effacer la honte du traité de Laon, l'avait affermi dans le dessein de se rendre indépendant, et il marchait vers ce but, avec autant d'art que de persévérance. La vaste étendue de ses possessions en France et dans les Pays-Bas, l'illustration de son origine qu'il faisait remonter jusqu'à Clodion le Chevelu, ses richesses, son crédit, ses talens, tout lui persuadait, non sans apparence, qu'il n'était inférieur à aucun des grands feudataires, qui jouissaient alors des droits de souveraineté dans leurs domaines ; et sa position géographique entre deux grands états, loin de lui causer de justes inquiétudes, ajoutait à sa confiance. Il y voyait la facilité

de faire naître ou de nourrir la mésintelligence entre ses deux voisins; et il ne doutait pas qu'en se faisant rechercher par l'un et l'autre, il ne les amenât à traiter avec lui de couronne à couronne. Ses longs succès pourraient faire croire qu'il ne poursuivait pas une chimère. Louis XI, pour le détacher du Duc de Bourgogne, lui donna l'épée de Connétable. Il souffrit même qu'il gardât pour lui la ville de St-Quentin, quoique conquise avec les armes de la France. En 1470, on voit le Comte nommer, en qualité de Vicaire du Roi, aux bénéfices qui vaquaient en régale dans le diocèse de Laon; et deux sujets ayant été pourvus d'une même prébende de la Cathédrale, l'un par lui, l'autre par le Roi, Louis décidait que la collation de son Vicaire devait prévaloir. Ce vicariat n'est pas seulement à remarquer comme une faveur insigne. C'est aussi un fait curieux et dont on ne citerait peut-être pas un second exemple dans l'Eglise de France. Enfin, les trames du Connétable étaient si bien ourdies, qu'elles produisaient toujours la rupture ou l'inutilité des trêves fréquemment convenues entre Louis XI et Charles-le-Téméraire.

Des négociations s'ouvrirent en 1472, pour traiter de la paix entre les deux Princes. Les conférences se tinrent dans les deux villes de

Laon et de Guise, pendant les mois de Février et de Mars. Le Connétable avait un intérêt personnel à traverser l'accommodement, où il courait risque de perdre St-Quentin ; car le Duc de Bourgogne insistait fortement sur la restitution de cette ville et des autres places qu'il avait obtenues par le traité de Péronne. A la tête de ses huit Ambassadeurs était Jean, Comte de Marle, fils aîné du Connétable. Ainsi le père et le fils, divisés en apparence, étaient chacun au service d'un des deux adversaires ; ce qui n'est pas le trait le moins saillant de la politique du Connétable. Avec un tel moyen d'influer sur les négociations, il n'eut pas de peine à les faire échouer.

Il fallut donc se remettre en campagne de part et d'autre. Pendant que Louis marchait contre le Duc de Bretagne, pour le contraindre à abandonner l'alliance du Duc de Bourgogne, celui-ci entre en Picardie, prend et brûle Nesle, s'empare ensuite de Roye, et vient se présenter devant les murs de Beauvais, se flattant de l'emporter avec la même facilité. Mais il y essuie un échec d'autant plus humiliant, que l'honneur en est dû à l'intrépidité d'une femme. La vengeance qu'il tire de cet affront, en ravageant le pays, lui devient funeste à lui-même. Son armée, qui ne trouve plus de quoi vivre, est

1473. Trève avec ce Prince.

ruinée par les maladies et la désertion; et il est forcé de se retirer, n'ayant guères recueilli de son expédition, que la triste gloire d'être surnommé *le Terrible.* Son ardeur belliqueuse en fut refroidie; et il consentit, au commencement de 1473, une trève, qui, suivant nos mémoires, fut signée à Laon, et qui ne devait durer que jusqu'au premier Avril. Mais elle fut prolongée par une convention faite à Senlis.

Publication d'un Monitoire contre le Duc de Calabre.

Louis recevait alors une injure sanglante de la maison d'Anjou; et son ressentiment, plus juste que celui de Charles, n'en imitait pas les fureurs. Le mariage, d'Anne, sa fille, avait été arrêté avec Nicolas, Duc de Calabre. Il devait se célébrer aussitôt qu'Anne aurait atteint l'âge nubile; et déjà la dot avait été payée deux fois. Cependant, au mépris d'engagemens aussi formels, Nicolas recherchait ouvertement la fille du Duc de Bourgogne. Comme il n'était pas douteux que ce fût de l'agrément de Réné, Duc d'Anjou, son aïeul, Louis s'empara de la ville d'Angers. Mais un pareil châtiment ne pouvait s'infliger au Duc de Calabre qui ne possédait rien. Le Roi, au nom de sa fille, demanda contre lui un Monitoire à l'Evêque de Chartres, comme diocésain, et il le fit notifier au jeune Duc, et publier dans les villes de Reims et de Laon.

C'est tout ce qu'on sait de cette procédure. Que portait le Monitoire ? Apparemment une injonction à Nicolas de remplir sa promesse, avec excommunication en cas de désobéissance. Mais pourquoi ne fut-il publié qu'à Laon et à Reims? On peut croire que cette publication avait pour but d'avertir le Duc de Bourgogne et sa fille, qu'ils s'exposaient, comme complices du Duc de Calabre, à encourir la même peine que lui; et que, par cette raison, il parut convenable de la faire dans les chefs-lieux de deux des diocèses les plus voisins de leur résidence. La mort du Duc de Calabre suivit de près ce recours à l'autorité de l'Eglise. Deux siècles plutôt, on l'aurait attribuée au pouvoir de l'anathême: elle passa alors pour l'effet du poison.

Charles de Luxembourg est élu Evêque de Laon.

La conduite du Connétable, dans la dernière campagne, quels que fussent ses motifs secrets, avaient été brillante et utile. Elle confirma le Roi dans l'opinion qu'il devait, à tout prix, s'assurer de son attachement. Il se présentait une belle occasion de le gratifier dans la personne d'un de ses fils. Louis ne manqua point de la saisir.

Après la mort de l'Evêque Jean de Gaucourt, deux recommandations différentes, adressées au Chapitre de Laon, l'avaient jeté dans un grand embarras. Le Roi et le Con-

nétable demandaient ses suffrages, le premier pour Regnault de Bourbon son parent; le second pour Charles de Luxembourg, son quatrième fils : et comme on ne craignait pas moins le Connétable que le Roi, l'élection avait été suspendue. Bourbon se fit pourvoir par le Pape, sans y avoir été autorisé par le Roi; et il y eut, de la part de ce Prince, des défenses au Chapitre d'avoir égard à un tel titre. Enfin, après une vacance de cinq années, le désir de complaire au Connétable, fit trouver les moyens de concilier tous les intérêts. Bourbon renonça à ses prétentions, dont il fut dédommagé par l'archevêché de Narbonne; et la recommandation du Roi fit élire le fils du Connétable, au mois de Mars 1473.

Charles de Luxembourg était alors âgé de vingt-six ans et déjà Doyen du Chapitre. Issu d'une famille qui avait donné des Empereurs à l'Allemagne, et des Rois à la Pologne, à la Hongrie, à la Bohême, et fils d'un homme dont la puissance lui permettait de prétendre à tout, il ne s'était pas destiné d'abord à l'état ecclésiastique; il avait même eu d'une concubine, avant d'y entrer, des enfans qu'il fit légitimer, et en faveur desquels son testament contenait des legs, qui furent déclarés nuls, parce que les lettres de légitimation

n'avaient pas été vérifiées au Parlement. Les conseils de sa famille, et l'espoir d'une belle prélature, triomphèrent de ses premières résolutions. On le vit avec plaisir monter sur un siége, où il portait des qualités aimables. Mais il n'en conserva pas long-temps la jouissance paisible. Peu s'en fallut même que la ruine de son père n'arrivât, avant qu'il en eût pris possession.

1475 à 1483. Exil et retour de Charles de Luxembourg.

La trève, signée à Laon, n'était pas encore expirée, qu'on faisait connaître au Roi les artifices qu'avait employés le Connétable, pour prolonger l'état de guerre; et le Duc de Bourgogne, n'ayant pas moins à se plaindre de lui, sa mort fut résolue dans une conférence que quatre Commissaires des deux Princes tinrent à Bouvine. Le Connétable, averti à temps de ce qui se trâmait contre lui, parvint à se justifier dans l'esprit de Louis. Il parut même ne rien avoir perdu de son crédit. La facilité, avec laquelle il conjura ce premier orage, lui persuada qu'il pouvait tout oser impunément. Mais de nouvelles intrigues ayant rallumé l'indignation des deux Souverains, sa proscription définitive fut un des articles secrets du traité de Vervins de 1475. Il fut arrêté dans les états du Duc et conduit à Paris, où il eut la tête tranchée.

Obligé de s'exiler après cette catastrophe, Charles de Luxembourg mena, pendant huit ans, une vie errante; et il n'obtint la permission de rentrer en France, qu'à condition de quitter son siége pour celui de Lombez. Cet échange n'eut pas lieu, parce que Louis XI mourut sur ces entrefaites. Alors Luxembourg rentra en grace. Charles VIII et Louis XII s'appliquèrent même à le dédommager de la persécution qu'il avait essuyée; et en lui procurant de nouveaux bénéfices, ils lui donnèrent les moyens de se livrer pleinement à ses penchans généreux (39).

1510. Louis de Bourbon lui succède.

Il eut pour successeur son petit neveu. Si ce fut lui qui le désigna, comme on peut le croire, ses diocésains n'eurent qu'à se louer du présent qu'il leur fit. Louis de Bourbon, fils de François de Bourbon-Vendôme, et de Marie de Luxembourg, et grand oncle de Henri IV, était Chanoine de Laon, lorsqu'en 1510, le Chapitre exerça, pour la dernière fois, le droit d'élection, en lui donnant ses suffrages. Il n'avait encore que dix-huit ans; mais il faisait concevoir d'heureuses espérances que cultivait, sous les yeux de la plus digne des mères, Antoine Gemelli, l'un des membres les plus distingués du Chapitre de Laon et de l'Université de Paris. Sa jeunesse fit différer sa prise de possession

jusqu'en 1518; et il avait déjà reçu le chapeau de Cardinal, lorsqu'il vint accomplir, selon les formes anciennes, cette cérémonie, où l'orgueil du grand Seigneur contrastait avec l'humilité du Ministre de la religion. Jamais ce spectacle n'avait été aussi brillant. Tous les Evêques de la province se firent un devoir d'y assister; et sa pompe s'accrut par la présence de ce qu'il y avait de plus illustre à la Cour dans l'un et l'autre sexe (40).

La rivalité de François I.er et de Charles-Quint, alluma, quelques années après, une guerre fameuse par des succès brillans et par de plus grands désastres. En 1538, dans les premiers momens de la conclusion d'une trève, qui dura quatre ans et qui avait été convenue pour dix, le Roi et toute sa famille vinrent à Liesse, où le Chancelier Dubourg devait les joindre. Comme il descendait de Laon, monté sur une mule, le peuple, qui le suivait, se pressa tellement autour de lui, qu'il le fit tomber. Il mourut au bout de trois jours de cet accident, dans lequel il ne faut voir que la simplicité des mœurs du siècle où il arriva. Dans des temps plus modernes, le char superbe d'un Chancelier aurait plutôt écrasé la foule importune. Dubourg fut inhumé dans l'Eglise des Cordeliers. On lui avait érigé un monument, où il était repré-

1538. Mort du Chancelier Dubourg.

senté à genoux, les mains jointes et la face tournée vers l'Autel.

1544. Mort du Capitaine Lalande.

La campagne de 1544, qui termina la guerre, coûta la vie au plus distingué des citoyens de Laon. Lorsque l'Empereur entra en France par la Champagne, Eustache de Bimont, fameux dans l'histoire sous le nom du Capitaine Lalande, s'enferma dans Saint-Dizier, avec Sancerre et La Rivière. Leur résolution était d'arrêter l'ennemi devant cette place, qui, n'étant, selon l'expression de Dubellay, *qu'une ville champêtre*, ne semblait guères en état de soutenir un siége. Mais ils prouvèrent que le courage et l'habileté sont les plus solides remparts; et peut-être Charles-Quint aurait-il échoué devant *cette bicoque*, sans une ruse qui détermina les assiégés à capituler. Lalande n'existait plus alors : il avait été tué d'un boulet de canon. Ce guerrier qui était Capitaine de mille légionnaires et Maître-d'hôtel du Roi, s'était couvert de gloire l'année précédente par la belle défense de Landrecies, où il avait déployé un art ignoré jusques-là. Son corps fut rapporté à Laon, et reçu à la porte de la ville par le Clergé de la Cathédrale et toute la Magistrature : on lui fit des obsèques magnifiques. Sa tombe se voit au milieu de la nef de Notre-Dame. L'honneur que lui firent

le

le Chapitre et un illustre Prélat, en permettant qu'il y fût enterré, est un témoignage éclatant de la renommée dont il jouissait. Il n'y a pas, à notre connaissance, d'autre exemple de cette distinction accordée à un laïc.

Tandis que le Roi d'Angleterre, descendu en Picardie avec une grosse armée, investissait à-la-fois Boulogne et Montreuil, l'Empereur passait la Marne, s'emparait d'Epernay et de Château-Thierry, occupait Soissons, et menaçait Paris, que rassurait à peine la présence du Roi. L'alarme était plus chaude encore à Laon, dont on se hâta de réparer les fortifications, en sacrifiant plusieurs édifices et même deux Eglises situées hors des murs. Cependant le Dauphin, à la tête d'un corps qui grossissait tous les jours, tenait l'Empereur en échec; et celui-ci, qui pressait en vain les Anglais de faire leur jonction avec lui, et qui commençait à manquer de vivres, sentit qu'il s'était beaucoup trop hasardé. Pour se tirer de ce mauvais pas, il se servit d'un Moine, qui, se disant son confesseur, jeta comme au hasard quelques propositions pacifiques. Cette ouverture fut saisie avidement par François I.er, qui avait à cœur de réunir toutes ses forces contre les Anglais. On donne néan-

1544. Publication de la paix de Crépy.

moins, pour principale cause de sa résolution, la jalousie mutuelle de deux femmes, dont l'une était sa maîtresse, et l'autre celle de son fils aîné. La Duchesse d'Estampe usa, dit-on, de tout son ascendant, pour fermer la carrière de la gloire militaire au jeune àmant de Diane de Poitiers; et, en haine de l'un et de l'autre, elle saisit l'occasion d'assurer un magnifique établissement au frère cadet de Henri II.

Quoiqu'il en soit de cette opinion, des plénipotentiaires se rendirent, de part et d'autre, à Crépy-en-Laonnois (41); et la paix ne fut pas difficile à conclure entre deux adversaires, dont l'un en avait grande envie, et l'autre grand besoin. Le traité de Crépy est fameux par le mécontentement qu'il causa en France, par les protestations que fit le Dauphin, et par l'improbation que se permit le Parlement de Toulouse. Il l'est encore plus, en ce que les deux grands Monarques, à qui il fit poser les armes, ne les ayant plus reprises, c'est lui qui mit fin à la plus mémorable rivalité, dont il soit question dans l'histoire moderne. Le 1.er Octobre 1544, deux Hérauts, l'un du Roi, l'autre de l'Empereur, vinrent à Laon pour l'y publier solennellement, cette formalité devant fixer l'époque de son exécution. Les Laonnois laissèrent à d'autres le soin d'exa-

miner si l'on avait pu obtenir des conditions plus avantageuses, et ils reçurent, avec la joie la plus vive, une paix par laquelle ils se voyaient délivrés d'un voisinage alarmant.

Le Cardinal de Bourbon était, en quelque sorte, accablé sous le poids des bénéfices. On l'avait vu réunir successivement, à l'évêché de Laon, l'archevêché de Sens, les évêchés de Saintes, du Mans, de Luçon, de Treguier, et les abbayes de S. Denis, de Corbie, de S. Vincent, de S. Faron, d'Aisnay, de S. Amand, de S. Crépin-le-Grand, et de S. Serge-lès-Angers. Un scrupule lui prit en 1551, si l'on en croit ce qu'il écrivait au Chapitre. Il crut ne devoir conserver qu'un seul siége; et il résigna celui de Laon à Jean Doc, Prieur de l'Abbaye de S. Denis. Ce Religieux n'était cependant qu'un véritable confidentiaire. Le Cardinal de Bourbon ne le dissimula point au Chapitre. » J'ai, disait- » il, commis mon évêché de Laon à frère » Jean Doc, en attendant que le second fils » de M. de Brienne, mon cousin, soit dis- » pensé de son âge, pour en être pourvu. » Car, en résignant, mon intention n'a pas » été de vous abandonner, mais de remettre » l'évêché en la maison de Luxembourg où » je l'ai pris, et de m'assurer d'un successeur » de mon choix. » Il ajoutait qu'il n'avait

1551. Le Cardinal de Bourbon résigne.

abdiqué que le titre, et qu'il s'était réservé, pour toute sa vie, l'administration et le gouvernement tant du spirituel que du temporel. Il conserva effectivement les honneurs et les revenus de l'évêché, sous le titre de *ci-devant Evêque, et pendant sa vie Duc de Laon et Pair de France.* Ce n'était pas un scrupule bien importun, que celui qui, moyennant un léger changement dans les mots, n'exigeait aucun sacrifice réel. Il paraît, au reste, que le jeune parent du Cardinal de Bourbon, à qui l'évêché de Laon était destiné, préféra de rester dans le monde, ensorte que ce beau siége demeura à celui qui devait n'en être que le gardien. C'était un homme docte et pieux qui l'occupa dignement.

1552. Erection du Présidial.

La juridiction présidiale s'établissait dans ce temps-là, par des Edits de Janvier et Mars 1552. Les tribunaux auxquels elle fut attribuée, reçurent le droit de juger en dernier ressort jusqu'à deux cent cinquante livres; somme qui représentait alors le triple de ce qu'elle vaut aujourd'hui. La prééminence du siége de Laon fut reconnue dans cette circonstance. Il est en tête de la liste de ceux qui furent érigés en présidiaux. Il avait alors pour Lieutenant-général, l'illustre Pomponne de Bellièvre, que son mérite éleva depuis à la dignité de Chancelier. Ses Offi-

ciers, dont le nombre s'était beaucoup accru depuis la création, portaient la robe rouge. Du présidial de Laon dépendaient, dans l'origine, les dix bailliages de St-Quentin, Soissons, Noyon, Ribemont, Coucy, Chauny, Guise, Péronne, Roye et Montdidier. Ce ressort fut démembré, en 1595, pour former celui du présidial de Soissons.

Trois ans après, un établissement, non moins précieux pour la ville, se forma par les soins d'un simple particulier. Le goût de la bonne littérature avait déjà fait de grands progrès, quoiqu'il ne datât que du règne de François I.er; et les principales villes, à l'imitation de la capitale, commençaient à ouvrir des cours d'humanités dans leur sein. Nicolas Carolez, Garde des sceaux du bailliage de Vermandois, voulut procurer cet avantage à sa patrie. Il fit bâtir, auprès de la paroisse de S. Georges, dans le courant de l'année 1555, une maison destinée à recevoir un collége. Mais quand il fallut assurer le sort des Professeurs, la somme, qu'il y pouvait employer, se trouva insuffisante. Le Chapitre consentit à la compléter, à condition qu'il nommerait le Principal et pourvoirait à la chapelle; ce à quoi souscrivit le généreux Carolez, plus occupé du succès de son entreprise, que jaloux des droits attachés à la

1555. Fondation du Collége.

qualité de fondateur. Quelques années après le local ne suffit plus pour le nombre des élèves, ni les revenus pour l'entretien des maîtres. Le corps des habitans se fit alors autoriser à lever sur lui-même les deniers nécessaires, tant pour faire construire un nouvel édifice, sur le terrain qu'avaient occupé les Béguines, que pour multiplier les Professeurs. L'Arrêt du Conseil de 1578 qui le lui permit, lui accorda la surintendance et le gouvernement du collége, à l'exclusion de l'Evêque et de son Clergé.

1556. Réformation des Coutumes de Vermandois.

Ce n'est pas seulement par la création des présidiaux, que le règne de Henri II fait époque dans la législation française; c'est aussi par la rédaction des Coutumes Philippe-le-Bel avait senti le premier la nécessité de fixer, par des écrits authentiques, les usages de chaque pays, afin de ne point laisser, à des témoins ignorans ou corrompus, le soin d'en constater l'existence, dans chaque procès où elle serait contestée. Mais il ne put que léguer cette idée à ses successeurs. Louis XI avait osé concevoir une vue plus grande; c'était de donner à la France une seule coutume, un seul poids, une seule mesure. En cela il avait trop présumé de son siècle et de lui-même. Pour réaliser un tel projet, il ne fallut rien moins qu'une révolution, où l'on

entreprit de refaire l'édifice social jusques dans ses fondemens. C'est au mois de Novembre 1556 que les Coutumes du Vermandois furent rédigées dans une assemblée des trois états de la province. Ils devaient se réunir à Laon. Mais il y régnait, depuis plus d'un an, une maladie contagieuse, dont la violence s'était accrue par la chaleur inouie de l'été (42). L'assemblée se tint à Reims pour cette raison, *sans déroger*, disent les lettres de convocation, *à la prééminence et prérogative du siége principal établi à Laon, ville capitale du bailliage de Vermandois*. Les droits du chef-lieu sont mieux conservés encore par le caractère d'universalité que les rédacteurs imprimèrent à sa loi municipale, en voulant que les bailliages, qui avaient une coutume particulière, obéissent à celle de Laon, dans tous les cas que la leur n'aurait point prévus. Sa rédaction fit honneur aux Magistrats et aux Jurisconsultes Laonnois. Guillaume de Flavigny, Conseiller, et Jacques Faultré, Avocat, y avaient eu une grande part. Veut-on une belle preuve de l'estime qu'on faisait de cette Coutume? Pierre Pithou et d'autres célèbres Jurisconsultes, qui furent appellés à la réformation de celle de Sedan, la modélèrent sur la Coutume de Laon, et en copièrent même

littéralement plusieurs articles. Celles de Laon et de Paris ont tant de traits de ressemblance, que les rédacteurs de la seconde doivent avoir beaucoup emprunté de la première.

1557. Mort du Cardinal de Bourbon.

On pleurait encore à Laon les ravages de l'épidemie à peine éteinte, lorsque, pour surcroît d'affliction, on y apprit la mort du Cardinal de Bourbon. C'était une grande perte pour le pays, que celle de ce Prélat, qui se montra toujours digne du rang élevé qu'il tenait dans l'Eglise et dans l'Etat, et dont le Peuple et le Clergé n'implorèrent jamais en vain la protection Les gens de mérite, qu'il savait distinguer, eurent la principale part aux bénéfices dont il disposait Ses belles qualités le firent aimer tendrement de François I.er, et maintinrent son crédit sous Henri II. Si, dans l'exercice du pouvoir, dont il fut quelquefois armé contre les novateurs (43), ceux-ci eurent à redouter sa vigilance, dumoins ne paraît-il pas qu'il leur ait donné sujet de le taxer de persécution. Comblé des faveurs de l'Eglise, il fit un noble usage de ses immenses revenus; l'archevêché de Sens, l'abbatiale de S. Vincent, et le château d'Anizy, qu'il faisait construire presque en même-temps, déposent de sa magnificence. On a dit de lui que ses vertus l'auraient fait remarquer, même dans une condition

obscure. Il mourut à Paris le 11 Mars 1557, après avoir choisi, pour le lieu de sa sépulture, la Cathédrale de Laon, où le cœur de sa mère avait été déjà déposé.

Philippe II venait de succéder à Charles-Quint. La fortune, qui s'était lassée de servir le père, se déclara d'abord pour le fils. Le 10 Août 1557, ses troupes défirent entièrement l'armée française sous les murs de St-Quentin; et rien ne semblait pouvoir arrêter leur marche, si, à la faveur de l'épouvante et du désordre qui furent les premiers effets de ce désastre, elles s'étaient avancées vers Paris. Mais Philippe, se souvenant du risque qu'avait couru son père en 1544, fit perdre à son armée un temps précieux au siége de St-Quentin; et en assujétissant ses Généraux à une marche méthodique, quand il eût fallu laisser le champ libre à leur audace, il sauva la France. Laon offrait un refuge assuré aux débris de l'armée vaincue : le Duc de Nevers les y rallia, et, par la revue qu'il en fit, trouva qu'ils formaient à peine le tiers de ce qui avait combattu. Il réserva la meilleure partie, pour en faire le noyau d'une nouvelle armée; et il distribua le reste dans les places voisines. Cependant le Roi ordonnait, sous peine de dégradation, à tous les gentilshommes, et sous peine de mort, à tous ceux qui

1557. L'armée vaincue à St-Quentin se rétablit à Laon.

avaient coutume de porter les armes, de se rendre en diligence à Laon. Il dépêchait en même-temps des hommes de confiance, pour faire des levées en Suisse et en Allemagne. L'effet de ces mesures fut aussi prompt que salutaire. Les troupes campées sous Laon, grossissant tous les jours, furent bientôt en état de harceler l'ennemi, et de lui faire beaucoup de mal, en enlevant ses convois. La division, qui se mit dans son camp lui nuisit bien davantage. Les Anglais, dont la morgue ne s'accordait pas avec la fierté espagnole, se retirèrent. Les Allemands suivirent leur exemple, parce qu'ils étaient mal payés, et vinrent en foule demander du service au Duc de Nevers. Enfin, l'arrivée de quatorze mille Suisses, et de deux régimens de Lansquenets, acheva de mettre l'armée française sur un pied respectable. Alors elle quitta Laon, et alla prendre une position qui empêcha l'ennemi de rien entreprendre. Ainsi se termina une campagne, où la ruine de la France avait paru certaine un moment, et où la prise de St-Quentin fût à-peu-près le seul fruit que l'ennemi tira de la victoire la plus signalée (44).

1558. Henri II rassemble son armée

La conquête de Calais fit concevoir, au commencement de l'année suivante, de magnifiques espérances : mais les suites ne repondi-

rent pas à ce brillant début; et la malheureuse journée de Gravelines replongea la France dans la situation critique dont elle commençait à sortir. Déjà les ennemis se rassemblaient en grand nombre dans les environs de Guise, et se disposaient à fondre sur la Thiérache et le Laonnois. Le Duc de Guise accourut pour s'opposer à leurs progrès, et vint camper à Pierrepont. Ses troupes, déjà nombreuses, s'accrurent en peu de temps de celles qu'amenait d'Allemagne le Prince Jean-Guillaume de Saxe, des bandes françaises qui revenaient d'Italie, et de ce qui avait échappé à la défaite de Gravelines. Elles s'étendirent alors du côté de Laon; et Henri II vint passer plusieurs jours au château de Marchais, pour les visiter. Cette armée, l'une des plus florissantes que la France eût encore mises sur pied, occupait une lieue et demie de terrain, quand elle était rangée en bataille; l'aîle gauche couvrait la plaine de Laon, et la droite s'étendait du côté de Marle. On dit que Henri, lorsqu'il en fit la revue, s'enivra de l'opinion de sa grandeur et ne put contenir les transports de sa joie. Il y avait pourtant de quoi les modérer, en réfléchissant que la plupart des soldats rassemblés alors sous ses drapeaux, étaient des étrangers, dont la France n'avait guères moins à souffrir que de ses ennemis. Après le départ

à Laon, après la défaite de Gravelines.

du Roi, l'armée alla camper sur les bords de la Somme, à peu de distance de celle d'Espagne. Tandis qu'elles se tenaient mutuellement en échec, des détachemens ennemis se répandaient dans la Thiérache et le Laonnois, et menaçaient jusqu'aux faubourgs de Laon. Les approches de l'hiver mirent fin à leurs incursions. Des conférences s'ouvrirent entre l'Angleterre, l'Espagne et la France; et la paix fut signée au Cateau-Cambresis, en Avril 1559, à des conditions, qui marquaient, de la part de Henri II, autant d'impatience de terminer la guerre, qu'il avait eu d'ardeur à l'entreprendre.

NOTES
DU LIVRE QUATRIÈME.

(1) La Collégiale de S. Julien prenait naissance au milieu des troubles du Laonnois. Les Religieux de S. Vincent la fondèrent en 1178, en la composant de treize prébendes. C'était un septième Chapitre qui s'élevait dans les murs de Laon. Car, outre celui de la Cathédrale, on y comptait déja les Collégiales de S. Pierre-au-Marché, de S. Jean-au-Bourg, de Ste Geneviève, de S. Corneille, et de S. Pierre-en-l'Abbaye, l'extinction de cette dernière n'étant pas encore consommée. L'Eglise de S. Julien, déjà fort ancienne du temps de Flodoard, était le siége d'une paroisse de laquelle Clacy et Thiéret dépendirent jusqu'en 1206. Son Chapitre, qui était devenu si pauvre, avait eu quelques jours de splendeur, lorsqu'un homme, fait pour honorer les premières dignités ecclésiastiques, bornait son ambition à en être le chef. Côme Guymier, mort en 1503, et à qui son savant commentaire latin sur la pragmatique sanction, assigne un rang distingué parmi les Jurisconsultes français, était en même-temps Président aux enquêtes du Parlement de Paris, et Doyen de la Collégiale de S. Julien de Laon.

On voit, par une Charte de 1174, qu'il existait dans ce temps-là, au faubourg de Vaux, un Monastère d'hommes sous le titre de Notre-Dame de Nazareth. La tradition veut qu'il ait été bâti par un Religieux flamand, qui revenait de la terre sainte. On pense qu'il fut détruit dans les guerres que la France eut à soutenir contre les Anglais, au quatorzième siècle.

(2) Comme la Charte de 1189, si ce n'est dans sa partie fiscale, n'est à proprement parler que le texte corrigé ou la rédaction définitive de celle de 1128, il nous a paru convenable et suffisant de rapporter ici les changemens que celle-ci a subis.

L'article I.er de la Charte de 1189, substitué à l'article XXVI de celle de 1128, est ainsi conçu :

Tres procurationes, prædicti cives, pro institutione pacis, nobis, singulis annis, si in civitatem venerimus, debebant; vel, si non venerimus, viginti libras. Nos autem tam tres procurationes, quàm viginti libras eis in perpetuum remisimus et quittavimus, sub hâc conditione, quòd ipsi nobis et successoribus nostris ducentas libras parisiensium, singulis annis, in festo omnium sanctorum reddent. Nos autem, ad imitationem avi et patris nostri, procerum nostrorum et prudentium virorum consilio, tam conventionem istam, quam pacis institutionem firmam et illibatam habuimus et in perpetuum *confirmavimus.*

A la fin de l'article V de la Charte de 1128, celle de 1189 ajoute :

Et consideratione juratorum, dignam vulnerato satisfactionem et pacis violatæ emendationem majori et juratis persolvat.

Après l'article XVI de la Charte de 1128, on lit dans celle de 1189 :

Quòd si uterque obierit, si propinquos in civitate habuerint, quantùm voluerint de substantiâ, pro animabus suis, in eleemosinam dabunt; et reliquum propinquis eorum remanebit.

(3) On rapporte ordinairement l'origine des Baillis royaux à l'Ordonnance de Philippe-Auguste de 1190. On a tort de citer en preuve l'article 2, où il est dit : » *Nous* » *avons placé* nos Baillis dans chaque contrée de notre » domaine distinguée par une dénomination particulière, » etc. » L'expression *nous avons placé, posuimus*, étant au prétérit, est au moins équivoque, puisqu'elle peut

s'entendre d'un fait préexistant. Mais elle ne peut pas même s'entendre autrement. L'article premier lève tout doute à cet égard : c'est ainsi qu'il débute. « Nous ordonnons d'abord que nos Baillis établissent, par l'entremise » de chaque Prévôt, dans les terres de notre domaine, » quatre prudhommes, etc. » Lorsque Philippe-Auguste s'exprimait ainsi, il fallait bien que les Baillis existassent déjà ; sans quoi l'injonction qu'il leur adresse eût été précédée d'une disposition qui les aurait créés. Ainsi tout ce que l'on doit conclure de l'article 2, c'est que les Baillis royaux sont de la création de Philippe-Auguste.

(4) Que le bailliage de Vermandois soit de la première création, c'est ce dont on est assez généralement d'accord, et ce que d'ailleurs sa primauté prouve suffisamment. Quelques-uns néanmoins ont prétendu qu'il ne date que de 1227. Ils se fondent sur la liste des Baillis du treizième siècle, que Brussel a publiée. Mais il s'en faut bien que cette liste soit complète : Brussel lui-même ne la donne pas pour telle. On n'y trouve, par exemple, ni un Guy de Bestizy, qui était Bailli de Vermandois en 1203 ; ni un Renaud de Bestizy qui l'était en 1214 ; ni un Renaud de Péronne qui l'était en 1225. On voit, d'ailleurs, par une enquête faite à Laon, en 1221, que non-seulement il y avait dès-lors un Bailli royal, mais qu'il existait depuis assez de temps pour avoir pu faire des conquêtes importantes sur la juridiction seigneuriale.

Le nom de bailliage de Vermandois a aussi fait croire à quelques-uns, que le Bailli avait d'abord siégé à Saint-Quentin : c'est une erreur contre laquelle nous citerions des Chartes de 1232 et 1233, si l'enquête de 1221 n'était pas décisive. Quand même Laon n'eût pas obtenu la préférence, comme la plus noble cité du ressort, Saint-Quentin n'aurait encore pu y prétendre. Car Eléonore

de Vermandois, Comtesse de Beaumont, conserva l'usufruit de cette ville jusqu'à sa mort, qui n'arriva qu'en 1214; et le Roi n'avait garde de choisir, pour chef-lieu de sa cour, une ville qui ne dépendait pas de lui. L'article 2 de l'Ordonnance de 1190 réfuterait, d'ailleurs, une telle supposition.

Si l'on ne peut fixer la date précise de l'établissement des bailliages royaux, du moins est-il certain qu'il ne remonte pas au-delà du 10 Mars 1186, époque de la réunion définitive du Vermandois à la couronne, par la ratification du traité d'Aumale du 7 Novembre 1185. C'est ce qu'on doit conclure, et de ce que le Vermandois a dépendu dès le principe du bailliage de ce nom, et de ce que ce bailliage est de la création primitive.

(5) On n'égala nulle part l'industrie et le zèle des Officiers qui siégeaient à Laon pour l'accroissement de la juridiction royale. L'enquête de 1221 constate qu'elle était dès-lors en possession de recevoir les appels des justices des Seigneurs, et de connaître exclusivement des causes des nobles.

Ces Officiers imaginèrent *les appeaux volages* ou *Laonnois*, à la faveur desquels ils s'attribuaient le jugement des matières possessoires, et dépouillaient même les Juges seigneuriaux de quelque procès que ce fût, sur la réquisition de l'une des parties. Delà naquit le droit de prévention, dont l'effet fut de dépouiller les Juges seigneuriaux d'une foule d'affaires civiles et criminelles, desquelles on peut voir l'énumération dans la Somme rurale de Boutillier. Ce n'est pas tout. Afin de mieux déconsidérer les justices seigneuriales, les Officiers du bailliage de Vermandois avaient favorisé l'introduction d'une autre espèce de recours, sous le nom fort bien trouvé, *d'appeaux frivoles*, dont l'effet, comme on va le voir, n'allait à rien de moins, qu'à

qu'à suspendre indéfiniment l'action judiciaire. Quand le Juge seigneurial voulait faire exécuter son jugement, la partie condamnée appellait devant le Bailli de Vermandois, à ses assises de Laon qui se tenaient tous les deux mois; et elle laissait passer le temps des assises, sans mettre la cause en état d'être jugée. Alors nouvel appel; nouvelle inaction de la part de l'appellant; et cette manœuvre, qui se répétait d'assises en assises, rendait les affaires interminables. Il s'éleva de tous côtés des plaintes contre cet abus. Elles étaient si fondées et si vives, qu'au bout de plus d'un siècle le Conseil du Roi commença enfin à les prendre en considération. Il fut statué que l'appellant serait obligé, huit jours après la déclaration de son appel, ou d'y renoncer, ou de prendre un ajournement, pour le faire juger aux prochaines assises; faute de quoi le jugement serait exécuté, et l'appellant condamné en l'amende envers les premiers Juges. Mais, au lieu de faire à ce sujet une Ordonnance générale, on mit chaque juridiction inférieure dans l'obligation d'obtenir des lettres particulières; et si les personnages puissans et les corps ecclésiastiques eurent le crédit d'obtenir gratuitement, pour leurs justices, l'acte législatif dont la nécessité était reconnue, on le fit payer aux Communes, par une imposition annuelle, qui était ordinairement de deux sous parisis pour chaque feu. Le recueil des Ordonnances du Louvre est rempli de lettres expédiées pour l'abolition des appeaux volages et frivoles, depuis 1367 jusqu'en 1413.

Le droit de prévention n'est pas la seule conquête que le bailliage royal ait dûe à ses tentatives, pour attirer à lui toutes les affaires. Ses Officiers firent aussi passer en coutume que leur scel était attributif de juridiction, c'est-à-dire, qu'eux seuls pouvaient connaitre de l'exécution des actes passés devant un Notaire royal.

Enfin leur premier soin, comme un de leurs plus

éminens services, fut de faire rentrer la juridiction ecclésiastique dans les limites d'une compétence raisonnable, ensorte que l'on n'eût plus à craindre d'être traîné d'officialité en officialité, jusqu'à la Cour de Rome, pour des intérêts purement civils. Au Parlement de la Chandeleur tenu au bois de Vincennes, l'an 1223, le Bailli de Vermandois faisait rendre un Arrêt, par lequel le Roi fut maintenu dans la possession de connaître de la totalité des appels *de toute la terre du Laonnois et du comté de Roucy*, et défenses furent faites à l'Evêque de Laon d'en faire prendre aucune connaissance par son official. Il y eut des tentatives d'éluder ces défenses : car, en 1282, le Bailli de Vermandois les renouvellait lui-même et dans les mêmes termes.

Les Baillis royaux jouirent d'abord d'une grande autorité, comme on vient de le voir. Il ne faut pas croire, cependant, qu'elle allât jusqu'à exercer le pouvoir de faire grace, sous le bon plaisir du Roi. L'exemple qu'on cite n'est point d'un Bailli, mais d'un Gouverneur du Vermandois. Il n'en mérite pas moins d'être rapporté.

Un jeune homme, nommé Jean Autrerine, avait commis, dans l'Abbaye de S. Martin, un vol de fromages avec effraction. La justice appartenait aux Religieux dans l'enclos de leur monastère. Leurs Officiers se saisirent du coupable, et il fut condamné à être pendu. La modicité du vol et la jeunesse du voleur, excitèrent la pitié des habitans : on demanda sa grace au Gouverneur ; et une fille, nommée Hollesson Latraille, *jeune pucelle*, (est-il dit,) *de bon lieu, de bonne renommée et de bon état*, offrit de l'épouser. Le Gouverneur *requit aux justiciers des Religieux que de justicier ils surcissent*. Il s'assura qu'on n'avait aucune autre faute à reprocher à Autrerine : il se fit certifier *le bon port, et loyal gouvernement et bonne renommée* d'Hollesson Latraille ; et après que les fromages eurent

été restitués aux Religieux, et que le mariage eut été célébré dans la prison, il fit mettre en liberté le condamné. Les lettres de rémission, dont nous avons une copie sous les yeux, sont du 10 Juillet 1341. L'Officier, qui les accorda, se nommait Godmart de Fennes, *dit* Botzon ; et il se qualifiait *Chevalier le Roy*, *Gouverneur dou bailliage de Vermandois.*

Il y a ici une première remarque à faire, c'est qu'en matière criminelle, les Sentences des Juges seigneuriaux n'étaient pas encore sujettes à l'appel. Ainsi l'on attachait alors plus d'importance aux biens, qu'à l'honneur et à la vie. N'avons-nous pas vu aussi le Conseil provincial d'Artois, Cour souveraine au criminel, tandis qu'il n'était qu'une juridiction inférieure au civil ?

Nous avions bien entendu dire qu'anciennement une fille pouvait sauver la vie à un condamné, en le demandant pour mari. Mais jusqu'à ce qu'il nous apparut quelque trace écrite d'un usage aussi singulier, nous dûmes le révoquer en doute. Les lettres de 1341, qui en font foi, sont encore, sous cet aspect, un monument fort curieux. Des filles, dont personne ne voulait, devaient, hormis des cas fort rares, être seules capables d'un tel acte d'humanité. Il faut avouer, cependant, que c'étaient elles qui couraient le plus de risques dans ces alliances fortuites du crime et de la pitié. On raconte qu'une fille qui voulait sauver un jeune homme qu'on allait pendre, s'étant approchée de lui, et ayant remarqué qu'il avait des lèvres minces, en prit une mauvaise idée de son caractère. *Lèvres minces ! pendez*, s'écria-t-elle, en se retirant. Chez les sauvages de l'Amérique, le prisonnier, dont ils vont faire un horrible festin, échappe à la mort, si une fille veut, en s'unissant à lui, l'aggréger à la tribu contre laquelle il avait combattu. Cette coutume des antropophages est précisément celle de nos pères, à

cela près, néanmoins, que chez ceux-ci elle était favorable au crime; et que, chez ceux-là, c'est au malheur qu'elle est secourable.

(6) Les territoires de Reims, Châlons, Noyon, Saint-Quentin, Chauny, Coucy, Ribemont et Guise, n'ont jamais cessé de faire partie du bailliage de Vermandois. Soissons, Péronne, Roye et Montdidier en ont long-temps dépendu. Il comprenait, dans l'origine, une partie considérable de l'Artois, le Boulonnais, le comté de St-Pol, l'Amiénois, la Flandre gallicane, c'est-à dire, les gouvernances de Lille et Douai, la ville de Tournai, les terres de l'Evêque et du Chapitre de cette ville, et celles de l'Abbaye de St-Amand. Il se prolongeait dans la Champagne jusques dans le voisinage de Ste Menehould, et dans l'Isle de France jusqu'à Verberie; plus d'une fois même le bailliage de Senlis fut renfermé dans son ressort. Telle était enfin sa vaste étendue, que, du temps de S. Louis, on distinguait tout ce qui était du domaine du Roi en deux Coutumes différentes, celle du Vermandois et celle de France. Les Officiers de Laon ne pouvant surveiller un aussi grand territoire, le Bailli de Vermandois, peu après son institution, délégua des Lieutenans à Reims et à Châlons, lesquels n'avaient point de juridiction contentieuse, et donnaient seulement des commissions pour les cas royaux et privilégiés. D'autres Lieutenans furent établis depuis dans les principales villes, avec le même pouvoir que celui de Laon. Le plus ancien démembrement connu est celui de St-Quentin: il est antérieur à 1361. Il est probable que celui de Ribemont remonte à la même époque: l'érection du bailliage de Reims n'est que de 1524; et celle du bailliage de Châlons de 1543. On dit que celui de Soissons date du 18 Décembre 1411. Nous trouvons, dans un inventaire

des titres de l'Hôtel-de-Ville de Laon, la mention de *Lettres patentes pour la suppression du siége particulier de Soissons en 1543.*

Il ne faut pas laisser ignorer pourquoi nous comptons le nom de Le Cirier parmi les ornemens de la magistrature Laonnoise. Les Le Cirier, connus comme nobles dès l'an 1300, avaient des alliances avec plusieurs familles considérables des Parlemens de Paris et de Rouen, telles que celles de Mauger, de Briçonnet, de De Mesmes, de Larcher, de Le Sueur. Un d'eux avait été Président au Parlement de Paris, et un autre Conseiller. Adam Le Cirier était Procureur du Roi du siége de Laon vers 1500, et il eut pour successeur Pierre, son fils. Françoise Trouillart, femme de Jean Bodin, était petite-fille d'Adam.

(7) La date précise de l'érection de la pairie de dignité n'est pas mieux connue, que celle de la création des bailliages royaux. Il y en a qui la soutiennent antérieure au règne de Philippe-Auguste. Il y en a qui la reculent jusqu'à S. Louis. Les uns et les autres se trompent. Cette institution a pris naissance dans le court intervalle qui s'est écoulé de 1204 à 1212. Elle n'existait pas encore en 1204, puisque la distinction des douze Pairs ne se trouve, ni dans le réglement féodal de cette année, ni dans d'autres monumens plus anciens. Elle existait en 1212, puisqu'il en est fait une mention expresse dans l'ouvrage de Gervais de Tilbury, intitulé *Otia imperialia*, que les savans reconnaissent avoir été adressé, en 1212, à l'Empereur Othon IV, et qu'ils prétendent même avoir été achevé en 1211.

(8) C'est Marlot qui paraît avoir imaginé que la faveur et la naissance ont fait les six Pairs ecclésiastiques.

Daguesseau adopte cette idée, dans sa requête sur le comté de Soissons, en même-temps qu'il développe, avec une admirable justesse ; la raison qui assura aux six Pairs laïcs la préférence sur les autres Barons. Il est étonnant que cet illustre Magistrat n'ait point vu qu'il y avait eu unité de principe, à l'égard des uns et des autres. On trouvera, dans l'Histoire générale de la pairie, la preuve que les six Prélats préférés durent cet avantage à la noblesse de leurs fiefs.

(9) Il y a dans Mathieu Paris, qui vivait dans le même siècle que Philippe-Auguste, un passage digne de remarque : c'est celui où, citant tous les Pairs ecclésiastiques, il donne, au seul Evêque de Laon, la qualité de Duc. Voici ses termes : *L'Evêque de Laon qui est Duc et Comte du chef de S. Remi, à qui fut dévolu ce bel héritage.* Nous n'avons garde de donner ce texte comme une autorité incontestable, du moins quant au duché de Laon. Nous ne l'employons que comme preuve de la tradition, qui attribuait à ce duché la plus antique origine. Vraie ou fausse, cette tradition ne permet pas de révoquer en doute que l'Evêque de Laon était déjà Duc, qu'il était même le seul Evêque qui le fût, lorsque la pairie fut érigée en dignité.

C'est ici le lieu de prémunir contre une méprise importante, que le titre de *Duc de Laon* a quelquefois occasionnée. On en conclurait mal-à-propos que l'Evêque a été Seigneur de la ville : elle n'en a jamais reconnu d'autre que le Roi. A la vérité l'Evêque y possédait des droits de fief, et même de justice assez considérables. Mais il n'en résultait pour lui d'autre qualité, que celle de possesseur d'un fief particulier dans l'enclave seigneuriale de Laon, qualité qui lui était commune avec beaucoup d'autres, et à raison de laquelle il relevait du Roi à

cause de sa seigneurie, ou, comme on disait, à cause de sa grosse tour de Laon.

(10) Roger de Rosoy est le fondateur des cinq dernières prébendes de la Cathédrale. Le nombre en était de quatre-vingt-quatre, outre les cinq dignités du Doyen, des deux Archidiacres, du Trésorier et du Chantre. Il y avait eu aussi plus anciennement un Prévôt : on ne sait pas si son titre, dont l'extinction est de 1065, était une dignité ou un simple office. Aucun Chapitre en France n'était aussi nombreux, que celui de Laon. Aucun aussi ne l'égalait en splendeur, du temps de Roger et dans les deux siècles suivans. Un Evêque était alors fort mal-adroit de se brouiller avec un corps aussi distingué. Il n'en résulta, pour Roger, que des humiliations. Dénoncé au Pape, comme disposant des canonicats par des collations anticipées et infectées de simonie, il fut réduit à promettre, par serment, de ne plus retomber dans cette faute. Son frère fut excommunié, sous prétexte qu'il avait violé les franchises du Chapitre, dans la personne de quelques paysans ; et il paya chèrement son absolution. Lorsque Roger voulut soumettre ses hommes à des tailles arbitraires, ils trouvèrent, dans le Chapitre, un protecteur puissant qui fit échouer cette tentative.

(11) Un recours au Roi, contre un jugement des Commissaires du Pape, lequel date de 1215, mérite d'être noté. Il est donc vrai que l'appel, qualifié depuis comme d'abus, était en usage un siècle avant l'époque à laquelle on prétend qu'il fût inventé par Pierre de Cugnières.

(12) Un trait singulier prouve la sévérité d'Anselme de Mauny, au sujet des atteintes portées à ses droits temporels. Il lui était dû une rétribution, pour la taxe

des denrées exposées en vente au marché de Laon. Un boucher la refusa, et partit ensuite pour la croisade contre les Albigeois. Anselme était dans l'armée des croisés, avec l'Archevêque de Reims. Le boucher fut cité par lui devant l'Archevêque, et pour obtenir son pardon, *il promit, par serment, que dans la quinzaine après le retour de l'Evêque de Laon, il porterait, le dimanche, à la procession, une morue ou un saumon.* L'acte est daté du 28 Juillet 1226, pendant le siège d'Avignon. Nous soulignons les termes de l'extrait du cartulaire de l'évêché.

Parmi les charges singulières que les anciens Seigneurs avaient imposées à leurs sujets, on peut citer celle à laquelle les Evêques de Laon avaient soumis les propriétaires de plusieurs maisons du Bourg. Elle consistait en ce que, toutes les fois que l'Evêque venait coucher à la ville, chacun de ces propriétaires était tenu de fournir, au palais épiscopal, *une couste* et *un coussin*, c'est-à-dire, un lit de plume et un oreiller, *cultrinam cum cussino.* Il y avait, en 1332, quatre procès au Parlement au sujet de ce droit que les propriétaires contestaient, et dont l'Evêque (c'était Albert de Roye) n'alléguait d'autre titre que la possession. Le Parlement rendit, le 28 Novembre 1332, autant d'Arrêts interlocutoires qu'il y avait de procès. Ils sont rédigés, partie en latin, partie en français : ils se trouvent dans les archives du Département. On ne voit pas quel fut le jugement définitif. Nous ne doutons pas qu'il n'ait été favorable à l'Evêque, si les propriétaires ne l'ont pas prévenu par un accommodement.

(13) Les Religieuses, dont la réunion forma, en 1220, l'Abbaye du Sauvoir, située dans la plaine, du côté de Vaux, n'étaient d'abord affiliées à aucun ordre. Elles s'associèrent, en 1239, à celui de Cîteaux. Le

Monastère devint bientôt assez florissant pour attirer les regards de S. Louis, et mériter une place dans son testament. La maison de Coucy lui avait voué un attachement particulier : elle lui donna même une Abbesse dans la personne de l'illustre Jeanne de Flandres, veuve d'Enguerrand IV. Le cœur de Jeanne y avait été apporté de Paris où elle était morte ; et on lui avait érigé, dans l'Eglise, un mausolée de marbre, sur lequel elle était représentée en habit monastique.

(14) Au commencement du treizième siècle, il avait été ouvert un asyle, sous le titre d'Hôpital-St-Nicolas, aux pauvres écoliers clercs, qui fréquentaient l'école de Laon. Quelques mémoires font honneur de cette fondation à Raoul II, Sire de Coucy. Anselme de Mauny, n'ayant pu corriger l'indiscipline de cette jeunesse, la chassa, et lui substitua des Religieux de l'ordre du Val-des-Ecoliers. La maison prit le nom de prieuré de Saint Nicolas-Cordelle, nom qui rappelle en même-temps celui de l'ancien hospice et celui de la rue. Les Religieux suivaient la règle de S. Augustin, et ils étaient obligés de prêcher à la Cathédrale les jours de grandes fêtes. Ils étaient Chapelains du palais, en vertu d'un traité passé, en 1315, avec le titulaire de ce bénéfice. La décadence de leur ordre les força de quitter le prieuré de Laon, sur la fin du dix-septième siècle.

(15) Les Cordeliers, appellés à Laon, en 1234, s'établirent d'abord dans le Champ-St-Martin, à l'endroit où les Capucins ont eu ensuite leur Couvent. En 1269, ils achetèrent quelques maisons situées au centre de la cité, sur un terrain appellé *la vieille Cour du Roi.* Ce fut là qu'ils formèrent leur établissement définitif, non sans essuyer des contrariétés de toute espèce, que leur suscitait la jalousie des Curés.

Le nom de *vieille Cour du Roi* annonce assez que les Princes de la seconde race avaient eu leur première habitation, au lieu où était le Couvent des Cordeliers: c'est ce dont on trouve, d'ailleurs, des preuves multipliées dans des Chartes de 1271, 1290 et 1300. Les Rois transportèrent ensuite leur demeure à l'endroit où est l'édifice qui sert aujourd'hui d'Hôtel-de-Ville, et qui était le Palais de justice, avant la révolution. Ce local, qui avait conservé jusqu'à nos jours le nom de *Cour du Roi*, avait obtenu la préférence sur l'autre, parce que sa situation, à l'une des extrêmités de la cité, le voisinage de la grosse tour, et les ouvrages dont il avait pu être entouré, en faisaient une véritable forteresse. Lothaire demeurait dans l'Abbaye de Notre-Dame, pendant qu'il était sous la tutelle de sa mère. Plusieurs Chartes, datées de cette maison, la qualifient de Palais du Roi.

(16) Itier établit le Béguinage de Laon, vers 1250, dans une maison où fut ensuite placé, le Collége. On sait que les Béguines ne se liaient point par des vœux; qu'elles étaient obligées au travail des mains; qu'elles obéissaient à un Supérieur séculier, qui était souvent le Curé de la paroisse; et qu'elles ne tardèrent pas à disparaître de France, après la condamnation que le Concile de Vienne, de 1311, prononça contre le fanatisme de celles d'Allemagne. Voici ce que Delalain a écrit sur le Béguinage de Laon.

» Au lieu où à présent est fondé le Collége, était » anciennement un Monastère appellé *le Couvent le Roi*, » composé de trente-deux Bégarres ou Béguines, com» mandées par deux Mères ou Maîtresses. Peut-être que » ce Couvent s'appellait ainsi, parce qu'il était de » fondation royale. » Il y a lieu de croire qu'Itier fit autoriser son établissement par des *Lettres Royaux*. Dela-

lain poursuit en ces termes : » Elles ne faisaient point
» vœu de pauvreté, et retournaient au monde, quand
» bon leur semblait, priaient Dieu debout, la face
» tournée contre le parois, avaient opinion que le baiser
» était un péché mortel, non pas l'acte de la chair, quand
» il procédait de l'impétuosité de la nature ; et furent
» accusées d'autres mauvaises opinions et hérésies, qui
» fut cause que tout l'ordre des Béguines et Bégarres
» fut aboli par le Pape Jean XXII, en l'an 1314. »

(17) L'Hôtel-Dieu existait dès 1167. Le Chapitre, qui en était le fondateur, l'avait placé sur le parvis, entre le portail de la Cathédrale et l'Eglise de S. Remi-Porte. Itier donna un édifice situé sur la place de l'Evêché, où il fut transféré vers 1250. Le superbe local de Saint Martin, où cet Hospice est maintenant établi, lui a été assigné par un Décret du 13 Avril 1803.

(18) La Véronique est un tableau passablement peint et recouvert d'un tissu de soie, qui ne permet pas de distinguer par quel procédé l'artiste a appliqué les couleurs. Au-dessous de la figure, est une inscription en caractères étrangers. La dispute des savans roulait sur la langue à laquelle ces caractères appartiennent, et sur le sens qu'on doit leur donner. Mabillon avouait franchement son ignorance. Il croyait cependant voir le mot *Abrasax* que les Basilidiens gravaient sur les talismans et les philactères. Le Jésuite Hardouin fut plus hardi : il affirma que l'inscription était grecque ; et, à l'aide de plusieurs suppositions inadmissibles, il vint à bout de faire un mauvais vers, dont le sens, tout aussi mauvais, est que l'*Artiste aurait peint plus volontiers le Sauveur dans son état glorieux, et qu'il l'en voit avec douleur séparé sous son pinceau*. Cependant un Carme, appellé le Père Honoré

de Ste Marie, publiait alors, dans le second volume de ses *Réflexions sur les règles de la critique*, un mémoire sur la Ste Face, où, s'appuyant du témoignage de plusieurs Russes, il soutenait que l'inscription est esclavonne. Il fut fort mal mené par le Père Hardouin; et la controverse durait depuis 1707, lorsque le Czar Pierre vint en France. Le Prince Kourakin, et d'autres Russes de la suite du Czar, confirmèrent l'interprétation du Père Honoré, laquelle était elle-même conforme à celle qu'un Suédois avait donnée, à Laon, dans le dix-septième siècle. Ainsi, il est demeuré pour constant, que l'inscription est esclavonne et qu'elle *signifie le Portrait de Jésus-Christ sur un linge*.

Delà naissent d'autres questions. Faut-il conclure de ce que l'inscription est en langue esclavonne, que la Véronique originale a été peinte dans un pays où l'on parlait cet idiôme? Si elle n'a pas été faite à Rome, ou si elle n'y a pas été apportée de Jérusalem, d'où peut-elle venir? Comment y est-elle parvenue? Et qu'est-ce qui lui a valu les honneurs dont elle est en possession depuis six ou sept siècles? C'est sur quoi les savans auraient dû chercher à répandre du jour. Car, qu'importent les caractères de l'inscription, s'ils ne nous aident pas à découvrir où le tableau a été peint; et par suite, quel était, à une époque et chez un peuple quelconques, l'état de la peinture et des autres arts qui marchent, d'un même pas, avec elle?

C'est en 1249 que Jacques de Troyes envoya la Véronique aux Religieuses de Montreuil, parmi lesquelles il avait une sœur. La lettre qu'il leur écrivit, à ce sujet, s'est conservée. L'importance de l'Image, à ne la considérer même que comme monument, nous fait un devoir de donner ici la pièce qui constate son origine et son authenticité. On ne sera pas fâché, d'ailleurs, d'avoir sous les yeux un nouvel échantillon du style d'Urbain IV.

Venerabilibus et devotis sororibus, dilectis in Domino, Abbatissæ et Religiosis conventûs Monstrolii, ordinis cisterciensis, Jacobus de Trecis, Archidiaconus Laudunensis, S. Patris nostri Papæ Capellanus, salutem integram perfectamque fruitionem et claram visionem boni diù expetiti. Per relationem carissimæ sororis nostræ illeximus, quòd ex ardenti affectu desideratis videre et apud vos habere faciem et figuram nostri Salvatoris, quam in nostrâ habemus custodiâ; cum quâ visus est in terris, et versatus cum hominibus, speciosus præ filiis hominum; quodque ex ejus contemplatione devoti affectus vestri puriores redderentur. Nos igitur, qui lubentissimè volumus procurare ea omnia per quæ possitis acquirere gratiam Dei in hoc mundo et æternam gloriam in futuro, cupientes quantùm in nobis erit satisfacere sanctis desideriis supradictæ sororis nostræ dilectæ, mittimus vobis sanctam faciem superiùs memoratam. Neque attendatis quod invenietis eam decolorem et flavidam. Nam ut ii, qui semper resident sub aëre temperatè frigido et quiescunt continuò in locis amænis, habent carnem albam et delicatam, et è contrà, qui versantur perpetuò in agris habent perustam, nigricantem et alteratam; ità hæc fuit beata facies sole et ardore tribulationum decolorata, ut habetur in canticis, cùm Dominus noster laboraret in agro hujus mundi pro redemptione nostra. Idcircò vos rogamus enixè ut propter reverentiam illius quem repræsentat, recipiatis eam, ut sanctam Veronicam, seu veram ipsius imaginem et similitudinem, tractetis eam piè, leniter, devotè et condecorè, ut ejus contemplatione meliùs habeatis. Memores nostrî estote in vestris sanctis precibus et meditationibus. Actum Romæ, anno gratiæ 1249, tertiâ Julii.

Il y a lieu de s'étonner beaucoup que la Véronique ait échappé à la moderne proscription des images religieuses. On en a l'obligation à François Lobjoy, mort, en 1807, membre du Corps législatif. Ce savant respectable, dont nous aurons occasion de parler ailleurs, aimait à dire que la Sainte Face de Laon devait son existence et sa

conservation à deux enfans de chœur de la Cathédrale. De l'humble école, où il avait été élevé, comme Urbain IV, sont sortis aussi le Cardinal Mathieu de Laon ou d'Albane, et le célèbre chanteur Legros.

Au mois de Février 1266, se donna la bataille de Bénévent, dont le gain plaça Charles d'Anjou sur le trône de Naples. On nous reprocherait de passer sous silence un événement dont les Laonnois partagèrent la gloire. Les milices du Vermandois, à la tête desquelles devaient toujours marcher celles de la Commune de Laon, combattirent vaillamment dans l'armée du vainqueur; et ce fut dans leurs rangs que l'infortuné Mainfroi trouva la mort. Mais par quel hasard les milices d'un pays, dont Charles n'était pas Seigneur, prirent-elles part à cette guerre étrangère et lointaine ? Il est certain qu'on n'avait pas le droit de les y employer, et qu'un Prince aussi sage que S. Louis n'a pu le vouloir. Si elles suivirent volontairement son frère, s'étaient-elles laissé séduire par la promesse d'une solde avantageuse et par l'appât du pillage? Ou bien un fanatisme aveugle les avait-il engagées dans la croisade contre Mainfroi ? On sait que, tout injuste qu'elle fût, cette croisade eut un grand succès en France; et le nom d'Urbain IV, qui la publia, dût faire un grand effet sur des hommes au milieu desquels il avait été élevé. Les anciens chroniqueurs nous réduisent trop souvent à conjecturer l'explication des faits les plus extraordinaires. On dirait qu'il se sont plûs à exercer notre sagacité par des énigmes.

(19) Il est sorti du Chapitre de Laon, pendant les douzième, treizième et quatorzième siècles, trois Papes, (Urbain IV, Nicolas III et Clément VI,) douze Cardinaux, deux Patriarches, huit Archevêques, trente-quatre Evêques, six Chanceliers de France, et une foule

d'hommes distingués par leurs talens dans l'Eglise et dans l'Etat : les jeunes gens des plus grandes maisons, même étrangères, briguaient l'honneur de lui appartenir. La célébrité de l'école d'Anselme et de ses successeurs doit être regardée comme la principale cause d'une splendeur, dont, peut-être, ne trouvera-t-on l'exemple dans les fastes d'aucune autre Eglise. Telle était, dans ce temps-là, l'opulence des prébendes et la vanité qu'elle inspirait aux titulaires, que par un Statut de 1272, il fut enjoint aux Chanoines d'avoir chacun un cheval, sous peine d'une grosse amende. Un rescrit royal de 1136 avait déclaré leur cloître soumis à la seule juridiction de leurs propres Officiers. Le Chapitre de Laon s'enivrait d'orgueil et abusait de sa puissance, quand la liste de ses membres était ornée des noms de Luxembourg, de Courtenai, d'Avesnes, de Soissons, de Rouci, de Château-Porcien, des Ursins, de Caïétan, etc. Il fut plus sage et mérita mieux d'être honoré, lorsque, réduit à un état plus modeste, il tira son principal lustre de Plébléïens unissant le savoir à la vertu, tels que les Launoy, les Aubert, les Bellotte, les Cadry, les Le Carlier, les Cotte, les Duvoisin, et quantité d'autres non moins dignes de mémoire.

Cependant un usage, qui avait survécu à ses anciennes prétentions, pouvait faire croire qu'il ne les avait abandonnées qu'à regret. Plusieurs terres du Laonnois étaient chargées de lui fournir de la cire à la fête de la Chandeleur. Cette rétribution, quelle que fût son origine, n'avait rien de féodal, puisque les fiefs, à cause desquels elle était dûe, ne relevaient pas du Chapitre, et que le Chapitre figurait lui-même à la tête de ceux au nom de qui l'offrande en était faite. Il ne l'en exigeait pas moins avec un appareil qui ressemblait à une prestation de foi et hommage. C'était à la Messe qu'on venait l'offrir. C'était

aux Officiers de sa justice qu'elle devait être présentée. Placés à l'entrée du chœur pour la recevoir, ils citaient les feudataires, l'un après l'autre, par les titres de leur terre; et si quelqu'un manquait à l'appel, ils donnaient défaut contre lui. Alors un Huissier, à voix de Stentor, faisait retentir les voûtes de l'Eglise du mot *contumace.* Ainsi, le jour, le lieu, la solennité; tout était choisi de manière à frapper l'imagination de la multitude; et l'on appellait *flambeaux de vasselage*, ceux qui faisaient la matière de l'oblation. Ce n'est là du moins que de la vanité; voici de l'insolence. Une des seigneuries soumises au pieux tribut, (c'était celle de La Fère,) étant tombée dans le domaine de la couronne, les Chanoines avaient inscrit le nom du Roi sur la liste de leurs débiteurs, et n'avaient rien changé pour lui aux formes solennelles et impératives qui se pratiquaient à l'égard de son devancier. Vers 1780, le Procureur du Roi du bailliage fut choqué de l'irrévérence d'une telle procédure. Il se rendit à l'Eglise; et lorsque le Roi fut appellé, il fit une protestation énergique, et menaça d'un appel comme d'abus. Grande rumeur, à ce sujet, parmi les partisans du Clergé et les amis des vieilles coutumes. On cria au scandale contre le zèle du défenseur de la Majesté Royale. On qualifia son opposition d'injure faite à l'Eglise; et la philosophie eut, comme de raison, sa bonne part d'un déluge d'invectives édifiantes. Mais le Clergé se garda bien de relever le gant qui lui était jeté; et celui que les feudistes appellaient *le Seigneur dominantissime et le souverain fieffeux*, cessa de figurer au nombre des prétendus vassaux des Chanoines de Laon.

(20) L'Ordonnance de 1285, sur le port d'armes, a été rendue par Mathieu de Vendôme, Abbé de S. Denis, et Simon, Sire de Nesle, qui gouvernaient le royaume

royaume en l'absence de Philippe-le-hardi, comme ils l'avaient déjà fait quand S. Louis partit pour l'Afrique ; ce que nous remarquons, parce que les historiens de France se taisent sur cette seconde régence, et que quelques auteurs la contestent.

On voit dans les anciens registres du Parlement, qu'en 1283, il fut ordonné au Bailli de Vermandois *de ne point souffrir, sous quelque prétexte que ce fût, qu'il y eût à Laon, soit ouvertement, soit en cachette, un Roi des Ribauds.* Quelles pouvaient être, à Laon, les fonctions d'un tel office? Des hommes instruits, qui ont agité cette question en 1751, ont dit des choses curieuses, mais ont laissé beaucoup à désirer.

Suivant Boutillier, le Roi des Ribauds de l'hôtel du Roi a : 1.° L'exécution des jugemens rendus par le Prévôt des Maréchaux, et il prend les habits des suppliciés. 2.° La connaissance des jeux de hasard. 3.° La surveillance des maisons de débauche, dont il tire une rétribution de deux sous par semaine. Cette énumération n'est pas complète. Des Lettres de 1380, rapportées par Ducange, font voir qu'il lui était dû aussi un droit de cinq sous, par chaque femme convaincue d'adultère. Gouye de Longuemare place en outre, parmi les profits de sa charge, l'obligation imposée aux filles de joie de faire sa chambre pendant tout le mois de Mai ; droit de jambage assez mal déguisé, mais dont l'exercice se faisait à une époque assez bien choisie. Enfin, une Ordonnance de 1317, chargeait cet Officier de la garde extérieure des portes de l'hôtel du Roi. Il est vraisemblable que telles étaient aussi les attributions du Roi des Ribauds, dans les villes qui avaient le leur.

Il était appellé Roi, parce qu'il avait sous lui des hommes pour l'assister dans les devoirs de sa charge. On donnait alors ce titre au premier de chaque profes-

sion. Il y avait des Rois d'Armes, des Arquebusiers, de la Bazoche, etc. Un Roi des Ménestrels ou Ménétriers assista aux obsèques de Charles VI. Son titre, fastueusement ridicule, s'était perpétué jusqu'à nos jours. Jean-Pierre Guignon, qui le porta le dernier, n'est mort qu'en 1774. Le dix-septième siècle vit encore un Roi des Barbiers, un Roi des Merciers, un Roi des Charpentiers, ayant chacun son Lieutenant dans les villes de province. Leur suppression était demandée par les cahiers dont le Bailliage de Vermandois chargea ses députés aux états de 1614.

Lelong ne dit que deux mots de l'Arrêt de 1283, et c'est pour hasarder, sans preuve, deux faits ; l'un qu'il n'y avait pas encore à Laon de Roi des Ribauds ; l'autre que l'Arrêt fut rendu sur la poursuite de l'Evêque. L'Arrêt, tel, du moins, qu'il s'est conservé dans les registres du Parlement, ne parle point de l'Evêque ; et il est conçu dans des termes qui peuvent s'entendre également d'une institution déjà en vigueur ou encore en projet. Il était naturel, au reste, qu'elle excitât la sollicitude d'un Prélat religieux. Car le Roi des Ribauds, tirant un profit des lieux de débauche, devait en être le protecteur plus encore que le surveillant.

(21) On découvrit, en 1624, dans le voisinage de la Porte S. Martin, beaucoup d'anciennes tombes de pierre, qui ne portaient aucune inscription, et dont la forme fut, dit-on, reconnue pour judaïque. Il est à regretter que cette forme n'ait pas été décrite. Si le jugement qui en fut porté n'est pas une erreur, il serait assez naturel d'en induire que les Juifs s'étaient long-temps maintenus à Laon, qu'ils y formaient une corporation, et qu'ils y avaient un terrain exclusivement affecté à leur sépulture.

C'est dans la même partie de la ville qu'on prétendit, il y a une soixantaine d'années, avoir découvert le tombeau d'un ancien Roi. Un fait de cette nature aurait dû éveiller l'attention de tous les savans. Il n'a laissé aucune trace dans le pays; et il n'est pas à notre connaissance qu'il en soit parlé quelque part.

(22) Raoul de Presles tirait son surnom d'un village du Soissonnais, appellé *Presles-la-Commune*, où il avait des droits de seigneurie. C'est ce que prouve un acte de 1319, par lequel il avait affranchi les serfs de ses domaines *enclavés dans l'étendue des villes et des communes de Vailly, de Cyz, de Praëlles et de Condé-sur-Aaisne.* On voit que Raoul possédait de grandes propriétés dans le Soissonnais: et ceci explique son affection pour les sujets d'un diocèse, auquel il était étranger par sa naissance et son domicile. On voit aussi l'erreur de ceux qui dérivent son surnom de *Presles-l'Evêque*, situé à une lieue de Laon, et qui, en conséquence, le croient né dans ce village et non pas à Laon.

La déposition de Raoul, au procès des Templiers, est assez curieuse, pour trouver place ici. « Dans le temps, » dit-il, qu'il demeurait à Laon, il y avait connu le » Prieur du Temple, appellé Gervais de Beauvais. Or, » ce Chevalier lui avait souvent déclaré qu'il se passait » dans son ordre des choses si extraordinaires, qu'il » aimerait mieux se laisser couper la tête, que de les » révéler. Il y avait même, dans le Chapitre général, » un point si secret et d'une telle importance, que s'il » était vu par quelqu'un, fût-ce même le Roi, on tâche- » rait de lui ôter la vie. Enfin, outre un petit livre des » Statuts de l'ordre que le Prieur montrait volontiers, » il disait en avoir un autre qu'il ne ferait pas voir

» pour tout l'or du monde. » Raoul citait, comme témoins des discours du Prieur, trois habitans de Laon, qui, sans doute, furent entendus dans l'information que l'Evêque de Laon, assisté de deux Chanoines, fit dans son diocèse, en vertu d'une Bulle de 1309.

(23) Il n'est pas hors de propos de noter ici un fait qu'on ne trouve pas chez les historiens. Philippe-le-Bel, déjà atteint de la maladie dont il mourut, voulut, en réduisant les monnaies à leur juste valeur, réparer un des torts qu'on lui a le plus reprochés. Il ordonna, dans cette vue, que les *bonnes villes* du royaume envoyassent à Paris deux ou trois députés pour le premier Novembre 1314, afin qu'un réglement fût concerté avec eux sur cette matière. La ville de Laon fut une de celles dont les députés concoururent à un projet d'Ordonnance, que la mort du Roi rendit sans effet.

(24) Le changement, qui eut lieu dans le régime de la ville de Soissons, s'opéra en vertu de trois Ordonnances de 1316, 1325 et 1326. Il en résulta pour elle l'avantage d'avoir son tribunal dans ses murs, et d'être soustraite à la juridiction du Prévôt forain de Laon.

(25) Nous transcrivons ici l'Ordonnance de 1331, rendue pour la ville de Laon.

» PHILIPPE, par la grâce de Dieu, Roy de France, » sçavoir faisons à tous présens et à venir que, comme » nous considérant que la Commune jadis de Laon, » pour certains meffaits et excès notoires, énormes et » détestables, avait été ostée et abatue à tousjours par » Arrest de la Cour de notre très-cher Seigneur et oncle » le Roy Philippe-le-Bel, confirmé et approuvé par nos » très-chers Seigneurs et cousins les Rois Philippe et

» Charles , dont Dieu ait les âmes , par grant
» délibération de nostre Conseil , avons ordené que
» jamais Commune , Corps ; Collêge , Eschevinage ,
» Maire , Jurés ou aucun autre estat ou signe à ce appar-
» tenans ne soient instituez ou établi à Laon , sauf en
» cas de nécessité évident par certaine manière et
» par certaines conditions , si comme en nos Lettres
» sur ce faites est plus pleinement contenu , esquelles
« il est dit que par nous sera pourvu au gouvernement
» de ladite ville ; si que , par l'Ordonnance que nous y
» mettons , la ville de Laon et le pays soient gouvernez
» et tenus en bonne paix et en bon estat , et les bonnes
» coustumes et les bons usages gardés , les forteresses ,
» les puys , les fontaines et les autres aisances de ladite
» ville maintenus , et les lieux et les habitans gouvernez
» en tranquillité , si comme sont plusieurs autres bonnes
» villes de nostredit royaume esquelles il n'a nul estat
» de Commune. Nous considérant le bon gouvernement
» qui a été en ladite ville par nos gens , depuis que
» ladite Commune fut abatue et qui est aussi et a été
» ès autres citez et bonnes villes de nostre royaume ,
» esquelles il n'a nul estat de Commune et d'Eschevinage,
» eu sur ce grant et meure délibération et conseil audit
» gouvernement , avons pourveu et pourvéons en la
» manière qui s'ensuit. »

Premièrement. » Nous voulons et ordenons que des
» causes , querelles et besoignes qui seront démues
» pardevant nostre Bailly de Vermandois ou son Lieu-
» tenant , tant en assisses que hors d'assises à Laon ,
» ledit Bailly ait dores en avant , seul et pour le tout ,
» la coignoissance et les jugemens ; et sur ce et d'iceux
» se puisse conseillier et demander conseil , là et à
» quelques personnes que bon li semblera. »

(2) » *Item.* Nous avons ordené et ordenons que par

» tous temps mais dores en avant soit establi par nous » et de par nous et par nos successeurs, une bonne » personne et convenable à gages, qui aura nom *le* » *Prévost de la cité de Laon*, pour gouverner toute la justice » et jurisdiction haute, moyenne et basse que nous avons » à Laon, et dedans les termes et les mètes de la paix » et de la commune jadis de Laon, tant celle qui fut » jadis de la commune, comme celle que nous y avions » et avons, lequel Prévost de toutes les causes et » querelles, qui pardevant li seront meues aura les » jugemens seul et pour le tout; et se pourra conseil- » lier et demander conseil desdits jugemens là et à » quelques personnes que bon li semblera. Et se il » étoit appellé deli par quelque voye que ce fust, nous » voulons que nostredit Bailly de Vermandois ait la » première cognoissance de ses appeaux ès assises à » Laon. Et défendons de certaine science et pour cause » que oncques ou temps à venir, par quelque couleur » ou engin que ce soit, l'office dudit Prévost ne soit » vendue ou baillée à ferme, mais perpétuellement » demeure et soit en garde à gages compétens. »

(3) » *Item.* Nous ordenons et voulons que nostredit » Prévost mette les maistres de tous les mestiers et arti- » fices qui sont et seront à Laon, toutes fois que » mestier en sera. »

(4) » *Item.* Nous ordenons et voulons que ledit » Prévost soit en la court de nostre Prévost forain de » Laon, toutes fois que mestier sera, ainsi comme » souloient estre Eschevins ou temps de la Commune, » pour ouyr les plaideries qui là seront démues et pour » juger et prononcer les jugements, si comme il est » accoustumé, desquels il se conseillera et demandera » conseil, si il en a mestier à telles personnes et si » comme bon li semblera. Et voulons et ordenons que

» les appeaus volaiges, qui se feront en la ville de Laon et » toutes les villes et la jurisdiction appartenant audit Pré- » vost de la cité, viennent pardevant li et en sa court, » sans ce que nostredit Prévost forain, qui seroit pour le » temps, s'en entremette de rien des ores en avant. »

(5) » *Item.* Nous avons ordené et ordenons que » toutes fois que les justiciers des Seigneurs qui ont » justice treffoncière à Laon, vendront requérir ledit » Prévost, pour aller à leur court jugier et faire ce » que souloient faire en tel cas les Eschevins de Laon » ou temps de la Commune jadis, que il y aille ou » envoye pour li, se bonnement n'y pouvoit aller, per- » sonne convenable pour faire les choses à ce apparte- » nant, si comme le gardien qui y a été de par nous » l'a accoustumé de faire, et que les Eschevins ou » temps de la Commune. »

(6) » *Item.* Nous avons ordené et ordenons que tous » ceux qui avoient accoustumé de venir et qui vendront » querre conseils et jugemens à Laon, ayent leur conseil » et jugement par nostredit Prévost, lequel appellera » pour lui conseiller à ce faire, chacune fois que métier » en sera, quatre ou six sages hommes ou tel nombre » et telle personne comme bon lui semblera, et se » il estoit absent ou empesché, son Lieutenant le fera » pour lui en telle mesme manière. »

(7) » *Item.* Nous voulons que le pavage accoustumé » à lever à Laon soit levé et converti entierrement ès » réparations et soustenances des chauciés par ceux » que nostredit Prévost établira. »

(8) » *Item.* Pour ce que les habitans de Laon et des » appartenances des termes de la paix et de la Commune » jadis, pourroient avoir affaire pour deffendre leurs » pasturages, leurs franchises, leurs droitures et libertés, » et pour ce qu'il conviendra a faire tailles pour pour-

» suir leur besoignes, et pour maintenir en bon estat
» les forteresses, les puys, les fontaines, les murs,
» les chauciés et les autres aisances communes de la-
» dite ville au proufit commun, et pour payer les rentes
» qu'ils doivent à vie et à héritage et leurs debtes et
» autres charges; nous avons ordené et ordenons que
» dores en avant, de trois ans en trois ans, ledit Prévost
» en lieu convenable face assembler le peuple de Laon,
» et là en sa présence face eslire six personnes con-
» venables de ladite ville. »

» Desquelles ils fassent les trois Procureurs et chacun
» pour le tout, à poursuir leurs causes et besoignes,
» se aucunes leur en survenoient, et à eux deffendre
» et requérir et demander leurs droits, leurs libertés et
» franchises, se mestier estoit, et pour toutes autres
» choses que ils pourroient avoir affaire, pour le prou-
» fit commun. »

» Et les autres trois esleux, avecque ledit Prévost,
» visiteront chacun an, deux fois ou trois ou tant de
» fois comme mestier sera, les murs, les portes, les
» forteresses, les puys, les fontaines, les chauciés et
» pavemens, et toutes les autres aisances communes
» de ladite ville, et verront les réparations qui seront
» nécessaires. »

» Pour lesquelles et pour payer les rentes et les debtes
» que ils doivent et devront et pour faire les autres
» nécessités communes de ladite ville et des apparte-
» nances, toutes fois que il sera mestier de faire taille,
» ledit Prévost fera assembler le peuple en lieu conve-
» nable, si comme dessus est dit, et avec lesdites trois
» personnes exposera au peuple les causes pourquoi et
» comment faire taille, et après ce, il et lesdits esleux
» prendront de chacune paroisse deux ou trois personnes
» de ceux qui miex pevent et doivent sçavoir les facultés

» de leurs voisins , et iceulx et lesdits esleux, jurés » premièrement aux saintes Evangiles que nul ne char- » geront ni ne déporteront à leur escient contre raison, » féra ledit Prévost imposer et asseoir la taille sur toutes » les personnes qui à ce seront tenues , de laquelle » assiette il retiendra copie pardevers li , quand elle » sera faite, et puis sera levée ladite imposition par les » trois esleux qui en payeront les rentes et debtes de » laditte ville , et les marchiez des réparations et les » ouvrages et autres mises nécessaires de ladite ville » que il conviendra de faire pour le proufit commun. »

» Desquelles et des receptes qui auront été faites, » tant desdites tailles comme d'ailleurs , ils compteront » en la fin des trois ans dessus dits, présent ledit Pré- » vost, à nostre Bailly de Vermandois, qui vendra oyr » ledit compte à Laon , et appellera les bonnes gens » de la ville audit compte oyr ceux qui estre y vou- » dront, et le compte rendu et affiné, ledit Bailly en » envoyera coppie de mot à mot, soubs son scel, en » la chambre de nos comptes à Paris , pour veoir et » examiner se il y aurait aucune chose qui deust estre » corrigée et qui ne feust faite raisonnablement, et » pour en faire ce que il appartendra. »

(9) » *Item.* Nous ordenons et commandons que les » cloches, qui furent de la commune jadis de Laon , les » deux qui sont en la tour que l'on seult dire le beffroy, » et tout le merrien où elles pendent, ce qui en pourra » estre osté, sans empirement ou dommage de ladite » tour , soient tantost ostées et mises sus et appliquées » à nostre proufit, pour translater hors de Laon, sans » ce que jamais y soient retournées. Et deffendons que » ladite tour ne soit jamais appellée *Beffroy*, mais soit » appellée et nommée dores en avant *la prison du Pré-* » *vost.* Et voulons et ordenons que les autres deux

Il en est de même de celui, que lui donnait l'article 10, d'avoir en dépôt : « les patrons des mesures à » grains et à vins jusques au sextier, et la corde à » verger terres. »

L'article 12 ordonne, qu'à l'avénement d'un nouvel Evêque, le peuple et lui continueront de se prêter le serment prescrit par la Charte de l'Archevêque de Reims, Henri de Braine. Nous reparlerons ailleurs de ce serment.

L'article 13 contient la concession ou plus vraisemblablement le maintien d'une des plus belles prérogatives de l'Evêque ; en voici le texte : « Nous déclairons que » li Evesque de Laon, en sa nouvelle-venue à Laon, » pourra rappeller les bannis de Laon, se ilz ne sont » bannis pour cas de crime. » Cette prérogative avait cessé depuis longtemps. Le droit de faire grace doit être l'attribut exclusif de la souveraineté.

L'article 15 donne à l'Evêque un privilège moins favorable et qu'il avait perdu aussi. Il lui permet de faire prendre, trois fois par an, et à tels marchés que bon lui semblera, des *grosses bêtes*, dont le nombre n'est pas limité, à la charge que le prix en sera payé dans le jour, sur l'estimation de deux Experts choisis par lui ou ses gens, et assermentés devant le Prévôt et l'Evêque ou ses gens.

Suivant l'article 16, le prix des maquereaux et des harengs frais, quand il en vient pour la première fois, doit être taxé par le Prévôt et le Majeur de l'Evêque. Il était resté quelque chose de ce droit. La taxe avait cessé. Mais les Chasses-marée donnaient gratuitement aux Officiers de l'Evêque quelques maquereaux et harengs, la première fois qu'ils en apportaient.

Une louable prévoyance a inspiré la disposition de l'article 18. Dans la vue d'éviter de nouveaux sujets de dissension entre l'Evêque et les habitans, il est ordonné

que les gens de l'Evêque ne pourront, si ce n'est en cas de flagrant délit, arrêter dans la ville aucun habitant clerc ou laïc ; et que nulle arrestation ne pourra se faire dans les maisons des bourgeois, que de l'autorité du Prévôt de la cité ; sauf à remettre, à la justice de l'Evêque, l'individu arrêté, s'il l'a été à la réquisition des Officiers de cette justice.

Dans l'Ordonnance qui concerne le Chapitre, nous trouvons matière à peu de remarques.

Les articles 1, 2, 3, 4 et 5 désignent les lieux où le Chapitre a droit de justice. Ce sont la Charpenterie, l'Hôtel-Dieu, le Cloître, quelques maisons canoniales, situées dans des rues voisines, et le Parvis.

Suivant les articles 11 et 12, le Prévôt de la cité est juge des procès, qui s'éléveront entre le Chapitre et les autres Seigneurs de fiefs, dont le domaine est compris dans la circonscription du territoire de Laon.

L'article 16 mérite d'être cité textuellement. « Il est » ordonné que les Majeurs et les Justices dudit Chapitre » dehors Laon, vendront, *en la manière accoustumée*, à » notre Prévôt de Laon, pour avoir conseil de leurs » causes ; et le Majeur du Chapitre de Laon fera » serment à notre Prévôt, en la manière accoustumée, » et lui paiera les debtes accoustumées. » Ainsi, telle était la réputation de lumières et de justice, dont jouissait le tribunal des Officiers Municipaux de Laon, qui devait à l'avenir être présidé par le Prévôt, que les Juges seigneuriaux venaient le consulter dans les causes soumises à leur décision, et que le Prince en faisait un devoir aux Officiers des justices du Chapitre. L'article 6 de la Philippine fait aussi mention de ce fait honorable pour les anciens Juges de la Commune.

On ne peut trop louer l'esprit de sagesse et de conciliation, qui dicta les trois Ordonnances de Philippe de

de la Cathédrale, à côté de la porte de l'orgue. Elle sortait de même du mur de face d'une maison du Cloître, où, selon la tradition, était le réfectoire des Chanoines, lorsqu'ils étaient assujétis à la vie commune. Tous les minéralogistes sont d'accord sur ce que nous disons des grès assez tendres dans la carrière, pour qu'on puisse y enfoncer des clous. Nous avons mis sous les yeux de quelques savans, et entr'autres d'un habile Professeur de minéralogie, des morceaux de la pierre aux clous, qui a été brisée par les révolutionnaires. Tous ont reconnu qu'elle était de cette espèce de grès que l'on peut tailler et percer, avant qu'elle ait été durcie à l'air.

Nous donnons ici les Lettres de 1338, parce qu'elles contiennent des détails curieux, et qui réfutent victorieusement la fable des Maires de Barenton.

» PHILIPPE, par la grace de Dieu, Roys de France, » sçavoir faisons à tous présens et advenir, que comme » nous essiens entendu par relation de dignes de foy, » que les hommes et subgiez du Doien et Chapitre de » l'Eglise Notre-Dame de Laon, estant en notre pro- » tection et sauve-garde, avant, après et contre nos » défenses faittes sur peine capitale et sur quoy ils pou- » voient meffaire envers nous, avoient faitte entre eux » conspirations et alliances, par leur foy et serment, pour » répugner et contester auxdits Doien et Chapitre leurs » tailles et autres debvoirs et redevances à eux et à leur- » ditte Eglise deües de leursdits hommes ne levassent, » ni ne peussent lever et avoient empris et convenancié » les uns aux autres que jamais rien n'en paiassent, et se » aucuns des Chanoines, Officiers ou autres gens de » laditte Eglise ou de nos gens et Officiers les alloient, » pour cause de ce, gagier, faire gagier, ou en aucune » manière contraindre, de les tuer ou méhaignier; et

» avec

» avec ce eussions entendu que, comme, à la suppli-
» cation desdits Doien et Chapitre, nous essions commis
» par nos lettres certaines personnes, pour les maintenir
» en leurs justes possessions et saisines, et garder de
» tort et de force, espécialement envers leursdits hommes
» et subgiez, pour cause de ce que dit est, et l'un de nos-
» dits Commissaires ayant pouvoir chacun en leur partie
» pour le tout et aussy un nostre Sergent qui à ce estoit
» commis et député de nostre Bailly de Vermandois,
» fussent allés, avec aucunes des gens et Officiers
» desdits Doien et Chapitre, ès villes de Bressy et de
» Remies, pour faire et accomplir les choses à eux
» commises et en leurs commissions contenues, et aux
» gens et habitans d'icelles eussent montré et signifié
» lesdittes choses et nosdittes lettres de commission qui
» leur furent lües mot à mot, néantmoins iceux habitans
» ou la greingneure partie de eux, par leur grant outre-
» cuidance, avoient esté rebelles et désobéissans du tout
» en tout, tant à nosdits gens, comme à celles desdits
» Doien et Chapitre, et encontre eux à son de cloche
» se assemblerent et armerent et les assaillerent ville-
» nerent et enchacierent, criant à haute voix sur eux,
» à mort, à mort aux meurtriers, aux larrons, et disant
» que à nous, et à nos mandemens ils n'obéiroient,
» ne pour nous rien ne feroient, et firent leur pouvoir
» de oster à nosdits gens nosdittes lettres et commis-
» sions et de les rompre et desperier, et ainsi l'eussent-
» ils fait et mis à mort nosdittes gens et celles desdits
» Doien et Chapitre et tout ceux qui avec eux estoient,
» se ils ne s'en fussent fouis, et en l'une desdittes villes
» briserent et déperierent notre scel pendant à nosdittes
» lettres et nostre figure qui y estoit, et que maints autres
» excès grants et énormes avoient fait, tant les habitans des-
» dittes villes, comme des autres que lesdits Doien et Cha-

» pitre ont en Laonnois ; et pour ce eussions commis tant
» de bouche, comme par nos lettres, nos amés et feaux
» Conseillers Robert de Puiquigny Chevalier, et Pierre
» d'Auxerre, pour faire desdits excès et male façons
» accomplissement de justice. Et combien que à nosdits
» Conseillers et Commissaires apparust tout clairement
» par information loial faitte par aucuns de nos gens
» certaines personnes, hommes et fames desdits Doien
» et Chapitre estre coupables d'iceux excès et male façons,
» toutes vois s'en enformerent-ils de rechef, pour estre
» mieux certains, et par leur information trouvèrent et
» leur apparut évidemment que lesdites personnes en
» estoient coupables, comme dit est, et estoient princi-
» paux promoteurs et esmouveurs du commun peuple,
» pour laquelle chose ils firent prendre et mettre en prison
» lesdits coupables, tant hommes que fames, qui porent
» estre trouvés, et finablement par délibération de bon
» conseil, ou furent plusieurs Chevaliers de nostre Bailly
» de Vermandois, avec grant foison d'autres, tant Nobles
» comme Bourgeois des plus suffisans du pays, nosdits
» Conseillers et Commissaires, *sans faire autre enqueste et*
» *sans mettre autre alongement*, pour esclever les périls et les
» esclandres qui s'en pouvoient ensuivre par la commotion
» du peuple desdits habitans qui bien estoient au nombre
» de quarant mille en environ, et par vertu du comman-
» dement *que nous leur fismes de bouche*, procédèrent à faire
» justice de ceux et celles qui pris estoient desdits cou-
» pables de la manière qui s'ensuit. C'est à sçavoir qu'ils
» firent justicier et mettre à leur détrain tourment feu
» Jean Maquerel de Bressy, feu Goudart de Couter-
» con de Beray, feu Jean de Coucy et Golin Mouston
» de Roy, feu Colart le Gascon et Jean Aux-Aniaux de
» Taviaux, feu Jean de Noiant et Herlin de Vuaillons de
» Athies, et feu Jean Marclain de Remies. Item fait flétrir

» ès joes les fames dont les noms s'ensuivent : la fame
» Pierre Le Page de Bressy, Jeanne fame de Jean Quaré,
» Isabeau fame de Perart Midi, Marin fame de Clarambaut
» Beuset, Margue Laguyotte et Ermensart la Midye; et
» comme nosdits Conseillers et Commissaires ayent eu
» bonne entension, laditte justice faitte, si comme nous
» nous tenons pour enfourmés, nous adérertes avouans
» icelle et ayant pour agréable, sy comme tousjours avons
» fait dès ce que nous sceusmes, les choses dessusdittes
» considérées, et à *nostre commandement de bouche dont nous*
» *sommes bien recordans*, avons ordené, ordenons et vou-
» lons que le fait de laditte justice soit et demeure ferme
» et estable en la manière que il est fait, sens ce que
» rien en puisse estre demendé à nosdits Conseillers et
» Commissaires, ne que enformation enqueste ou autre
» aprise quelle quelle soit en soit faitte par quelconque
» Juge ordinaire, extraordinaire ou Commissaire de quel-
» conque estat ou condition qu'il soit par vertu de nos
» Lettres ou de nostre Cour, ne autrement en aucune
» manière, *tant soit-il que ordre de droit n'y ayt pas été gardé;*
» *et sy par avanture nosdits Commissaires ou Conseillers avoient*
» *ou pouvoient estre pour ce en aucune peine envers nous, soit*
» *corporelle, criminelle ou civile, nous la leur quittons, remet-*
» *tons et donnons de grace espéciale et les en absolvons à plain,*
» *en suppléant tous deffauts ou erreur que au faitte de laditte*
» *justice auroit esté, et imposons silence perpétuel, tant à l'office*
» *de nostre Procureur et de tous nos autres gens, Officiers,*
» *et Commissaires, comme à partie*, de certaine science, de
» nostre plain pouvoir et autorité royalle; et pour que ce
» soit ferme et estable à tousjours, nous avons fait mettre
» à ces Lettres nostre scel. Donné au Bois de Vincennes,
» l'an de grace mil CCC trente-huit, ou mois de May. »

Quand on voit de quelle épouvante sont frappés des hommes aussi puissans que les Commissaires royaux, en

considérant la responsablilité à laquelle leur jugement les expose ; et lorsque, pour se mettre à couvert des poursuites du ministère public et de l'action des parties privées, ils n'imaginent d'autre moyen que de prendre des Lettres de grace; deux idées se présentent naturellement à l'esprit ; l'une que les formes de la justice avaient donc été violées bien scandaleusement ; l'autre que la conduite des condamnés devait être plus digne d'indulgence que de rigueur. Il est vraisemblable aussi qu'il y a beaucoup d'exagération dans l'exposé des Lettres. Serait-on venu à bout d'arrêter, au moins sans effusion de sang, les neuf chefs de la conjuration, avec plusieurs femmes, si les conjurés s'étaient engagés par serment à tuer quiconque viendrait exécuter contre eux des mandemens de justice ; et si, pour se secourir mutuellement, ils avaient pu s'attrouper au nombre de quarante mille ? La Sentence arbitrale de 1340 et l'Arrêt de 1344, donnent un grand poids à ces réflexions : elles ne permettent pas, d'ailleurs, de douter que le Chapitre avait fait un abus criant de la puissance féodale. Mais ce qu'il importe surtout de remarquer, c'est qu'aucun habitant des Barentons n'est du nombre des condamnés, et que le nom de ces villages n'est pas même prononcé dans tout ce qui a rapport à la sédition et au jugement.

(28) Une peste, dont tous les historiens font une peinture effrayante, ravagea l'Europe dans le milieu du quatorzième siècle. Suivant nos mémoires, c'est en 1350 qu'elle désolait le Laonnois. Quoiqu'ils ne fassent aucune mention particulière de Laon à ce sujet, on ne peut pas supposer que cette ville ait échappé à une calamité aussi générale.

(29) Tous les historiens disent que Jean Maillart

avait toujours été dans les intérêts du Dauphin, et que ce fut lui qui tua Marcel. Il n'y a pas jusqu'à la peinture, qui ne lui ait fait honneur de cette dernière action. C'est le sujet d'un bon tableau de Berthelemi, Peintre distingué, né à Laon. Un savant a rétabli la vérité dans un mémoire inséré au tome 43 des mémoires de l'Académie des belles-lettres. Il y fait voir que Maillart avait été dans le parti des factieux; qu'étroitement lié avec Marcel, il ne se brouilla avec lui, que le jour de la mort de celui-ci; qu'il ne contribua à la révolution dont elle devint le signal, qu'en soulevant le peuple de son quartier; que ce fût un gentilhomme, nommé Jean de Charni, qui porta à Marcel le premier coup, et que Pierre Fouace Bourgeois acheva de le tuer. Un fait vient à l'appui des preuves du mémoire, c'est l'alliance qui existait entre la famille de Robert Lecoq et celle de Jean Maillart. La fille de celui-ci avait épousé le neveu de celui-là, ainsi qu'on peut le voir dans le grand ouvrage du P. Anselme.

(30) Les Lettres de 1367 prouvent l'inexactitude du récit de Lelong, lorsqu'il prétend qu'au combat de La Valroi, les Laonnois lâchèrent pied, et par-là causèrent la défaite et la prise du Comte de Roucy; lors aussi qu'il ne leur donne aucune part à la reprise des châteaux de Roucy et de Sissonne.

La maison de Roucy elle-même a rendu une justice éclatante à la valeur et à la fidélité des Laonnois. Le Comte Robert était mort en 1367. Marie d'Enghien sa veuve vit, dans les éloges du Souverain, l'avertissement d'un devoir à remplir envers les alliés de son mari. Elle accorda aux habitans de Laon des franchises, qui durent consister dans l'exemption des droits de péage que les

Seigneurs les plus puissans levaient alors dans leurs terres. Isabelle, sa fille, seule héritière du Comte Robert, confirma cette concession par un acte du 14 Novembre 1378. Nous ne devons pas taire, puisque l'occasion se présente de le dire, que, par des motifs également honorables, la ville de Laon avait obtenu pour ses habitans de pareilles franchises, dans quantité de seigneuries circonvoisines. Un ancien inventaire du Chartrier de l'Hôtel-de-Ville indique des titres d'affranchissemens pour vingt-un lieux, parmi lesquels se trouvent Crépy, Pierrepont, Montcornet, Sissonne, Bruyères, Pontavert, Chavignon, Pinon, etc. Mais ce qui nous a le plus frappés dans cette nomenclature, ce sont les villes de Château-Porcien, de Crépy en Valois, de Péronne et de Bapaume.

Les Lettres de 1367, où l'on trouve la première mention de la compagnie des Arbalêtriers, assurent l'exemption de tailles et de subsides à vingt-cinq d'entre eux, au choix de leur Connétable. D'autres Lettres de la même année contiennent un réglement, dont l'effet dût être de donner à ce corps plus de consistance et de considération. La compagnie n'existait plus dès avant le siége de 1594. Le lieu, où se faisaient ses exercices, est encore connu sous le nom de *Jardin de l'Arc*.

Autrefois les créanciers avaient recours à l'excommunication, pour faire cesser la négligence de leurs débiteurs. Ce moyen leur réussit d'abord : on finit par s'en moquer; et peut-être les Juges laïcs contribuerent-ils à le faire tomber dans le décri, en se mettant peu en peine de venir au secours de ceux qui s'étaient adressés à l'autorité spirituelle. Par des Lettres de 1363, Charles V, alors régent, enjoignit au Bailli de Vermandois et aux deux Prévôts de Laon, de contraindre, à la réquisition de l'Evêque, les

débiteurs en état d'excommunication depuis un an, à s'en faire relever, parce que ce sont des gens riches, et qui aiment mieux rester sous l'anathême, que de satisfaire à leurs obligations. Ces Lettres servent à fixer une date sur laquelle les historiens ne sont pas d'accord. Puisque Charles avait repris la régence en 1363, Jean son père était donc repassé en Angleterre au plus tard en 1363, et non pas en 1364, comme le disent Hénaut et les auteurs de l'Art de vérifier les dates.

(31) Le zèle des deux députés Laonnois eut, pour récompense, l'autorisation d'ajouter à leurs armes les trois Merlettes, que la ville porte dans les siennes. Mais pour distinguer le chef de la députation d'avec l'orateur, les Merlettes furent données au Prévôt avec ongles et sans bec, et à l'Echevin avec bec et sans ongles. Elles sont figurées, de la seconde manière, dans les armoiries de la famille Marquette, dont le titre fut délivré, en 1698, par d'Hozier, à Jean-Charles Marquette, Avocat du Roi au bailliage et siége présidial de Laon.

Vermand Marquette, le premier de ce nom qui soit connu, vivait sous Louis-le-Jeune, et fut un de ceux qu'il laissa dans la ville d'Arras, pour la maintenir dans son obéissance. Jacques I.er, fils de Vermand, s'attacha à Ferrand de Portugal, Comte de Flandres, devint son Intendant, et voulut partager sa captivité, quand ce Prince eut été fait prisonnier à Bouvine. La Comtesse Jeanne de Flandres, touchée de ce dévouement, se proposa d'en perpétuer le souvenir en donnant le nom de Marquette à une Abbaye qu'elle fondait dans le voisinage de Lille. Jacques I.er vint s'établir en France, après la mort du Comte Ferrand. Il eut pour fils Jacques II. C'est ce dernier qui était Echevin de Laon en 1357.

Ceux de cette famille qui possédaient la terre de Touly dans le seizième siècle, prenaient le titre d'Ecuyers. Les Marquette ont rempli de tous temps les fonctions les plus honorables de la magistrature. L'un d'eux était Conseiller de Grand'Chambre, au Parlement de Paris, quand la révolution arriva.

(32) Suivant une coutume particulière à la ville de Laon et au pays Laonnois, les femmes n'étaient pas reçues à porter témoignage dans les affaires civiles, quoiqu'elles pussent être entendues comme témoins dans les procès criminels. Cet usage bisarre fut détruit par un Arrêt de Novembre 1393.

(33) Le vinage de Laon, qui appartenait à la maison de Coucy, avait passé dans celle d'Orléans par la vente que Marie de Coucy, fille d'Enguerrand VII, fit à Louis I, Duc d'Orléans, de la sirerie de Coucy, en 1400; et il fut compris dans les Lettres de 1404, portant érection en pairie des baronnie de Coucy et comté de Soissons, en faveur de ce Prince. Le même Duc d'Orléans avait aussi reçu du Roi Charles V, son frère, en augmentation d'apanage, en 1404, 500 livres de rente à prendre sur les domaines de Laon et de Soissons.

(34) Le village d'Ostel, situé à trois lieues de Laon, est la patrie de Gaillard, l'un de nos meilleurs historiens.

(35) L'étymologie du mot *Chénizelles* a donné lieu à beaucoup de conjectures qui ne sont fondées sur aucun monument historique. On prétend que Ste-Preuve reçut

la couronne du martyre, vers la fin du quatrième siècle, dans *le Val des Chénizelles*. Une Charte de 1156 est le premier acte authentique où il soit fait mention de ce quartier de la ville. On voit, par une autre Charte de 1349, qu'il y avait alors des bains publics aux Chénizelles. Lorsque dans ces derniers temps un particulier a fait un pareil établissement dans le même quartier, se doutait-on que l'exemple en avait été donné dans un siècle, qui passe pour étranger à toutes les délicatesses de la vie? La vérité est pourtant qu'autrefois l'usage des bains ou étuves était aussi commun en France, même parmi le peuple, qu'il l'a toujours été dans la Grèce et en Asie. C'est ce qui explique pourquoi il y avait des corporations de baigneurs et étuvistes.

(36) Avant le règne de Charles VII, il y avait à Laon une seule foire qui se tenait à la S. Thomas. En 1431, ce Prince y en établit une seconde, et en fixa l'ouverture au lendemain de la fête du Saint Sacrement. En 1521, François I.er transféra la première au lundi d'après la Circoncision.

(37) L'hôtel des monnaies de Laon a été créé par Edit de Novembre 1456. Nous avons fait remarquer ailleurs, que sous la seconde race, il y avait à Laon une fabrique de monnaie au coin du Roi. Il paraît que celle de la création de Charles VII dura peu. En tout cas, il est certain qu'elle ne subsistait plus en 1589, puisque, quand les ligueurs de Laon y firent faire de la monnaie à un nouveau coin, il fallut en charger un orfévre.

(38) L'exemption de tailles accordée aux Laonnois

par un Edit du 21 Septembre 1473, est postérieure de trois mois à la prise de possession de Charles de Luxembourg. La volonté, qu'il ne soit jamais porté d'atteinte à ce privilège, y est exprimée en termes si énergiques, qu'on n'osa la violer ouvertement. Laon payait, au lieu de la taille, un impôt très-léger, qui s'appellait *taillon*. Mais, en forçant les impositions accessoires, on avait à-peu-près anéanti l'immunité.

Par d'autres Lettres du 10 Décembre 1481, Louis XI déclara la ville affranchie de tous droits d'épave, d'aubaine, de bâtardise et de formariage ; et permit aux étrangers qui viendraient s'y établir pendant neuf ans, de disposer de leurs biens par testament.

Le dévouement qui valut aux Laonnois les faveurs de Louis XI était zélé, sans être servile. Avant que la guerre dite du bien public éclatât, ce Prince fit enlever l'artillerie de plusieurs villes, et la fit conduire vers la Loire. Les Commissaires chargés de cette opération s'étant présentés à Laon, on leur fit voir qu'il ne s'y trouvait d'autre bouche à feu, qu'une bombarde, qui appartenait à la ville, puisqu'elle l'avait fait fondre à ses dépens, lorsqu'elle était menacée par les Anglais. En conséquence on refusa de la livrer, à moins que le Roi ne la déclarât nécessaire au service de l'état et ne le fit connaître par un ordre spécial. On ne tarda pas à recevoir cet ordre daté de Tours, le 5 Février 1465. Cette date n'est pas inutile à recueillir. Elle prouve la prévoyance active de Louis, à une époque où une levée de boucliers, de la part des mécontens, était encore incertaine.

(39) En 1493, les trois états de Vermandois

s'assemblèrent à Laon, le premier Juin. L'historien de Montdidier dit qu'ils étaient convoqués, pour ratifier la paix d'Etaples conclue avec l'Angleterre, le 3 Novembre précédent. Il ajoute que c'était un usage antique de faire approuver ainsi, par les députés des villes principales, les traités de paix et d'alliance qui se faisaient avec les Souverains étrangers. Un fait isolé ne suffit point pour la preuve d'une assertion aussi importante. La paix d'Etaples avait été achetée moyennant une somme très-considérable. Ce fut vraisemblablement, non pour la ratifier, mais pour consentir à la levée des deniers qu'exigeait son exécution, que le Roi convoqua les états particuliers du Vermandois.

Le 23 Août 1504, la ville de Laon fut ébranlée par un tremblement de terre qui y causa de très-grands dommages. La secousse se fit sentir dans plusieurs villes voisines. On cite celles de St-Quentin, Guise, Aubenton et Mézières.

En 1505, le Corps Municipal était en procès avec Pierre Chevalier, qui se disait noble; prétention qui prouve une famille alors déjà des plus considérables de la ville. Elle s'est soutenue constamment sur le même pied : on en a vu les membres figurer, avec distinction, dans la robe et dans l'épée jusqu'à ces derniers temps. Pierre-Nicolas-Annibal Chevalier de Vesle, fils d'un Prévôt de la cité, était Commandant du fort de La Mobile, dans cette contrée de l'Amérique, que la découverte du P. Marquette, son concitoyen, avait procurée à la France; il n'a cessé de l'être, que quand l'Espagne prit possession de ce pays, en vertu du traité de 1763. La branche aînée des descendans de Pierre Chevalier a toujours eu de la prédilection pour le prénom de son auteur. Il est encore

aujourd'hui celui du fils et du petit-fils du Commandant de La Mobile.

(40) Lorsqu'un nouvel Evêque venait faire son entrée à Laon, il se rendait d'abord à l'Abbaye de S. Vincent. Il était reçu et complimenté, à la porte extérieure, par l'Abbé, à la tête des Religieux. Le lendemain il se mettait en marche, monté sur une haquenée, que fournissait le Vidame et que le Maréchal tenait par la bride. Les Religieux de S. Vincent, revêtus de chappes, ouvraient le cortège processionnellement. L'Evêque était en habit laïc et portait toutes les marques de la seigneurie temporelle. Il était suivi de tous les officiers de sa Cour féodale et de tous ses vassaux en équipage militaire. On s'arrêtait à l'Eglise de S. Julien, où l'Evêque quittait ses armes, et changeait les ornemens seigneuriaux contre une soutane et un surplis. Dans cet humble costume, il s'avançait à pied, jusqu'à l'entrée de la cité, sous un dais porté par les quatre Vicomtes du Laonnois. Il se revêtait, dans l'Eglise de S. Michel, de ses habits pontificaux. Le Vidame lui ôtait les souliers; le Prévôt lui retirait les bas; et il continuait sa marche pieds nuds, ayant, à sa droite, l'Abbé de S. Vincent, et à sa gauche, celui de S. Jean, que précédaient leurs Religieux. Le Clergé de la Cathédrale l'attendait, en grand appareil, sur le parvis. L'Abbé de S. Vincent, en lui présentant l'Evêque, disait : *nous vous le donnons vivant ; vous nous le rendrez mort.* L'Evêque, après avoir chaussé des sandales, montait dans le Chapitre, où il était harangué par le Doyen, et où il jurait de maintenir les privilèges et usages de son Eglise. Il était conduit delà au grand Autel, où se faisait la prise de possession. Il se rendait enfin au Palais épiscopal. Là se prêtait, dans la cour, le

double serment auquel les habitans et lui étaient obligés. Les Maire et Echevins juraient, au nom de leurs concitoyens, de défendre la personne et l'autorité temporelle de l'Evêque, et de l'accompagner où bon lui semblerait ; pourvu qu'ils pussent être de retour chez eux dans la même journée. De son côté l'Evêque promettait de protéger les personnes et de conserver les privilèges des habitans, comme l'avaient fait ses prédécesseurs. Les termes de ce serment réciproque avaient été réglés, en 1239, par un jugement arbitral de l'Archevêque de Reims, et confirmés par Philippe de Valois. Il fut anéanti par un traité passé entre les habitans et Hugues d'Arcy. On voit, par une Charte de 1365, qu'il en coûta aux Laonnois deux mille livres parisis, pour se faire décharger du devoir personnel dont il contenait la promesse. L'inventaire des titres de la ville parle d'un paiement de quatre mille livres ; mais cela doit s'entendre de livres laonnoises ; et c'est une nouvelle preuve que la livre laonnoise ne valait que moitié de la livre parisis. L'inventaire ajoute que tous les actes passés à ce sujet, furent confirmés par le Roi Jean, et approuvés, en 1392, par le Pape Clément VII. Si Marlot eût été mieux instruit, il n'aurait point cité la décharge que les Laonnois avaient si bien payée, comme un des actes de bienfaisance, par lesquels Hugues d'Arcy s'était fait aimer d'eux.

(41) Quelques historiens disent que la paix de 1544 a été conclue à Crespi en Valois. Nous renvoyons, pour la preuve de leur erreur, au traité qui se trouve dans le recueil de Léonard et ailleurs, et qui est ainsi daté : *au lieu de Crespi en Laonnois, le dix-huitième jour de Septembre mille cinq cent quarante-quatre.*

(42) En 1556, on fit les vendanges au mois de

Juillet. Il ne plût qu'au mois d'Août. Après la pluie, les arbres refleurirent. Il y eut des cerises à la fin de Septembre; et les vignes donnèrent aussi de nouveau verjus.

(43) Un lettre de Henri II au Cardinal de Bourbon, que nous possédons en original, prouve ce que nous avançons de l'autorité qui lui fut quelquefois déléguée, pour réprimer les Calvinistes. Elle a cela de curieux qu'elle fut écrite, dans le temps que Henri II était ligué, contre Charles-Quint, avec les Protestans d'Allemagne. En voici la teneur.

» Mon cousin, j'ay reçeu vostre lettre du XIII.e » de ce moys, par laquelle j'ay entendu vostre » arrivée à Paris, et le bon commencement que vous » avez donné à la charge que vous avez de moy par » de là mesmement à ces folz prescheurs; ce que je » vous prie ne laisser impugny, et y donner l'ordre » que la Royne ma femme vous escript en manyere » que la dextérité dont vous usez en cest endroiet » serve à contenir les choses en telle obéissance et » devoir qu'il appartient à ce temps icy; comme vous » sçaurez bien faire et souvent m'advertir de ce qui » pourra survenir : priant Dieu, mon Cousin, qu'il » vous ayt en sa saincte garde. Escript à Metz, le » XX.e jour d'Avril 1552. HENRI, et plus bas De » Laubespine. Et sur le repli, à mon Cousin le » Cardinal de Bourbon. »

(44) Après la bataille de Saint-Quentin, les Ecclésiastiques, en signe de douleur, laissèrent croi-

tre leur barbe, qu'ils rasaient dans ce temps-là, tandis que les laïcs la portaient longue. Ils ne reprirent point l'ancien usage après la paix, à cause des troubles religieux qui les auraient exposés à être insultés dans les campagnes, si on eût reconnu leur état à une marque extérieure.

FIN DU TOME PREMIER.


Stanford University Libraries
3 6105 012 030 644

